



COMMISSION DES FINANCES

Séance du MARDI 7 Mars 1933.-

La Séance est ouverte à 14 heures 15, sous la présidence de M. CAILLAUX, Président.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. MAHIEU. GENERAL HIRSCHAUER. FARJON. CAVILLON. MANCEAU. FRANCOIS SAINT MAUR. HAYAUX. CHAUVEAU. VOILIN. LEBERT. LEON PERRIER. PHILIP. TOURNAN. BIENVENU-MARTIN. SCHRAMECK. MILAN. CUMINAL. CAVILLON. BABAUD-LACROZE. LISBONNE. PIERRE ROBERT. EMILE SARI. DE LA GRANGE. HERVEY. GENERAL STUHL.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre des Finances m'a fait connaître qu'il comptait déposer demain sur le bureau du Sénat le projet de loi autorisant le gouvernement à émettre un emprunt de 10 milliards. Il sera demain à la disposition de la Commission et nous demande de mettre le Sénat en mesure de se prononcer jeudi sur le projet.

Dans ces conditions, nous pourrions fixer à demain notre prochaine séance (Assentiment).

Il en est ainsi décidé.

M. EMILE SARI est nommé rapporteur du budget du ministère de la Guerre et de la Défense des territoires d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle ensuite la désignation d'un rapporteur pour le budget du Ministère du Commerce.....

Commerce.

M. ANATOLE MANCEAU.- La commission m'a fait l'honneur de me charger du rapport sur le budget du Ministère du Travail.

J'ai fait ce rapport plusieurs fois déjà, mais je serais désireux de l'abandonner pour celui du ministère du Commerce pour lesquel je crois être désigné à la fois par ma profession de commerçant, mes fonctions de Secrétaire de l'Assemblée des Présidents de Chambre de commerce, et toute mon activité de député et de sénateur orientée vers les problèmes commerciaux.

M. TOURNAN.- Je pose moi-même ma candidature au rapport du budget du ministère du Commerce. J'ai été pendant treize ans fonctionnaire à ce ministère et je crois le bien connaître.

M. TOURNAN est nommé rapporteur par 14 voix contre 10 à M. ANATOLE MANCEAU.

M. ANATOLE MANCEAU.- Dans ces conditions, je pose ma candidature au budget du ministère de la Santé Publique devenu vacant par suite de la désignation de M. EMILE SARI comme rapporteur du budget de la Guerre.

M. LE PRESIDENT.- La Commission comprend les raisons qui font souhaiter à M. MANCEAU d'abandonner le budget du Travail qu'il a rapporté plusieurs fois avec beaucoup de compétence. Il me semble que nous pourrions lui donner satisfaction tout de suite, en procédant à la désignation du rapporteur du budget de la Santé Publique (Assentiment).

M. ANATOLE MANCEAU est nommé rapporteur du budget de la Santé Publique.

OUVRAGES DE COTES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. le Comte de

BLOIS.....

BLOIS sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux ouvrages de côtes (N° 23 - année 1933).

M. FARJON donne lecture de son avis financier qui est adopté.

EXPORTATIONS EFFECTUEES AU PROFIT DES
ADMINISTRATIONS ETRANGEREZ.-

Sur la proposition de M. MARCEL REGNIER, rapporteur général, la Commission ajourne jusqu'au moment où elle aura reçu les renseignements demandés au gouvernement l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. BENDER, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant la loi du 10 Juillet 1928 autorisant le Gouvernement à garantir la bonne fin des exportations effectuées au profit des administrations ou services publics étrangers (N° 21 -année 1933).

EXCLUSION DU BENEFICE DE L'EXEMPTION TEMPORAIRE
DES IMMEUBLES CONSTRUITS PAR LES SINISTRES DU SUD-OUEST
AVEC LE CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, excluant du bénéfice de l'exemption temporaire de contribution foncière sur les propriétés bâties et des taxes locales, prévue par l'article 31 de la loi du 1^e Avril 1926, modifié par la loi du 29 Juin 1929, les immeubles ou portions d'immeubles construits par les sinistrés du Sud-Ouest avec le concours financier de l'Etat, tel qu'il est prévu par les lois des 8 et 16 avril 1930 sur la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les orages et les crues du 1^e

au.....

au 10 mars 1930. (N° 79 - année 1933).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. MILAN.- Ne pourrait-on pas savoir à combien s'est élevée la dépense résultant de la réparation des dommages causés dans le Sud-Ouest par les orages et les crues du 1^e au 10 mars 1930 ?

Il serait intéressant d'avoir communication de l'état des sinistrés avec l'indication pour chaque des sommes payées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je demanderai ce renseignement et rendrai compte à la Commission de la réponse qui me sera faite.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

AMENAGEMENT DE LA REGION PARISIENNE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le ministre de l'Intérieur à engager jusqu'à concurrence de la somme de 4.500.000 francs, les dépenses nécessaires pour la préparation du projet d'aménagement de la Région parisienne et à ouvrir au ministre de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 100.000 francs sur l'exercice 1932, pour le même objet. (N° 54 - année 1933).

M. SCHRAMECK. rapporteur donne lecture de son rapport

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je ne fais aucune objection à l'adoption du projet à condition toutefois que le crédit supplémentaire, soit ouvert sur l'exercice 1933 et non pas sur l'exercice 1932.

Il.....

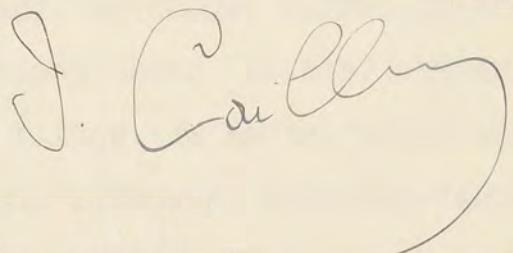
Il est trop tard pour ouvrir un crédit sur ce dernier exercice.

M. SCHRAMECK.- C'est exact. Je modifierai mon rapport dans ce sens.

Le rapport ainsi modifié est adopté.

La Séance est levée à 15 heures.-

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du MERCREDI 8 Mars 1933.-

La Séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. CAILLAUX président.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. HERVEY. PHILIP.
FRANCOIS SAINT MAUR. ANDRE LEBERT. DE WENDEL.
GENERAL STUHL. HAYAIX. TOURNAN. CHAUVEAU.
CHARABOT. CAVILLON. ALFRED BRARD. BABAUD-LACROZE.
PIERRE LAVAL. VOILIN. SCHRAMECK. LEON PERIER.
FARJON. de BLOIS. HIRSCHAUER. MILAN.
CUMINAL. LISBONNE. BIENVENU-MARTIN. SARI.
ANATOLE MANCEAU. DELA GRANGE. PIERRE ROBERT.
ALBERT MAHIEU.

=====

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'EMISSION
D'OBLIGATIONS DU TRESOR.-

(M. BERGES BONNET, Ministre des Finances accompagné de M. BAUMGARTNER, directeur adjoint du Mouvement général des Fonds est introduit auprès de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- La Commission, Monsieur le Ministre, déférant au désir que vous m'en aviez exprimé, s'est réunie, pour vous entendre sur le projet de loi relatif à l'émission d'obligations du Trésor pour couvrir, à titre définitif, l'insuffisance des exercices 1930-31, 1931-32 et 1932.

M. LE MINISTRE.- Je tiens, tout d'abord, à déclarer à la Commission que j'entends , en toute franchise lui exposer les difficultés auxquelles nous avons eu à faire face depuis la constitution du cabinet et lui dire quelles solutions j'envisage.....

ge pour les problèmes que nous avons à résoudre.

M. LE PRESIDENT.- Demandez vous aux membres de la Commission de faire preuve d'une particulière discréction sur les renseignements que vous serez amené à lui fournir ?

M. LE MINISTRE.- Oui, Monsieur le Président, certains de ces renseignements étant d'ordre confidentiel.

M. LE PRESIDENT.- Je crois pouvoir prendre au nom de tous mes collègues, l'engagement que rien de ce que vous dîmez ne sera divulgué (Assentiment unanime).

M. LE MINISTRE.- Je vais exposer successivement à la Commission quel est l'état de la Trésorerie , quelles sont les causes de la situation présente et comment le projet que nous vous soumettons peut porter remède à cette situation.

Quand j'ai assumé la charge du ministère des Finances, je ne pouvais nourrir aucune illusion sur l'Etat présent et à venir de la Trésorerie puisque mon prédecesseur, M. CHERON, avait pris les soins, dans une note très complète qu'il m'avait remise dès notre prise de contact, de m'indiquer quelle était la situation de la Trésorerie et à quelles difficultés j'allais avoir à faire face.

Les liquidités qui existaient au premier janvier avaient été absorbées et je n'avais, pour me procurer les fonds qui m'étaient nécessaires, que la possibilité d'émettre des bons du Trésor dans la limite des 5 milliards dont l'émission avait été autorisée par le Parlement dans le douzième janvier. Mais, - je le reconnus tout de suite -, le placement de ces bons n'était pas facile. Et pourtant, il fallait y recourir, puisque le 3 Février, jour de la lecture de la déclaration ministérielle, le compte du Trésor était débiteur de 350 millions.

J'ai, alors, estimé qu'il était nécessaire de recourir à des emprunts à long terme préférablement à des émissions de va-

leurs.....

leurs du Trésor, dont le renouvellement pouvait présenter des dangers. Le succès de l'émission des emprunts de 850 milliards pour les P.T.T. me confirma dans cette opinion.

M. LE PRESIDENT..- Cet emprunt des P.T.T. dont nous avons entendu dire qu'il avait été un succès est-il véritablement classé ?

M. LE MINISTRE..- Oui. Il a été placé en 8 jours, dans le public et non pas seulement souscrit par les Banques. Et pourtant le public, - à tort peut-être -, fait une distinction entre le crédit de l'Etat et le crédit d'organismes comme les P.T.T. dont les emprunts sont cependant garantis par l'Etat.

Nous avons donc pu vivre grâce au produit de ces emprunts, mais février fut, pour le Trésor, un mois particulièrement dur. Nous avions prévu un déficit de 1 milliard pour le budget et de 1 milliard pour la Trésorerie; ces prévisions se trouvèrent dépassées de 12 à 1300 millions. Ce dépassement provient de ce que, d'une part, nous avons dû verser 600 millions à la Caisse autonome d'amortissement et de ce que, d'autre part, nous avons dû opérer des décaissements importants pour le compte des départements et des communes dont, comme vous le savez, l'Etat est le trésorier.

M. MILLAN, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE AUTONOME.- Si nous avons tiré, à concurrence de la somme que vous avez dire, sur le Trésor où nous avions un compte courant, c'était pour faire face aux dépenses résultant de la prise en pension des Bons. D'ailleurs, la Caisse des Dépôts vous a maintenant remboursé intégralement ce que nous avions été contraints de réclamer au Trésor.

M. LE MINISTRE..- Il ne faut voir dans mes paroles, aucune critique à l'égard de l'action de la Caisse autonome. J'ai voulu simplement montrer l'effort considérable qu'avait dû faire le Trésor.

J'indiquerai.....

J'indiquerai, maintenant, comment nous envisageons la situation pour les mois à venir.

Les besoins de la Trésorerie sont de trois sortes : besoins proprement dits, besoins saisonniers et besoins résultant du déficit budgétaire.

Les besoins proprement dits peuvent être évalués à :

920 millions pour mars,

600 millions pour avril,

600 millions pour mai,

750 millions pour juin,

600 millions pour juillet,

732 millions pour août,

937 millions pour septembre,

988 millions pour Octobre,

1.100 millions pour Novembre,

700 millions pour Décembre;

soit au total, 8 milliards de dépenses incompressibles, représentées par les avances que le Trésor doit faire aux P.T.T., au fonds commun des réseaux, aux chemins de fer de l'Etat et par les dépenses de mise en état de défense des frontières.

M. LE PRESIDENT.- C'est, en réalité, un second budget que, par une méthode détestable, on a laissé se constituer aux dépens de la Trésorerie.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement. D'autre part, et même si des mesures d'économies nouvelles sont décidées dans la loi de finances -, les dépenses qui incombent à la Trésorerie du fait du déséquilibre budgétaire peuvent être évaluées à 5 milliards. C'est donc, au total, à 12 ou 13 milliards que s'élèvent les besoins de la Trésorerie jusqu'à la fin de l'année. Et c'est là l'hypothèse la plus optimiste.

M. LE PRESIDENT.- C'est-à-dire en admettant que vous ayez par.....

par ailleurs la balance entre les entrées et les sorties de la Trésorerie.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement. D'autre part, si je me borne à envisager les besoins de la Trésorerie d'ici à juillet, en tenant compte de la période de "basses eaux" dans les recettes budgétaires, j'arrive à un total de 8 à 9 milliards.

En face de ces dépenses, quelles sont les ressources ? Nous avons encore une faculté d'émission de bons du Trésor de 4 milliards environ, ce qui est nettement insuffisant.

Quelles sont donc les causes de cette situation ? Permettez-moi de les rechercher objectivement et sans nul esprit de critique à l'égard des gouvernements qui se sont succédé au cours de ces dernières années. Si la Trésorerie n'avait à régler que le déficit du budget de 1933, le problème n'aurait pas le caractère de gravité qu'il présente.

M. LE PRESIDENT.- Les déficits des budgets antérieurs ont-ils été couverts par les émissions successives de bons du Trésor autorisées par le Parlement ?

M. LE MINISTRE.- Ils ont été couverts en partie par les disponibilités qui existaient et par les 4 milliards de bons émis avant juin 1932.

Les causes de la situation actuelle sont au nombre de 3.

En 1930-31, on a mis à la charge de la Trésorerie des dépenses qui ne devaient pas lui incomber. Dans le discours qu'il a prononcé le 4 août 1930 à Epinal, M. PAUL REYNAUD, alors ministre des Finances, a déclaré qu'il était légitime, - la Trésorerie étant en excédent -, d'exiger d'elle, sous forme d'avances des sommes qu'on eût dû demander à l'emprunt, comme celles qui étaient nécessaires au budget annexe des P.T.T. pour l'exécution de divers travaux de premier établissement.

Plus.....

Plus tard, M. FLANDIN déclara, à la tribune de la Chambre que le financement des travaux de mise en état de défense des frontières devait être fait sur les actifs de la Trésorerie.

Actuellement, les disponibilités ont disparu, par suite des déficits budgétaires qu'on peut évaluer, pour les exercices 1930-31, 1931-32 et 1932, aux environs de 15 à 16 milliards. D'autre part, des avances, à concurrence de 6 milliards, ont été consenties, soit à des banques menacées de déconfiture, soit à des gouvernements étrangers et l'on peut considérer ces crédits comme gelés. Je viens, en effet, d'être saisi de demandes émanant des gouvernements polonais et hongrois, en vue de l'octroi d'un moratoire.

Les disponibilités ont donc disparu, mais les charges imposées à la Trésorerie par mes prédécesseurs subsistent.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint.- La Banque nationale de crédit n'a-t-elle donc rien remboursé sur les avances qui lui ont été consenties ?

M. LE MINISTRE.- Rien. J'ajoute que les grandes banques qui s'étaient engagées à lui faire une avance de 280 millions se sont ensuite récusées.

M. PIERRE LAVAL.- Je ne suis pas un spécialiste en matière de finances, mais en ma qualité de chef du Gouvernement qui a consenti l'avance à la B.N.C. j'estime avoir mon mot à dire.

Les hauts fonctionnaires qui collaborent avec M. le Ministre des Finances sont les mêmes que ceux qui entouraient mon ministre des finances et nous n'avions pas d'autres éléments d'information que ceux qu'ils nous fournissaient. Si l'on nous reproche d'avoir accordé à la B.N.C. une avance qui ne serait pas récupérable c'est à eux qu'il faut retourner le reproche, à eux qui nous ont affirmé que l'établissement en ques-

tion.....

tion offrait des garanties suffisantes.

L'offre d'une avance de 280 millions faite par les Présidents des principaux établissements de crédit était subordonnée à la disparition de leur concurrent en difficulté. Celui-ci ayant été renfloué, je comprends qu'ils aient retiré leur offre. Mais je ne puis pas laisser dire que les crédits avancés par l'Etat sont des crédits gelés. La B.N.C. possédait un actif; elle avait un portefeuille. Il appartient à ceux qui ont maintenant la charge du pouvoir de poursuivre la liquidation de la Banque Nationale. Qu'a-t-on récupéré jusqu'à ce jour sur l'avance consentie par nous ?

M. LE MINISTRE.- Rien.

M. PIERRE LAVAL.- Ce n'est pas possible.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons instituer sur cette question qui mérite un débat spécial une discussion en présence du Ministre. Je rappelle que, dès la fin de 1929, j'ai demandé le rétablissement de la comptabilité budgétaire qui existait lorsque j'étais au pouvoir; mais nous n'avons pas à instituer une discussion en présence d'un membre du Gouvernement. Nous devons nous borner à lui poser des questions.

M. PIERRE LAVAL.- Quand, dans une Commission, on vient rappeler des avances consenties par un Gouvernement précédent en laissant entendre qu'elles étaient imprudentes, j'estime que le chef de ce gouvernement a le droit de se justifier et puisque vous me dites que je puis poser des questions, je pose la question suivante : Est-il exact que l'on n'a rien récupéré sur l'avance consentie par mon gouvernement à la Banque Nationale de Crédit ?

M. LE MINISTRE.- C'est parfaitement exact.

M. PIERRE LAVAL.- Je répète que c'est impossible. Qu'est devenu le portefeuille de la Banque ?

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons traiter cette question maintenant, Monsieur le Ministre, veuillez continuer votre exposé.....

M. LE MINISTRE.- Je dis donc que des engagements avaient pris sur la Trésorerie à l'époque où les disponibilités de celle-ci étaient importantes. Ces engagements subsistent mais les disponibilités ayant disparu, je suis obligé, pour y faire face, de recourir à l'emprunt.

Nous avons pensé qu'il y avait lieu de tenter l'expérience d'emprunts à moyen et à long terme. De cette façon l'emprunt que nous vous demandons d'autoriser se présentera sous la forme d'une consolidation préventive.

Nous arrêterons notre choix sur un type d'emprunt ne pouvant porter aucune atteinte au 4 1/2 résultant de la récente conversion.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison. Il ne faut pas que les porteurs de titres ayant accepté la conversion puissent dire qu'on s'est joué d'eux.

M. MILAN.- Il ne faut pas qu'on lance un type de 4 1/2 comportant une grosse prime de remboursement.

M. LE MINISTRE.- Il faut surtout que l'emprunt soit couvert si l'on veut que l'Etat puisse faire, à la fin du mois, face à ses engagements.

Du point de vue technique, on ne doit pas éprouver d'inquiétudes excessives. Le déficit de 5 milliards prévu pour l'exercice 1933 n'a rien d'excessif.

M. LE PRESIDENT.- Oh ! Oh !.

M. LE MINISTRE.- On a déjà vu des déficits de cet ordre, Le budget de 1882, s'est soldé par un déficit de 800 millions ce qui représente 5 milliards de notre monnaie.

M. LE PRESIDENT.- Avec un léger coup de pouce (Sourires). Le budget de 1882 est le seul des budgets d'avant guerre qui ait présenté un déficit aussi considérable. C'est lui que PELLETAN a appelé "l'Himalaya des budgets". D'ailleurs, il n'était en effet pas déficit.....

déficit que parce qu'on y avait inclus des dépenses d'outillage national auxquelles on a fait face par une émission de rente consolidée.

M. LE MINISTRE.- La situation, je le répète, n'est pas aussi mauvaise qu'on se plait parfois à le dire. Les versements, dans les Caisse d'épargne, l'emportent sur les retraits.

Le seul point noir est d'ordre psychologique, c'est la tendance à la thésaurisation. Cette tendance s'est aggravée par suite de l'inquiétude que provoquait certains textes envisagés en vue de réprimer la fraude fiscale et qu'entretenait le retard du Parlement à voter les projets de redressement financier. Par ailleurs, des craintes de dangers extérieurs ne sont pas sans influence sur cette tendance à la thésaurisation et, à cet égard, je crois qu'il faut rassurer l'opinion publique, mais celle n'est plus de mon domaine.

Un dernier mot sur le montant de l'autorisation que nous sollicitons de vous. Nous l'avons fixé à 10 milliards parce que nous avons estimé qu'il serait mauvais, - sous le rapport de la confiance à inspirer à l'épargne, - de revenir sans cesse devant le Parlement pour lui demander de nouvelles autorisations d'emprunts.

Telles sont, messieurs, les explications que j'estimais devoir à votre Commission sur un projet auquel je me permets de vous demander de donner une approbation unanime.

M. de BLOIS.- Vous avez indiqué, Monsieur le Ministre, pour les exercices 30 à 32, un déficit global de 15 milliards. Pouvez-vous nous donner les chiffres du déficit pour chaque année ?

M. LE MINISTRE.- Bien volontiers. Ces chiffres sont de 6.707 millions, pour l'exercice 1930-31, compte tenu d'une dépense.....

pense de 4 milliards qui représente la régularisation de dépenses imputables à des exercices antérieurs; 5.511 millions pour l'exercice 1931-32; et 6 milliards pour l'exercice 1932.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions nous déclarer satisfaits de ces chiffres si nous étions sûrs de leur exactitude; mais en raison de l'organisation de notre comptabilité, nous ne pouvons les tenir que pour approximatifs. Etes-vous sûr même des chiffres par quoi se traduisent les résultats des exercices 1925 à 1929 ?

M. LE MINISTRE.- Non.

M. MILAN.- La loi du 25 Juin 1928 sur la stabilisation a mis fin au régime des avances de la Banque de France à l'Etat. Ces avances n'ont-elles pas recommencé d'une façon indirecte, sous la forme du réescompte de bons du Trésor souscrits par des banques ? S'il en est ainsi, c'est une nouvelle forme d'inflation qui nous menace.

M. LE MINISTRE.- Les établissements de crédit qui avaient souscrit des bons en ont présenté un certain nombre au réescompte de la Banque de France. J'estime qu'ils étaient parfaitement fondés à la faire et la Banque n'eût pas fait son devoir si elle avait refusé d'escompter les Bons qui lui étaient présentés dans ces conditions.

M. LE PRESIDENT.- L'opération n'a rien de blâmable si les banques ont présenté à l'escompte, sous leur propre signature et responsabilité et sans que le ministre ait fait pression sur le Conseil de régence ni sur le Gouvernement de la Banque, des bons qu'elles avaient elles-mêmes librement souscrits.

M. LE MINISTRE.- Cela rentre dans les opérations normales d'escompte de la Banque de France.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. A la condition, toutefois, que le montant des bons ainsi escomptés n'ait rien d'insolite.

M. LE MINISTRE.- Il est inférieur à 300 millions.

M. MILAN.....

M. MILAN.- Il ne faudrait pas qu'il atteignit un chiffre trop considérable, car ce serait de l'inflation déguisée.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous poser maintenant une autre question. A-t-on liquidé la question des conversions ?

Vous savez que celles-ci se sont soldées par des demandes de remboursement s'élevant à 4 milliards et un apport d'argent frais de 2 milliards, donc par un déficit de 2 milliards que la Trésorerie a dû supporter.

M. LE MINISTRE.- L'opération a été effectivement liquidée

M. HERVEY.- La loi de stabilisation prévoyait que le Trésor aurait à la Banque un fonds de roulement de 3 milliards. Qu'est-il advenu de ce fonds de roulement ?

M. LE MINISTRE.- Il a été absorbé pour faire face au déficit budgétaire.

M. SCHRAMMECK.- Je ne veux pas rouvrir la question de l'escompte des bons du Trésor par la Banque de France ! mais il est bien évident que si cet escompte portait sur un montant trop élevé ce ne serait ni plus ni moins que de l'inflation.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre a trop l'esprit de prudence pour jamais tomber dans une telle erreur.

M. ANDRE LEBERT.- Dans les bilans de Trésorerie qui nous sont communiqués semi-mensuellement, je vois que le montant des avances au fonds commun des grands réseaux s'élève à 8 ou 9 milliards. C'est là un chiffre considérable aussi, suis-je étonné qu'aucune mesure de redressement ne soit prévue à cet égard. Comment entend-on boucher le déficit de ce que notre ancien président M. JEANNENEY, avait baptisé : le trou commun ?

M. LE PRESIDENT.- La question est des plus pertinentes.

M. LE MINISTRE.- Pendant le court séjour que j'ai fait aux Travaux Publics, sous le ministère précédent, j'avais, après.....

après étude de la question, envisagé 3 sortes de mesures :

1° - une coordination du rail et de la route;

2° - le dépôt d'un projet en un article autorisant le ministre des Travaux Publics à approuver toutes suppressions de trains, toutes simplifications de services que lui proposeraient les réseaux.

M. PIERRE LAVAL.- J'ai déposé un projet en ce sens, il y a plus d'un an. Personne ne s'est soucié de le faire venir en discussion.

M. LE MINISTRE.- En troisième lieu, j'avais demandé au Conseil d'Etat une consultation sur les rapports entre l'Etat et les réseaux.

M. LE PRESIDENT.- Votre successeur, M. PAGANON, avec qui je me suis entretenu de la question, m'a dit qu'il entrait tout à fait dans vos vues. Il faut que le Gouvernement nous présente, au plus tôt, des solutions.

M. VOILIN.- Parmi les dépenses dont vous nous avez dit qu'elles étaient à la charge de la Trésorerie, vous avez cité les avances aux P.T.T., les avances aux organismes d'habitations à bon marché et le financement des travaux défensifs. S'agit-il de dépenses annuelles ?

M. LE MINISTRE.- Oui.

M. VOILIN.- Alors, l'an prochain, vous vous retrouverez en présence des mêmes difficultés.

M. LE MINISTRE.- Non, car les travaux d'organisation des frontières seront achevés pour le mois de mai de 1934. Quant aux avances pour les habitations à bon marché, j'ai demandé qu'on en réduise le montant.

M. ANATOLE MANCEAU.- Mais, en matière d'habitats à bon marché.....

Marché l'Etat se borne à accorder une garantie d'intérêt, les avances étant faites par la Caisse des Dépôts.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint.- L'emprunt que vous nous demandez d'autoriser et dont la nécessité n'est pas discutable ne se présente pas moins dans des conditions difficiles. Ces difficultés sont, pour moi, une preuve de plus de l'excellence de la politique recommandée par le Sénat. Economies massives, afin de conserver la confiance et la sympathie de ceux à qui nous demanderons de souscrire. Réorganisation administrative, répression des abus, afin d'éviter de retomber dans l'inflation, ce qui serait la ruine du Pays.

Je vous demanderai de faire une déclaration en ce sens à la tribune du Sénat , Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Je ferai cette déclaration.

M. LE PRESIDENT.- La thésaurisation que nous déplorons tous, Monsieur le Ministre, me paraît avoir deux causes principales; d'une part, la crainte que la loi de finances ne contienne de nouvelles dispositions fiscales et d'autre part, la crainte que le nouvel emprunt ne soit d'un type tel qu'il ne cause un nouveau préjudice aux porteurs des rentes récemment converties. Il vous appartient, Monsieur le Ministre, d'apaiser ces craintes.

(Monsieur le Ministre des Finances quitte la salle de la Commission).

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION.-

M. LE PRESIDENT.- La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de loi.

M. de BLOIS.- Je demande à expliquer, d'un mot, mon vote.

M'étant...

M'étant abstenu lors du vote des budgets de 1930-31, 1931-32 et 1932 dont on nous a dit qu'ils étaient la source des difficultés présentes, je conserverai, à l'égard du projet d'emprunt qui nous est soumis, la même réserve. Je m'abstiendrai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je fais appel à la bonne volonté de tous nos collègues. C'est une question de vie ou de mort pour le crédit public qui se pose. Si l'emprunt n'est pas couvert, c'est, demain la fermeture des caisses publiques. C'est donc un devoir de patriotisme pour le Sénat, de favoriser par un vote massif, le succès de l'emprunt.

Je suis convaincu de ne pas faire en vain appel au patriotisme de M. de BLOIS.

M. de BLOIS.- J'ai le vif regret de ne pouvoir répondre à votre adjuration. J'ai pris mes responsabilités en refusant de voter les budgets des 3 derniers exercices et je dois dire que la résolution que j'ai ainsi prise en 1931 a été, sinon dictée, du moins renforcée par une observation de notre Président, M. CAILLAUX, qui disait à M. PIETRI que le budget qu'il nous faisait voter n'était pas en équilibre réel.

Ces budgets, vous, vous les avez votés. Vous êtes conséquents avec vous mêmes en votant l'emprunt. Permettez-moi de l'être avec moi-même, en ne le votant pas.

M. PIERRE LAVAL.- Je m'étonne que, dans une situation aussi dramatique que celle que vient de nous dépeindre M. le Rapporteur Général, nous restions des hommes politiques avec nos passions partisanes.

On s'efforce aujourd'hui, de nous dire que les hommes qui constituent la majorité actuelle n'ont aucune responsabilité dans la situation financière, comme s'ils n'avaient pas été les premiers à voter toutes les dépenses qui grèvent nos budgets et même à en proposer de nouvelles.

D'ailleurs.....

D'ailleurs, le déficit budgétaire n'est point chose propre à la France. Tous les budgets du monde sont plus ou moins en déficit. Dans le pays qui se proclamait le pays de la prospérité et que l'on saluait comme tel, ce déficit atteint 75 milliards. Dans ce pays, où, à la suite de mes entretiens avec le Président HOOVER, j'ai signé avec celui-ci une déclaration relative au maintien de l'étaⁿlon-or, nous voyons aujourd'hui le dollar emporté dans le remous des monnaies vagabondes.

Je voudrais bien qu'en présence de cette misère qui atteint tous les peuples, nous oubliions, pour un instant, nos polémiques de partis.

On vient dire que les budgets de 1930-31, 1931-32 é^tent en déficit et l'on semble nous accuser, nous, qui à ces époques avions la charge du pouvoir, d'avoir mal géré les finances publiques. Mais mon ministre des finances était entouré des mêmes collaborateurs éminents qui entourent aujourd'hui M. BONNET. Et vous, Sénat, vous étiez une assemblée souveraine. Avez-vous refusé de les voter, ces budgets ?

Et l'on parle des largesses de la Trésorerie à l'égard des banques en déconfiture. Mais la France est le pays dont le gouvernement s'est montré le moins généreux envers les établissements de crédit en difficulté.

On me reproche d'être venu au secours de la B.N.C. Je prie qu'on veuille bien se souvenir des circonstances. On est venu m'informer de la situation, un vendredi soir, à la veille de mon départ pour Berlin. Je n'avais pas le^{ro}it, au moment où des négociations de cette importance allaient s'engager, de laisser porter une atteinte au prestige financier de la France. Et du seul point de vue intérieur, si la B.N.C. s'écroulait, c'était 30.000 établissements industriels et commerciaux qui, le lendemain, auraient dû déposer leur bilan. D'ailleurs, ces mêmes fonctionnaires qui, aujourd'hui, entourent le ministre des.....

des Finances, ne m'affirmeront-ils pas que l'actif de la Banque permettrait à l'Etat, lors de la liquidation, de récupérer le montant de ses avances.

Quant à celles consenties à la Hongrie, dois-je donc rappeler qu'à 4 reprises, M. BRIAND, - pour le succès de son oeuvre d'organisation dans le monde -, a sommé le gouvernement de consentir ce prêt à la Hongrie. Qu'auriez-vous dit alors, si j'avais refusé ? Et allez-vous, aujourd'hui, renier M. BRIAND et sa politique ?

Je suis prêt à répondre à l'appel que nous adresse le gouvernement, mais je veux le faire dans une atmosphère d'union et non dans une atmosphère de lutte.

M. LE PRESIDENT.- M. Pierre LAVAL s'est mépris sur mes intentions s'il croit que je veux réveiller d'anciennes querelles. Mais cela n'empêche pas que nous n'ayons le devoir, au sein de la Commission des finances, d'examiner les origines de la situation actuelle, afin d'éviter que les fautes qui ont pu être commises se renouellent.

Deux fautes, à mon sens, ont été commises. L'une est d'ordre physchologique; on a oublié qu'il fallait emprunter quand on n'a pas besoin d'argent, car si l'on attend d'en avoir un pressant besoin, on ne trouve plus de prêteurs.

La seconde faute dont sont responsables au moins autant les fonctionnaires que les ministres, c'est de n'avoir pas tenu de comptabilité budgétaire et d'avoir considéré le compte de Trésorerie qui n'était qu'un compte de caisse, comme un véritable compte de profits et pertes. Les fonctionnaires, tout comme les ministres, sont coupables d'avoir cru et d'avoir dit qu'on pouvait puiser dans les disponibilités de Trésorerie pour alimenter des dépenses extra-budgétaires.

Depuis.....

Depuis trois ans, je réclame l'institution d'une comptabilité budgétaire. En janvier 1930, M. CHERON, alors ministre des Finances, a nommé une Commission chargée de préparer une réforme de la comptabilité. Cette Commission n'a pas abouti. Dont j'enrage. Car, autant que quiconque, j'ai le souci de la bonne gestion des finances de mon pays.

Je ne fais de reproches à personne, mais je voudrais que nous ayons la ferme volonté d'éviter le retour de pareilles choses.

M. PIERRE LAVAL.- J'ajoute que si l'on veut faire de la polémique, il me sera facile de faire observer que les trois derniers gouvernements semblent ne s'être pas préoccupés de cette angoissante question du déficit des chemins de fer et que personne jusqu'à présent ne s'est soucié, soit de faire voter le projet que j'avais déposé, soit de le remplacer par un autre.

Mais, il me suffit que le ministredise qu'il proposera sans tarder les mesures nécessaires pour que je n'insiste pas.

M. HERVEY.- J'avais la ferme volonté de ne pas voter le projet d'emprunt. L'adjuration de M. le Rapporteur Général m'a fait changer d'opinion; je le voterai.

Mais je me permettrai de poser une question à M. le Président. Il s'est plaint de ce que la Commission nommée par M. CHERON, n'ait pas abouti. Est-il sûr que les fonctionnaires qui la composent tiennent à ce que l'on voie parfaitement clair dans les comptes du budget ?

M. LE PRESIDENT.- Les ministres se sont engagés à établir cette comptabilité. Si la loi de finances, ne contient rien à cet égard; nous les mettrons en demeure d'y insérer les dispositions nécessaires.

M. MILAN.- Il y a assez longtemps que, sur ce point, nous clamons dans le désert. Il serait grand temps de passer, enfin, aux actes.

M. CAVILLON.....

M. CAVILLON.- Je m'associe aux paroles de M. le Rapporteur Général. Notre pays souffre, en ce moment, d'un manque de confiance. Tout ce que nous pouvons faire pour ramener la confiance il faut le faire. Pour l'agriculture, le commerce et l'industrie le vote que va émettre la Commission sera l'indication d'un commencement de retour à la confiance. L'effet de ce vote serait plus grand encore si l'on pouvait dire au pays qu'il a été unanime.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, il n'y aura pas de voix contre.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Il n'y aura pas de voix contre ; car domme M. de BLOIS, je m'abstiendrai dans le silence. Depuis longtemps, nous formulons des regrets, nous réclamons des mesures énergiques mais nos résolutions n'ont jamais été suivies d'un commencement d'exécution. La situation que nous déplorons doit-elle être imputée aux hommes qui ont eu la charge du pouvoir ? Il semble bien que non et que, pour reprendre le mot fameux ce sont les institutions qui ont gêné, si elles ne les ont corrompus, les hommes.

C'est pour moi un devoir de conscience que de ne pas approuver tout ce qu'on nous propose. Dans la paix et le silence, laissez-nous attendre autre chose que ce futur que l'on nous annonce sans cesse et qui ne se réalise jamais.

Le projet de loi, mis aux voix, est adopté, à l'unanimité des 25 votants.

M. de BLOIS.- On ne mentionne pas les abstentions dans le résultat du vote ?

M. LE PRESIDENT.- L'usage conforme à la logique, veut qu'on ne tienne compte que des votes qui s'expriment réellement pour ou contre les textes mis aux voix.

SUPPRESSION.....

SUPPRESSION DE L'INALIENABILITE
DE CERTAINS TITRES DE DOMMAGES DE GUERRE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi tendant à abroger les dispositions législatives frappant d'inaliénabilité certains titres délivrés en paiement de dommages de guerre.

M. ANDRE LEBERT, Rapporteur Spécial.- Ce projet est venu devant nous en décembre dernier et nous avions décidé de surseoir à statuer jusqu'à ce que le gouvernement nous ait fait connaître son avis sur un texte dont on pouvait craindre qu'il n'eût une répercussion fâcheuse sur le marché financier. Dans une lettre du 3 Mars, le Ministère des Finances nous fait connaître qu'il est favorable à l'adoption du projet. Dans ces conditions, je vous propose de l'adopter.

M. CAVILLON.- L'adoption de ce texte ne peut entraîner aucune dépense pour le Trésor.

M. de LA GRANGE.- Non, mais il peut avoir un inconvénient si des titres sont jetés en trop grande quantité sur le marché.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL-ADJOINT.- Le montant total des titres dont l'inaliénabilité cessera n'étant que de 400 millions environ, le danger n'est pas très grand.

Le projet de loi est adopté.

La Séance est levée à 16 heures 50

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Caillet

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 15 Mars 1933

Présidence de M. CAILLAUX

La séance est ouverte à 14 Heures 30, sous la Présidence de M. CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER. HENRY BERENGER. GAVILLON. HAYAUX. GENERAL STUHL. GENERAL HIRSCHAUER. LEBERT. CHARABOT. VOILIN. MANCEAU. de BLOIS. MAHIEU. FRANCOIS SAINT MAUR. BRARD. BIENVENU MARTIN. SCHRAMECK. CUMINAL. VALADIER. LISBONNE. SARI. HERVEY. TOURNAN. MILAN. PIERRE ROBERT. JEAN PHILIP. PIERRE LAVAL. FOURCADE.

Excusés : M. CHAUVEAU.

Crédit pour les sinistrés de NEUKIRCHEN

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit pour contribution à l'aide apportée aux victimes de la catastrophe de NEUKIRCHEN .

M. HENRY BERENGER, Rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

CREDIT

CREDIT POUR LA CONFERENCE DU DESARMEMENT.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit destiné à couvrir, pendant l'exercice 1932, les dépenses nécessitées par la participation de la France à la Conférence générale de limitation et de réduction des armements .

M. HENRY BERENGER, Rapporteur, donne lecture de son rapport .

M. HERVEY.- Combien la délégation française compte-t-elle de membres ?

M. LE RAPPORTEUR.- Un Président, un Vice-Président, 4 délégués, 5 délégués adjoints et un nombre d'experts, de conseillers et de secrétaires variant suivant les questions à étudier et payés par journées de déplacement.

La plupart des autres délégations sont plus nombreuses.

D'une manière générale, il convient d'ailleurs de constater que dans les conférences internationales la France dépense beaucoup moins que les autres pays.

M. ALBERT MAHIEU. - Rien n'est plus exact.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

CREDIT POUR LA CONFERENCE DE LAUSANNE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit pour la délégation française à la Conférence internationale de Lausanne.

M. HENRY BERENGER....

M. HENRY BERENGER , Rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

DESIGNATION DE RAPPORTEURS .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un Rapporteur pour les budgets :

- des COLONIES,
- du TRAVAIL et de la PREVOYANCE SOCIALE,
- des MONNAIES et MEDAILLES.

En ce qui concerne le rapport du budget du Ministère des Finances dont l'attribution a été envisagée lors d'une précédente séance, M. MARCEL REGNIER a décidé de la conserver malgré sa lourde tâche de Rapporteur Général adjoint afin de bien montrer à notre cher Collègue M. HENRI ROY que sa place de Rapporteur Général lui est conservée et que nous comptons le voir la réoccuper sans tarder (Assentiment).

Quels sont les candidats pour le rapport du budget des Colonies ?

M. ALFRED BRARD.- M. BABAUD LACROZE , qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, m'a chargé de poser sa candidature.

M. LE GENERAL STUHL.- J'abandonnerais volontiers le rapport du budget des Pensions que je détiens depuis longtemps déjà , pour celui du budget des Colonies. J'ai fait une partie de ma carrière militaire aux colonies et dans l'Afrique du Nord. Les questions coloniales m'ont toujours vivement intéressé et je rentre à peine d'un voyage d'études de deux mois dans l'Afrique Occidentale française . Je pose moi aussi ma candidature.

Par 13 voix contre 11 à M. BABAUD LACROZE, M. le Général STUHL est nommé Rapporteur du Budget des Colonies.

Cette

Cette désignation rend vacant le rapport du budget des Pensions . Il sera pourvu à cette vacance au cours d'une séance ultérieure.

M. CAVILLON est nommé rapporteur du budget du Travail.

M. ALFRED BRARD est nommé rapporteur du Budget des Monnaies et Médailles .

CREDITS SPECIAUX D'EXERCICES CLOS ET PERIMES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, modifié par la Ch. des Députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. MARCEL REGNIER , Rapporteur Général Adjoint donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. FRANCOIS ST MAUR.- L'énergie du chiffre des crédits demandés pour exercices clos et exercices périmés démontre d'une manière éclatante l'insuffisance de notre comptabilité publique.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Il n'est pas de réforme plus urgente que celle de la comptabilité publique. Je sais que cette réforme est étudiée actuellement par M. LABEYRIE, Secrétaire général du Ministère des Finances et, connaissant toute la valeur de ce haut fonctionnaire, j'espère que l'on sortira bientôt du gâchis où nous nous trouvons.

DROIT DE TIMBRE DES TITRES DES SOCIETES

MAROCAINES .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à exonérer du droit de timbres des valeurs mobilières....

mobilières, les titres des Sociétés marocaines qui ont déjà acquitté cet impôt dans la zone française de l'Empire chérifien.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur général adjoint, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

CALAMITES PUBLIQUES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture du Ministre de l'Intérieur, au titre du Budget général de l'exercice 1932, d'un crédit supplémentaire pour "subventions et secours pour la réparation des dommages causés et la reconstitution des capitaux détruits par les calamités publiques au cours de l'année 1931 et d'un crédit supplémentaire pour secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques .

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint, avant de donner lecture de mon rapport, je tiens à indiquer à M. MILAN que, conformément à son désir exprimé au cours d'une précédente séance, j'ai demandé au Ministre des Finances l'état nominatif des Sinistrés du Midi, avec l'indication des sommes perçues par chacun. Il m'a été répondu que le fonctionnaire chargé de la gestion du fonds d'un milliard mis à la disposition des sinistrés du midi par la loi, est actuellement au service militaire et qu'en son absence personne n'est en mesure de nous donner le renseignement demandé.

M. LE PRESIDENT.- C'est un scandale ! On se moque de nous en nous faisant une pareille réponse.

M. MILAN.....

M. MILAM.- C'est inoui.

M. HERVEY.- Il y a eu tout de même une comptabilité dont il doit rester trace et un ordonnateur qui est responsable.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons récemment demandé l'autorisation au Ministre de l'Air, de déléguer auprès de son Ministère notre collaborateur M. l'Inspecteur des Finances CAMPION pour examiner de près la comptabilité et l'organisation de ce Ministère. Nous allons, si vous le voulez bien, charger en outre M. CAMPION de faire une enquête sur l'emploi du milliard pour les inondations du Midi (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT donne lecture de son rapport.

Il expose les conditions dans lesquelles la proposition de loi a été précédemment votée avec d'importantes modifications par le Sénat. Le crédit de 350 millions voté par la Chambre malgré l'opposition du Ministre des Finances qui était alors M. FLANDIN, fut réduit par le Sénat à la veille de la clôture de la session ordinaire de 1932 à 75 millions.

Aujourd'hui, la Chambre, sur la proposition du Gouvernement a voté un crédit de 100 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT demande à la Commission de prendre une décision et, après avoir fait un exposé objectif de la question, il suggère les deux solutions possibles : 1^e/ rejet total, 2^e/ reprise du crédit de 7.500 ~~mill~~ Frs voté par le Sénat.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Avant que la Commission se prononce, je tiens à lui indiquer qu'en 1931 une petite ville du Maine et Loire a eu 30 maisons détruites par une inondation. Elle n'a reçu encore que des secours d'extrême urgence. Croit-on qu'il

qu'il ne serait pas juste de donner au Gouvernement le moyen d'attribuer quelques indemnités aux sinistrés qui attendent depuis deux ans.

M. LEON PERRIER.- Je suis partisan du rejet total.

Les répartitions de secours et indemnités faites plusieurs années après les calamités qui leur ont donné naissance et alors que les sinistrés n'ont plus besoin de rien, ont donné toujours lieu à de véritables scandales.

Je connais des communes qui, dans leurs prévisions budgétaires, comptent sur les secours de l'Etat à l'occasion d'orages et d'^{des} inondations - calamités qui arrivent périodiquement et que l'on peut invoquer tous les ans. Nous devons faire cesser de pareils abus si nous voulons assurer l'assainissement de notre situation financière et rétablir l'équilibre du budget.

M. TOURNAN.- Je comprends que les indemnités soient réservées aux collectivités publiques, mais il serait injuste de supprimer totalement même pour les collectivités les subventions et indemnités pour dommages causés par les calamités.

Dans le Gers, les inondations ont causé des ravages considérables, que penseraient les sinistrés de ce département, s'ils ne recevaient aucune indemnité alors qu'ils n'ont pas oublié combien l'Etat a été généreux pour les victimes des inondations de 1930 dans le bassin de la Garonne.

M. PIERRE LAVAL.- J'ai été chargé, comme Ministre de l'Intérieur, de répartir le crédit de 300 millions pour les calamités publiques et j'ai acquis la conviction que ces distributions de secours donnaient lieu à des abus frauduleux.

On peut dire d'une manière générale que les crédits ouverts à cet effet par le Parlement, ou bien sont insuffisants pour réparer.....

réparer des dommages existant réellement, ou bien sont employés à tort et à travers comme une manne électorale sans tenir véritablement compte du dommage éprouvé.

Un chiffre m'est demeuré dans la mémoire. On demandait 132 millions pour le seul département de la Lozère. J'ai répondu qu'avec 132 millions on pourrait acheter tout le département en entier .

Vous savez tous comment sont chiffrées les demandes. Elles sont fixées par une commission communale qui, pour donner satisfaction aux intéressés, admet toutes les évaluations de pertes même lorsqu'elles dépassent la valeur de la propriété.

L'administration préfectorale elle-même, n'apporte aucun frein à cette exagération des intéressés. Je me souviens d'avoir comme Ministre de l'Intérieur, reproché à un préfet nouvellement arrivé en Seine Inférieure et venant de l'Isère, d'avoir approuvé une demande d'indemnités de 30 millions alors qu'en Seine Inférieure on n'avais jamais demandé à l'Etat un secours quelconque. Ce Préfet avait apporté dans ce département les moeurs en honneur dans le département que M. LEON PERRIER connaît bien.

Je suis partisan comme M. LEON PERRIER du rejet total du crédit.

Le seul système efficace pour venir en aide aux victimes des calamités agricoles serait l'institution d'un système d'assurance mutuelle obligatoire dont on parle depuis longtemps sans rien faire pour l'organiser.

M. ALBERT MAHIEU.- Moi aussi. J'ai vu de près les abus auxquels donne lieu la répartition d'un crédit de la nature de celui qui nous est demandé aujourd'hui et, pour les raisons

raisons indiquées par MM. PERRIER et LAVAL, je voterai pour le rejet total.

Je signale toutefois qu'il sera nécessaire, dans le prochain budget, d'augmenter les secours d'extrême urgence mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Autant les crédits pour indemnités et réparations des capitaux détruits sont inutiles, autant, au contraire, les secours d'extrême urgence sont nécessaires dans certains cas au lendemain d'une catastrophe .

Au moment de la catastrophe de FOURVIERES, j'ai déploré l'insuffisance des crédits mis à ma disposition.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Si l'on vote un crédit , il est indispensable, en tous cas, de le réserver pour les collectivités publiques.

M. ALBERT MAHIEU.- N'oublions pas que la Caisse de secours aux communes existe.

M. LE PRESIDENT.- Elle existe, mais elle ne fonctionne pas.

On a parlé tout à l'heure de l'assurance mutuelle et je sais que les socialistes préconisent une assurance nationale contre les calamités publiques. C'est une folie !

On oublie que toutes les Compagnies d'assurances françaises sauteraient si elles ne se réassuraient pas à l'étranger.

Il n'y a rien de plus compliqué que de faire une assurance lorsqu'il n'y a pas périodicité de risque.

M. JEAN PHILIP.- Je suis partisan, pour ma part de reprendre le crédit de 75 millions votés par le Sénat en Juillet dernier.

M. LEON PERRIER.- Je demande que la Commission se prononce sur ma proposition tendant à rejeter tout crédit.

La

La proposition de M. LEON PERRIER est adoptée par 18 voix contre 11.

M. LISBONNE.- Ne pourrait-on pas entendre le Ministre de l'Intérieur ?

M. LE PRESIDENT.- Il sera mis au courant de notre décision et s'il désire être entendu il le demandera.

REMBOURSEMENT D'AMENDES INFILIGEES PAR L'AUTORITE ALLEMANDE A CERTAINS ALSACIENS ET LORRAINS .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant au remboursement de certaines amendes infligées pendant la guerre 1914-1918 par l'autorité allemande , à des Alsaciens et Lorrahs .

M. HERVEY, Rapporteur, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

HABITATIONS A BON MARCHE (taux de redevance)

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. MANCEAU sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à diminuer le taux de la redevance due par les organismes d'habitations à bon marché .

La séance est levée à 16 Heures 5.

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Coulier

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 22 Mars 1933

La séance est ouverte à 15 Heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. MAHIEU. PHILIP.
TOURNAN. CAVILLON. CHARABOT. BRARD.
HERVEY. STUHL. FARJON. BABAUD-LACROZE.
BOILIN. HAYAUX. SCHRAMECK. BIENVENU-
MARTIN. CUMINAL. PERRIER. SARI. de LA
GRANGE. PIERRE ROBERT. LAVAL. HIRSCHAUER.
LEBERT. de WENDEL.

Excusés : MM. MM. de BLOIS. CHAUVEAU. MANCEAU.

CORRESPONDANCE AU SUJET DE LA Cie HAVRAISE PENINSULAIRE .

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu du Ministre des Finances, Direction du Budget, une lettre pour le moins singulière par laquelle on me demande, - en me communiquant copie d'une lettre adressée à M. le Président de la Commission des Finances de la Chambre -, de donner mon avis sur l'autorisation qu'on se propose d'accorder à la Compagnie havraise péninsulaire de contracter un emprunt de 15 millions auprès de la Société contractuelle des Messageries Maritimes.

Dès réception de cette lettre, je me suis mis en rapport avec

avec M. le Président de la Commission des Finances de la Chambre et nous nous sommes mis d'accord pour répondre qu'il ne nous appartenait pas, à nous Commissaires financiers, de donner des avis au Gouvernement sur les projets qu'il se propose de déposer. Nous sommes un organe de contrôle, non un organe de Gouvernement.

Si vous le voulez bien, je répondrai donc dans ce sens à M. le Ministre des Finances, en lui rappelant courtoisement qu'il existe une séparation des pouvoirs. (Assentiment unanime).

M. HERVEY.- Et l'on s'étonne après cela qu'il n'y ait plus d'autorité dans ce pays !

M. SCHRAMECK.- Croyez bien que dans l'espèce, si l'on agit de la sorte; ce n'est pas sans motif. On voudrait amener la Commission à prendre une responsabilité que nous devons bien nous garder d'assumer.

CONTROLE APPROFONDI DE CERTAINS BUDGETS.

M. LE PRESIDENT.- Je dois, par ailleurs, vous entretenir d'une initiative que j'ai cru devoir prendre.

J'ai demandé à M. le Président du Conseil de permettre à la Commission d'inspecter à fond quatre Ministères que j'ai choisis parmi les plus gros consommateurs de crédits : les Ministères de l'AIR, de la GUERRE ~~et~~ des FINANCES et de l'EDUCATION NATIONALE.

M. LE PRESIDENT du Conseil, non seulement a accédé à ma demande, mais encore à vivement approuvé mon idée et a décidé de mettre à la disposition de chacun des Rapporteurs du Budget de ces Ministères, un fonctionnaire particulièrement qualifié.

Je pense que la Commission approuvera mon initiative (vive approbation) .

M. BIENVENU MARTIN.....

M. BIENVENU MARTIN.- Cela nous permettra d'exercer le contrôle budgétaire qui est notre principale attribution. Ce contrôle approfondi est d'autant plus nécessaire que, cette année, le budget nous arrive dans des conditions inadmissibles et que je crains que la Chambre, malgré la connaissance qu'elle a de la situation financière, ne fasse aucun effort d'économie.

J'approuve donc pleinement votre excellente initiative
(T.B.)

M. LE PRESIDENT.- Il est bien entendu d'ailleurs que ce contrôle sera permanent et non pas limité à la période de l'examen du budget.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OFFICES. M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner un de nos membres pour siéger à la Commission de Contrôle des Offices. M. HERVEY qui a étudié la question veut-il accepter de se charger de cette mission ?

M. HERVEY.- J'accepte bien volontiers M. le Président; mais je tiens à faire remarquer que sur le délai de 3 mois imparti à la Commission pour exécuter la mission que la loi lui a confiée, un mois s'est déjà écoulé.

M. LE PRESIDENT.- Il semble bien qu'il y a, de la part des Administrations une mauvaise volonté à l'égard des Commissions de Contrôle ou d'économies prévues par la loi de redressement budgétaire.

La Commission des économies, que préside M. BLOCH, procureur général auprès de la Cour des Comptes n'a qu'un délai d'un mois pour faire son rapport. Or, son Président m'a rendu visite ces jours derniers pour se plaindre à moi de ce que son action était paralysée par la mauvaise volonté des hauts fonctionnaires de l'Administration. Les directeurs en effet, ne veulent pas que les travaux de cette Commission aboutissent.....

qu'en aboutissent. Ils préfèrent/désespérément de cause, on se résolve à un prélèvement de 10 % sur toutes les indemnités plutôt que de voir opérer une révision de leurs indemnités dont certaines sont scandaleuses.

Et à cet égard, j'attire tout particulièrement l'attention de M. HERVEY sur les indemnités dites de contrôle que certains directeurs se sont fait octroyer pour exercer un soi-disant contrôle sur la gestion et le fonctionnement des Offices.

M. VOILIN.- Il y a là une plaie dans laquelle il faut résolument porter le fer rouge. Par deux fois, j'ai demandé par voie de question écrite, que l'on m'indiquât la répartition des indemnités et primes de rendement allouées à certaines catégories de fonctionnaires et je n'ai jamais pu obtenir de réponse.

Je suis persuadé que, sur les deux milliards et demi d'indemnités inscrites au budget, on pourrait facilement économiser un milliard.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons à M. le Ministre des Finances de fournir l'état de cette répartition. L'attribution des primes dites de rendement a donné lieu aux abus les plus graves.

Nous avons maintenant à désigner un Rapporteur pour le budget des pensions et un Rapporteur pour le budget des services pénitentiaires.

DESIGNATION DE RAPPORTEURS SPECIAUX.

A l'unanimité M. BABAUD LACROZE est nommé Rapporteur du Budget des Pensions et M. LISBONNE Rapporteur du Budget des Services pénitentiaires, sous la réserve que M. LAUDIER absent de

absent de la séance ne demandera pas à être chargé de ce Rapport.

CALAMITES PUBLIQUES DE 1931-32

J'ai reçu de M. le Ministre de l'Intérieur une lettre par laquelle il me demande à être entendu par la Commission sur la proposition de loi ouvant un crédit extraordinaire destiné à permettre l'allocation de secours aux victimes des calamités de toute nature survenues au cours des années 1931 et 1932.

La Commission est elle d'avis d'entendre les explications que M. le Ministre croira devoir nous fournir sur cette proposition que la Commission a repoussée.

(La Commission décide d'entendre M. le Ministre de l'Intérieur).

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

M. CHAUTEMPS, Ministre de l'Intérieur est entendu par la Commission.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR. - Je remercie la Commission d'avoir bien voulu m'entendre et je désirerais lui donner quelques explications qui permettront, je l'espère de réaliser l'accord entre les deux Assemblées, sur cette question.

La question des secours aux victimes de calamités publiques n'est pas nouvelle. Depuis 1926, chaque année, le Parlement a voté des crédits pour permettre l'attribution de tels secours, mais alors que le montant du crédit n'était que de 24 millions en 1926, il n'a pas tardé à s'élèver, pour atteindre 200 millions en 1928, et 300 millions, en 1929 et 1930.

M. LEPRES D'ENT&C.:

M. LE PRESIDENT.- ce fut un véritable gâchis.

M. LE MINISTRE.- Gâchis auquel nous nous sommes associés.

M. LE PRESIDENT.- Pas moi.

M. LE MINISTRE.- Le pays traversait alors une période de facilité .

Mais il ne faudrait pas, par réaction contre cette facilité, rejeter aujourd'hui, comme importun, le problème que posent chaque année, les ravages causés par les calamités publiques. Je crois qu'il faut que le Gouvernement dispose d'un crédit pour "secours d'extrême urgence" qui lui permette de venir immédiatement en aide à des malheureux qui, tels les victimes des éboulements de Calluire ou les habitants des villages incendiés de Savoie, se trouvent dans une situation dramatique.

De 1928 à 1930, donc, on a voté des sommes considérables pour venir en aide aux victimes des calamités; on a, d'autre part', encouragé l'assurance contre la grêle et, au projet de budget de 1930, un crédit de 100 millions a été inscrit en vue de doter la caisse de solidarité agricole.

Les années 1931 et 1932 constituent donc une période transitoire entre l'ancien système et celui que nous voulons instaurer . Il est donc juste de voter un crédit permettant de porter secours aux victimes des calamités survenues au cours de ces deux années.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, si ce crédit est voté, il faudra qu'il soit assorti de règles précises pour l'attribution des secours.

M. LE MINISTRE.- Nul ne le souhaite plus que moi.

Quoi qu'il en soit, au cours des années 1931 et 1932., le Gouvernement a fait procéder dans les régions sinistrées, à des enquêtes en vue d'évaluer les dommages. Cela a fait naître

des

des expéances parmi les populations . Puis, est venue la période électorale où des promesses peut-être excessives ont été faites .

D'autre part, - et, je le reconnaiss, contre l'avis du Ministre des Finances d'alors, M. FLANDIN -, la Chambre défunte avait vité un crédit de 280 millions en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques.

Après les élections et le renversement de majorité qui s'en est suivi, je me suis trouvé en présence de cette difficulté; promesses faites aux intéressés , crédit voté par la Chambre et non accepté par la Commission des Finances du Sénat.

Je suis alors venu devant vous le 16 Juillet 1932, et je vous ai demandé de n'accorder un crédit de 50 millions pour les dommages de 1931 et un crédit de 25 millions pour ceux de 1932.

Vous avez bien voulu m'accorder satisfaction et le Sénat vous a suivis. Mais la Chambre repris son chiffre de 280 millions auquel elle a ajouté les 25 millions que vous m'aviez accordés pour 1932, portant ainsi le crédit à 305 millions.

Je suis alors revenu devant vous et vous m'avez dit :
Nous reprendrons la question à la rentrée.

Interpellé à la Chambre, j'ai promis de faire un effort pour qu'une transaction intervînt entre les deux Assemblées. M. le Président de la Commission des Finances de la Chambre m'a déclaré qu'il était prêt à recommander une transaction si le Sénat voulait bien voter un crédit de 100 millions.

Je reconnaiss qu'avec une telle somme si l'on veut accorder des secours pour toutes les pertes subies on ne pourra distribuer qu'une poussière de subventions. En effet, des rapports adressés à mon prédécesseur , il résultait que les dommages

dommages à réparer s'élevaient à 1.450 millions. Dans ce chiffre, les pertes de récoltes entraient pour 875 millions. Les pertes en capital ne s'élèvent donc pas à plus de 600 millions.

Mais cette évaluation peut encore être réduite. Voyons, en effet, ce qui s'est produit pour les dégâts causés par le raz-de-marée qui a dévasté la région de St Raphaël. Les dommages furent d'abord évalués à 100 millions. Trouvant ce chiffre excessif, je demandai au préfet de faire une enquête qui aboutit à une évaluation de 60 millions. Un Inspecteur des finances, envoyé sur les lieux établit une nouvelle évaluation, en suite de quoi, le Gouvernement déposa un projet tendant à l'ouverture d'un crédit de 16 millions, crédit que la Chambre a réduit à 12.

On peut donc arriver, avec des sommes limitées, à accorder aux victimes des calamités des satisfactions suffisantes.

J'entends, en effet, ne pas indemniser les pertes de récoltes et n'accorder pour les capitaux détruits appartenant à des particuliers, d'indemnités qu'à ceux de ces particuliers qui sont vraiment nécessiteux.

Si la Commission voulait bien régler aujourd'hui, en même temps que la question des calamités de 1931, celle des calamités de 1932, bien que la Chambre n'en soit pas encore saisie, j'en serais très heureux.

M. LE PRESIDENT.- Alors, les 100 millions que vous nous demandez ne sont applicables qu'aux dommages de 1931. Vous nous demanderez encore 100 millions pour ceux de 1932, sans compter les 12 millions votés par la Chambre pour les dommages de Saint Raphaël.

M. LE MINISTRE.- Ces 12 millions pourront être prélevés

sur

sur le crédit global de 100 millions de 1932.

A partir de 1933, c'est la Caisse spéciale de solidarité qui sera dotée d'une annuité budgétaire de 100 millions qui devra pourvoir aux besoins.

Le principe du crédit pour la réparation des dommages de 1931 est admis par le Sénat depuis le 16 Juillet dernier, puisqu'à cette date, vous avez bien voulu voter un crédit de 50 millions. Je vous demande de le porter à 100 millions, me réservant de vous demander une somme égale pour les dommages de 1932, lorsque la Chambre aura statué sur la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pouvons statuer sur le crédit de 1932, puisque la Chambre en votant 280 millions pour 1931 et 25 millions pour 1932 a été saisie de la question.

M. VOILIN.- Des crédits spéciaux ont-ils été prévus pour la réparation des dommages causés par l'éboulement de Calluire et pour le raz-de-marée de St Raphaël ?

M. LE MINISTRE.- Oui. La Chambre a voté 12 millions pour les sinistrés du Var et 3 millions pour ceux de Calluire.

M. VOILIN.- Vous vous proposez de prélever ces 15 millions pour le crédit de 100 millions dont vous demanderez le vote pour la réparation des dommages de 1932 ?

M. LE MINISTRE.- Oui, je crois que ce sera possible.

M. LEBERT.- On nous laisse entendre que le crédit de 100 millions qu'on nous demande de voter servira pour partie à accorder des secours d'extrême urgence aux victimes des calamités de 1931. Si ces victimes ont attendu jusqu'à ce jour peut-on vraiment dire qu'il y a extrême urgence. Et si des secours leur ont été alloués, sur quels crédits ont-ils été prélevés ?

M. LE MINISTRE.- Sur les 100 millions, j'accorderai des secours

secours à ceux que les calamités ont plongé dans une extrême misère. La question des secours d'extrême urgence est tout autre. Un crédit, trop faible d'ailleurs, est inscrit à cet effet, au budget de mon département.

Mais je dois dire que les plus importants parmi les dommages causés par les calamités publiques sont ceux causés aux collectivités publiques. C'est à la réparation de ces dommages que je consacrerai la plus grosse part du crédit que je vous demande de m'accorder.

M. BABAUD LACROZE.- En ce qui concerne les secours aux particuliers . Comment établira-t-on que ces particuliers sont vraiment nécessiteux. Je connais des maires qui se sont refusés à faire une distinction entre ceux de leurs administrés qui avaient été victimes des calamités .

M. LE MINISTRE.- Les Maires sont assistés d'une Commission locale . En outre , fonctionne au chef-lieu du département , une Commission à laquelle bien souvent les maires donnent un avis verbal différent de celui qu'en présence des intéressés ils n'ont pas osé refusé.

M. MILAN.- Les budgets de 1931 et de 1932 sont en déficit. Les 200 millions que vous nous demandez devront donc être prélevés sur les fonds de l'emprunt destiné à couvrir les insuffisances du budget de 1933.

M. LE MINISTRE.- Il n'y a pas de doute . C'est pour nous une raison puissante de ne pas nous livrer à des dépenses inconsidérées.

M. LE PRESIDENT.- Dans une lettre en date du 9 Février 1933, MM. les Ministres du Budget et des Finances nous adressent une demande qui n'est pas conforme à la vôtre, Monsieur le Ministre, puisqu'ils déclarent qu'un crédit de 100 millions sera suffisant pour les deux années 1931 et 1932.

M. LE MINISTRE...

M. LE MINISTRE.- Il doit y avoir un malentendu, puisque cette lettre fait allusion à la proposition N° 370 qui ne vise que les calamités de 1931.

M. MAHIEU.- Réserverez-vous, sur le crédit que vous nous demandez, une somme ferme destinée aux particuliers et que vous entendez ne pas dépasser ? Si vous ne le faites pas, vous serez débordé par les demandes qui vous assailleront de toutes parts.

M. LE MINISTRE.- C'est bien ainsi que j'entends agir.

M. LE PRESIDENT.- La sagesse voudrait que vous réserviez le crédit aux collectivités et que votre action se borne, à l'égard des particuliers, à l'attribution de secours d'extrême urgence.

M. HERVEY.- Vous venez de nous dire que, pour les dommages de St Raphaël vous aviez ramené les évaluations de 100 millions à 15 millions.

Il y a donc eu des évaluations majorées dans des proportions scandaleuses. Quelles sanctions exerce-t-on, à l'égard des auteurs de ces évaluations ?

M. MAHIEU.- Mais tous ceux qui adressent des demandes les majorent.

M. HERVEY.- J'estime qu'une collectivité qui a fait une demande manifestement exagérée ne devrait rien recevoir du tout.

M. SARI.- Je tiens à rassurer M. HERVEY . Des sanctions sont prises contre ceux qui majorent leurs demandes; dans mon département, des maires ont été poursuivis pour avoir fourni des renseignements erronés.

M. HAYAUX.- Il serait intéressant que la liste des secours accordés aux collectivités fût insérée au Journal Officiel.

M. LE PRESIDENT.- Une telle publication pourrait avoir des inconvenients.....

inconvénients, mais il ne serait pas mauvais qu'un rapport sur les attributions fût communiqué aux Commissions des finances des deux Chambres.

M. HAYAUX.- Cela me donnerait toute satisfaction.

M. LE PRESIDENY.- Et nous voudrions bien savoir aussi comment a été distribué le milliard voté en faveur des sinistrés du Midi .

M. LE MINISTRE.- La liquidation des opérations a été confiée à l'Administration des domaines.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie , Monsieur le Ministre. Elle va délibérer immédiatement sur votre demande.

(M. LE MINISTRE quitte la salle de la Commission).

DELIBERATION DE LA COMMISSION.

M. LEON PERRIER.- Les explications de M. le Ministre de l'Intérieur ne m'ont pas fait changer d'avis. Je persiste à proposer à la Commission de ne pas voter le crédit . M. le Ministre nous a appris qu'il donnait des secours aux victimes d'incendies. A quoi bon, dès lors, subventionner les mutuelles-incendies ? A quoi bon encourager les gens à s'assurer si d'autre part, on leur fait espérer qu'en cas de sinistre, ils seront indemnisés par l'Etat, sans avoir eu à payer de primes.

Pour ce qui est des collectivités, j'admetts qu'on vienne à leur secours lorsqu'elles sont victimes de calamités publiques, mais il faut que l'on donne à ces mots leur vrai sens et qu'on n'accorde pas des indemnités pour des dégradations causées à des chemins par un orage.

Que si l'on veut venir en aide aux communes de montagnes

dont

dont les chemins sont d'un entretien plus coûteux, qu'on le dise loyalement et que l'on inscrive au budget un crédit spécial. Subvention pour remise en état des chemins communaux.

M. LAVAL disait, l'autre jour, que le département de l'Isère avait un préfet débrouillard. Qu'il me permette de ne point admirer cet administrateur qui pratiquait des errements contre quoi, au Conseil général de l'Isère, j'ai toujours protesté. Sur le crédit destiné à réparer les dommages causés par les calamités publiques, il accordait à des communes, - et ce pour des fins politiques -, des sommes qu'elles ne lui avaient jamais demandées.

Ne laissons pas renaître des abus de cette sorte. Pour ma part, je ne voterai pas le crédit qui nous est demandé. Il va sans dire, d'ailleurs, que lorsque, à la suite de véritables calamités, on nous demandera un crédit destiné à secourir les victimes, je serai le premier à voter ce crédit.

M. LE PRESIDENT.- Alors, vous vous engagez à repousser le crédit de 100 millions inscrit au Budget de 1933 ?

M. MILAN.- Pourquoi pas ?

M. TOURNAN.- Je ne méconnais pas que la répartition des crédits n'ait lieu, trop souvent, dans des conditions fâcheuses. Mais le Parlement a admis le principe de la création, à partir de 1933, d'une caisse de solidarité. Il serait injuste de laisser sans secours les seules victimes des calamités survenues en 1930 et 1931.

J'admetts qu'on n'accorde rien aux particuliers pour la réparation des dommages dont le risque était assurable, mais il est des dommages contre lesquels on ne peut s'assurer. Quand une inondation détruit tout un quartier d'une ville,

il

il serait vraiment cruel et contraire à la solidarité nationale de ne pas venir au secours des victimes.

M. PERRIER.- J'en conviens ; mais, dans ce cas, qu'on vote un crédit spécial.

M. TOURNAN.- Pour les raisons que je viens d'exposer, je demande à la Commission de voter le crédit demandé.

M. LE GENERAL STUHL.- Pourquoi nous déjuger ? En Juillet, nous avons voté 50 millions pour 1931 et 25 millions pour 1932. votons à nouveau ces 75 millions , mais pas plus.

M. CUMINAL.- M. PERRIER me paraît avoir/trop Bon marché des dégâts non assurables . En 1906, une crue de l'Ardèche absolument imprévisible , causée par des chutes de pluie exceptionnelles, à causé des ravages considérables.

M. LE PRESIDENT..- Qu'a-t-on fait ?

M. CUMINAL.- On a voté un crédit spécial pour venir en aide aux victimes.

L'an dernier, une crue presque aussi violente a provoqué une inondation. Nos chemins ont été ravagés. Faute de secours ils ont été réparés, vaille que vaille. Nos communes sont trop pauvres pour les restaurer. si l'Etat ne vient pas à leur aide. J'insiste donc auprès de la Commission pour qu'elle veuille bien voter le crédit que lui demande M. le Ministre de l'Intérieur.

M. PERRIER.- Je ne m'élève pas contre le principe consistant à venir en aide aux victimes des calamités publiques, mais j'estime qu'il serait de meilleure méthode de procéder ainsi : grâce à des crédits pour secours d'extrême urgence plus élevés que ceux qui ~~sont~~ sont actuellement inscrits au budget, le Ministre de l'Intérieur pourrait venir immédiatement au secours des sinistrés nécessiteux ; puis, en fin

d'année.....

d'année, après avoir établi un compte exact des dommages causés, il nous demanderait le crédit qui lui paraîtrait nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je suis opposé au principe de la réparation des dommages causés aux particuliers. Ce qu'on doit leur accorder, ce sont des secours immédiats pris sur la dotation du chapitre pour secours d'extrême urgence, dotation qui est actuellement, je le reconnais, insuffisante.

M. LE PRESIDENT.- Le mieux serait de laisser ce crédit à son chiffre actuel de 1.500.000 francs et, à la fin de l'année, de voter le crédit supplémentaire qui serait nécessaire. Si, au contraire, on vote, d'entrée de jeu, un crédit trop considérable, cela incitera le Gouvernement à des prodigalités et il faudra, quand même, voter des crédits supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Invoquant notre vote du mois de Juillet, M. le Général STUHL nous demande de ne pas nous déjuger. Qu'il me permette de lui faire observer que, depuis Juillet, nous connaissons mieux la situation financière et que celle-ci s'est aggravée. Nous devons donc nous montrer plus ménagers des deniers publics.

M. LAVAL.- Au cours d'une de nos récentes séances, j'ai montré à quels abus donnait lieu l'attribution de subventions de cette nature. C'est pourquoi je m'oppose à la réparation des dommages causés aux particuliers. Et je demande à la Commission de n'accorder en tout que 100 millions en spécifiant que seules les collectivités pourront obtenir, sur ce crédit, des subventions pour la réparation des dommages subis par elles en 1932.

Par ailleurs, je ne puis accepter la suggestion de M. le Président d'un projet spécial déposé à la fin de chaque année.

C'est

C'est là une pratique fâcheuse dont les inconveniens ne sont plus à démontrer. Par ailleurs, je refuse, comme nous le propose M. le Rapporteur Général de consentir à un relèvement du crédit pour secours d'extrême urgence. L'attribution de ces secours donne lieu à trop d'abus dans les départements situés au sud de la Loire. Pour des chevaux, des vaches morts le plus souvent de maladie, on demande et on obtient des secours qui ne sont, au fond, qu'une manne électorale distribuée à ceux qui votent bien ou qui promettent de le faire. J'ai voulu, par cette protestation, apporter, moi aussi, ma contribution à la défense des finances publiques, après avoir contribué à les gaspiller (saurires).

M. LE PRESIDENT.- On doit, en effet, vous rendre cette justice que vous n'avez rien négligé pour cela (nouveaux sourires).

Et pour vous montrer que votre augmentation ne m'a pas laissé insensible, je déclare abandonner ma suggestion d'un crédit spécial, en fin d'année.

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition de M. PERRIER, tendant au rejet du crédit.

Cette proposition est repoussée par 15 voix, contre 10.

M. MAHIEU.- Je propose à la Commission de s'en tenir aux chiffres précédemment votés par elle : 50 millions, pour 1931, et 25 millions, pour 1932.

M. LE PRESIDENT.- Ne jugez-vous pas à propos que je mette d'abord aux voix la question de savoir si les crédits seront uniquement réservés aux collectivités, à l'exclusion des particuliers ?

M. TOURNAN.- Il est des cas, - par exemple lorsqu'une inondation détruit un quartier d'une ville -, où l'attribution de secours aux particuliers s'impose.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il peut en effet survenir des calamités terribles qui doivent faire flétrir la règle; mais ne les prévoyons pas à l'avance si nous ne voulons pas être débordés. Je crois qu'il faut établir la règle que les indemnités ne pourront être attribuées qu'aux seules collectivités.

M. LEBERT.- Les hospices rentrent bien dans cette catégorie?

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement.

La proposition tendant à exclure les particuliers du bénéfice des indemnités est adoptée.

M. VOILIN.- Représentant, comme M. LAVAL, un département situé très au-dessus de la Loire, et, à ce titre, peu suspect de réclamer une manne électoral quelconque, je me permets de faire une proposition de conciliation. Nous avons voté 75 millions; le Gouvernement nous en demande 100 pour chacune des deux années; accordons lui en 100 pour les deux années.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. C'est une excellente transaction.

M. VOILIN.- Etant entendu que les 12 millions du var, viendront s'ajouter à ces 100 millions.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne sommes pas saisis de ce projet. S'il nous est transmis, nous l'examinerons.

- La proposition tendant à accorder 100 millions pour les années 1931 et 1932 est adoptée, à l'unanimité, moins 4 voix.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des Députés.

CREDIT SUPPLEMENTAIRE DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Suivant la tradition, je vous propose de ratifier le projet de loi. Je tiens toutefois

toutefois, à faire observer à la Commission qu'alors que le Sénat a réalisé, sur sa dotation, une économie de 600.000 francs, les crédits votés pour la Chambre en 1933 s'élèvent à 80 millions, et sont, par conséquent, en augmentation de 5 millions sur ceux de 1932.

M. LE PRESIDENT.- Ne dites rien de cela dans votre rapport. Nous n'avons en rien à discuter les crédits de la Chambre. Je vous demande donc de dire que, conformément à la tradition, nous nous interdisons d'examiner une demande de crédit à quoi nous n'avons aucune responsabilité.

M. LAVAL.- Une telle formule semblerait constituer un blâme à l'égard de la Chambre. Il serait préférable de dire : "Il n'est pas d'usage pour le Sénat d'examiner les demandes de crédits formulées par la Chambre pour ses dépenses intérieures".

M. LE PRESIDENT.- En effet, nous dirons que conformément aux traditions nous n'avons pas à discuter. Au surplus, nous savons bien à quoi sert ce crédit; à augmenter les retraites des députés.

M. CUMINAL.- Mais il faudra dire que le Sénat a fait des économies.

Le projet est adopté.

CREDITS POUR PARTICIPATION A TROIS GRANDES
OPERATIONS SCIENTIFIQUES INTERNATIONALES.

La Commission adopte sur le rapport de M. JEAN PHILIP, le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1.700.000 frs pour participation au Ministère de l'Education Nationale aux frais de trois grandes opérations scientifiques.: année polaire internationale, éclipse totale de soleil, détermination des logitudes mondiales.

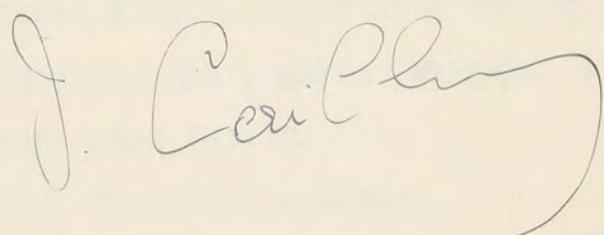
- Sur

- Sur le rapport de M. JEAN PHILIP , elle émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi tendant à modifier l'article 1384 du Code Civil en ce qui concerne la responsabilité des membres de l'enseignement public.

- Sur le rapport de M. TOURNAN , la Commission émet un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi de M. de MONZIE , ayant pour objet de généraliser l'usage du chèque postal.

- La séance est levée à 17 Heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. C. Philibert".

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 29 Mars 1933

La séance est ouverte le Mercredi 29 Mars 1933, à 15 heures, sous la Présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRE R.
CHARABOT. LISBONNE. VOILIN. BABAUD-LACROZE.
LEBERT. HERVEY. GENERAL STUHL. FRANCOIS
SAINT-MAUR. HENRY BERENGER. CAVILLON?
TOURNAN. COMTE DE BLOIS. de WENDEL.
GENERAL HIRSCHAUER. PIERRE ROBERT. MILAN.
SCHRAMECK. SARI. ALBERT MAHIEU. VALADIER.
BRARD. JEAN PHILIP.

Excusés : MM. HAYAUX. CHAUVEAU. MANCEAU.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT .

M. LE PRESIDENT.- M. ANATOLE MANCEAU m'a fait connaître que son état de santé ne lui permettait pas de reprendre sa participation aux travaux de la Commission avant plusieurs semaines. Il désirerait que M. le Rapporteur Général adjoint se charge à sa place du rapport de la Santé Publique. Or, M. le Rapporteur Général adjoint ne peut pas assumer encore la lourde charge d'un rapport particulier.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint.-- Sans aucun doute.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.-- Dans ces conditions, ne conviendrait il pas de désigner un autre Rapporteur ?

M. SARI.-- J'accepte volontiers de présenter, au nom de M. ANATOLE MANCEAU, bien entendu, le rapport sur le budget de la Santé Publique.

M. LE PRESIDENT.-- Nous vous en remercions, Monsieur SARI.

J'ai, par ailleurs, à faire part à la Commission du désir que vient de m'exprimer M. le Ministre du Budget au nom du Gouvernement, de voir le Sénat faire un effort pour voter le budget avant le 1er Mai.

M. LISBONNE.-- C'est impossible.

M. CHARABOT.-- Le Gouvernement oublie que de nombreux conseils généraux sont convoqués pour la fin d'Avril.

M. LE PRESIDENT.-- Le Gouvernement affirme que le budget sera voté à la Chambre le Mercredi 12 Avril.

M. MILAN.-- S'il en est ainsi, le Sénat peut parfaitement répondre au désir du Gouvernement. Le vote du budget avant le 1er Mai exerceurait une influence très heureuse sur l'opinion publique. Il redonnerait confiance dans le crédit de l'Etat.

M. PIERRE LAVAL.-- Le Sénat ne peut pas, sans abdiquer ses prérogatives, se contenter d'une discussion de quelques jours.

M. MILAN.-- Ce ne serait pas la première fois, ni la dernière !

M. LE PRESIDENT.-- J'ai fait toutes réserves sur l'accueil que pourrait recevoir ici, puis au Sénat, la proposition de M. le Ministre du Budget.

J'ai dit que nous ferions de notre mieux pour mettre le Sénat en mesure de commencer la discussion aussitôt que possible, mais j'ai ajouté que la Commission des Finances ne voulait en rien pousser à une discussion écourtée ou brusquée.

Le Sénat jouit dans le pays d'une autorité incontestable.

Je

Je ne ferai rien qui puisse diminuer cette autorité.

Pratiquement si la Chambre finissait le 12 Avril, et si le Gouvernement nous démontre la nécessité d'un accord entre les deux Assemblées avant le 1er Mai, nous poursuivrions nos travaux dans la semaine qui suit Pâques et la discussion pourrait commencer le Lundi de quasimodo.

En attendant, pour être prêts à toute éventualité, nous commencerons tout à l'heure l'examen officieux du budget des dépenses et je demande à MM. les Rapporteurs des budgets déjà votés devant la Chambre de nous soumettre leurs rapports sans retard.

CONVENTION FRANCO ITALIENNE RELATIVE AUX DOUBLES
IMPOSITIONS.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. RAYNALDY sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ratification de la Convention passée à Paris le 3 Octobre 1932 entre la France et l'Italie pour éviter à l'importation les doubles impositions en matière d'impôts sur le chiffre d'affaires et de taxe sur les échanges (N° 163 - Année 1932).

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint, donne lecture de son rapport concluant à un avis favorable.

M. HENRY BERANGER donne lecture d'une lettre de M. de JOUVENEL, Ambassadeur de France à Rome, insistant pour le vote rapide de ce projet qui mettra fin à un régime désastreux pour nos exportations en Italie.

Les conclusions du Rapport sont adoptées.

CREDIT

CREDIT POUR LA COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE

Report de la limite d'utilisation

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés reportant au 31 Mars 1933 la limite d'utilisation du crédit de 110 millions mis à la disposition du Ministre de la Marine Marchande par la loi du 3 Mars 1932 (N° 173 - Année 1933).

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. SCHRAMECK.- J'ai reçu un dossier volumineux signalant les conditions extraordinaires dans lesquelles sont faits les marchés d'approvisionnement de la Cie Transatlantique.

L'Etat qui vient en aide à la Cie a le devoir d'empêcher tout gaspillage .

Si les renseignements contenus dans ce dossier sont exacts (ce que je n'ai pas eu le temps de vérifier) on pourrait par des adjudications économiser plusieurs millions sur les approvisionnements.

M. le RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- La Cie Transatlantique reste une Cie privée pour laquelle il n'y a pas d'adjudication obligatoire.

M. CAVILLON.- Il m'a été donné de constater plusieurs fois, pour des marchés de produits textiles, combien les marchés de la Cie Transatlantique sont faits avec soin.

J'ai reçu , moi aussi, le dossier dont a parlé M. SCHRAMECK il doit émaner de quelque fournisseur évincé. Je ne le crois pas sérieux.

M. SCHRAMECK.- Il mérite, tout au moins, une enquête.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Nous saisirons le Gouvernement sur cette question.

M. HERVEY.- Croit-on que le nouveau délai d'un mois fixé par le projet suffira pour obtenir enfin un nouveau ~~xxxx~~ statut définitif de la Cie Transatlantique ?

M. MAHIEU.- Le projet déterminant ce nouveau statut est actuellement pendu devant la Chambre.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

COEFFICIENTS APPLICABLES POUR L'EVALUATION DES BENEFICES AGRICOLES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés fixant les coefficients applicables en 1933 pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles en matière d'impôts sur les revenus .

M. MARCEL REGNIER , Rapporteur Général adjoint, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

HABITATIONS A BON MARCHÉ.

(Maximum des avances de l'Etat)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond , du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à relever à dater du 1er Janvier 1933, le maximum des avances que l'Etat est autorisé à consentir en application de la loi du 13 Juillet 1928 sur les habitations à bon marché et les logements à loyer moyen .

M. MARCEL REGNIER , Rapporteur Général adjoint, donne lecture de son Rapport . Avant de conclure, il demande l'audition de MM. les Ministre des Finances et de la Santé Publique.

M. SCHAREMUK.....

M. SCHRAMECK.- Je m'associe à la demande de M. le Rapporteur Général adjoint.

L'application de la loi Loucheur donne lieu à un scandale auquel il importe de mettre fin.

Tout récemment, la Ville de Marseille a traité avec une Société parisienne pour la construction d'habitations à bon marché jusqu'à concurrence de 670 millions. Elle a pris à l'égard de cette société des engagements très étendus et notamment elle s'est engagée à prendre à sa charge le payement à la Société des loyers des appartements non loués.

Il est vrai qu'au dernier moment le Maire, effrayé de l'énormité de l'engagement demandé, a refusé de signer le contrat, mais les pourparlers antérieurs avaient été poussés si loin que la Société considère la ville comme engagée et que les tribunaux sont saisis d'un litige à ce sujet.

Je viens d'apprendre que pour hâter la solution du procès en cours, la Société vient d'offrir une réduction de 70 millions sur le prix primitivement prévu en prétextant la baisse des matières premières .

Ne pourrait-on pas envisager une réduction dans une proportion analogue, de tous les devis ? Sur un ensemble de 3 milliards, cela représenterait une économie importante .

Je demande que le Gouvernement soit consulté sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Les 5 milliards dont j'ai parlé tout à l'heure s'appliquent à des constructions achevées . On ne peut pas demander de réductions pour ces constructions.

M. ALBERT MAHIEU.- L'application de la loi Loucheur a des conséquences très graves pour les départements et les communes.

On sait, en effet, que ces collectivités ont dû s'engager pour

pour les particuliers défaillants et même pour l'Etat au cas où il serait défaillant.

Or, par suite de la crise, beaucoup de particuliers ayant sollicité des avances, sont hors d'état de tenir leurs engagements. On se retourne alors vers les départements et les communes, qui n'ont même pas la ressource de demander à l'Etat de leur venir en aide, car celui-ci est en retard pour souscrire aux engagements consentis.

Je ne m'oppose pas au vote du milliard demandé, mais à la condition formelle que ce milliard serve à la liquidation du passé et que l'on cesse d'engager les départements et les communes dans une aventure financière qui les ruinerait complètement.

Je demande, en outre, qu'un contrôle plus étroit soit fait sur les habitations à bon marché. Dans le Nord, ce contrôle fonctionne admirablement.

M. SARI.-- J'appuie les observations de M. MAHIEU. Pour sauvegarder les intérêts des départements et des communes, j'ai rédigé un amendement que je me réserve de soumettre à la Commission après l'audition des Ministres.

M. PIERRE LAVAL.-- La loi Loucheur s'inspirait d'une pensée très généreuse à laquelle tout le monde rend hommage. Mais il faut bien reconnaître que son application a donné lieu à un scandale.

Grâce à cette loi, Paris est désormais entouré d'une ceinture d'habitations dites à bon marché et qui le sont si peu qu'elles ne trouvent pas de locataires.

M. MAHIEU a évoqué tout à l'heure le grave problème de la garantie communale. Je veux ajouter ce détail :

Lorsqu'une maison refuse cette garantie, comme l'a fait récemment.....

récemment le Maire d'Aubervilliers, le groupe de constructeurs passant par-dessus sa tête, demande et obtient la garantie du département, celle-ci étant attribuée sans enquête et sans même que l'autorité compétente ait consulté la municipalité pour lui demander les raisons de son refus.

Comment s'étonner, avec une pareille manière de procéder, que l'on construise des locaux inutiles ?

Il faut que le gaspillage des habitations à bon marché cesse. On nous demande un milliard de plus. Nous n'avons pas le droit de le donner.

L'Etat doit cesser toute construction nouvelle et ne plus prendre aucun engagement. Par ailleurs, il doit se hâter de liquider le passé.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'êtes pas le seul à penser que l'Etat ne doit plus souscrire aucun engagement nouveau pour les habitations à bon marché.

M. MILAN.- Serait-il possible d'obtenir de l'administration une note faisant ressortir le programme de la loi Loucheur ,l'indication des dépenses engagées à ce jour avec les charges mises spécialement au compte de l'Etat, et, enfin les résultats obtenus.

A défaut de ces renseignements, nous discuterons dans le vide .

M. VOILIN.- Je voudrais que le renseignement demandé par M. MILAN soit complété par une indication des dépenses engagées 1°/ par les offices publics, 2°/ par les sociétés, 3°/ par les particuliers. On verrait à l'aide de ces renseignements que j'avais quelques raisons en demandant, lors du vote de la loi Loucheur , que les avances soient exclusivement réservées aux Offices publics. Tous les scandales

viennent

viennent des Sociétés.

Ceci dit, je veux protester contre l'affirmation qu'il y a trop de maisons neuves et qu'il est inutile de continuer à construire des habitations à bon marché. Hélas ! trop de familles d'ouvriers habitent encore des taudis/que l'on puisse parler d'un excès de maisons neuves.

M. LE PRESIDENT.- Un questionnaire sera adressé au Gouvernement .

La suite de la discussion est renvoyée après l'audition des Ministres.

COLLECTIF DE MARS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1932, au titre du Budget général et des Budgets annexes.

M. MARCEL REGNIER , Rapporteur Général adjoint , donne lecture de son Rapport dont les conclusions sont adoptées.

Les divers articles et les chapitres de l'Etat A sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général adjoint, toutefois, au chapitre 33 de la Marine Marchande, M. HENRY BERENGER demande que l'on profite du vote du crédit supplémentaire demandé pour la Cie des Messageries Maritimes pour inviter le Gouvernement à saisir le Parlement d'un projet tendant à réviser les conventions liant cette Cie à l'Etat.

M. MAHIEU.- Lorsque nous avons examiné l'an dernier la situation de la Cie Transatlantique, la Commission avait exprimé le désir formel de voir le Gouvernement déposer un projet

projet réorganisant complètement le régime des Compagnies de navigation subventionnées.

Où en est l'étude de ce projet ?

Le Gouvernement a déposé à la Chambre, un projet qui ne concerne que la Cie Transatlantique.

M. HENRY BERENGER.- Il importe de ne pas perdre de vue cette question qui est très importante.

A l'heure actuelle, des Compagnies comme les Messageries Maritimes voient leur déficit d'exploitation comblé par l'Etat. Elles s'en désintéressent et ne cherchent même plus à retenir la clientèle qui les abandonne pour les lignes étrangères.

Pendant que l'armement subventionné se laisse ainsi aller, on voit l'armement libre, écrasé par les charges qui l'accablent et concurrencé par les lignes subventionnées, se débattre avec courage contre les difficultés et on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi l'Etat vient en aide à ceux qui ne le méritent pas et abandonne au contraire ceux qui ont la volonté de vivre.

Toute notre politique en matière de marine marchande doit être transformée. C'est une question qui a été souvent discutée ici.

M. LE PRESIDENT.- Il y a déjà bien longtemps, j'ai dénoncé à la tribune de la Chambre les erreurs de notre politique à l'égard des grandes Compagnies de navigation. Mes critiques n'ont abouti à rien, car ces grandes Compagnies constituent une féodalité puissante qui consacre toute son activité à défendre ses priviléges et qui les défend bien.

Il sera bon de reprendre cette question au moment de la

la discussion du projet de loi relatif à la Cie Transatlantique.

Le Chapitre 33 de la Marine Marchande est adopté.

SUCCURSALES ALGERIENNES DE LA VAISSE

D'EPARGNE .

M. LE PRESIDENT .. L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport ~~au~~ fond des conclusions du rapport de M. A. MOUNIE sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés , ayant pour objet de modifier le régime des succursales algériennes de la Caisse Nationale d'Epargne.

M. PIERRE ROBERT donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

FUSION DE L'OFFICE DU COMBATTANT ET DE L'OFFICE

DES MUTILES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. le Comte de LEUSSE sur le projet de loi, adopté par la Ch. des Députés, ayant pour objet la fusion de l'Office National du Combattant avec l'Office National des Mutilés et réformés de la guerre .

M. BABAUD LACROZE , Rapporiteur , donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

BUDGET DE 1933

JUSTICE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen officieux du projet de loi portant fixation du budget général des l'Exercice 1933.

Budget des Services Judiciaires

M. LISBONNE.....

M. LISBONNE donne lecture de son Rapport.

IL indique que deux questions de principe se posent à propos de ce budget : 1°/ celle de la réduction de l'effectif des magistrats siégeant dans les Chambres des Cours d'Appel; 2°/ celle de binage des tribunaux à personnel réduit.

Il expose tout d'abord la question de l'effectif des magistrats dans les Chambres des Cours d'Appel.

M. le RAPPORTEUR.- Dans le projet de budget , le Gouvernement avait réduit de 500.000 frs le crédit du Chapitre 9 (Cours d'Appel - Personnel) en corrélation avec un article de la loi de finances réduisant à trois le nombre des magistrats siégeant dans les Chambres des Cours d'appel.

La Chambre , sur la proposition de sa Commission des Finances et de sa Commission de législation a repoussé cette réduction et je vous demande de confirmer ce vote.

Je pourrais me borner, pour justifier cette proposition à dire qu'une réforme de cette importance ne peut pas sans inconvénients graves, être réalisée par une loi de finances, Mais, avec mon expérience d'ancien magistrat, je voudrais ajouter que le projet du Gouvernement bouleverserait complètement et fâcheusement notre organisation judiciaire.

Ce n'est pas sans raison que les fondateurs de cette organisation ont voulu que les magistrats d'appel fussent en nombre plus grand que les magistrats des tribunaux de lère instance. Il leur a paru que le nombre des magistrats d'appel donnait aux justiciables plus de garanties d'expérience et même d'impartialité.

Si l'on faisait rendre les arrêts par trois magistrats

comme

comme les jugements qu'elle différence subsisterait-il entre ceux-ci et ceux-là aux yeux du plaideur ?

Ce n'est pas tout . A la Chambre des appels correctionnels, un conseiller doit obligatoirement présenter un rapport . Si on réduisait à 3 magistrats la Chambre des Appels correctionnels, on se trouverait dans la situation suivante ! les président et le Conseiller Rapporteur auraient étudié le dossier et comme ils constitueraient la majorité, l'affaire se trouverait ainsi, en fait jugée sur pièces ce qui est absolument contraire aux règles de notre procédure civile.

Ajoutons en outre que s'il est difficile de concevoir une influence s'exerçant sur 3 magistrats, il est tout à fait impossible de la concevoir sur cinq. L'organisation de nos cours, telle qu'elle existe actuellement donne toutes garanties d'impartialité aux justiciables. Ne la modifions pas !

Au reste, les partisans de la réduction du nombre des magistrats d'appel sont les mêmes que ceux du juge unique. Comme on ne conçoit pas une juridiction d'appel ne se différenciant pas de la juridiction du 1er degré par le nombre des juges, il n'est pas douteux que la diminution des magistrats d'appel amènerait fatalement l'institution du juge unique en 1ère instance.

C'est donc , d'une façon indirecte, la question du juge unique qui est posée et c'est là, pour moi qui suis partisan résolu du maintien du principe de la collectivité, une raison de plus pour maintenir le statu quo.

M. BABAUD LACROZE.- Adversaire convaincu du juge unique, je n'en suis pas moins partisan de la réduction du nombre des conseillers.

J'ai siégé au Conseil de Préfecture de la Seine pendant

21 ans et je n'ai jamais été l'objet d'une pression quelconque , par conséquent l'argument invoqué par M. le Rapporteur n'a aucune valeur à mes yeux et j'estime qu'il est tout à fait inutile de maintenir 5 Conseillers dans les Chambres des Cours, alors que trois conseillers rendraient exactement les mêmes services.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La plupart des Cours d'appel sont absolument submergées et elles ne peuvent arriver à juger dans un délai raisonnable toutes les affaires qui leur sont soumises. Si la réduction du nombre des Conseillers siégeant dans chaque Chambre pouvait permettre la création de nouvelles Chambres dans les cours dont le rôle est trop chargée, je serais partisan de la réforme , mais je crois bien que, dans ces conditions, elle ne procurerait plus aucune économie.

M. LEON PERRIER.- Je suis partisan de trois magistrats d'appel et du juge unique en première instance.

L'institution du juge unique fonctionne à la satisfaction de tous dans les pays anglo-saxons. Pourquoi ne pourrait-elle s'acclimater chez nous ?

N'avons-nous pas, dans tous nos cantons, le juge de paix, juge unique, dont la juridiction est excellente ?

Pourquoi les magistrats des tribunaux de première instance ne pourraient-ils pas faire ce que fait le juge de paix qui possède une culture juridique inférieure à la leur ?

M. LE RAPPORTEUR.- L'argument donné par M. le Général HIRSCHAUER est excellent.

Il est certain que certaines cours d'appel , avec l'organisation actuelle , ne peuvent suffire à leur tâche, mais il serait possible de remédier à cet inconvénient en modifiant

modifiant le ressort des Cours de manière à augmenter celui des cours peu chargées, au dépens de celui des cours qui ont trop d'affaires.

En ce qui concerne le juge unique on ne peut pas comparer l'importance des litiges soumis aux juges de paix et aux tribunaux de première instance, pas plus que l'on ne peut comparer la situation faite aux juges anglais et aux magistrats français.

M. LE PRESIDENT.- Avons-nous à prendre partie dans une pareille question qui me paraît dépasser de beaucoup le cadre du budget ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il y a sur ce sujet un article dans la loi de finances qui fréagit sur les crédits du budget de la justice. Je vous proposerai, pour ma part, la disjonction de cet article et son renvoi à la Commission de législation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Il est évident que nous ne pouvons trancher une pareille question par voie ~~in~~- budgétaire et sans étude de la Commission compétente.

M. LEON PERRIER.- Si nous raisonnons ainsi nous ne réaliserons jamais aucune réforme et nous ne ferons aucune économie.

Voilà une économie que nous pouvons improviser en cette matière et c'est pourquoi, d'accord avec M. le Rapporteur, je propose le maintien du vote de la Chambre et la disjonction de l'article correspondant de la loi de finances avec renvoi à la Commission de législation.

M. LEON PERRIER.- Je maintiens ma demande tendant au vote du crédit réduit, tel que le Gouvernement l'avait demandé.

La proposition de M. LEON PERRIER est rejetée par 7 voix contre 6.

Le Chapitre 9

Le Chapitre 9 est adopté avec le crédit voté par la Chambre . M. le Rapporteur est autorisé à développer dans son rapport, à titre personnel, son opinion sur la question.

M. LE RAPPORTEUR. Je demande également à la Commission de me autoriser à présenter - en son nom cette fois et avec son appui - des suggestions tendant à réaliser quelques économies par l'application au fonctionnement des tribunaux à personnel réduit du système du binage qui a donné de si bons résultats appliqués aux justices de paix.

A l'heure actuelle, 88 tribunaux fonctionnent à personnel réduit. Parmi eux 80 ont si peu d'affaires que la question de leur suppression se pose.

Pour ma part, j'estime que les raisons qui militent pour leur maintien sont les mêmes qui ont triomphé et les ont fait reconstituer après la suppression de 1926. Mais, il faut concilier leur maintien avec la nécessité de réduire le plus possible les dépenses et les emplois inutiles.

Au siège de ces tribunaux , résident à l'heure actuelle deux magistrats. Pourquoi ne pas supprimer ces magistrats généralement inoccupés et faire venir du chef lieu, les jours d'audience, les magistrats devant constituer le tribunal ?

L'économie réalisée serait de 5 millions si l'on supprimait les deux magistrats; elle serait réduite à trois, si, comme il serait préférable, on laissait au siège de chaque tribunal un magistrat qui pourrait remplir en même temps les fonctions de juge de paix.

Il est évident qu'une pareille réforme ne peut être réalisée dans la loi de finances, mais la Chambre a voté une réduction de 40.000 francs pour inviter le Gouvernement à l'étudier et à le faire aboutir dans le plus bref délai

et

et je vous demande de sanctionner cette réduction dans le même esprit.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Les divers chapitres du Budget des services judiciaires sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général adjoint.

SERVICES PENITENTIAIRES

Les divers chapitres du budget des services pénitentiaires sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. LISBONNE, Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint.

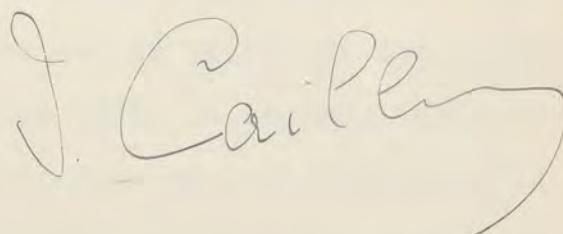
LEGION D'HONNEUR

M. FRANCOIS SAINT MAUR, Rapporteur, expose toutes les suggestions qu'il compte présenter dans son rapport concernant le relèvement des droits de chancellerie.

Les divers chapitres du budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 17 H. 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 30 Mars 1933.

La Séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. FRANCOIS SAINT-MAUR.
FOUR CADE. GENERAL STUHL. HERVEY. BABAUD-LACROZ.
LISBONNE. CHARABOT. ALFRED BRARD. PIERRE LAVAL.
CAVILLON. CUMINAL. BIENVENU-MARTIN. TOURNAN.
SCHRAMECK. PHILIP. de LA GRANGE. VALADIER.
PIERRE ROBERT. MAHIEU. LEON PERRIER. SARI.
MILAN. de WENDEL.

EXCUSE : M. VOILIN.

AUDITION DE M.M. LES MINISTRES DES FINANCES
ET DE LA SANTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE LOI RELATIF AUX HABITATIONS A
BON MARCHE.-

(M.M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances et DANIELOU ministre de la Santé Publique sont introduits auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, Messieurs les ministres, a décidé de vous entendre sur le projet de loi tendant à relever, à dater du 1^e Janvier 1933, le maximum des avances que l'Etat est autorisé à consentir en application de la loi du 13 Juillet 1928, sur les habitations à bon marché et les logements à loyer moyen.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- L'autorisation que.....

que nous vous demandons de réaliser la dernière tranche du programme quinquennal de construction d'habitations à bon marché prévu par la loi du 13 Juillet 1928, communément appelée loi Loucheur.

Cette loi, si intéressante au point de vue social, a donné les résultats qu'on était en droit d'en attendre, sauf en ce qui touche aux habitations rurales. A cet égard, faute sans doute d'une propagande suffisante, les résultats enregistrés n'ont pas répondu aux espérances. La loi de 1928 prévoyait la construction, en cinq ans, de 200.000 logements à bon marché. 180.000 ont été construits jusqu'à ce jour; pour que le programme soit entièrement réalisé, il reste donc à construire 20.000. C'est pour nous permettre d'accomplir ce dernier effort que nous vous demandons l'autorisation d'emprunter à la Caisse des Dépôts et Consignations, une somme d'un milliard destinée à être avancée aux organismes d'habitutions à bon marché.

Il convient de dire qu'aux 180.000 logements à bon marché construits depuis 1928, doivent s'ajouter 20.000 logements à loyers moyens, et 8.000 logements à bon marché, améliorés.

Si à ces chiffres, on ajoute les 90.000 habitations individuelles construites, avant 1928, sous le régime de la loi Ribot, on voit que l'effort de la République en matière d'habitutions à bon marché s'est traduit par la construction de 300.000 logements abritant une population de 1.300.000 personnes dont plus de la moitié sont logés dans des habitations familiales appartenant au père de famille.

Le montant des avances consenties tant aux sociétés de crédit immobilier qu'aux offices publics et aux sociétés de constructions de logements à loyers moyens, atteint environ 11 milliards.....

liards . Voici, année par année, le montant de ces avances:

1929.....	1.840 millions
1930.....	2.840 -
1931.....	3.100 -
1932.....	3.000 -

La répartition de ces avances s'est faite de la façon suivante :

4.835 millions aux offices et Sociétés d'H.B.M.

4.345 millions au crédit immobilier.

1.850 millions aux sociétés de construction d'immeubles à loyers moyens.

Pour l'achèvement du programme, mes services, après avoir envisagé que 1.800 millions d'avances nouvelles étaient nécessaires, avaient, à la suite d'une évaluation plus serrée -, ramené leurs prévisions à 1.600 millions. Mais M. le Ministre des Finances réduisit nos demandes à 1 milliard. Ce chiffre représente le minimum indispensable à l'achèvement du programme quinquennal.

L'achèvement de ce programme établi par la loi de 1928, loi d'un caractère exceptionnel destinée à faire face à des besoins urgents, ne signifie d'ailleurs pas qu'après 1933, on ne construira plus d'habitations à bon marché. Mais une loi nouvelle sera nécessaire qui prolongera en quelque sorte la loi Ribot et pour l'application de laquelle des crédits seront, - comme c'était le cas pour la loi Ribot -, inscrits au budget.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Vous avez toujours, Monsieur le Ministre, fait preuve, - et je me plaît à le reconnaître-, du plus louable esprit d'économie. Je suis persuadé qu'en cette circonstance vous ne vous départirez pas de cet esprit.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Je vous remercie, Monsieur le Président, du témoignage que vous voulez bien rendre à ma bonne volonté. Nous avons donc ramené nos prévisions à 1 milliard, sur la demande de M. HENRY CBERON, alors Ministre des Finances qui envisageait l'hypothèse où la Caisse des Dépôts ne pourrait plus répondre aux demandes d'avances que l'Etat, en vertu de nombreuses lois, est autorisé à lui adresser. Dans notre esprit, ce milliard d'avances nouvelles devait être réparti de la façon suivante :

Offices publics et Sociétés d'H.B.M. : 500 millions

Sociétés d'immeubles à loyers moyens : 200 -

Mais à la Chambre, M. DEZARNAULDS fit observer qu'il n'y avait pas lieu de faire un aussi gros effort en faveur des immeubles à loyers moyens et il propose de réduire de 100 millions le montant des avances aux Sociétés d'immeubles à loyers moyens et d'augmenter de 50 millions les avances des offices publics et celles du crédit immobilier.

Préoccupé d'abtenir de ce milliard le meilleur rendement possible , j'ai , dès mon arrivée au Ministère, envisagé une réduction du nombre des sociétés appelées à bénéficier des avances. Frappé, en effet, du grand nombre de sociétés faisant appel au Crédit de l'Etat, j'ai attiré, sur ce fait , l'attention du Conseil supérieur des habitations à bon marché et celui-ci a décidé de ne plus émettre d'avis favorables à la constitution de nouvelles sociétés de crédit immobilier dans le ressort des sociétés déjà existantes. Celles qui passeraient ou-

tre.....

tre s'exposeraient à des frais de constitution inutiles et se verraient réclamer le montant des droits d'enregistrement dont sont exonérées les sociétés autorisées.

J'exerce d'ailleurs un contrôle très sérieux sur le fonctionnement de celles-ci et j'ai pris récemment des mesures sévères pour réprimer les abus qui avaient été constatés.

C'est ainsi, qu'à la suite d'un rapport qui avait établi que les dirigeants d'une société, - personnages considérables, puisque l'un d'eux est dignitaire de la Légion d'Honneur et que plusieurs autres sont commandeurs du même ordre -, avaient accepté, soit des architectes, soit des entrepreneurs à qui la Société passait ses commandes, des indemnités atteignant 30.000 francs, j'ai été amené à saisir le Panquet. Et, bien que les personnalités en question m'aient écrit une lettre pour me dire qu'en agissant ainsi elles ne pensaient pas enfreindre les dispositions légales qui pour maintenir aux sociétés de crédit immobilier leur caractère philanthropique, interdisent à leurs administrateurs de recevoir une rémunération quelconque, une instruction a été ouverte.

Un mot, maintenant, sur le rôle de la Caisse des Dépôts

M. LE PRESIDENT.- Combien a-t-elle avancé jusqu'à présent ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- 8 milliards 500 millions.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Les avances qu'elle consent ainsi peuvent être considérées comme des placements sûrs puisqu'ils sont garantis par l'Etat et par la valeur des immeubles construits. Ce sont aussi, pour elle, des placements excellents, puisque l'Etat lui verse des intérêts qui ont atteint le taux de 6 % en 1928 et qui sont encore de 4,75 % aujourd'hui.

Les.....

Les remboursements se sont toujours effectués normalement, puisque, pour un total de remboursements de 250 millions par les Sociétés d'habitations à bon marché ordinaires, on ne constate que 50.000 francs d'échéances en retard. Par ailleurs, le nombre des sociétés de crédit immobilier défaillants est minime

Théoriquement, les avances étant faites par la Caisse des Dépôts, la Trésorerie ne devrait pas avoir à intervenir. En fait, elle assure le versement des avances et est remboursée de celles-ci, à la fin de chaque trimestre, par la Caisse des Dépôts.

La seule charge incomptant à l'Etat résulte donc de la différence entre le taux d'intérêt payé à la Caisse et le taux auquel l'Etat prête aux organismes intéressés les sommes avancées.

Pour me résumer, je vous dirai que l'effort que nous vous demandons d'autoriser, aujourd'hui, est le dernier; qu'il est inférieur aux précédents et que nous exerçons, sur l'emploi des avances, un contrôle très sévère.

La loi de 1928 a rendu d'inappréciables services. Je demande à la Commission de ne pas entraver un effort qui s'achèvera. Il faut que les constructions projetées puissent être réalisées. De nombreuses familles attendent encore un logement décent; de nombreux ouvriers attendent du travail.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La position du Ministre des Finances à l'égard du projet de loi qui vous est soumis est la suivante. A la condition qu'il soit entendu que les avances seront faites par la Caisse des Dépôts et qu'en aucun cas la Trésorerie ne pourra se trouver engagée, je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption du texte que M. le Ministre de la Santé Publique vous demande d'approuver. Mais je demande à M. le Rapporteur Général d'insérer cette réserve dans son rapport.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous le sentiment que la Caisse des Dépôts pourra faire face au décaissement qu'on va lui demander ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- De nombreuses lois prévoient que l'Etat pourra consentir des prêts en vue de certains travaux (adduction d'eau, électrification des campagnes, construction d'H.B.M.) avec des fonds que lui avancera la Caisse des Dépôts.

Au cours de ces dernières années, on a procédé ainsi : Le Trésor avançait sur ses disponibilités les sommes nécessaires aux organismes intéressés et à la fin de chaque trimestre, la Caisse des Dépôts lui avançait une somme égale au montant de celles qu'il avait lui-même avancées au cours du trimestre.

Mais il y a quelques jours, M. TANNERY, Directeur général de la Caisse des Dépôts m'a informé qu'il ne lui était pas possible, sans commettre une faute à l'égard de l'établissement qu'il dirige, de verser au Trésor le montant des sommes avancées par lui au cours du trimestre, soit 700 millions. J'ai le devoir, ajoutait-il en substance de conserver des disponibilités suffisantes pour faire face à toutes les éventualités qui peuvent se produire pour la Caisse des Dépôts, Dès que les circonstances le permettront, celle-ci reprendra le versement des avances qu'elle avait coutume de consentir à l'Etat; mais le montant de ces avances ne pourra toutefois être supérieur à la moitié de ce qu'il était au cours des dernières années.

J'avoue que cette nouvelle ne laissa pas de m'être assez désagréable car je ne puis plus compter retrouver, auprès de la Caisse des Dépôts, les mêmes facilités qu'y ont trouvées mes prédécesseurs.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il semble donc illusoire de vouloir lui demander un milliard d'avances pour les habitations à bon marché.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Ce milliard sera réparti sur plusieurs exercices. Pour l'année 1933, nous ne compsons pas demander plus de 300 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En tout cas, il faut qu'il soit bien établi que la Trésorerie ne saurait être tenue de se substituer à la Caisse des Dépôts si celle-ci ne pouvait accorder les avances qu'on lui demande.

M. LE PRESIDENT.- Les deux ministres sont-ils bien d'accord sur ce point ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Oui.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La décision qu'a cru devoir prendre, - et je ne l'en blâme pas, car il doit avoir le souci d'administrer sagement le grand établissement qu'il dirige, - le directeur de la Caisse des Dépôts, pose deux problèmes : l'un de droit, l'autre de fait.

Problème de droit. Chaque fois que le Parlement a voté une loi sociale dont le financement devait être fait au moyen d'avances de la Caisse des Dépôts, il s'est borné à voter un texte conçu dans les termes suivants : "Le Ministre des Finances est autorisé à emprunter à la Caisse des Dépôts....." Un tel ~~texte~~ ne constitue pas une obligation pour la Caisse de consentir les prêts et il peut se trouver que celle-ci, comme c'est le cas actuellement, réponde au Ministre des Finances que l'état de son compte-courant à la Banque de France ne lui permet pas d'accorder les avances qu'on sollicite d'elle. Quand la plupart de ces lois ont été votées, les disponibilités de la Caisse des Dépôts étaient considérables et l'on s'imaginait aisément qu'elles seraient inépuisables et qu'on pourrait y faire

appel.....

appel sans limite. Les disponibilités ayant fortement diminué, les autorisations d'emprunter demeurent vaines et l'exécution des lois sociales risque d'en être compromise.

J'ai donc le droit de me poser la question de savoir dans quelle mesure je suis autorisé, pour les mois qui viennent, à faire des avances sur les fonds de la Trésorerie alors que la loi ne me donne que le droit d'emprunter à la Caisse des Dépôts. Il me serait donc agréable d'avoir sur ce point l'avis de la Commission des Finances et d'être ainsi couvert.

La décision de la Caisse des Dépôts, disais-je, pose aussi un problème de fait, celui des répercussions, sur la Trésorerie, de cette décision.

Voici les mesures que le Gouvernement a cru devoir prendre pour atténuer les conséquences que peut avoir, pour la Trésorerie, l'attitude de la Caisse des Dépôts:

1^e - En ce qui touche aux avances restant à consentir dans le cadre des autorisations législatives et qui ont trait au financement des travaux d'adduction d'eau potable, d'électrification des campagnes, etc... j'ai demandé et obtenu de mes collègues intéressés que les Commissions chargées de l'attribution de ces avances ne se réunissent pas pendant ce que j'appellerai : "la période des basses eaux" de la Trésorerie.

2^e - En ce qui concerne les prêts autorisés et non encore réalisés (les prêts autorisés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrat entre les organismes emprunteurs et la Caisse des Dépôts atteignant un montant total de 900 millions) j'ai demandé à la Caisse de ne pas signer pour le moment de nouveaux contrats.

Ces deux sortes de mesures se traduiront, pour la Trésorerie, par une économie de 450 millions, pour les mois d'avril, mai et juin; c'est à dire qu'au lieu d'avancer 825 millions,

elle.....

elle n'en avancera que 375 .

Il est d'ailleurs possible que la situation s'améliore d'ici à la fin du trimestre et que la Caisse des Dépôts puisse reprendre en partie, ses avances.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint.- Quid de l'échéance de 700 millions que la Caisse devait rembourser fin mars ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai dû avancer cette somme sur le produit des emprunts qui alimentent la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie, monsieur le Ministre des Finances des explications très loyales que vous lui avez fournies.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne méconnais pas que les mesures que, dans un intérêt supérieur, nous avons été contraints de prendre ne provoqueront des réclamations. Pour nous permettre d'y résister, je demande à la Commission de vouloir bien nous soutenir de toute sa haute autorité.

M. LE PRESIDENT.- Je prie ceux de nos collègues qui ont des questions à poser à Messieurs les Membres du Gouvernement de vouloir bien le faire.

M. HERVEY.- Des chiffres que nous a tout d'abord donnés M. le Ministre da la Santé Publique : 1.600 millions pour la construction de 20.000 logements, à bon marché, il ressort que chacun de ces logements reviendra à plus de 60.000 Frs Cela ne semble vraiment excessif.

Mais la question que je veux poser est la suivante : Des offices publics et des sociétés d'habitations à bon marché ou de crédit immobilier ont actuellement des constructions en cours. Si vous cessez de leur accorder les avances auxquelles elles ont droit, comment pourront-elles payer leurs.....

leurs entrepreneurs ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous ne suspendons les avances que pour les sociétés dont les constructions ont été autorisées mais qui n'ont pas encore signé de contrats avec la Caisse des Dépôts. Elles ne devaient donc pas commencer les travaux tant que ces contrats n'auraient pas été signés. Si elles l'ont fait, elles ont commis une imprudence.

M. LE PRESIDENT.- En somme, les restrictions que vous apportez à l'octroi des avances ne portent que sur les nouveaux engagements et non sur les travaux qui ont été régulièrement commencés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Parfaitement.

M. FOURCADE.- Si j'ai bien compris les explications que vient de nous donner M. le Ministre des Finances; d'après les textes législatifs qui règlementent la question, l'Etat se présente comme emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, mais il commence par avancer les sommes qu'il doit emprunter et ce n'est qu'en fin de trimestre que la Caisse lui rembourse les avances qu'il a faites. C'est donc un emprunteur qui commence par jouer le rôle de prêteur.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est à peu près cela.

M. FOURCADE.- La Caisse ayant refusé de rembourser les avances faites au cours du 1^e trimestre de 1933, l'Etat se trouve de ce fait à découvert de 700 millions. Ce changement d'attitude de la Caisse des Dépôts s'est-il produit brusquement, sans avertissement, ou bien la Caisse avait-elle pressenti que sa situation ne lui permettrait peut-être pas de faire ce qu'on attendait d'elle ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a déjà longtemps, près d'un an, que M. TANNERY avait attiré l'attention des Gouvernements ~~successifs~~ successifs sur la difficulté que la Caisse pour-

rait.....

rait avoir à faire face à des demandes d'avances trop importantes . La période d'euphorie de ces dernières années étant révolue, il avait indiqué qu'il conviendrait d'être prudent dans l'octroi de nouvelles avances.

M. FOURCADE.- Ces 700 millions ont donc été avancés par l'Etat dans des conditions d'incertitude absolue au sujet d'un remboursement ultérieur de la part de la Caisse des Dépôts.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Une des raisons qui ont empêché la Caisse de faire face à son échéance, c'est qu'au cours de ce trimestre, on lui a imposé ferme le financement de l'achat de 300 millions de blé, en exécution de la loi prévoyant l'achat, par l'Etat de 3 millions de quintaux de blé.

M. FOURCADE.- Ces 700 millions que l'Etat a avancés, pour le compte de la Caisse ont servi à payer des travaux de construction engagés par les sociétés d'habitations à bon marché.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Ces 700 millions ne représentent pas uniquement des avances à des sociétés d'habitations à bon marché . Dans ce chiffre sont également comprises les avances pour adduction d'eau, électrification des campagnes, etc.

M. FOURCADE.- Il m'en demeure pas moins qu'une partie de cette somme a servi au financement de travaux de construction. Comment les Sociétés qui ont engagé ces travaux ont-elles pu le faire , si elles n'avaient pas de contrat signé par la Caisse des Dépôts ; et si elles en avait un , comment se fait-il que la Caisse puisse se dérober à ses engagements ?

M. PIERRE LAVAL.- Il est hors de discussion que nous devons tenir les engagements qui ont été pris soit à l'égard des offices, soit à l'égard des sociétés de crédit immobilier et que

nous.....

nous devons continuer de leur avancer les sommes sur lesquelles ils sont légitimement en droit de compter pour mener à bien les constructions en cours.

Mais il n'en est pas de même en ce qui touche à l'achèvement du programme quinquennel établi par la loi Loucheur. 20.000 logements restent à construire, nous dit-on. Quel inconvénient y a-t-il, étant donné l'état actuel de la Trésorerie et la situation de la Caisse des Dépôts qui incite celle-ci à la prudence, à suspendre jusqu'à nouvel ordre l'exécution de la dernière tranche du plan quinquennal ?

Autre question. Avant le vote de la loi Loucheur, il existait une loi, dite loi Ribot qui avait, avec des proportions plus modestes, un objet à peu près semblable.

Des crédits spéciaux sont-ils prévus pour que cette loi puisse continuer d'être appliquée, ou bien les crédits de la loi Ribot et ceux de la loi Loucheur ont-ils été fondus ensemble ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Ils ont été fondus ensemble.

La loi de 1928 a décidé la construction de 200.000 logements à bon marché en 5 ans. 20.000 de ces logements restent à construire. Pour me conformer aux prescriptions de cette loi, je vous demande de me fournir les moyens financiers, c'est-à-dire de m'autoriser à emprunter 1 milliard à la Caisse des Dépôts. Mais cette autorisation accordée, cela ne veut nullement dire que je me hâterai de l'épuiser. Rien, en effet, ne m'empêche de ralentir l'exécution de la loi, de la "mettre en veilleuse", jusqu'au moment où je pourrai, de nouveau, faire appel, sans inconvénient, à la Caisse des Dépôts. En tout cas, je puis vous donner l'assurance que je n'entends, en aucun cas, faire appel à la Trésorerie.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La Caisse des Dépôts doit-elle quelque chose à l'Etat, en vertu d'engagements régulièrement pris par elle ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Elle ne doit rien.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Alors il est fâcheux que la Caisse ayant dit qu'elle ne pourraît plus consentir de nouveaux prêts on ait continué à faire des avances sur les fonds du Trésor.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Elle n'a jamais prévenu qu'elle ne pourrait plus payer.

M. LE PRESIDENT.- Elle a simplement, étant donné la situation, fait appel à l'esprit de prudence des ministres des Finances qui se sont succédé , rue de Rivoli, au cours de ces derniers mois.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Ne peut-on pas arrêter l'exécution de la loi Loucheur, sans pour cela porter atteinte à l'œuvre sociale poursuivie par la loi Ribot ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Quand le plan quinquennal établi par la loi Loucheur aura été exécuté, on pourra reprendre l'œuvre de la loi Ribot qui fonctionne, non au moyen d'avances de la Caisse des Dépôts, mais au moyen de crédits inscrits au budget.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Il suffira donc de prévoir un crédit à cet effet, au projet de budget de 1934.

M. BIENVENU-MARTIN.- Permettez au Président de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts d'apporter quelques précisions sur l'état de cette Caisse. Elle n'est pas gravement menacée comme on semble le croire; mais ayant constaté ces temps derniers une augmentation considérable des retraits dans les Caisses d'épargne, elle tient, dans l'intérêt même de ses déposants, à adopter une attitude prudente et à ne pas accepter d'engagements qui pourraient la gêner.

Cela.....

Cela dit, je ne demande pas que le projet qui nous est soumis ne soit pas voté, puisque le milliard d'avances qu'il comporte a été compris parmi les prévisions d'engagements de la Caisse.

M. LE PRESIDENT.- Elle avait prévu ve milliard dans le montant de ses engagements, mais les réalités sont contraires à ses prévisions, l'émission du dernier emprunt a provoqué d'importants retraits dans les caisses d'Epargne et comme d'autres emprunts seront encore émis dans le courant de l'année, il faut vous attendre, Monsieur le Président, de la Commission de surveillance, à une accentuation de ces retraits.

M. LEON PERRIER.- Vous nous avez dit M. le Ministre qu'il ne pouvait pas y avoir de travaux entrepris sur le milliard que vous nous demandez. En droit, certes. Mais en fait ? Des sociétés, fortes de lettres de l'administration leur accordant l'autorisation de construire n'ont-elles pas déjà commencé des constructions, avant d'avoir signé, avec la Caisse des Dépôts, un contrat qu'elles pouvaient avoir quelque excuse à considérer comme une simple formalité ?

En dehors de cette considération, deux raisons peuvent nous déterminer. L'une est tirée de l'état de la Trésorerie, l'autre nous est suggérée par le nombre de logements vacants que nous pouvons voir un peu partout. Il semble bien, en effet, que la pénurie de logements qui a motivé le vote de la loi Loucheur a aujourd'hui cessé et qu'il n'y a aucun inconvénient à mettre l'exécution de cette loi au ralenti.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Je puis vous donner l'assurance qu'à aucun engagement de l'Etat n'a été pris sur le milliard qui fait l'objet du présent projet. Quant aux autres considérations que vous venez de faire valoir, soyez assuré qu'elles ne nous ont pas échappé. La loi Loucheur n'est pas une loi d'obligation, mais ce que j'appellerai une loi de possibilité.....

té; c'est pourquoi, tenant compte de l'état de la Trésorerie et des raisons qui incitent la Caisse des Dépôts à la prudence, j'ai accepté de ne pas réunir les Commissions d'attribution et de répartition, me réservant de reprendre l'exécution du programme, jusqu'à son achèvement dès que la Caisse des Dépôts connaîtra, à nouveau, l'aisance.

M. DE LA GRANGE.- Certains départements, celui du Nord en particulier, souffrent toujours d'une pénurie de logements. De nombreuses personnes y attendent, avec une légitime impatience, les avances qu'on leur a promises. Un engagement moral a été pris envers elles; il serait d'un effet déplorable de ne pas le tenir. Mais la Caisse des Dépôts ne peut pas, nous dit-on, consentir les avances qu'on attend d'elle. Soit ! Mais qu'alors l'Etat s'adresse à d'autres prêteurs, au Crédit foncier, par exemple ou à d'autres organismes qui ne lui feront pas des conditions plus onéreuses que la Caisse des Dépôts. Ou au besoin, qu'il émette un emprunt, dans le public.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pour que nous puissions nous adresser à d'autres prêteurs qu'à la Caisse des Dépôts, il faudrait un texte de loi. Au surplus, il y a un intérêt capital à ce que, d'ici au mois de juillet, il ne soit pas fait un nouvel appel au crédit public.

M. CAVILLON.- La loi de 1928 prévoyait qu'une certaine partie des avances seraient réservées à la construction d'habitations rurales. Les demandes ont-elles atteint la proportion ainsi fixée ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Non.

M. CAVILLON.- Les avances non utilisées par les ruraux ont donc servi à la construction d'habitations urbaines, ce qui fait que le chiffre initialement prévu pour celles-ci a dû se trouver dépassé.....

dépassé. En fait, vous nous avez dit, Monsieur le Ministre, que 208.000 logements avaient été construits. Y a-t-il, dans ces conditions, urgence à poursuivre, jusqu'au bout, l'effort entrepris ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Les demandes dont nous sommes saisis s'appliquent à un chiffre de logements supérieur au chiffre de 20.000, nécessaire pour l'achèvement du programme quinquennal.

M. CAVILLON.- Avez-vous moyen de vérifier le bilan des organismes d'habitations à bon marché et des sociétés de crédit immobilier ? Pouvez-vous nous dire un mot de l'organisation et du fonctionnement du contrôle de ces organismes ? N'existe-t-il pas des sociétés et des offices qui, ayant vu trop grand, sont aujourd'hui, en déficit ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Il y a eu des défaillances, mais peu nombreuses; et des sanctions ont été prises, comme je vous l'ai dit, contre les administrateurs coupables.

M. CAVILLON.- Contre ceux qui n'ont pas respecté les statuts que la loi leur imposait, oui. Mais y a-t-il des sociétés qui, - tout en se conformant à leurs statuts -, ont vu trop grand et sont, aujourd'hui, en déficit ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- C'est tout à fait exceptionnel.

M. CAVILLON.- Sur quelles disponibilités la Caisse des Dépôts préleve-t-elle les sommes qu'elle vous avance pour les H.B.M. ? Sur les fonds des caisses d'épargne ou sur le montant des dépôts des assurances sociales ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Sur l'ensemble de ses disponibilités.

M. CAVILLON.....

M. CAVILLON.- La Caisse des Dépôts ne pouvant vous accorder les avances dont vous avez le soin, ne pouvez-vous, sans recourir à l'emprunt public, trouver d'autres prêteurs, par exemple les Compagnies d'assurances qui ont des disponibilités considérées ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cela m'est pas possible. Au surplus, nous n'arrêterons pas complètement le fonctionnement de la loi, non plus que des autres lois dont le financement doit être fait au moyen d'avances de la Caisse des Dépôts. Dans une certaine mesure que nous avons fixée à 400 millions pour le trimestre à venir, la Trésorerie se substituera à la Caisse des Dépôts, mais nous ne saurions aller au-delà, car la Trésorerie a besoin d'être grandement ménagée jusqu'au mois de septembre.

M. CAVILLON.- M. le Ministre de la Santé Publique n'a pas répondu à ma question visant le contrôle.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Je dispose de 18 contrôleurs.

M. LE PRESIDENT.- Sont-ils bons, au moins ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Et je m'occupe actuellement, de réorganiser le fonctionnement du contrôle.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous faisons confiance pour cela, Monsieur le Ministre, mais nous vous demanderons des comptes, dans quelque temps.

M. VALADIER.- M. le Ministre nous a dit qu'il n'avait pas donné d'autorisations de construire. Il n'en est pas moins vrai que les offices et les sociétés ont engagé des travaux qui ne peuvent être arrêtés. Comment, si nous décidons de ne pas adopter le projet en discussion, pourra-t-on leur fournir les moyens d'achever les constructions en cours ?

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL
ADJOINT.....

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL ADJOINT.- Il y a 2.900 millions pour faire face aux engagements des tranches antérieures du plan quinquennal.

M. PIERRE ROBERT.- M. le Ministre des Finances me permettra-t-il de lui poser une question étrangère à l'objet de son audition ? A-t-il l'intention de déposer un projet pour l'exécution d'une nouvelle tranche du programme d'outillage national ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement n'en a pas encore délibéré.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de question à poser ?

La Commission vous remercie, Messieurs les Ministres, des explications que vous lui avez fournies et qui éclaireront grandement la délibération qui va avoir lieu.

(M.M. les Ministres quittent la salle de la Commission)

DELIBERATION DE LA COMMISSION.-

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL ADJOINT.- Une seule solution me paraît raisonnable et possible : l'ajournement.

Nous éprouvons déjà les plus grandes difficultés à payer les dépenses des programmes en cours d'exécution, comment pourrions-nous financer celles qu'entraineront les programmes futurs ?

M. LE PRESIDENT.- Et puis, sur l'opinion ^{publique} informée de ces distinctions financières, l'annonce du vote d'un milliard de dépenses nouvelles aurait le plus fâcheux effet.

M. BIENVENU-MARTIN.- M. le Rapporteur Général me permettra d'être d'un avis opposé au sien. On parle d'un milliard de dépenses nouvelles, mais il ne s'agit là que d'avances qui seront remboursées.....

remboursées par les organismes qui en bénéficieront. La charge qui doit résulter, pour le budget, du vote de ce milliard et qui tient uniquement à la différence entre le taux de l'intérêt payé à la Caisse des Dépôts et le taux des prêts aux organismes d'habitations à bon marché est des plus légères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- 27 millions.

M. BIENVENU-MARTIN.- Et elle sera amplement compensée par les recettes qui résulteront de la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires sur le montant des travaux entrepris.

Reste donc la seule question de Trésorerie.

La Caisse des Dépôts n'est nullement dans une situation aussi critique qu'on l'a dit. Elle a prévu et accepté le décaissement d'un milliard, à la condition qu'elle n'ait à le verser que dans les derniers mois de l'année.

Allez-vous, dans ces conditions, déclarer l'ajournement de l'exécution du programme de constructions ? Des centaines d'organismes ont présenté des demandes d'avances parfaitement justifiées, allez-vous leur dire : On ne vous donnera rien.

Une telle carence ajouterait à l'émotion du Pays. Tout ce qu'on peut faire, c'est de recommander au Ministre de mettre l'exécution de la loi en veilleuse.

M. LE PRESIDENT.- Sur le fond, nous sommes tous d'accord. Nos divergences ne portent que sur la procédure à employer. On nous dit : Vous décevrez l'opinion si vous refusez de voter le projet de loi. Croyez-vous que vous la décevrez moins, en votant le projet et ^{en} ne l'appliquant pas ?

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne puis accepter qu'on arrête brutalement la construction des habitations à bon marché.

M. VALADIER.- Si le Ministre nous a dit que la Caisse des Dépôts ne pouvait consentir à l'avance qui lui était demandée,

c'est.....

c'est uniquement par suite d'une précaution oratoire du Directeur de la Caisse des Dépôts.

M. LE PRESIDENT .- Précaution oratoire ! Quand le Directeur Général de la Caisse des Dépôts vient dire, sous sa responsabilité, au ministre des Finances : "Je ne puis pas vous verser en ce moment, les 700 millions que je devrais vous verser", est-il sage de décider qu'il sera demandé, pour un milliard, de nouvelles avances ?

M. ALBERT MAHIEU.- Le rejet brutal du projet serait extrêmement dangereux. Si la Commission croit devoir ajourner le projet, il faudra qu'elle donne de sa décision, une explication qui rassure l'opinion publique.

M. LE PRESIDENT.- On peut très bien proposer l'ajournement du projet, en disant que les disponibilités de la Trésorerie ne lui permettent pas de contracter de nouveaux engagements.

Je vais mettre aux voix la proposition de M. BIENVENU-MARTIN, tendant à l'adoption du projet.

M. DE LA GRANGE.- Bien que partisan de l'exécution du programme de constructions, je ne voterai pas la proposition, car ce serait une tromperie à l'égard des intéressés que de voter un projet qu'on sait ne pouvoir appliquer en ce moment.

- La proposition de M. BIENVENU-MARTIN n'est pas adoptée.

La Commission décide l'ajournement du projet de loi.

M. ALBERT MAHIEU.- Il faudra expliquer cette décision.

M. LE PRESIDENT.- Il suffira de dire qu'étant donné la multiplicité des charges auxquelles la Trésorerie a à faire face, il n'est pas possible, pour le moment, d'engager les dépenses nouvelles que comporte le projet.

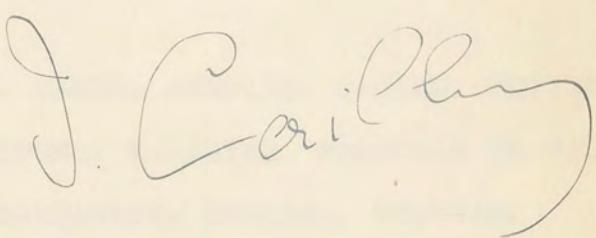
M. BIENVENU-MARTIN.....

M. BIENVENU-MARTIN.- En tout cas, qu'il ne soit pas question, dans le communiqué de la Caisse des Dépôts.

M. LE PRESIDENT.- Faites moi confiance pour cela.

La Séance est levée à 19 heures 50.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



--*-*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 31 Mars 1933

La séance est ouverte à 17 Heures sous la Présidence de M. CAILLAUX, Président.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. MAHIEU. PHILIP. GENERAL STUHL. VALADIER. FRANCOIS ST MAUR. VOILIN. SCHRAMECK. CUMINAL. TOURNAN. Léon PERRIER. de BLOIS. HERVEY. FARJON. BRARD. BIENVENU MARTIN. CHARABOT. CHAUVEAU. LISBONNE. SARI. MILAN. CAVILLON.

COLLECTIF DE MARS 1933

M. MARCEL REGNIER, RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Sans daigner examiner la proposition de loi ouvrant 100 millions de crédits pour les calamités agricoles que nous avons votée hier avant le collectif, la Chambre a réincorporé dans ce dernier un crédit de 200 millions au chapitre 114 bis du budget de l'Intérieur.

Il y a là un procédé discourtois en réponse à l'effort de conciliation que le Sénat avait fait hier en votant la proposition de loi. Je vous demande d'y répondre en disjoignant le crédit de 200 millions.

M. VOILIN.- Permettez à un Sénateur de la Seine qui n'a aucun

aucun intérêt électoral au vote du crédit dont il s'agit puisqu'aucune parcelle de ce crédit n'ira à son département, de vous inviter à une attitude plus conciliante.

A quoi bon manifester de la mauvaise humeur ! A quoi bon repousser un crédit que l'on finira par être obligé d'accepter ?

Nous savons tous que la Chambre tiendra bon et que le Sénat cédera. J'aimerais mieux, pour ma part, que cela soit tout de suite, d'autant plus que la Chambre a ramené le crédit à 200 millions et a fait par rapport à ses précédents votes, un grand effort de conciliation.

M. LE GENERAL STUHL.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Général adjoint. La Chambre se moque de nous en refusant de tenir compte du vote que nous avons émis hier, comme aussi en retardant le moment où nous serons saisis du projet de douzième qui mériterait pourtant de notre part, un examen attentif. Je voterai la disjonction du crédit de 200 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Il est certain que la Chambre en prend à son aise avec nous, pour le vote du 12^e. Elle aurait pu l'examiner hier ou ce matin au lieu d'engager une discussion sur la politique étrangère .

Le projet de 12^e contient des dispositions très grosses que le Sénat ne pourra pas examiner.

M. VOILIN.- Cela n'a rien à voir avec les calamités agricoles. La Chambre estime qu'il est indispensable de voter un crédit de 200 millions pour indemniser les sinistrés des années 1931 et 1932. Elle ne cédera pas. Pourquoi ne pas nous placer en face des réalités ? Si nous engageons un conflit sur ce point, nous serons battus et nous devrons nous incliner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Nous ne pouvons pas abandonner l'attitude ferme que nous avons prise hier. Nous ne pouvons d'autant moins que les 200 millions votés par la Chambre

bre devraient être pris sur le produit de l'emprunt. Or, M. le Ministre des Finances nous a indiqué qu'à la fin du mois il devrait , pour des dépenses diverses, prélever sur ce produit environ 700 millions. Où irions-nous si nous n'opposions pas un frein au gaspillage de la Chambre ?

M. HERVEY.- Je suis pour ma part bien décidé à refuser toute dépense nouvelle qui ne serait pas compensée par une recette correspondante.

M. SCHRAMECK.- Pouvons-nous espérer faire adopter notre point de vue à la Chambre si nous tenons ferme sur les 100 millions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne préjuge pas , dans une matière aussi délicate des décisions de la Chambre et même de celles du Sénat. En ce qui me concerne, je suis prêt à tenir jusqu'au bout .

M. LE COMTE DE BLOIS.- Je vous soutiendrai, car je suis convaincu de la nécessité de faire cesser le gaspillage et les injustices auxquels donnent lieu les distributions d'indemnité aux victimes des calamités agricoles.

L'amendement de M. VOILIN tendant à voter le crédit de 200 millions adopté par la Chambre est repoussé par 14 voix contre 4.

La disjonction proposée par M. le Rapporteur Général est prononcée.

DOUZIEME PROVISOIRE D'AVRIL ET MAI.

M. LE PRESIDENT?- Bien que la Chambre n'ait pas encore statué sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour les mois d'Avril et de Mai, je propose à la Commission , vu l'urgence, de délibérer sur les deux problèmes essentiels

tiels posés par ce projet: celui du contingentement de l'alcool de betteraves acheté à la parité des cours du sucre et celui du régime des chemins de fer .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il est impossible de délibérer ce soir sur d'aussi graves questions. Pourquoi ne pas voter simplement les douzièmes ?

M. LE PRESIDENT.- On reste rêveur en entendant exposer un pareil système . Vivons-nous.dans un monde de fous ?

M. LEON PERRIER.- Il convient d'ajouter qu'au moment même où l'Etat est encombré par 3 millions d'hectolitres d'alcool dont il ne sait que faire , le Crédit agricole subventionne la construction de distilleries coopératives dans l'Isère ! C'est là une folie . Le Crédit agricole doit dorénavant s'abstenir de favoriser le développement de la distillation.

M. CHAUVEAU.- Le régime de l'alcool est un régime tout à fait exceptionnel qui peut surprendre au premier abord par sa complexité. Pour le juger d'une manière équitable , il ne faut pas le juger sur le déficit de cette année; il faut aussi savoir qu'il a permis pendant 10 ans l'accumulation d'une réserve de 850 millions dont le budget a été bien heureux de s'emparer l'an dernier. Le régime n'était donc pas aussi désastreux qu'on le prétend maintenant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT a chiffré à 160 millions le déficit du budget du Service des alcools pour la prochaine campagne. Je considère que ce chiffre est manifestement exagéré.

Tout d'abord, M. le Rapporteur Général adjoint fait état d'une récolte égale à celle de l'an dernier, soit 2.450.000 hectolitres, alors que le contingent va être établi au plus

à 2.500.000

2.300.000 hectolitres (chiffre proposé par la Commission des Finances de la Chambre d'accord avec les intéressés). Par ailleurs, il calcule le prix de l'alcool de mélasse à un taux trop élevé et il ne fait pas état des 25 ou 30 millions de bénéfices que l'on peut attendre des mesures envisagées par le Gouvernement d'accord avec les viticulteurs pour réservier à l'alcool d'industrie une partie du marché du vinage et du mutage.

D'autres mesures sont en préparation pour augmenter les recettes du service des alcools, ou pour diminuer ses dépenses : taxe spéciale sur les alcools naturels, contingentement de l'alcool de mélasse, relèvement de 115 à 125 frs du prix de l'alcool livré à la carburation pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'essence.

On peut donc affirmer qu'avec un contingent fixé à 2.300.000 hectolitres on peut équilibrer le budget du service. Dans ces conditions, nous n'avons pas le droit de descendre au-dessous, car, dans l'intérêt de la production française, nous ne devons pas diminuer au-delà des nécessités, la culture de la betterave, assolément indispensable dans les régions les mieux cultivées de France.

M. FRANCOIS ST MAUR.- Le développement de la culture de la betterave qui inquiète à juste titre le Gouvernement, imprudemment engagé à acquérir tout l'alcool tiré de ce produit, à la parité du cours du sucre, est une démonstration irréfutable de ce principe économique qui dit que lorsque l'Etat se porte acquéreur d'un produit à un prix rémunérateur et sans limitation de quantité, ce produit se développe très rapidement et d'autant plus rapidement que l'on trouve pour le reste de la production en période de baisse et d'instabilité des cours.

Il

Il faut se hâter de fixer un contingent et je suis d'avis de fixer ce contingent au taux le plus bas possible c'est-à-dire à celui proposé par M. le Rapporteur Général adjoint.

M. ALBERT MAHIEU.- On a dit que le régime de l'alcool est une monstruosité économique. C'est possible, mais ce régime existe, il constitue la charte de toute la production française et il n'est pas possible de le modifier aujourd'hui.

Ce régime, qui résulte des accords de Béziers, a été établi, d'accord avec les intéressés pour sauver la culture de la betterave, assolement indispensable pour les terres à blé et la vigne production unique de toute une région de France. Les raisons qui ont prévalu à Béziers ont conservé toute leur valeur. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nos paysans, si imbus d'individualisme, ont accepté des restrictions et qu'ils en acceptent encore avec le contingentement envisagé. N'oublions pas, en effet, que si le chiffre de la Chambre est adopté ce contingentement entraînera une diminution de production égale à 18 % de moins et que si le chiffre du Gouvernement l'emporte la diminution de production atteindra 23,50 %.

On a dit que le régime de l'alcool a déterminé une surproduction de betteraves. C'est inexact. Les surfaces emblavées, dans le Nord, tout au moins, n'ont pas augmenté; si la distillation s'est accrue c'est parce que la sucrerie restreignait ses fabrications. Il n'y a pas plus de betteraves, il y en a simplement davantage allant à la distillation.

En défendant le régime actuel de l'alcool, je défends moins les intérêts particuliers du Nord que ceux des régions viticoles et des régions cidricoles qui sont les principales bénéficiaires de l'exclusion de l'alcool de betteraves du marché

marché de la consommation de bouche, base de tout le système.

On se plaint de la surproduction d'alcool d'industrie.
Que dire de la surproduction d'eau de vie de cidre ?

M. LE PRESIDENT.- C'est un malheur pour les régions de l'Ouest. Le cidre est devenu trop cher pour les ouvriers.

~~M.=BB=PRÉSIDENT?==:G=~~

M. ALBERT MAHIEU.- Il n'est pas douteux que l'on ne peut pas songer à abandonner le régime de l'alcool.

M. LE PRESIDENT.- Hélas ! Nous devons vivre avec notre mal ..

M. FRANCOIS ST MAUR.- A moins que ce mal ne nous tue !

M. MAHIEU.- Eh bien ! pour que ce régime puisse continuer, il importe de fixer une limite aux quantités d'alcool acquises obligatoirement à la parité du cours du sucre.

Quelle limite ! La Chambre , d'accord avec les intéressés va voter un contingent de 2.300.000 hectolitres. Je vous demande de ne pas descendre au-dessous de ce chiffre qui représente une réduction de 18 % des emblavements donc un gros sacrifice pour les cultivateurs.

Par ailleurs, des calculs très sérieusement établis, permettent d'affirmer qu'avec un contingent fixé à 2.300.000 hectolitres, l'équilibre du budget du service des alcools sera assuré. Il suffira pour cela de faire acquitter aux importateurs les 300 millions de pénalités qu'ils doivent et d'augmenter le prix de l'alcool livré à la carburation ce qui est possible étant donné le prix actuel de l'essence.

N'oublions pas, en outre, que le service possède encore, après le prélèvement de 700 millions effectué l'an dernier, une réserve de 150 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je tiens à répondre aux

aux observations de M. CHAUVEAU que j'ai tenu compte dans mes calculs de tous les éléments qu'il a indiqués : je fais donc toutes réserves sur l'affirmation de M. MAHIEU que le budget du service des alcools pourrait être en équilibre avec un contingent fixé à 2.300.000 hectolitres.

Je saurais aussi l'anomalie résultant du fait que les sucriers sont pour la plupart des distillateurs et que c'est eux-mêmes par une action sur le prix du sucre, qui fixent le prix imposé à l'Etat pour l'alcool. Véritablement, il y a là un régime dans lequel l'Etat est toujours perdant tandis que les industriels misent sur deux tableaux à la fois. Je veux bien admettre que l'on ne puisse pas brutalement revenir sur un pareil système: limitons au moins à des proportions raisonnables les pertes de l'Etat !

Enfin, je rappelle qu'il existe des stocks d'alcool considérables et qu'avant d'obliger l'Etat à acquérir des quantités considérables d'alcool il faut lui permettre d'écouler ses stocks.

Pour toutes ces raisons, je maintiens ma proposition de fixation du contingent à 18.500.000 hectolitres.

M. CAVILLON.- Je ne crois pas qu'il soit possible d'augmenter la consommation de l'alcool comme carburant et, en même temps, d'élever le prix de ce produit et de brimer les importateurs d'essence comme le demande M. MAHIEU.

Il serait plus sage de chercher à établir un système favorisant l'emploi du carburant alcoolisé, mais la question est très complexe et cela m'amène à demander la disjonction d'un texte qui n'est pas à sa place dans une loi de douzième provisoire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.-- La disjonction est impossible

impossible. Il faut régler la question avant les ensemen-
gements d'Avril et fixer un contingent à défaut duquel
l'Etat devrait acheter toute la récolte à la parité du
cours du sucre.

M. LEON PERRIER.- La culture de la betterave , grâce
au système de l'achat obligatoire par l'Etat à la parité
des cours du sucre, a pris un développement excessif qui
ne ferait que continuer si nous n'y mettions bon ordre.

Il est donc indispensable de contingenter. Ce contingen-
gent doit il être bas ? Je me le crois pas . En pareille
matière, il faut , pour respecter les légitimes intérêts
des cultivateurs procéder par paliers successifs . Commen-
çons à contingenter aujourd'hui , nous diminuerons encore
le contingent dans les années à venir.

En ce qui concerne l'utilisation de l'alcool comme
carburant, toute la résistance que l'on rencontre à cette
utilisation vient uniquement des importateurs de pétrole.

L'alcool constitue un excellent carburant qui pourrait
donner toute satisfaction aux automobilistes à condition
que les moteurs soient munis d'un petit dispositif permet-
tant le départ à l'essence.

Tous les fabricants d'automobiles sont convaincus
de la possibilité d'employer l'alcool qui n'a aucun in-
convénient pour les moteurs , mais ils se refusent jusqu'ici
à envisager l'emploi de ce carburant pour la bonne raison
que la plus grande partie de leurs capitaux est fournie
précisément par les grands trusts pétroliers.

M. ALBERT MAHIEU.- Rien n'est plus exact.

M. LEON PERRIER.- Nous devons donc agir pour vaincre
la résistance de ces trusts et assurer l'écoulement de l'ai-
cool par son utilisation à la carburation. Bien entendu,

je

je suis partisan de tenir la main à ce qu'ils acquittent intégralement les pénalités encourues.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes entrés - M. VOILIN ne peut que s'en féliciter au nom de son parti, - dans un régime d'économie contrôlée .

M. VOILIN .- d'économie dirigée plutôt :

M. LE PRESIDENT.- Si vous voulez : les mots ne me font pas peur !

Eh bien : je dis qu'un pareil système implique un certain nombre de conditions dont la première est la limitation de la production .

Cette limitation , il convient de la faire en tenant compte des intérêts légitimes des cultivateurs, des possibilités d'écoulement et aussi de la nécessité d'arrêter le dévèrgondage de la production.

M. CHAUVEAU.- On a parlé tout à l'heure de l'utilisation de l'alcool pour la carburation. Ce n'est pas une chimère. En Allemagne , toutes les automobiles marchent avec un carburant alcoolisé .

Puisque l'on discute sur le chiffre du contingentement qui permettrait d'équilibrer le budget du service des alcools pourquoi ne pas fixer simplement un contingent provisoire ? On verrait après l'expérience d'une année s'il y aurait lieu de réviser ce contingent.

Ce qu'il faut, avant tout, c'est de ne pas porter une atteinte grave à la culture des betteraves qui, cette année, aura été la seule culture rémunératrice.

M. ALBERT MAHIEU.- Il ne faut pas oublier , en tous cas, que ce n'est pas le régime de l'alcool qui a augmenté la production de betteraves, tout au moins dans la région du Nord. Cette augmentation provient, cette année, de circonstances atmosphériques.....

atmosphériques exceptionnelles.

Par ailleurs , la production d'alcool de betteraves a augmenté parce que la sucrerie a diminué. Mais si l'on fixe le contingent trop bas , on aboutira à mettre en jachères une partie des terres les plus fertiles de France.

M. LE PRESIDENT..- Il me semble que la discussion est épuisée et que nous pourrions statuer.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Je demande que l'on statue d'abord sur la disjonction . Il me semble , pour ma part, qu'une question aussi grave ne peut pas être tranchée dans une loi de crédits provisoires.

M. CAVILLON.- Oui. Il faudrait régler dans son ensemble le problème de l'alcool d'industrie. N'oubliions pas qu'il n'y a pas seulement de l'alcool à industriel provenant de la distillation des betteraves, il y en aussi provenant de la distillation des goudrons de houille.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'élève contre la proposition de disjonction. Le contingentement envisagé est fait dans l'intérêt du Trésor. Nous ne pouvons pas, une année de plus, conserver pour l'Etat l'obligation d'acheter à la parité du cours du sucre tout l'alcool de betteraves.

La disjonction est repoussée par 10 voix contre 4.

Le principe du contingentement est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT..- En ce qui me concerne la limite du contingent, nous sommes saisis de deux propositions :

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT propose le chiffre de 1.850 hectolitres.

M. CHAUVEAU.propose le chiffre de 2.300.000 hectolitres.

M. ALBERT MAHIEU.- J'appuie la proposition de M. CHAUVEAU. le chiffre de 2.300.000 vient d'être voté par 500 voix à la

Chambre

Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Je dois faire observer que le Gouvernement a proposé le chiffre de 2.100.000 hectolitres.

La proposition de M. CHAUVEAU est repoussée. Le chiffre proposé par M. le Rapporteur Général adjoint est adopté.

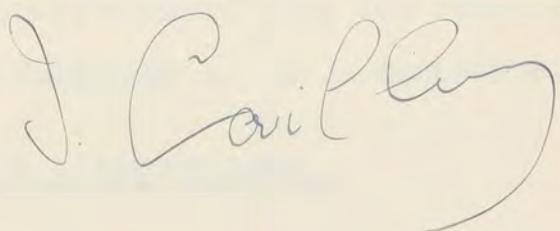
Sur la proposition de M. le Rapporteur Général adjoint l'article 30 bis modifiant les conventions avec les réseaux en ce qui concerne l'achat de matériel neuf est disjoint.

L'article 9 bis concernant les règles d'avancement du corps des contrôleurs de la Marine est rejeté.

Les autres articles du projet sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général adjoint.

La séance est levée à 18 Heures 50.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Caillau".

COMMISSION DES FINANCES

Séance du MERCREDI 5 Avril 1932.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. CAILLAUX.

PRESNETS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. BRARD. PHILIP.de BLOF
CHAUVEAU. LISBONNE. BABAUD-LACROZE. CUMINAL.
LEON PERRIER. SARI. FRANCOIS SAINT-MAUR.CHARA-
BOT. de LA GRANGE. de WENDEL. VOILIN. HIRSCHAUE
FARJON. TOURNAN. SCHRAMECK. HERVEY. PIERRE LA-
VAL. VALADIER. FOURCADE. ANDRE LEBERT. GENERAL
STUHL. BIENVENU-MARTIN. MILAN.

=====

EXAMEN OFFICIEUX DU BUDGET DES
DEPENSES (Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du budget des dépenses de l'exercice 1933.

Nous devons examiner, aujourd'hui, les budgets de l'Agriculture, de la Marine Marchande et de la Santé Publique.

BUDGET DE L'AGRICULTURE.-

Les différents chapitres du budget de l'Agriculture sont adoptés sans discussions avec les chiffres proposés par M. CHAUVEAU, rapporteur spécial, d'accord avec M. MARCEL REGNIER, rapporteur général adjoint, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 18.- Service de la main-d'œuvre et de l'immigration agricoles.-Apprentissage agricole et horticole.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Pourquoi ne pas consacrer un chapitre spécial à l'apprentissage agricole, au lieu de le confondre avec le Service de la main-d'œuvre et de l'immigration ?

.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Dans les tableaux de développement, il n'est pas question, d'ailleurs, de main-d'oeuvre ni d'immigration. On pourrait donc modifier l'intitulé du chapitre.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Certaines chambres d'agriculture et certains syndicats agricoles ont organisé des cours par correspondance qu'il me paraît intéressant d'encourager l'Etat fait-il quelque chose en faveur de ces œuvres ?

M. SCHRAMECK.- Comment fonctionne cet enseignement par correspondance ?

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Tous les enfants qui se destinent à l'agriculture ne peuvent aller passer un an ou deux dans une école d'apprentissage; la plupart d'entre eux restent donc dans leur famille où ils apprennent, par la pratique, le métier agricole. Certaines organisations, notamment la Chambre d'agriculture de la Loire-Inférieure, ont pensé qu'à cet apprentissage purement pratique, il convenait d'ajouter un enseignement théorique et technique. Elles ont donc organisé des cours par correspondance. Tous les enfants inscrits à ces cours, reçoivent des fascicules contenant un enseignement agricole théorique à la portée de leur intelligence.

Des questionnaires, des sujets de devoirs leur sont également adressés, qui leur sont ensuite retournés après correction. Cet enseignement a donné des résultats non point, certes merveilleux, mais cependant intéressants. Je serais heureux que le ministère envisageât le moyen d'encourager et d'entretenir cet enseignement.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur fera place à vos intéressantes observations, dans son rapport.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de la Chambre.

CHAPITRE 19.....

CHAPITRE 19.- Encouragement à l'agriculture.

M. LE RAPPORTEUR SPECIEL.- Les crédits demandés par le gouvernement s'élèvent à 6.877.000 francs, contre 7.060.000 francs , pour l'exercice précédent ramené à 12 mois. La Chambre , sur la proposition de sa Commission, a voté un crédit de 5.905.000 francs, faisant subir un abattement de 971.500 francs aux propositions gouvernementales. Elle propose que cette réduction porte, à concurrence de 35.000 francs, sur la subvention à l'Académie d'agriculture, de 86.500 francs sur la subvention aux grandes associations agricoles ayant leur siège à Paris, de 750.000 francs sur la subvention au concours général agricole et de 50.000 francs , sur les encouragements à la culture mécanique.

J'estime qu'il n'est pas possible de réduire la subvention de l'Académie d'agriculture dont les ressources sont très limitées.

Par ailleurs, je considère comme une erreur de vouloir réduire les subventions accordées aux grandes associations agricoles. Si l'on veut faire un effort économique, c'est sur les subventions dérisoires accordées à une multitude de petites associations qu'il faut le faire porter.

Quant à la réduction sur le concours général, je ne puis l'accepter. Le concours général est une institution qui rend les plus grands services. Si l'on doit faire des réductions, c'est sur les subventions aux concours régionaux qu'il faut les faire.

M. TOURNAN.- Je ne vois pas pourquoi on continuerait à subventionner la Confédération Nationale des Associations générales qui fait maintenant double emploi avec les Chambres d'Agriculture, organes dotés de la personnalité civile et pourvus de ressources.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Tout cela me semble contraire à la vérité constitutionnelle. Nous n'avons pas à entrer dans le détail des articles. Nous ne pouvons que réduire ou maintenir la dotation du chapitre, à l'intérieur duquel le ministre est libre de se mouvoir, sous sa responsabilité.

M. LEON PERRIER.- Quoi qu'il en soit, je ne suis pas du tout de l'avis de M. le Rapporteur Spécial. Le concours général n'est, en réalité, qu'une parade qui ne devrait avoir lieu que tous les 4 à 5 ans. Il n'a aucun intérêt au point de vue économique. Ce qu'il importe d'encourager, au contraire, ce sont les concours locaux qui montrent aux agriculteurs l'effort à faire pour améliorer leur production ou leur élevage. A l'inverse de M. le Rapporteur Spécial, je demande donc que la réduction proposée porte sur la subvention au concours général et non sur les subventions aux concours locaux.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je maintiens que la réduction de 750.000 francs demandée par la Chambre sur la subvention accordée au concours général est excessive. Par contre, il est aisément de faire des réductions sur les subventions aux concours régionaux.

M. LEON PERRIER.- Ce serait une grave erreur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande de réduire de 100.000 francs le crédit voté par la Chambre et de le ramener, en conséquence, à 5.805.500 francs.

Depuis que le chapitre consacré aux encouragements à l'Agriculture a été créé, les offices agricoles et les Chambres d'Agriculture ont été institués. Les crédits inscrits à ce chapitre font donc, en grande partie, double emploi avec les sommes accordées aux organismes dont je viens de parler. On peut donc les réduire sans inconvenient.

M. PIERRE LAVAL.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Spécial car je considérerais comme catastrophique la moin-

dre.....

dre atteinte portée au concours général, tandis qu'il y a des petits concours régionaux qu'on subventionne et qui ne sont que des mascarades. La stupidité qui a présidé longtemps à la direction de notre élevage ne se mesure qu'à l'intelligence avec laquelle les Danois et les hollandais ont dirigé le leur.

Il ne faut pas réduire les sommes mises à la disposition du ministre pour encourager ceux de nos éleveurs qui défendent notre élevage en consacrant leurs soins et leur argent à améliorer des races parfaitement adaptées à notre climat et à notre sol.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte le chiffre proposé par M. le Rapporteur Général mais je tiens à formuler, dans mon rapport, quelques observations sur l'aménagement du crédit.

M. LEON PERRIER.- Je ne puis accepter une telle méthode, car vos observations vous sont personnelles, tandis que votre rapport est fait au nom de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons statuer que sur un chiffre, le ministre restant libre de répartir, comme il l'entend, dans l'intérieur du chapitre, le crédit que nous lui accordons.

M. PIERRE LAVAL.- Ce n'est pas ainsi que procède la Commission de la Chambre qui déclare qu'elle entend faire porter sur tel ou tel article, les réductions qu'elle opère. Nos droits ne sauraient être inférieurs à ceux de la Commission de l'autre Assemblée.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons nous tenir à notre rôle de commission financière. En tout cas, pour que M. le Rapporteur Spécial puisse formuler des observations et émettre des suggestions au sujet de l'utilisation, par le Ministre, du crédit que nous votons, il faut qu'il y ait été autorisé par la majorité de la Commission.

Je vais donc d'abord consulter la Commission sur le point de savoir s'il y a lieu de commenter la réduction opérée ou

s'il.....

s'il convient de ne formuler aucune observation et delaisser toute liberté au ministre.

A la majorité, la Commission décide que le rapport se bornera à mentionner le chiffre de 5.805.500 francs, en laissant au ministre toute liberté pour la répartition du crédit, à l'intérieur du chapitre.

M. ALFRED BRARD.- D'ailleurs, M. le Rapporteur Spécial pourra toujours exprimer son opinion personnelle à la tribune.

CHAPITRE 20.- Subventions aux offices agricoles régionaux et départementaux : 18 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. le Rapporteur Général demande que ce crédit soit réduit de 1 million. Je ne puis accepter sa proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Les offices ne parviennent pas à dépenser les crédits qui leur sont accordés, ils ont constitué des réserves qui s'élèvent à 2.161.398 francs, pour les offices régionaux et à 8.469.000 francs, pour les offices départementaux. Nous avons le droit de tenir compte de cette situation et de réduire de 1 million le crédit pour 1933.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nos offices départementaux n'ont pas trop des crédits qui leur sont accordés; celui de la Côte d'Or que je connais bien a créé des services de contrôle des fruits et du lait qui donnent toute satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien ! malgré cela, cet office a encore 161.271 francs en caisse.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Si, sous prétexte que les offices ont sagement administré les crédits qui leur sont accordés on réduit ces crédits, on les incitera à dépenser à l'avenir jusqu'au dernier cantime, les sommes qui seront mises à leur disposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Croyez-vous que ce soit les inciter.....

citer à l'économie que de leur accorder plus qu'ils n'ont besoin ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Point n'est besoin de dire que la réduction est faite parce que les offices se sont constitué des réserves. La situation financière, à elle seule, justifie amplement une réduction d'un million.

M. TOURNAN.- Le crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre est déjà en diminution de 2.101.000 Frs sur le crédit de l'an dernier. Une nouvelle réduction est excessive.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si vous voulez gaspiller les fonds publics, vous n'avez qu'à continuer.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de 17 millions proposé par M. le Rapporteur Général.

CHAPITRE 28.- Inspection phytopathologique : 300.000 Frs.

M. PIERRE LAVAL.- Cette inspection phytopathologique semble constituer une superposition de services des plus fâcheuses. Pourquoi nommer des inspecteurs phytopathologistes ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour protéger le territoire contre les parasites et pour veiller à la qualité des produits exportés.

M. PIERRE LAVAL.- Mais cela devrait rentrer dans les attributions des directeurs départementaux des services agricoles qui, sortant de l'Institut agronomique, doivent avoir une culture scientifique suffisante. Ce n'est pas accroître leur autorité que de placer, à côté d'eux, ces nouveaux fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions réservé le chapitre jusqu'à ce que des explications aient été fournies au rapporteur.

Le chapitre 28 est réservé.

CHAPITRE 29.-

CHAPITRE 29.- Défense sanitaire des végétaux - Personnel

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire de 4.000 Frs le crédit voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de porter cette réduction à 24.000 francs.

M. BABAUD-LACROZE.- On peut réduire sans crainte ces crédits. Pour lutter contre le doryphora, on gaspille l'argent d'une manière insensée. On a notamment créé des inspecteurs qui ne font rien et ne songent qu'à assurer la pérennité de leurs fonctions.

M. LE PRESIDENT.- Votre observation se relie à celle de M. LAVAL . M. le Rapporteur voudra bien recueillir, auprès de l'administration, toutes informations utiles sur cette question.

- Le chapitre est adopté avec la réduction de 24.000 Frs, proposée par M. le Rapporteur Général.

CHAPITRE 30.- Défense sanitaire des végétaux-Subventions - Matériel et dépenses diverses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de réduire de 500.000 Frs, le crédit de 11.414.000 francs voté par la Chambre

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre avait déjà réduit de 600.000 francs, le crédit demandé par le gouvernement. Une nouvelle réduction de cette importance me paraît excessive.

M. SCHRAMECK.- La réduction décidée par la Chambre a pour effet d'empêcher la création de deux nouvelles stations d'inspection phytopathologique.. Quelles sont ces deux stations ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Paris et Vintimille. Seule la station de Dunkerque sera créée.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Si nous voulons pouvoir continuer d'exporter nos produits agricoles, il faut que ceux-ci puissent être désinfectés et garantis exempts de parasites ou de maladies cryptogamiques. Cela ne sera plus possible si

l'on.....

l'on réduit le crédit dans de trop fortes proportions.

M. HERVEY.- Je m'associe à l'observation de M. le Général HIRSCHAUER. Nous avons grand intérêt à conserver nos stations phytopathologiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'en supprimons aucune, mais nous demandons qu'on n'en crée pas de nouvelles.

Le crédit de 10.914.000 francs que je vous propose de voter est suffisant pour permettre au service de fonctionner.

Le chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Général,

CHAPITRE 55.- Traitements du personnel des haras.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce chapitre a été réservé par la Chambre. Le Gouvernement a proposé la suppression de 150 étalons dans les haras; la Commission de la Chambre propose de porter le chiffre des étalons supprimés à 250. D'accord avec M. le Rapporteur Général, je vous proposerai de le porter à 300. Cela devra se traduire par une compression des effectifs du personnel des haras, donc par une réduction du crédit inscrit à ce chapitre.

Des réformes importantes et des compressions sévères peuvent être faites dans l'administration des haras.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas de service d'Etat qui soit plus inutile que celui des haras. Les étaillonniers privés suffisent à maintenir la qualité de notre élevage.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au Pin, il y a un directeur, un directeur d'école, un sous-directeur écuyer, un sous-directeur comptable, un sous-directeur administratif. Or, il y a bien un domaine, mais il est affermé.

M. LE PRESIDENT.- Le service des haras est un service qu'il faut liquider par paliers.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il ne faut cependant aller ni.....

ni trop loin ni trop vite. Quoi qu'il en soit, on peut sans inconvenient, supprimer 300 étalons dans les haras.

CHAPITRE 55. est réservé.

M. de BLOIS demande , après l'adoption du dernier chapitre, quel est le montant total des économies réalisées sur le budget de l'Agriculture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que les économies réalisées par la Commission s'élèvent à 5.977.000 francs.

BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE.

M. CHARABOT, rapporteur spécial expose que les crédits demandés pour 1933 sont en augmentation sur ceux de 1932 de 103 millions. Cette augmentation provient, à concurrence de 16 millions, de l'institution de primes à la pêche à la morue et pour le surplus, de l'augmentation des subventions versées aux lignes de navigation liées à l'Etat par des conventions.

Les chapitres les plus importants :"Subventions aux lignes (423 millions) et Caisse Nationale des Invalides de la Marine (194 millions) ont été réservés par la Chambre des Députés.

M. SCHRAMECK.- La question des lignes subventionnées est des plus importantes et il serait bon que nous fussions parfaitement renseignés avant de nous prononcer.

Il y a une dizaine d'années, j'avais demandé qu'on fixât un plafond de 40 millions au montant des subventions à verser par l'Etat aux compagnies auxquelles il se liait par des conventions. On me répondit que cela était inutile et que le chiffre de 40 millions ne serait jamais atteint. Or, aujourd'hui le montant total des subventions demandées au budget s'élève à 400 millions.

Il serait bon, je crois, que le texte des conventions fût publié en annexe au rapport de M. CHARABOT. Et pour l'avenir, nous.....

nous devrions décider que toute convention nouvelle comportera la fixation d'un maximum pour le montant de la subvention à payer par l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai d'ailleurs remarquer que la Convention passée entre les messageries maritimes et l'Etat permet à celui-ci d'exiger la suppression des lignes déficitaires.

M. SCHRAMECK.- Des abus scandaleux se produisent. Les compagnies constituent des filiales avec qui elles passent des marchés fort onéreux dont l'Etat fait les frais et dont les administrateurs communs de la Compagnie de navigation et des filiales recueillent les profits.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Spécial voudra bien annexer à son rapport, le texte des conventions.

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général.

BUDGET DU COMMERCE

Les différents chapitres sont adoptés sans discussion avec les chiffres proposés par M. TOURNAN, rapporteur spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 15.- Attachés et agents commerciaux.- Emoluments du personnel.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'estime qu'on ne peut pas procéder, sans une étude d'ensemble, à la réduction des indemnités des attachés commerciaux.

M. HERVEY.- Il est , certes, bon de faire des économies, mais encore faut-il qu'elles soient intelligentes et raisonnables. Et je me demande si la suppression de l'attaché commercial à Singapour est bien justifiée.

M. BABAUD-LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE.- En Chine, non plus, nous n'avons pas de représentation commerciale. Cela est lamentable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'étonne d'entendre dire que nous ne sommes pas représentés dans ces pays. Nous y avons des consuls; que font-ils donc ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les consuls sont surtout des agents administratifs, ils n'ont pas la formation commerciale qui leur permette de remplacer les agents commerciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte qu'on ne règle cette question des indemnités des attachés commerciaux qu'en même temps que celle des indemnités des agents du ministère des Affaires Etrangères. Je ne puis, toutefois m'empêcher de faire observer que toutes les monnaies étrangères ont baissé et que, par conséquent, les indemnités de change doivent être réduites.

Le Chapitre 15 est réservé.

CHAPITRE 16.- Attachés et agents commerciaux.-Frais de fonctionnement des postes.-Dépenses d'installation.-Frais/voyage et dépenses diverses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que le crédit de ce chapitre soit réduit de 1.590.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nos attachés commerciaux engagent, pour les seconder, un personnel français qu'ils payent naturellement en francs. Si on diminue le crédit mis à leur disposition, ils seront obligés de se priver d'une partie de leurs collaborateurs et leur activité s'en trouvera réduite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une plaisanterie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'insiste pour que le crédit ne soit pas réduit de plus de 590.000 Frs.

Le Chapitre 16 est adopté, avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Général .

CHAPITRE 22.- Subvention à l'office national des matières utilisées.....

utilisées en droguerie en distillerie et en parfumerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose une réduction de 10.000 francs du crédit voté par la Chambre.

M. CHARABOT.- Allant plus loin, je demande à la Commission de supprimer la totalité du crédit. Bien loin de leur rendre des services, cet office est nuisible aux intérêts français. Le directeur de l'office, dans une conférence faite en Italie, a déclaré que la Sicile pouvait produire des plantes à parfum dans de meilleures conditions et à meilleur compte que la région de Grasse. J'estime qu'à l'heure où nous devons nous défendre contre une concurrence étrangère des plus âpres, il n'appartient pas à un agent de l'Etat de faire de la propagande en faveur de la production des autres pays. La ville de Grasse a d'ailleurs supprimé la subvention qu'elle accordait à l'office en question.

Le crédit est supprimé.

SERVICES PÉNITENTIAIRES

(Chapitres réservés)

Après explications et sur la proposition de M. LISBONNE Rapporteur spécial, la Commission adopte le chapitre du Budget des services pénitentiaires (Matériel des établissements pénitentiaires) avec une réduction de 2 millions.

REGLEMENT DE L'ORDRE DES TRAVAUX

DE LA COMMISSION.

Sur la proposition de M. le Président et après un échange d'observations entre M.M. le Président, BIENVENU-MARTIN, PERRIER et MILAN, la Commission décide de siéger jusqu'au jeudi saint inclus pour l'examen du budget des dépenses; de s'ajourner du vendredi saint au mardi de quasimodo et de reprendre l'examen du budget (loi de finances) à partir du mercredi 26 avril.

M. MILAN.....

M. MILAN.- Avez-vous, Monsieur le Président, l'intention de reprendre à l'occasion de la discussion de la loi de finances, là question importante de la réforme de la comptabilité publique ?

M. LE PRESIDENT.- Oui. Et si l'on ne nous présente aucun texte, je porterai la question à la tribune, comme je dénoncerai la mauvaise volonté des administrations en ce qui touche à la révision des indemnités. Il existe, au Ministère des finances, une oligarchie de hauts fonctionnaires qui barrent la route à toutes les réformes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut pourtant être juste; c'est le ministère des finances, le premier, qui a commencé à réduire les indemnités accordées à ses fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Savoir comment et quelles indemnités. Croyez-vous que les primes de rendement allouées aux directeurs soient justifiées ?

M. HERVEY.- Je voudrais rendre compte à la Commission d'un incident qui s'est produit à la Commission de Contrôle des Offices où je représente la Commission des Finances du Sénat. Au cours de la première et seule réunion que cette Commission ait tenu jusqu'à présent, un de ses membres a soulevé la question de l'autonomie de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des Dépôts. Bien que n'ayant pas reçu vos directives à cet égard, j'ai déclaré que je me croyais autorisé à dire que ces deux établissements étaient d'une nature telle que l'activité de la Commission de contrôle des Offices n'avait pas à s'exercer sur eux.

M. MILAN.- La Caisse d'amortissement a été déclarée autonome par une loi constitutionnelle.

M. BIENVENU-MARTIN.- Quant à la Caisse des dépôts, c'est un établissement public mais qui gère des deniers privés .

M. HERVEY.- C'est ce qu'a contesté le membre en question,
M. CHARLES LAURENT.

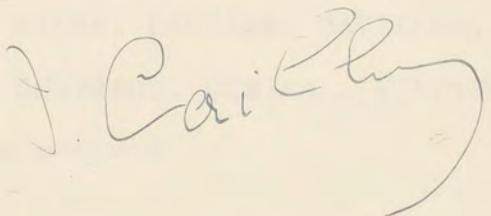
M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Pourquoi le Gouvernement a-t-il nommé M. LAURENT secrétaire des Syndicats de fonctionnaires, membre de cette Commission ?

M. LE PRESIDENT.- C'est une honte.

La Séance est levée à 18 heures 5.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



--*-*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du VENDREDI 7 Avril 1933.-

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX, MARCEL REGNIER. LEON PERRIER. ALBERT
MAHIEU. FRANCOIS SAINT MAUR. COMTE de BLOIS.
TOURNAN. ALFRED BRARD. FARJON. BABAUD-LACROZE.
BIENVENU-MARTIN. GENERAL STUHL. SCHRAMECK.
EMILE SARI. de WENDEL. VALADIER. FOURCADE.
HERVEY. MILAN. LAUDIER. CAVILLON. CHAUVEAU.
PHILIP. CHARABOT. CUMINAL. PIERRE LAVAL.

=====

CATASTROPHE DE CALLUIRE-ET-CUIRE ET INONDATIONS

DU VAR.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture : 1^o) d'un crédit de trois millions de francs pour secours aux sinistrés de la catastrophe de Calluire-et-Cuire; 2^o) d'un crédit de douze millions de francs pour secours aux victimes des inondations du 29 Septembre 1932 dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes (N° 140 - année 1933).

M. SCHRAMECK, Rapporteur donne lecture de son rapport. Il conclut à la nécessité d'allouer des secours aux sinistrés de la catastrophe de Calluire-et-Cuire et aux victimes des inondations du 29 septembre 1932 dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes, mais il indique, d'accord avec M. le Ministre de l'intérieur, que les crédits nécessaires devront être imputés sur le crédit voté par le Parlement dans le collectif de mars.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je suis heureux de cet accord avec le gouvernement car je n'envisageais pas sans quelques craintes l'ouverture d'un nouveau débat devant le Sénat sur les calamités publiques au lendemain de ceux qui ont eu lieu la semaine dernière.

Nous pouvions difficilement repousser le projet, mais nous nous serions trouvés dans une situation très fausse et nous aurions laissé s'instituer un précédent que l'on aurait ensuite invoqué contre nous.

Au point de vue de la procédure que va-t-il se passer ? Que va devenir le projet ?

M. LE RAPPORTEUR.- Nous pourrions conclure à son rejet en indiquant que ce rejet n'empêchera pas l'attribution des secours.

M. LEON PERRIER.- Il est préférable d'indiquer notre opinion favorable à l'attribution des secours et de conclure en disant : "La Commission décide qu'il n'y a pas lieu de passer à la discussion étant donné l'accord intervenu avec M. le Ministre de l'Intérieur".

M. LE RAPPORTEUR.- Je souscris à cette proposition. J'ajoute que le gouvernement n'aura pas à tenir compte des crédits fixés par le projet puisque celui-ci sera abandonné. Il fera pour le mieux et l'on peut espérer que la dépense sera très inférieure au chiffre du crédit voté par la Chambre.

M. LE COMTE de BLOIS.- J'accepte bien volontiers que les sinistrés du Var et des Alpes-Maritimes reçoivent une part du crédit voté vendredi, ~~mais je veux bien aussi que les sinistrés du Var et des Alpes-Maritimes reçoivent une part du crédit voté vendredi,~~ mais je veux bien aussi que les sinistrés du Maine-et-Loire ne soient pas oubliés. J'y veillerai .

Les.....

Les conclusions du rapport de M. SCHRAMECK modifiées dans les conditions indiquées par M. LEON PERRIER sont adoptées.

BUDGET DE LA MARINE MILITAIRE.
BUDGET XXXXXXXXX XXXXXXXXX

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du projet de loi portant fixation du Budget Général de l'exercice 1933.- Nous sommes arrivés au budget de la Marine Militaire.

M. FARJON, Rapporteur donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres du budget de la Marine Militaire sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint à l'exception des chapittes ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 2.- Personnel de l'administration centrale.-
Personnel détaché.-

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur général adjoint.- Je propose une réduction de 216.000 francs; cette réduction porterait jusqu'à concurrence de 116.000 francs sur les crédits alloués au service historique et jusqu'à concurrence de 100.000 francs sur les crédits pour les officiers brevetés en service à Paris

17 personnes sont employées au service historique et on peut se demander ce qu'elles y font. Par ailleurs, le nombre des officiers brevetés non pourvus d'un emploi sur un bateau est excessif.

M. LE RAPPORTEUR.- N'oublions pas que le service historique a dans ses attributions la conservation et la garde de la bibliothèque et du musée de la Marine.

Par ailleurs la question du nombre des officiers brevetés ne peut pas être tranchée par voie budgétaire et sans une

étude.....

étude complète. Je demande à la Commission de repousser les réductions demandées.

M. LE COMTE de BLOIS.- Dans la situation financière où nous nous trouvons, il faut savoir réaliser des économies sur le service historique.

Je m'élève au contraire contre une réduction qui tendrait à la diminution du nombre des officiers brevetés.

Ces officiers constituent l'élite de notre marine. Il est exact que beaucoup restent à terre. Pourquoi ? C'est parce que nous n'avons pas assez de bateaux pour les embarquer. Mais, en cas de conflit, nous n'aurons jamais trop d'officiers brevetés. Il faudrait les augmenter plutôt que les diminuer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il résulte du rapport du contrôleur des dépenses engagées que tel qu'il est voté par la Chambre, le crédit de ce chapitre affecté aux officiers brevetés est supérieur de 300.000 francs aux besoins.

On peut donc, sans aucun inconvénient, réduire le crédit de 100.000 francs.

La réduction proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée.

CHAPITRE 2. - Personnel du service hydrographique.-
Crédit voté par la Chambre 3.620.978 Frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 50.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 86.700 Frs pour supprimer les indemnités allouées au personnel du service hydrographique.

M. LE RAPPORTEUR.- Ces indemnités sont justifiées. Certains travaux très délicats ne peuvent être faits que par des spécialistes. Ils sont confiés aux fonctionnaires du service hydrographique qui les font en dehors de leur service.

C'est.....

C'est là une manière de procéder qui existe depuis de longues années et qui a donné de très bons résultats.

M. ALFRED BRARD.- De bons résultats ! Oublie-t-on le triste sort du cuirassé "France" échoué sur un récif que les cartes du service hydrographique ne mentionnaient pas ?

M. LE RAPPORTEUR.- Justement, depuis cette catastrophe, le travail demise à jour des cartes a été intensifié et il convient de louer l'effort accompli par le service hydrographique.

M. HERVEY.- Je ne comprends pas pourquoi les travaux dont il s'agit ne sont pas faits pendant les heures de service.

M. LE RAPPORTEUR.- Les agents du service hydrographique ne sont pas assez nombreux pour tout faire. Ils travaillent le soir chez eux. N'est-il pas juste de les rétribuer pour ce travail supplémentaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens ma réduction. Les fonctionnaires reçoivent un traitement pour faire le travail correspondant à leur emploi. Ils n'ont pas à recevoir une indemnité pour un travail qui leur incombe normalement.

La réduction de 86.700 Frs proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée.

CHAPITRE 13.- Traitement de table.- Frais de réception des autorités à l'occasion des fêtes et des missions officielles. Crédit voté par la Chambre : 23.482.300 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.- A titre indicatif et pour marquer notre désir de voir la commission des économies porter ses investigations sur ce crédit, je propose une diminution de 100.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR ADJOINT.- A quoi bon nous en rapporter à la Commission des économies ? Je propose une réduction de 2.468.000 Frs.

Dans la situation de nos finances nous ne pouvons pas gaspiller l'argent en indemnités pour frais de table.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne peux pas accepter une pareille réduction.

Il est possible que des économies puissent être réalisées sur ce crédit mais elles ne peuvent l'être qu'après une étude préalable.

D'après les renseignements qui me sont fournis les traitements de table n'ont rien d'excessif et je sais que dans certaines croisières il a été très difficile de boucler les dépenses au moyen de ces traitements, qui, ne l'oublions pas ne sont pas versés directement aux officiers ou sous-officiers. Les crédits inscrits au chapitre 13 servent, en effet, à payer aux tables des bâtiments les vivres qui leur sont nécessaires.

Si la proposition de M. le Rapporteur Général adjoint était adoptée, il faudrait compléter la diminution du crédit par une modification du barème des traitements de table. Pouvez-vous nous lancer à l'aveuglette dans cette voie ?

M. LE COMTE de BLOIS.- J'appuie la proposition de M. FARJON. Il faut se garder de toucher trop brutalement à ce crédit qui n'a rien d'excessif.

Bien souvent, au cours de croisières dans des pays à change élevé il est très difficile de faire vivre les officiers et sous officiers avec les traitements de table d'autant plus qu'au cours de ces croisières les officiers sont obligés de recevoir les autorités et de rendre les invitations qu'ils ont reçues.

Les bâtiments étrangers font sous forme d'invitation une propagande bien plus intense que la nôtre parce que les traitements.....

traitements de table sont plus élevés dans les autres marines que dans la marine française. Il serait fâcheux de réduire encore ce crédit.

M. BABAUD-LACROZE.- Ne pourrait on pas attribuer des traitements spéciaux aux officiers qui font des croisières à l'étranger.?

M. LE GENERAL STUHL.- Je constate que le crédit ouvert pour traitement de table a été réduit de 3 millions par la Chambre, par rapport à celui du budget de 1932. Il me semble que c'est là une réduction amplement suffisante.

Avant d'adopter une réduction nouvelle il faudrait tout au moins interroger M. le Ministre de la Marine pour savoir qu'elle n'aurait pas de conséquences fâcheuses.

M. ALBERT MAHIEU.- Nous avons repris l'habitude depuis quelques années d'envoyer nos navires les plus récents faire des croisières pour promener dans les ports étrangers le pavillon français. C'est là, à mon sens, une propagande excellente. N'en diminuons pas l'effet en obligeant nos officiers, faute de crédits, à ne plus recevoir à leur bord.

M. BABAUD-LACROZE.- M. le Général STUHL a fort sagement fait observer qu'aucune décision ne peut être prise sans entendre sur ce point, M. le Ministre de la Marine. Je demande que le chapitre soit réservé.

Le chapitre 13 est réservé.

CHAPITRE 29.- Artillerie navale.- Réparation et entretien.
Crédit voté par la Chambre : 42.959.075 Frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 300.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL adjoint propose une réduction de 1.500.000 Frs en se basant sur les dépenses de l'anée précédente et en faisant observer que même après cette réduction le crédit restera supérieur d'un million aux dépenses effectuées l'an dernier.....

nier.

La proposition de M. le Rapporteur Général adjoint est adoptée contre l'avis de M. le Rapporteur.

CHAPITRE H.2 Artillerie navale.- Constructions neuves et stocks de ravitaillement.- Salaires.

Crédit voté par la Chambre : 45.000.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je propose une réduction d'un million qui est possible d'après les renseignements fournis par le contrôle des dépenses engagées. Le crédit de ce chapitre est en augmentation sur le budget de l'année dernière de 1.430.644 francs.

M. LE RAPPORTEUR.- Les constructions navales ont été retardées au cours des années précédentes ce qui a retardé par là même l'exécution du programme des constructions d'artillerie.

Il importe aujourd'hui de rattraper le retard. Une réduction de crédit aurait, à ce point de vue, des conséquences sérieuses.

La proposition de M. le Rapporteur Général adjoint est adoptée par 7 voix contre 6.

CHAPITRE I.- Artillerie navale.-Programme naval et escadrille de la défense des côtes.-Matières.

Crédit voté par la Chambre : 163.825.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je propose de réduire ce crédit d'1.600.000 francs. Il y a déjà un report de 18 millions. A quoi bon voter des crédits qui ne seraient pas utilisés ?

M. LE RAPPORTEUR.- Ils vont y être mis incessamment. Les commandes sont passées pour ces bâtiments. Il faut pouvoir en même temps préparer leur armement.

M. ALBERT MAHIEU.- Il le faut d'autant plus que les escorteurs sont des navires indispensables qui manquent beaucoup à notre flotte dont il convient de hâter la mise en service.

Je me joins à M. le Rapporteur pour combattre la réduction de crédit proposée.

M. LE Président du Conseil.....

M. LE PRESIDENT du Conseil a pris l'engagement formel d'exécuter intégralement cette année le programme naval, et, aubesoin, de recourir pour cela aux crédits d'engagement. Plutôt que de mettre le gouvernement dans la nécessité d'employer ce procédé contre l'abus duquel nous avons toujours protesté. Votons donc les crédits correspondant aux besoins réels. Ici, les besoins ne sont pas douteux puisqu'il s'agit de navires qui vont être mis en chantier incessamment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je répète, que le crédit est largement calculé puisqu'il est resté l'an dernier 18 millions.

M. HERVEY.- Ce n'est pas une raison parce qu'une administration a été économe et a laissé inemployée une partie de ses crédits pour la pénaliser en quelque sorte en lui réduisant ses crédits dans le budget suivant. Une pareille façon d'agir inciterait les administrations à épuiser toujours leurs crédits.

La proposition de réduction de M. le Rapporteur Général adjoint est repoussée.

M. ALBERT MAHIEU.- J'ai été chargé par M. le Président d'étudier avec le rapporteur les économies qui pourraient être réalisées sur le budget de la Marine Militaire.

Voici quelles sont, très brièvement exposées, les conclusions de cette étude. Elles dépassent un peu le cadre de l'examen du budget car elles posent des problèmes délicats qu'il ne peut être question de résoudre aujourd'hui.

En premier lieu, il me paraît que l'on pourrait, pour les travaux neufs, réduire les prix unitaires, (c'est à dire les prix de la tonne construite) par une utilisation plus rationnelle des chantiers de l'Etat en les spécialisant davantage et en modernisant leur outillage.

On obtiendrait également une réduction des prix unitaires
qui.....

qui sont très sensiblement plus élevés en France qu'en Angleterre et en Italie en faisant un appel plus large à la concurrence. Toujours dans le même ordre d'idée, je considère qu'il serait nécessaire de faire calculer quel est l'effet de l'emploi des crédits d'engagement sur les prix unitaires. Je suis persuadé que ce calcul démontrera l'inconvénient grave résultant du recours à cet expédient. Il montrera aussi que des économies comme celles que le gouvernement a fait voter en février sont en réalité très coûteuses car les chantiers avec lesquels il a traité pour les constructions neuves ont incontestablement majoré leur prix pour tenir compte du fait qu'ils ne seraient pas payés avant l'année prochaine.

Par ailleurs, je signale que le nombre des officiers à terre me paraît excessif et qu'il serait souhaitable que l'on désarme ou démolisse tous les vieux bâtiments sans intérêt qui encombrent nos ports et nécessitent un entretien coûteux.

M. LE COMTE DE BLOIS.- M. MAHIEU a raison en principe, mais il est nécessaire pour conserver un tonnage qui sert de base à nos revendications dans les conférences internationales de conserver tout au moins jusqu'en 1937 un certain nombre de bâtiments qui n'ont plus aucune valeur pour la défense nationale.

M. ALBERT MAHIEU.- Soit ! mais alors pourquoi ne pas envoyer ces bâtiments aux colonies. Ils pourraient rendre des services et à ce propos, je crois qu'il sera nécessaire d'obtenir du gouvernement quelques précisions sur les conditions dans lesquelles est assurée la défense navale des colonies.

En ce qui concerne la défense des côtes dans la métropole -défense qui depuis la guerre incombe à la Marine - je déplore que rien n'ait été fait en dehors de Toulon.

Avant

Avant la guerre, heureusement, Dunkerque avait quelques éléments de défense qui l'ont mis à l'abri d'une attaque brusquée. A l'heure actuelle la défense est inexistante. Il suffirait de quelques sous marins et avions. La municipalité de Dunkerque les demande en vain depuis plusieurs années.

M. LE PRESIDENT.- Toutes ces observations sont infinitéimement intéressantes. Nous vous demandons de les présenter à la tribune, au nom de la Commission, au cours de la discussion générale du budget de la Marine.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Je suis d'accord avec M. MAHIEU sur l'inconvénient de l'emploi des crédits d'engagement, mais, cette année il était véritablement impossible de ne pas employer cette procédure puisque l'on voulait, avec raison continuer l'exécution du programme de constructions neuves avec des crédits réduits.

M. ALBERT MAHIEU.- Il fallait commencer par ne pas faire ces réductions.

M. LE COMTE DE BPOIS, Pour la défense des côtes aux colonies, je crois que pratiquement on ne peut rien faire.

En Indochine, que je connais bien on fait quelques petits travaux : c'est de l'argent perdu. On ne pourrait vraiment assurer la défense navale de notre belle colonie d'extrême orient que par l'organisation de quelques points d'appui puissants et cela représenterait une dépense telle que nous ne pouvons pas y songer.

Pour la défense des côtes, je déplore que la Marine fasse si peu de chose, mais elle manque de crédits.

M. EMILE SARI.- Oui. La défense de la Corse et celle de Toulon ont épuisé à peu près tous les crédits votés au cours de ces dernières années, mais c'étaient là les points les plus vulnérables.....

vulnérables.

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis à peu près d'accord sur tous les points avec M. le Vice-Président MAHIEU.

Toutefois, je tiens à faire observer, en ce qui concerne les unités vieillies, que leur démolition est devenue impossible parce que trop coûteuse et que, d'ailleurs, la conservation de ces unités ne nécessite aucun frais.

Je voudrais donner en outre ce renseignement que nos arsenaux ont déjà modernisé leur outillage et se sont spécialisés comme le demande M. MAHIEU et que le nombre des officiers à terre est beaucoup moins élevé en France qu'en Italie.

On critique bien souvent le nombre des officiers de marine en service à Paris. Il est utile de savoir que ce nombre est inférieur à celui des officiers de marine en service à Rome.

SANTE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'examen du budget de la Santé Publique.

M. EMILE SARI donne lecture du rapport qu'il a préparé en remplacement et au nom de M. ANATOLE MANCEAU rapporteur.

Les divers chapitres du budget de la Santé Publique sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux discussions suivantes :

CHAPITRE 15.- Allocations aux familles dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.

Crédit voté par la Chambre : 73.850.000 francs.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR...

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Je lis dans le rapport de la Chambre qu'un crédit de 300.000 francs est prévu pour "Frais de contrôle dans les préfectures". De quoi s'agit-il. Les fonctionnaires chargés de ce contrôle reçoivent un traitement comme les autres pourquoi ce crédit qui doit permettre l'allocation d'indemnités irrégulières et inutiles.

M. LEON PERRIER.- Les services d'assistance dans les préfectures procèdent à des opérations de contrôle sur place des demandes formulées et des renseignements donnés par les maires. Ce contrôle est génératriceur d'économie. Il faut l'encourager.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Je n'en disconviens pas, mais ici il s'agit du "contrôle dans les préfectures" et non du contrôle sur place.

M. LE RAPPORTEUR.- Je considère qu'il est possible de réduire les dépenses d'administration pour l'attribution des allocations militaires. Dans ce but, je propose une réduction de 100.000 Frs. J'indiquerai dans mon rapport que l'économie doit porter avant tout sur le contrôle dans les préfectures.

CHAPITRE 16. - Subventions pour la construction de maisons à bon marché destinées à être louées principalement à des familles nombreuses, conformément à l'article 19 de la loi du 5 Décembre 1922.

Crédit voté par la Chambre : 5.000.000 Frs.

M. LEON PERRIER.- Un peu partout on trouve de nombreuses maisons neuves inoccupées. Dès lors, il importe de cesser au plus tôt les encouragements à la construction. Je demande la suppression du chapitre.

M. BIENVENU-MARTIN.- N'oublions pas qu'il existe une loi.....

loi prévoyant l'attribution de ces subventions. Si l'on veut supprimer le chapitre , il faut auparavant modifier la législation sur les habitations à bon marché. Pour ma part, je demeure partisan du régime des subventions aux familles nombreuses pour faciliter leur logement.

M. LE RAPPORTEUR.- Je dois faire remarquer que le gouvernement n'avait demandé aucun crédit. Nous pourrions donc, sans inconvenient adopter la proposition de M. LEON PERRIER.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le gouvernement n'avait, en effet, demandé aucun crédit dans le budget, mais si l'avait fait dans le projet d'outillage national qui sans doute, vu l'état de nos finances, ne vera jamais le jour.

M. LE PRESIDENT.- Espérons-le !

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- C'est donc avec raison que la Chambre a rétabli à sa véritable place, dans le budget, un crédit qui permettra à l'Etat de tenir des engagements d'autant plus sacrés qu'ils ont été pris à l'égard des familles nombreuses.

Par ailleurs, je reconnais que l'attribution de ces subventions donne lieu parfois à des abus qu'il convient de réprimer. C'est ainsi que l'on considère indéfiniment comme père de famille nombreuses pouvant bénéficier d'une subvention un père de famille dont tous les enfants sont élevés et majeurs. Il conviendra, sur ce point, de compléter la loi.

M. LE PRESIDENT.- Je suis très frappé par l'argumentation de M. FRANCOIS SAINT MAUR, et de M. BIENVENU-MARTIN.

Si l'Etat doit, en vertu des lois existantes, accorder des subventions pour le logement des familles nombreuses, il faut prévoir un crédit correspondant.

Je propose que l'on réserve ce chapitre ainsi que le suivant pour entendre les explications du ministre de la Santé Publique.

Les.....

Les chapitres 16 et 16bis sont réservés.

CHAPITRE 16 ter.- Crédit voté par la Chambre : 18.000.000 Frs.

et sous officiers.

Crédit voté par la Chambre : 18.000.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.- Je demande que ce chapitre soit également réservé pour entendre les explications du gouvernement.

Les constructions de logements pour officiers et sous officiers ont donné lieu à des abus tout à fait regrettables.

J'ai été, pour ma part, comme maire de BASTIA, l'objet de sollicitations pressantes de la part d'officiers pour conclure des contrats avec une société que ces officiers me présentaient comme habilitée par le ministère de la guerre.

J'ai résisté et cette société peu après est tombée en faillite.

On voit par cet exemple l'inconvénient qu'il y a à mêler nos officiers à des opérations commerciales.

M. CAVILLON.- Il a pu se produire des abus dans l'application, mais il s'en produirait de bien plus graves encore quand le génie était chargé de construire lui même les logements de sous officiers ou d'officiers.

L'idée de faire construire ces logements par les offices d'habitations à bon marché vient du général TARGE. Elle était excellente.

Elle a permis de réaliser de sérieuses économies, les offices construisant beaucoup moins cher que le génie. Elle a aussi permis d'intéresser les villes à ces constructions jusqu'à concurrence de 15 % et de dégongler le budget de la guerre en passant les dépenses résultant des logements des officiers et sous officiers au budget de la Santé Publique.

Peut-être.....

Peut-être eût il mieux valu réservier exclusivement les subventions aux offices publics d'habitations à bon marché, au lieu d'en attribuer à des sociétés offrant plus ou moins de garantie. Mais, je le répète, le système est excellent et mérite d'être maintenu.

M. LAUDIER.- Il est tout à fait regrettable que l'autorité militaire, en même temps qu'elle fait construire à grand frais des logements, en aliène d'autres dans des conditions parfois très contestables.

C'est ainsi qu'à Bourges, on est en train de vendre des logements édifiés pendant la guerre au cœur même de l'école de pyrotechnie et cette vente à chose inévitable ! - va être faite au bénéfice de groupements nettement bolchevistes ! J'ai entretenu de cette question le Président du Conseil Ministre de la guerre et je suis prêt à l'intéresser si l'opération n'est pas abandonnée.

M. BIENVENU-MARTIN.- On a eu parfaitement raison de confier à des organismes d'habitations à bon marché la construction des logements d'officiers et de sous officiers. C'est la meilleure et la plus économique solution.

Les logements dont il s'agit ne sont d'ailleurs pas mis gratuitement à la disposition des officiers et des sous officiers et l'opération n'est pas mauvaise ni pour l'Etat, ni pour les organismes d'habitations à bon marché.

M. MILAN.- Je voterai contre ce crédit, d'abord parce qu'il n'a pas été proposé par le gouvernement, ensuite parce qu'en subventionnant la construction de logements pour les officiers et les sous officiers, l'Etat entre dans une voie très dangereuse. Pourquoi demain ne se préoccupera-t-il pas aussi du logement des perceuteurs ?

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Pour pouvoir traiter dans toute son ampleur, avec le Ministre de la Santé Publique, la question des habitations à bon marché et de l'application de la loi Loucheur, je demande que ce chapitre soit réservé comme les précédents.

Le chapitre est réservé.

CHAPITRE 19.- Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyers moyens.

Crédit voté par la Chambre des Députés : 2.850.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 360.000 Frs jugée possible d'après les renseignements fournis par le Contrôle des dépenses engagées.

M. LAUDIER.- Je proteste contre cette réduction. Il faudrait plutôt intensifier la construction de logements à loyers moyens.

M. LE PRESIDENT.- Le crédit afférent au chapitre 19 est destiné à faire face aux dépenses résultant des articles 29 et 30 de la loi du 13 Juillet 1928. La réduction proposée ne constitue en rien une entrave à l'application de ces articles. Si des crédits supplémentaires deviennent nécessaires, le gouvernement les demandera.

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée.

CHAPITRE 25.- Propagande en faveur du relèvement de la natalité et subventions aux œuvres combattant la dépopulation.

Crédit voté par la Chambre des Députés : 195.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR,- Je propose une réduction de 95.000 Frs. La propagande n'en pourra pas moins continuer utilement.

M. MILAN.- Elle est d'ailleurs ridicule et prête à rire.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne suis pas du tout de l'avès de M. MILAN. Le Conseil supérieur de la natalité a organisé une propagande.....

propagande très utile dans les casernes et dans les établissements d'enseignement pour faire connaître les avantages faits aux familles nombreuses.

M. MILAN.- Croit-on augmenter la natalité par de pareils moyens ? Il faut pour le croire, une dose considérable de naïveté.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- N'en faut-il pas aussi pour croire à l'amortissement.

M. MILAN.- C'est là une autre question. Nous la discuterons quand vous voudrez.

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée.

CHAPITRE 32.- Assistance médicale gratuite.

Crédit voté par la Chambre : 18.900.000 Frs.

M. LAUDIER.- Lors du vote de la loi des Assurances Sociales, on nous avait annoncé que les dépenses d'assistance médicale allaient diminuer. Il n'en a rien été parce que le principe du libre choix du médecin a conduit les malades à demander à être soignés dans les cliniques au lieu de l'être dans les hôpitaux et que, ne pouvant supporter la part considérable restant à leur charge après application du tarif de responsabilité, les assurés sociaux ont dû souvent solliciter l'assistance médicale.

Je me demande s'il ne faudrait pas modifier la loi en vue de rendre aux hôpitaux leur clientèle normale que le libre choix du médecin dirige, souvent à tort, vers les spécialistes et les cliniques.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Dans les campagnes il y a encore très peu d'assurés sociaux. C'est pour cela que les dépenses d'assistance médicale ne diminuent pas.

Le chapitre 32 est adopté.

CHAPITRE 52.....

CHAPITRE 52.- Subventions aux institutions assurant le fonctionnement des camps de vacances ou des garderies en plein air.

Crédit voté par la Chambre : 6.500.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 500.000 Fr

M. LEON PERRIER.- J'insiste pour que le crédit voté par la Chambre ne soit pas diminué. Les camps de vacances et les garderies en plein air rendent les plus grands services et permettent d'arracher chaque année à la tuberculose de nombreux enfants des villes. Il faudrait plutôt intensifier l'effort entrepris dans ce sens que le diminuer.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne veux pas diminuer le nombre des camps de vacances, la réduction proposée ne gênera en rien les œuvres existantes, car le crédit voté l'an dernier n'a pas été utilisé intégralement.

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. le Rapporteur.

CHAPITRE 50.- Subventions à des institutions de bienfaisance, d'assistance par le travail, d'hygiène et à des œuvres antialcooliques.

Crédit voté par la Chambre : 100.000 Frs.

M. CAVILLON.- La lecture de la liste des œuvres subventionnées m'amène à demander la suppression de ce chapitre.

Je ne conteste pas l'intérêt d'associations comme celle des "amis des impotents récupérés" ou de l'Association des "Cités et jardins de France". Mais je ne crois pas que, dans la situation du Trésor, nous puissions continuer à distribuer aussi inutilement une poussière de secours.

M. LE RAPPORTUR.- Je ne fais aucune opposition à cette suppression.

Le Chapitre 50 est supprimé.

BEAUX-ARTS

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au budget des Beaux-Arts.

M. FOURCADE, rapporteur donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres du budget des Beaux-Arts sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes.

Les chapitres 9, 12 et 27 sont réservés.

CHAPITRE 31.- Théâtres nationaux.

M. LE RAPPORTEUR.- Ce chapitre qui avait été réservé a été adopté ce matin même par la Chambre avec un relèvement de crédit de 700.000 Frs. destiné à augmenter d'une somme correspondante la subvention allouée à l'Opéra-Comique.

Le gouvernement a combattu ce relèvement surtout parce qu'il avait été sollicité directement par le directeur de l'Opéra-Comique auprès de la Commission des Finances de la Chambre.

Sans nous arrêter à cette question de procédure, il convient de constater que la situation de l'Opéra-Comique mérite toute notre attention. Le déficit mensuel atteint 195.000 Frs. Il paraît donc nécessaire de lui venir en aide.

Toutefois, il me semble prématuré aujourd'hui de prendre une décision et je demande que la Commission entende sur cette question le ministre responsable.

M. EDMOND CAVILLON.- Je ne fais pas opposition à la proposition de M. le Rapporteur, mais je tiens à signaler dès maintenant que je défendrai si cela est nécessaire devant la Commission et le Sénat le relèvement de la subvention de l'Opéra-Comique.

La.....

La nouvelle direction a été accablée de charges très lourdes qui grèvent son exploitation dans des conditions telles que sur 2 millions de commandite, 1.500.000 sont déjà perdus.

En face d'un déficit croissant malgré ses efforts très louables, le directeur menace de fermer les portes de son théâtre. Cette fermeture, si elle se produisait, causerait un effet déplorable.

A l'heure où le commerce parisien, si durement frappé par la crise, fait des efforts héroïques pour conserver à Paris l'illusion de la gaieté et de la confiance, la fermeture de notre seconde scène lyrique aurait des conséquences désastreuses au point de vue psychologique.

L'Etat a le devoir de faire l'effort nécessaire pour sauver de la ruine l'Opéra-Comique.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai demandé que le chapitre soit réservé, cela implique que la discussion, elle aussi, doit être réservée.

Le Chapitre 34 est réservé.

CHAPITRE 37.- Service d'action artistique à l'étranger.-
Manifestations artistiques.

Crédit voté par la Chambre : 378.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- En me basant sur l'état fourni par le contrôle des dépenses engagées, je demande une réduction de 28.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne peux pas accepter cette réduction. Les représentations théâtrales à l'étranger constituent un excellent moyen de propagande que nous ne devons pas négliger.

M. GUY de WENDEL.- Hélas ! trop souvent nous envoyons à l'étranger des troupes médiocres. Au lieu de faire une utile propagande, nous dépréciions ainsi l'art dramatique français.

J'ai.....

J'ai assisté récemment à une représentation donnée à VIENNE par une troupe française. J'ai souffert d'entendre les réflexions du public et ses critiques d'ailleurs amplement justifiées par la médiocrité des acteurs.

M. LE RAPPORTEUR.- Pour que, justement, les manifestations artistiques à l'étranger soient plus brillantes, il importe de ne pas réduire encore le crédit qui l'est déjà par rapport à celui voté l'an dernier.

Le Chapitre 37 est adopté avec le chiffre voté par la Chambre la réduction proposée par M. le Rapporteur général adjoint ayant été repoussée.

CHEMINS DE FER.-

M. VALADIER, rapporteur, donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres du budget des Chemins de fer sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint.

COLONIES.

M. LE GENERAL STUHL, Rapporteur donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres du budget des Colonies sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint.

La Séance est levée à 18 heures 25.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly
=====

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 10 Avril 1933

La séance est ouverte sous la présidence de M. CAILLAUX
Président.

Présents : MM. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. CHAUVEAU.
BABAUD LACROZE. MILAN. TOURNAN. VALADIER.
BRARD. FRANCOIS SAINT MAUR. CAVILLON.
CHARABOT. GUY de WENDEL. PIERRE ROBERT.
VOILIN. BIENVENU MARTIN. LEON PERRIER.
CUMINAL. ALBERT MAHIEU. GENERAL HIRSCHAUER.
GENERAL STUHL. SCHRAMECK. JEAN PHILIP.
COMTE DE BLOIS. ANDRE LEBERT. PIERRE
LAVAL.

M. LE PRESIDENT.- Je pense être l'interprète de la
Commission tout entière en transmettant à notre collègue
BERANGER l'expression de notre profonde sympathie dans le
grand deuil qui le frappe (assentiment).

PRIMES À LA DENATURATION DU BLE .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'estamen , pour
rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des
Députés, autorisant le Ministre de l'Agriculture à allouer
des primes dans la limite de 20 millions de frs en vue d'en-
courager l'emploi des blés indigènes pour des usages autres
que l'alimentation humaine et la fabrication de l'alcool.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ayant demandé à être entendu , je pense que, pour gagner du temps, nous pourrions procéder tout de suite à son audition (assentiment)

M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture , est introduit.

M. LE MINISTRE.- Lors de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à contracter des marchés de report sur les blés dans la limite d'un crédit de 300 millions, la Commission des Finances a disjoint une disposition tendant à l'ouverture d'un crédit de 10 millions pour l'octroi de primes à la dénaturation des blés.

Il a été précisé à ce moment là que cette disjonction était dictée uniquement par l'incertitude dans laquelle se trouvait la Commission sur l'existence des procédés de dénaturation efficace.

Au cours du vote par le Sénat, un crédit de 1 million a été accordé et M. le Rapporteur Général a bien voulu prendre l'engagement de le majorer lorsque le Gouvernement lui apporterait l'assurance que la dénaturation du blé pour l'alimentation du bétail pouvait s'effectuer d'une manière véritablement pratique et sans laisser place à la fraude.

Cette assurance, je viens vous la donner aujourd'hui . Divers procédés ont été étudiés et mis au point. Il est acquis désormais que l'on peut livrer du blé pour la consommation du bétail, soit dénaturé au bleu de méthylène, ce qui est sans inconvénient pour les animaux, soit mélange avec du sel ou de la mélasse, soit concassé.

Il y a le plus grand intérêt pour essayer de résorber une partie de l'excédent de blé de la récolte précédente et dégager le marché avec la récolte prochaine qui s'annonce bien, de diriger tout le blé possible vers la consommation

animale

animale, C'est ce que nous essayons de faire par le projet de loi qui vous est soumis.

Pour que l'opération puisse réussir, nous nous sommes préoccupés, tout d'abord, d'arrêter les importations de maïs étrangers dont nous sommes envahis en vue de réserver le marché de l'alimentation du bétail au blé dénaturé. Dans ce but, un contingent a été institué pour le maïs, qui frappe surtout le maïs de l'Argentine, et j'étudie la possibilité d'en appliquer un aux orges en laissant toutefois une quantité préférentielle pour l'Europe centrale.

De même, je me préoccupe de réduire les importations de tourteaux provenant des colonies étrangères.

Aux dispositions très simples visant uniquement les primes à la dénaturation que comprenait primitivement le projet du Gouvernement ont été ajoutés, à la Chambre, divers articles nouveaux inspirés par la baisse catastrophique qui depuis quelques semaines sévit sur le cours des blés.

Cette baisse a provoqué la panique dans certains milieux ruraux. Des députés, se faisant l'écho des revendications de certains groupes agricoles ont demandé l'institution d'un prix maximum.

J'ai résisté de toutes mes forces sachant bien qu'un prix maximum taxé par le Gouvernement n'est qu'une chimère et qu'un pareil système ne peut pas vivre.

Ma thèse a triomphé, mais pour obtenir ce succès j'ai dû transiger sur certains points et accepter toutes les revendications qui m'ont paru raisonnables.

C'est ainsi que j'ai accepté l'article 2 bis portant les quantités de blé faisant l'objet d'opérations de reports à 5 millions de quintaux. Cette extension peut d'ailleurs se

faire

faire dans la limite du crédit de 300 millions avec le jeu de la clause de résiliation.

J'ai accepté en outre l'art. 1er bis qui est de nature cependant à soulever certaines difficultés d'application que je ne me dissimule pas .

Cet article a pour but d'éviter que les coopératives qui ont fait avec l'Etat des contrats de report ne soient pas boycottées par les minotiers comme elles ont été dans certaines régions menacées de l'être.

L'article n'impose d'ailleurs aucune obligation. Il établit une faculté dont le Gouvernement usera s'il le juge nécessaire au moment de la soudure.

M. LE PRESIDENT.- Je vous signale tout de suite, Monsieur le Ministre, que sous sa forme actuelle l'art. 1er bis me paraît inacceptable.

Cet article vise un décret pris "en accord avec les producteurs". Qu'est-ce que c'est donc que cet nouvel acte administratif ?

M. LE MINISTRE.- Je ne défends qu'à moitié une rédaction qui n'émane pas du Gouvernement, mais il faut bien voir que l'accord visé est celui qui devra être conclu par l'Etat avec tous les producteurs qui ont souscrit des contrats de report.

Il peut y avoir, je le répète, nécessité à armer le Gouvernement contre les tentatives de boycottages prémeditées par certains minotiers, Je me refusez pas cette arme à laquelle la Chambre tient beaucoup. J'insiste pour le vote du texte de l'art. 1 bis pour des raisons d'ordre social encore plus que pour des raisons techniques .

M. MARCEL REGNIER.....

M. MARCEL REGNIER, RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.-

Comment seront calculées les primes à la dénaturation ?

M. LE MINISTRE.- Elles seront calculées en fonction des céréales secondaires que le blé dénaturé sera destiné à remplacer. Je vais calculer les quantités de blé à dénaturer, je répartirai ensuite le crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette quantité sera essentiellement variable. Elle augmentera au fur et à mesure que les blés de la récolte précédente vont s'avarier.

M. CHAUVEAU, RAPPORTEUR SPECIAL.- Non, car si je comprends bien l'opération, il s'agit de ne dénaturer que des blés marchands puisque le but poursuivi est d'assainir le marché.

M. LE MINISTRE.- Oui. Les blés à dénaturer seront des blés de faible poids spécifiques, mais néanmoins susceptibles d'être acquis et utilisés en meunerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne fais pas d'objections de principe à l'article 1er. Par contre, l'article 1er bis me paraît tout à fait inacceptable. Sans parler du caractère anormal de l'accord des producteurs auquel ce texte subordonne un décret, je ne vois pas en vertu de quels principes on prétend pénaliser les minotiers qui de la manière la plus régulière et la plus légale ont transformé des blés étrangers. Depuis quand peut-on frapper de pénalités des gens qui n'ont fait que des opérations autorisées par la loi ?

M. LE MINISTRE.- Il est vrai que l'on aurait dû, en bonne justice, imposer à tous les minotiers sans distinction l'obligation de mettre en mouture les blés reportés. Mais en pratique, il a paru que la répartition de ces blés était impossible entre tous les moulins et c'est pour cela que l'on a réservé l'obligation aux minotiers qui ont traité et importés des blés tendres exotiques par ce que ce sont là, en

fait

fait, tous les gros minotiers.

M. BIENVENU MARTIN.- Le Gouvernement tient-il au vote de cet article ?

M. LE MINISTRE.- Je ne tiens pas à la rédaction actuelle. J'estime qu'on pourrait la réduire à l'essentiel, c'est-à-dire à la faculté pour le Gouvernement de prescrire par décret l'emploi obligatoire des blés reportés.

M. LE PRESIDENT.- Je ne comprends pas l'intérêt d'un pareil texte.

Est-ce au prix du marché que les blés reportés seront imposés aux minotiers ? Dans ce cas, je ne vois pas l'utilité de légiférer .

Est-ce au prix d'acquisition par l'Etat ? Alors c'est un prix que vous voulez imposer aux commerçants et je me demande en vertu de quel droit.

Jesais qu'il est trop facile de faire de la démagogie auprès des agriculteurs en frappant les commerçants. C'est une méthode déplorable. Le commerce est une branche indispensable de la vie économique. En le frappant on porte atteinte aux intérêts des producteurs et des consommateurs au moins autant qu'à ceux des commerçants.

M. LE MINISTRE.- J'ai montré bien des fois que je savais résister à la démagogie et notamment je l'ai fait en luttant contre ces deux revendications du monde agricole : le prix limite et la suppression de l'admission temporaire.

M. ALBERT MAHIEU.- Vous avez très bien fait . Le maintien de l'admission temporaire est indispensable ne serait-ce que pour la biscuiterie .

M. LE MINISTRE.- En matière de minoterie, on a, bien des

des fois , imposé des obligations qui ressemblent étrangement à celle qu'è l'on s'étonne de trouver dans l'art. 1er bis. N'a t-on pas déjà, en 1929, obligé les minotiers à utiliser en meunerie une certaine quantité de blés indigènes ? Il n'est donc pas anormal aujourd'hui de préciser qu'une partie de ces blés indigènes dont l'emploi est obligatoire devra être prise dans les stocks reportés.

M. LE PRESIDENT.- Soit ! Mais à quel prix doit se faire l'obligation ? L'Etat n'a pas le droit de se décharger sur la minoterie des charges résultant d'une opération commerciale qu'il a faite.

M. LEON PERRIER.- Le texte de l'art. 1 bis est inapplicable . La Chambre a cédé au désir de donner satisfaction aux agriculteurs . Il faut avoir le courage de dire à ces derniers que ce n'est pas avec des mesures semblables qu'on peut les défendre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Continuant mes observations sur le projet, je m'étonne de constater que l'art. 2 bis change entièrement l'esprit de la loi du 26 Janvier 1933 en généralisant l'emploi de la clause de résiliation.

C'est en réalité un système de prime à la résiliation que nous organisons.

M. LE MINISTRE.- Il n'y a là aucune innovation. La résiliation était prévue dans la loi du 26 Janvier 1933.

M. GUY de WENDEL.- Je voterai le crédit de 20 millions demandé pour encourager la dénaturation du blé, mais je le voterai sans enthousiasme.

Nous avons depuis la guerre poussé l'agriculture à augmenter ses rendements et voilà qu'aujourd'hui nous nous efforçons de trouver des moyens efficaces pour rendre le blé impropre à la consommation . En vérité , nous n'avons plus le

droit

droit de nous moquer du Brésil qui brûle son café dans ses locomotives.

Au moment de la discussion de la loi du 26 Janvier, je m'étais permis de dire que cette loi était incomplète et inopérante et que le stockage à l'intérieur ne donnerait aucun résultat appréciable tout en coûtant fort cher .

Le Ministre de l'agriculture a combattu mes arguments. Avec un magnifique optimisme, il a prédit une hausse des cours . Je regrette que ce soit moi qui ai eu raison.

Hélas ! toutes les critiques formulées par moi alors sont encore à l'ordre du jour.

J'avais dit que tout le système des reports serait désastreux en cas de bonne récolte en 1933. Or nous marchons vers une récolte qui s'annonce bien et les stocks de blé reportés ne font qu'accentuer la baisse et peser sur les cours.

J'avais dit que le système du Gouvernement était un acheminement fatal vers la création d'un office du blé . Or, cette création est votée à la Chambre .

Aujourd'hui je proteste contre le cours forcé que l'on veut imposer aux minotiers pour les blés reportés. Si la récolte prochaine est excédentaire cette mesure révolutionnaire et injuste ne servira qu'à reculer les difficultés de quelques semaines . A quoi bon la prendre ?

Pour relever les cours des blés, il n'existe à la vérité que trois moyen ;

1°/ Augmenter la consommation , or celle-ci tend plutôt à diminuer ;

2°/ Réduire les ensemençements ;

3°/ Faire sortir du blé hors de France au moyen du bon d'exportation . De ces trois remèdes , le plus efficace et

le

le meilleur est certainement le troisième. Le bon d'exportation a donné des résultats magnifiques en 1929 . Pourquoi ne pas l'utiliser ?

M. BABAUD LACROZE.-- C'est très beau en théorie, mais où exporter ?

M. ALBERT MAHIEU.-- J'ai trois questions à poser ?

Les préfets de la Marne et de l'Aisne ont récemment décidé de ne plus taxer la farine et le pain ? Est-ce légalement possible ?

Par ailleurs, des préfets peuvent-ils autoriser les boulangeries à rester ouvertes le Dimanche ?

Enfin, le Gouvernement a-t-il l'intention , comme il l'avait laissé entendre en Janvier dernier d'instituer à nouveau pour la fin de la campagne le bon d'exportation.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - La loi de 1925 qui a conféré aux préfets le pouvoir de fixer le prix limite de la farine et du pain ne leur fait pas une obligation de se servir de ce pouvoir.

Dès lors, l'attitude des préfets de la Marne et de l'Aisne est tout à fait régulière . Elle est d'ailleurs prise d'accord avec mes services . C'est une expérience que nous tentons.

Il convient d'ajouter, du reste, que les maires, même dans les départements où les préfets ne taxent plus la farine, conservent pleinement le droit de taxer le pain.

En ce qui concerne le bon d'exportation , je sais bien que ce système conserve de nombreux partisans. Il ne faut tout de même pas s'hypnotiser sur les résultats obtenus par lui en 1929.

A cette époque, la situation de la trésorerie était excellente. Il a fallu 275 millions pour financer l'opération

tion . Croit-on que je puisse demander une pareille somme à M. le Ministre des Finances ?

Mais, surtout, il importe de se rendre compte qu'en 1929 nous pouvions exporter du blé en Angleterre, ce qui n'est plus possible depuis OTTAWA, et que des marchés ouverts en 1929 pour nos céréales sont actuellement fermés aujourd'hui, notamment le marché belge. Tout au plus, nous resterait-il quelques possibilités d'exportation en Hollande et dans les états scandinaves ce qui est très limité.

J'étudie toutefois un système nouveau d'admission temporaire qui permettrait à la fin de campagne quelques exportations.

M. de WENDEL m'a reproché d'avoir été trop optimiste en Janvier dernier. Eh bien ! je le suis encore.

Les difficultés présentes ne me font pas oublier que la surproduction en France n'est jamais qu'exceptionnelle.

En 1930, avec des surfaces emblavées égales à celles de 1932 et de 1933 , nous n'avons récolté que 60 millions de quintaux.

En 1931, nous avons récolté 70 millions et en 1932, 94 millions (car je maintiens ce chiffre qui de plus en plus me paraît correspondre à la réalité).

Il peut, il est vrai, y avoir deux récoltes excédentaires à la suite bien que le fait ne se soit pas produit depuis les années 1898 et 1899, mais, encore une fois, n'agissons pas comme si brusquement la France était devenue un pays gros producteur de blé.

Les rendements ont augmenté, il est vrai. Mais les bas prix, vont entraîner une diminution dans l'emploi des engrangements qui n'ira pas sans réduire les rendements.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il importe c'est que la production se calque sur les besoins de la consommation et c'est pour cela

cela qu'il faut renoncer à cette politique insensée qui consiste à favoriser la culture de la betterave et, par là même, à pousser à la culture du blé.

Tous les efforts du Gouvernement doivent tendre, au contraire, à restreindre les emblavements.

M. LE MINISTRE.- Nous avons déjà supprimé les primes qui poussaient à l'emploi des blés à grand rendement. Nous avons aussi fait une propagande en vue de diminuer les enseignements de printemps.

Enfin , nous poussons à la culture de blés riches en gluten susceptibles de restreindre nos exportations de Manitoba.

M. le Ministre se retire.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de M. le Rapporteur ?

M. CHAUVEAU, Rapporteur.- Je crois que la Commission est suffisamment éclairée. Il est inutile de lui lire mon rapport. Je demande que l'on vote tout de suite l'art. 1er dont je propose l'adoption.

L'article 1er est adopté à l'unanimité des votants.

M. LE RAPPORTEUR.-A l'article 1 bis, je propose la suppression des mots "en accord avec les producteurs" et l'adoption du reste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose le rejet de tout l'article . Il n'est pas possible d'imposer un prix pour les minotiers. Si l'Etat a fait une mauvaise opération avec ses marchés de report, il n'a pas le droit d'en faire supporter la conséquence aux minotiers en leur imposant l'emploi obligatoire des stocks reportés à un prix autre que le cours normal.

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER.- L'article esr d'ailleurs aussi inappliable qu'injuste.

M. LE RAPPORTEUR.- Je me range à l'avis de M. le Rapporteur Général adjoint et je demande moi aussi le rejet de l'article.

M. VALADIER.-Il est cependant nécessaire de donner une arme au Ministre pour éviter le boycottage des blés reportés que certains minotiers ont d'ores et déjà annoncés.

M. CAVILLON.- Oui. Je demande le vote intégral du texte adopté par la Chambre .

-L'art. 1 bis est repoussé par 12 voix contre 6.

-Les autres articles sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons la discussion du budget de l'exercice 1933.

TRAVAUX PUBLICS

M. MILAN, Rapporteur, donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres du Budget des Travaux Publics sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 70.- Routes et ponts classés par la loi du 16 Avril 1930 dans la voirie nationale crédit voté par la Chambre 400.000.000 frs .

M. FRANCOIS ST MAUR.- Je signale que le nouveau réseau de routes nationales continue a être entretenu par les soins des ingénieurs départementaux. Il en résulte que cet entretien varie suivant les départements. Il serait indispensable d'assurer plus de coordination et de cohésion entre les divers

départementaux.

départementaux, chargés de ce réseau.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est là une observation judicieuse que je ne manquerai pas de reproduire dans mon rapport et dont je ferai état lors de la discussion du budget dans mon exposé oral.

- Le Chapitre est adopté.

Chapitre 81. - Voies de navigation intérieure. - Entretien et réparations ordinaires 45.000.000 frs.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Je demande que l'on cesse de gaspiller inutilement de l'argent comme on le fait depuis 30 ans pour le ridicule projet de la Loiremavigable.

M. LE PRESIDENT.- Comme vous avez raison ! Pour réaliser les chimères de je ne sais quel polytechnicien , on a rendu inculte des terrains excellents et cela pour un résultat absolument négatif. Il faut étudier si l'on ne pourrait pas, par un libellé restrictif, empêcher le renouvellement de pareils abus.

M. BIENVENU MARTIN.- Il est triste de penser qu'alors que l'on gaspille inutilement des crédits dans la Loire, de nombreuses rivières , faute de dragage, causent par leurs inondations des ravages importants à leurs riverains.

M. LEON PERRIER.- J'iniste, en tous cas, pour que l'on réduise pas les crédits de chapitre qui sont déjà insuffisants pour l'entretien de nos canaux.

Ceux-ci auraient besoin ~~bessoin~~ d'être modernisés. Beaucoup ne peuvent porter que des péniches de 120 tonnes ce qui est tout à fait insuffisant. La moyenne,dans les autres pays, est de 300 tonnes.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vais m'inspirer de ces diverses observations et étudier s'il n'est pas nécessaire de changer le libellé.

Le Chapitre.....

Le Chapitre est adopté.

Mines et forces hydrauliques

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT donne lecture du rapport de M. de LA GRANGE sur le budget des mines et forces hydrauliques.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint.

Enseignement technique.

M. CUMINAL donne lecture de son rapport.

Les chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint.

Ecole centrale

M. CUMINAL donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres du budget de l'Ecole centrale sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint.

Finances

M. MARCEL REGNIER donne lecture de son rapport sur le budget des finances.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général adjoint à l'exception du chapitre 133 qui a donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 133 : Matériel départemental de l'Administration de l'Enregistrement, des domaines et du timbre... crédit voté par la Chambre 5.220.000 frs .

M.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je propose de reprendre ici le crédit demandé par le Gouvernement et qui s'élevait à 5.300.000 frs .

Ce rétablissement de crédit est demandé en vue du renforcement des installations de sécurité et des cambriolages récents montrent tout l'intérêt de ces installations.

M. SCHRAMECK.- N'avait-on pas prévu un crédit pour l'acquisition d'un immeuble pour abriter le service du contrôle des sociétés ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Non, la Commission a rejeté une demande de crédit pour obliger le Gouvernement à rechercher dans les locaux vacants ou inutilisés une place pour le service du contrôle des sociétés.

M. SCHRAMECK.- J'ai appris que l'administration songeait à surélèver les bâtiments occupés par elle rue de la Banque. Je crois qu'il faut empêcher cette opération qui serait désastreuse.

Les travaux envisagés coûteraient 2 millions pour un résultat insuffisant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je suis moi-même hostile à cette solution et je ne perdrai pas de vue la question.

Le chapitre est adopté.

M. ALFRED BRARD... Ce n'est pas sans une profonde surprise que je constate que M. le Rapporteur Général adjoint a pu, d'accord avec le Gouvernement, faire sur le budget des finances, déjà réduit par la Chambre, une économie de 90 millions.
qui

L'Administration des Finances/a le devoir de donner aux autres le bon exemple devrait apporter un peu plus d'économie et de soin dans l'établissement de son budget.

La séance est levée à 18 H.10

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 11 Avril 1933

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX, Président.

Présents : MM. CAILLAUX, MARCEL REGNIER. LEON PERRIER.

SARI. BIENVENU MARTIN. SCHRAMECK. CAVILLON.

VOILIN. HERVEY. GENERAL STUHL. FRANCOIS ST
MAUR. LEBERT. DE BLOIS. DE WENDEL. BRARD.

TOURNAN. BABAUD-LACROZE. GENERAL HIRSCHAUER

Poids de la pièce de 5 francs en nickel.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le Gouvernement à fixer par décret le poids de la pièce de 5 frs en nickel.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint, donne lecture de son rapport, dont les conclusions sont adoptées.

BUDGET DE 1933 (Suite).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du budget général de l'exercice 1933.

CHAPITRES RESERVES DU BUDGET DE LA SANTE PUBLIQUE.

Les

Les divers chapitres réservés du budget de la Santé Publique sont adoptés conformément aux propositions de M. SARI, Rapporteur suppléant, d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint.

M. BIENVENU MARTIN.- La Commission a réservé le projet de loi autorisant des avances pour les habitations à bon marché Or, certains journaux ont présenté cet ajournement comme une conséquence de la situation difficile de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces communiqués ont produit une impression fâcheuse et sont de nature à nuire au Crédit de la Caisse des Dépôts.

M. LE PRESIDENT.- Le communiqué officiel ne visait rien de tout cela. Nous ne pouvons empêcher les journaux de donner des renseignements inexacts.

M. SARI, Rapporteur.- Nous le pouvons d'autant moins que le Président d'une Société d'habitations à bon marché m'a rapporté un propos émanant de M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts d'où il résultait que c'était bien à cause des embarras actuels de cet établissement que la Commission du Sénat avait ajourné l'examen du projet.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons épiloguer sur cet incident. La Commission a publié un compte rendu officiel qui seul fait foi.

Nous passons à l'examen du budget du Ministère de la Guerre.

GUERRE

M. SARI, Rapporteur, donne lecture de son rapport.

Il expose que des économies pourraient être réalisées par diverses réformes concernant les écoles et cours de perfectionnement, les ateliers de fabrication, l'exécution de commandes,

les

les parcs d'artillerie, les marchés privés.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.-- J'approuve pleinement les observations de M. le Rapporteur notamment en ce qui concerne les marchés.

Ceux-ci sont soumis à des règles et formalités beaucoup trop compliquées. C'est ainsi, par exemple, que les fournisseurs doivent produire leurs factures en 7 exemplaires.

On peut être assuré que tous ceux qui traitent avec l'Etat cela majorent leurs prix en conséquence. J'ai constaté à maintes reprises quand j'étais Directeur du génie.

M. SARI avait en outre indiqué les économies réalisées sur le budget de la guerre, par les divers projets votés en 1932 et 1933.

615 millions en Juin

241 millions en Novembre

202 millions en Février

Total 1.050 millions.

M. SARI a fait toutes réserves sur les conditions dans lesquelles l'économie de 202 millions pourra être effectuée, les effectifs n'ayant pas diminué.

M. VOILIN.-- M. le Rapporteur nous a lu tout à l'heure certains passages très intéressants d'un rapport de contrôleur sur le fonctionnement de divers établissements de la guerre. Ne pourrait-on pas connaître les observations des chefs d'établissements en réponse à ce rapport ?

M. LE RAPPORTEUR.-- Aucune observation n'a pu être formulée par les chefs d'établissements, car les rapports du contrôle ne leur sont pas communiqués.

M. LE PRESIDENT.-- Il n'en est ainsi ni dans l'administration des finances ou les rapports des inspecteurs sont toujours

communiqués.....

communiqués aux intéressés, ni dans l'administrations des colonies. Il faudrait présenter une observation à ce sujet dans le rapport.

M. VOILLIN.- En tous cas, je suis d'accord avec le Rapporteur sur la nécessité de constater que l'on est déjà entré dans cette voie.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Notre rapporteur devrait souligner la nécessité de moderniser les règlements et lois en vigueur sur la comptabilité militaire.

M. LE PRESIDENT.- Une commission étudie en ce moment l'amélioration des règles de la comptabilité publique et je crois qu'elle va aboutir prochainement à des conclusions très intéressantes qui pourront servir à informer la comptabilité militaire.

M. LE GENERAL STUHL.- Je crois que bien des économies peuvent être réalisées en diminuant le nombre des employés et en invitant les chefs de corps à gaspiller un moins les munitions de tir .

M. LE RAPPORTEUR.- Le recrutement des employés est arrêté définitivement. En ce qui concerne les munitions de tir, j'abonde dans le sens de l'observation de M. le Général STUHL.

M. LEON PERRIER.- Il y a quelques mois on a fait autour de Grenoble des manœuvres malgré un froid très rigoureux. Comme je demandais à un Général pourquoi ces manœuvres n'avaient pas été ajournées, il m'a répondu en souriant : "ce n'était pas possible. C'étaient des manœuvres d'épuisement de crédits !".

M. LE PRESIDENT.- C'est un scandale !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Nous sommes un peu responsables de ces faits que je suis le premier à déplorer.

Si, en effet, pour des raisons exceptionnelles une administration n'a pas pu dépenser au cours d'un exercice les crédits qui lui étaient alloués, nous en prenons prétexte pour réduire ses crédits qui se trouveront ainsi insuffisants dans les années normales.

Il

Il en résulte que les administrations emploient tous les moyens pour ne pas laisser un reliquat qui les ferait pénaliser : d'où les "manoeuvres d'épuisement de crédits".

M. LEON PERRIER.- Oui. Nous avons tort de nous attacher trop exclusivement aux renseignements du contrôle des dépenses engagées. Cette méthode conduit trop souvent à pénaliser les administrations économies.

M. LE PRESIDENT.- Lorsque les administrations se sont trouvées dans l'impossibilité d'utiliser leurs crédits par suite de ~~existe~~ circonstances exceptionnelles, elles devraient le signaler aux contrôleurs des dépenses engagées qui devraient en faire état dans leurs rapports.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- M. le Général STUHL a parlé tout à l'heure du trop grand nombre d'employés dans les régiments. Que dire du personnel du Ministère des Finances qui est excessif?

M. LE RAPPORTEUR.- Au Ministère des Finances, comme dans toutes les administrations, on a été obligé de prendre des mutilés qui ne peuvent ou ne veulent rendre aucun service. Il a fallu les doubler par des employés qui, eux, travaillent.

M. LEON PERRIER.- Rien n'est plus exact. La loi sur l'emploi obligatoire des mutilés a introduit le désordre dans toutes les administrations. A la bibliothèque de Grenoble, on a dû embaucher un mutilé qui ne sait pas lire !

M. DE BLOIS.- Pourquoi ne pas réformer le statut des mutilés puisqu'il permet de pareils abus ?

Les divers chapitres du budget du Ministère de la Guerre sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M^e le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 1er : Traitement du Ministre..- Personnel militaire
de

de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose sur ce crédit, une réduction indicative de 100 francs en vue de permettre l'application de l'article 9 de la loi du 31 Mars 1933 créant une direction des fabrications d'armement.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'applaudis à cette création pourvu qu'elle entraîne la création d'un corps d'ingénieurs spécialisés :

M. LE RAPPORTEUR.- Cette création est prévue.

M. VOILIN.- Il importe de veiller à ce que la réforme soit complètement réalisée et que la direction nouvelle se substitue aux services existant au lieu de faire double emploi avec eux.

Le Chapitre est adopté avec une réduction de 100 francs.

Chapitre 10.- Ecoles militaires ... Personnel.- albcation diverses.

Crédit voté par la Chambre 15.010 francs.

M. LE RAPPORTEUR.- Peut-être y aurait-il lieu de rechercher quelques économies en diminuant le nombre des cours de perfectionnement . Il y a en a 150. !

M. LE GENERAL STUHL.- Il y en a notamment pour les officiers supérieurs qui sont absolument inutiles.

M. GUY DE MENDEL.- Je crois que le crédit vise exclusivement les cours pour les officiers de réserve, or, ces cours sont indispensables.

N,oubliions pas que les officiers de réserve constituent l'armature essentielle de notre armée sur le pied de guerre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les écoles de perfectionnement des officiers de réserve donnent d'ailleurs les meilleurs résultats. Au cours des dernières grandes manœuvres , on a constaté que les officiers de réserve avaient une instruction et une formation militaires presque égales à celles des officiers de

l'armée.....

l'armée active .

Le chapitre est adopté sans modification.

Chapitre 15.- Service de santé.

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 550.000 frs pour marquer notre volonté de voir réduire le nombre des médecins en service dans la métropole. Le nombre des médecins généraux , notamment, est tout à fait excessif. Il y a en a 1 pour 10 médecins .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- On doit faire des économies sur le service de santé surtout en remplaçant les hôpitaux purement militaires par des salles réservées aux militaires dans les hôpitaux civils.

Avec cette deuxième solution, les médecins militaires sont dégagés d'une tâche administrative pour laquelle ils ne sont pas préparés et au point de vue de la formation militaire du champ d'expérience plus varié et plus complet que constitue un hôpital civil.

M. LE GENERAL STUHL.- Je suis persuadé que l'on peut obtenir des économies appréciables d'une réorganisation du service de santé.

Mais je voudrais que cette réorganisation soit faite selon un plan d'ensemble mûrement étudié.

Les réformes réalisées par la voie budgétaire sont toujours incohérentes.

Le Chapitre est adopté avec la réduction proposée.

Le Chapitre 16.- vétérinaires militaires est adopté également avec une réduction de 110.000 frs proposée par M. le Rapporteur, malgré l'opposition de M. CAVILLON.

Chapitre 26.- Instruction générale de l'armée et exercice technique.....

technique .-

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de deux millions sur le crédit voté par la Chambre qui s'élève à 109.065.730 francs.

Une économie est possible en réduisant la durée et le nombre des stages imposés aux officiers et gradés de toutes armes.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Avant de voter cette réduction , je voudrais avoir tout au moins l'avis du Ministre de la Guerre. Il est grave de porter atteinte à l'instruction militaire des cadres de notre armée.

M. MARCEL REGNIER, RAPPORTEUR GENERAL.- Les stages d'instruction donnent lieu à un gaspillage inouï . C'est ainsi que l'on envoie des officiers en garnison dans l'Afrique du Nord faire des stages de 8 jours à Versailles !

M. LE COMTE DE BLOIS.- Il est possible qu'il y ait des abus et je suis d'accord avec vous pour en demander la suppression, mais je ne crois pas qu'il faille réduire le nombre et la durée des stages d'instruction.

M. LE RAPPORTEUR.- Pour que notre réduction n'ait plus qu'un caractère indicatif, j'accepte de la réduire à 1 million.

Le Chapitre est adopté avec une réduction de 1 million.

Chapitre 44. - Remonte et recensement des chevaux : 8.342.285

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne propose aucune réduction de crédit.

M. CAVILLON.- Comment subsiste-t-il un crédit pour la remonte au budget de la guerre ? Je croyais que le service des remontes dépendait désormais du Ministère de l'Agriculture.

M. LE RAPPORTEUR.- Le crédit du Chapitre 44 a pour objet seulement le payement de frais de déplacement aux officiers chargés

chargés des achats pour l'armée.

M. LEON PERRIER. Les Commissions de remonte n'achètent qu'aux courtiers et jamais aux propriétaires. J'en ai fait l'expérience dans l'Isère. Des chevaux qui étaient refusés aux propriétaires étaient achetés sans difficulté huit jours après à des courtiers qui, dans l'intervalle, les avaient acquis.

Je ne veux pas rechercher les raisons de cette manière de procéder, mais elle est infiniment regrettable.

Le Chapitre 44 est adopté.

Le Chapitre 73 (Service de santé) est adopté après une observation de M. LEON PERRIER déplorant l'insuffisance des médecins coloniaux qui ne sont que 1.500 alors qu'il en faudrait 10.000.

Après l'adoption du dernier chapitre du Budget de la Guerre, M. le Comte de BLOIS pose à M. le Rapporteur la question suivante :

M. le COMTE de BLOIS -- Monsieur le Rapporteur, pouvez-vous nous dire si les stocks de munitions sont au complets ?

M. LE RAPPORTEUR. - J'ai fait, comme c'était mon devoir, une enquête sur les existants en munitions, et je rendrais compte de ce que j'ai observé à la Sous-Commission de la Défense Nationale.

M. le COMTE de BLOIS. - Je vous remercie et vous fait toute confiance. Mais je vous prie de ne pas oublier qu'avec l'augmentation du nombre des armes automatiques, il importe de prévoir des stocks toujours plus considérables.

SERVICES D'ALSACE ET DE LORRAINE

M. HERVEY, Rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget

budget des services d'Alsace et de Lorraine.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je considère que l'on devrait, au plutôt, supprimer la direction régionale des P.T.T. qui fait double emploi avec les directions départementales et surtout la direction générale de la Police de Strasbourg.

Tout récemment, le préfet de la Moselle a appris par hasard le déplacement de trois commissaires spéciaux sans qu'il ait été consulté ni même averti de ce déplacement ordonné par la direction générale de Strasbourg.

Pour la police il suffit de s'en rapporter aux Préfets.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourrez présenter en séance une observation à ce sujet.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion, ~~essentiellement~~ conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

IMPRIMERIE NATIONALE

M. VOILIN, Rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget de l'Imprimerie Nationale.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception du chapitre 9 (Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis) qui a donné lieu à l'échange d'observations suivant :

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose sur le crédit de ce chapitre qui s'élève à 22.500.000 frs une réduction de 315.000 frs pour inviter la direction de l'Imprimerie Nationale à adapter tous les salaires aux tarifs en vigueur.

M. LE RAPPORTEUR.- Les salaires ont été réduits deux fois depuis 1930 et ils sont conformes au tarif syndical. Ils ne dépassent

dépassent pas 6 Fr.50 l'heure. D'après les renseignements qui me sont fournis les salaires dépasseraient les tarifs en vigueur dans le département de la Seine.

M. LE PRESIDENT.- Il importera de rapprocher les salaires des ouvriers de l'Imprimerie Nationale, des salaires types fixés par la Fédération du Livre. S'il y a concordance aucune diminution de crédit ne peut être faite. S'ils sont supérieurs, le crédit devra être réduit en conséquence. Nous pourrions charger M. le Rapporteur Général et M. le Rapporteur spécial de faire ensemble cette vérification et d'adapter ensuite le crédit en conséquence (assentiment).

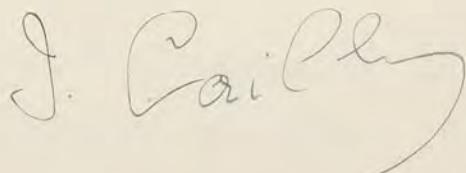
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'ores et déjà nous pourrions nous mettre d'accord sur une réduction de 65.250 frs qui résulterait de la suppression à partir du 1er Juin 1933 des ouvriers employés à la conduite des automobiles, le salaire des conducteurs d'automobiles figurant au chapitre.

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte cette réduction, mais je ne peux en consentir une qui réduirait le salaire des ouvriers de l'Imprimerie Nationale au-dessous du tarif syndical.

Sous réserve de la vérification dont sont chargés MM. le Rapporteur Général et le Rapporteur Spécial, le Chapitre est adopté avec une réduction de 65.520 francs.

La séance est levée à 18 Heures 45.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES.



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 12 Avril 1933.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. SCHRAMECK. ALFRED BRARD. CAVILLON. VOILIN. DE BLOIS. JEAN PHILIP. TOURNAN. GENERAL HIRSCHAUER. FRANCOIS SAINT MAUR. ANDRE LEBERT. BIENVENU-MARTIN. GENERAL STUHL. HERVEY. GUY de WENDEL. LEON PERRIER. MILAN. CHARABOT. VALADIER. SARI. PIERRE LAVAL.

=====

BUDGET GENERAL DE 1933

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1932.

MONNAIES ET MEDAILLES.-

M. ALFRED BRARD, rapporteur donne lecture de son rapport sur le budget des Monnaies et Médailles.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

EDUCATION NATIONALE.-

M. JEAN PHILIP, rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de l'Education Nationale.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion.....

sion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 53.- Observatoire de PARIS..- Matériel.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 12.425 Frs, jugée possible d'après les dépenses engagées sur le dernier exercice.

M. TOURNAN.- Je proteste contre cette réduction. L'observatoire de Paris est dans un état lamentable.

S'il'accesse del'entretenir du moins faut-il prévoir son remplacement et, pour cela un crédit de 50 millions sera nécessaire.

Il serait bon que le gouvernement inscrivit ce crédit dans le prochain projet d'outillage national.

M. LE PRESIDENT.- S'il nous arrive un nouveau projet d'outillage national j'en demanderai energiquement le rejet, car nous ne pouvons pas continuer à faire naître des budgets extraordinaires sous cette forme. Je n'en connais pas moins la nécessité de remplacer l'observatoire de Paris par un établissement plus moderne et mieux situé et il me semble que l'on pourrait envisager en vue de financer cette opération, le lotissement et la vente d'une partie des terrains occupés à l'heure actuelle par l'Observatoire de Paris.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est évident que c'est une erreur de conserver l'observatoire de Paris qui ne rend plus à la science aucun service.

Le chapitre est adopté avec la réduction de 12.425 Frs.

CHAPITRE 74.- Subvention à l'institut international de coopération intellectuelle.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Que payent les autres nations ?

M. MACEL REGNIER, Rapporteur Général.- Les dépenses de l'institut international de coopération intellectuelle s'élèvent au total à 3.023.000 francs, la part de la France étant de 2.375.000 francs.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- C'est dire que nous jouons là un jeu de dupes !

M. TOURNAN.- C'est un très grand honneur pour la France de posséder cet institut.

M. LE PRESIDENT.- C'est un honneur que nous payons un peu cher !

A quoi donc sert cet institut ?

M. TOURNAN.- L'institut a une importance considérable puisqu'il travaille au rapprochement intellectuel entre les peuples.

Les résultats obtenus sont encore très limités, mais je suis persuadé que l'avenir ratifiera les espoirs que ses fondateurs ont mis dans l'institut de coopération intellectuelle.

J'ajoute que l'institut est, à l'heure actuelle, admirablement dirigé par M. Henri BONNET.

Le chapitre 74 est réservé.

CHAPITRE 78.-"Lycées de garçons."

M. LE RAPPORTEUR.- A ce chapitre se pose la question de l'extension de la gratuité à toutes les classes de l'enseignement secondaire.

La Chambre a voté la gratuité intégrale de l'externat dans toutes les classes des lycées. Partisan convaincu de l'école unique et de la gratuité, j'estime que l'heure est peut être mal choisie pour une réforme aussi radicale.

Je propose à la Commission de se borner à étendre la gratuité à la classe de troisième, réalisant ainsi progressivement la réforme commencée il y a quatre ans par la gratuité de la classe de sixième.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'avis exprimé par les proviseurs, je propose que les classes primaires des lycées ne soient pas comprises dans la gratuité. C'est là, en effet, le seul moyen

de.....

de leur conserver leur raison d'être et leur clientèle. Gratuites, ces classes feraient double emploi avec les écoles primaires.

Enfin, je vous demande la permission de demander au nom de la Commission, l'organisation de la sélection dans laquelle la gratuité serait plus nuisible qu'utile.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Oui. Il est indispensable d'établir une sélection rigoureuse à l'entrée de l'enseignement secondaire.

Cette sélection existe déjà avec le système des bourses et ce système a donné de bons résultats.

Pour ma part, comme ancien boursier qui a dû à la générosité de la République de pouvoir faire ses études, je suis partisan résolu de la gratuité complétée par la sélection.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Combien coûterait la réforme telle que la Chambre a voulu la réaliser?

M. LE RAPPORTEUR.- Elle coûterait 30 millions. C'est peu de choses, mais la question ne peut pas être envisagée uniquement au point de vue budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit là d'un grave problème sur lequel nous avons tous une opinion. Il convient de statuer sur les propositions de M. le Rapporteur qui me paraissent infiniment raisonnables.

M. VOILIN.- Je déclare que je suis partisan de la gratuité totale et immédiate et que, par conséquent, je voterai contre les propositions de M. le Rapporteur.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité moins une voix.

CHAPITRE 89.- Exonération en faveur des enfants étrangers résidant en France : 230.000 Frs.

M. LE COMTE DE BLOIS.- A quoi sert ce chapitre ?

M. LE RAPPORTEUR.- La France a toujours tenu à faciliter l'accès.....

cès de sa culture aux enfants d'étrangers résidant en France.

Il est évident, d'ailleurs, que lorsque la gratuité sera complète, ce crédit n'aura plus guère de raison d'être maintenu.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas le moment alors que nous allons recueillir des étrangers chassés de leur pays par suite des persécutions que l'on connaît de supprimer ce crédit.

La France doit se montrer digne de ses traditions. A ce propos, ne croyez vous pas que le gouvernement pourrait offrir une chaire au Collège de France à Einstein ?

M. LE RAPPORTEUR.- C'est là une idée excellente. L'Espagne a déjà pris cette initiative.

M. BIENVENU-MARTIN.- Le Gouvernement s'honorera en offrant une chaire à Einstein.

Le Collège de France a déjà eu des professeurs étrangers chassés de leur pays : Rossi et Mickiewiez.

Le Chapitre 89 est adopté.

CHAPITRE 107.- Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de St Cloud.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 165.000 Frs.

M. LEON PERRIER.- La Chambre a réduit de 30.000 Frs le crédit de ce chapitre. Or, cette réduction portera sur la nourriture des élèves. Je demande que nous reprenions le crédit primitivement demandé par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a accepté la réduction à la Chambre, c'est donc qu'elle ne présente pas d'inconvénients.

M. LE PRESIDENT.- Il faut demander l'avis du Ministre.

M. LE RAPPORTEUR.- Je crois que nous pouvons accepter le crédit tel que je le propose. Le gouvernement réclamera en

séance

séance - s'il le juge nécessaire.

Le CHAPITRE 107 est adopté.

CHAPITRE 115.- Ecoles primaires élémentaires.- Traitements.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Malgré les dépenses considérables que nous consentons tous les ans pour l'enseignement primaire, 13.000 recrues ne sachant ni lire ni écrire ont été incorporées l'année dernière. Ce fait montre qu'il serait nécessaire de renforcer les mesures destinées à faire observer l'obligation scolaire.

Dans les départements recouvrés où il n'y a pas d'illettrés, ce sont les inspecteurs primaires et les instituteurs qui mettent les parents en demeure d'envoyer leurs enfants à l'école et qui, au besoin, font jouer les sanctions. Il y a là un exemple à retenir. Dans le reste de la France, les mêmes pouvoirs sont donnés aux maires, mais ceux-ci dépendent trop du suffrage universel pour en user.

M. LE PRESIDENT.- L'observation est très intéressante et très juste.

Les maires ne peuvent pas agir dans la plupart des cas, mais ils ont à leur disposition un moyen très efficace que l'on emploie couramment dans la Sarthe : ils peuvent aviser la gendarmerie des manquements à l'obligation scolaire et celle-ci agit comme si elle le faisait de son propre chef. Les résultats d'une pareille manière de procéder sont excellents.

J'ajoute que de vieux instituteurs m'ont affirmé que le nombre des illettrés provient dans une certaine mesure de la surcharge des programmes de l'enseignement primaire.

Autrefois un enfant n'apprenait à l'école que quelques connaissances précises : il les apprenait bien et les retenait.

Aujourd'hui.....

Aujourd'hui, un instituteur est obligé de donner aux enfants des notions superficielles sur un grand nombre de matières. Ceux-ci n'assimilent et ne retiennent rien.

M. LEON PERRIER.- Rien n'est plus exact. Parmi les conscrits ne sachant ni lire ni écrire on trouve des jeunes gens ayant obtenu le certificat d'études. Ils ont tout oublie de ce qu'ils ont appris à l'école.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- On a fait de l'enseignement primaire une sorte de rudiment de l'enseignement supérieur. C'est une expérience fâcheuse qu'il conviendrait d'abandonner.

La Chapitre 115 est adopté.

EDUCATION PHYSIQUE.-

M. JEAN PHILIP, Rapporteur spécial donne lecture de son rapport sur le budget de l'éducation physique.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

REGIONS LIBEREEES.-

M. ANDRE LEBERT. Rapporteur spécial donne lecture de son rapport sur le budget des Régions Libérées.

Il indique que le gouvernement avait demandé pour ce budget des crédits s'élevant à 108 millions et que la Chambre n'a voté que 37 millions.

Malgré tout le désir de la Commission de faire des économies, M. le Rapporteur l'invite à revenir sur un certain nombre des réductions opérées par la Chambre afin de permettre au service des Régions Libérées de fonctionner et à l'Etat de remplir ses obligations.

Les.....

Les divers chapitres du budget des Régions Libérées sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 1^e - Traitements, allocations et salaires du personnel des services de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le gouvernement avait demandé un crédit de 5.100.000 francs . La Chambre n'a voté que 3.825.000 Frs Or, avec le crédit ainsi réduit, il sera impossible de payer le personnel.

Ce personnel compte encore 1.600 unités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait obliger l'administration à diminuer encore ce personnel.

M. LE RAPPORTEUR.- Des efforts considérables ont été faits dans ce sens, mais, pour le reclassement des fonctionnaires des Régions Libérées , on se heurte à la mauvaise volonté des administrations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas protesté contre la réduction faite à la Chambre ? Pourquoi n'oblige-t-il pas les administrations à recueillir les fonctionnaires des Régions Libérées, et ne congédie-t-il pas les auxiliaires ?

M. VALADIER.- Sur 100 employés des Régions Linérées, il y en avait à peine 30 ayant subi un concours - On conçoit assez le peu d'empressement des administrations à recueillir de pareils fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions adopter provisoirement le crédit voté par la Chambre, étant bien entendu que nous accepterons de relever ce crédit si le gouvernement nous le demande

et.....

et nous en démontre la nécessité.

Le Chapitre 1^e est adopté.

CHAPITRE 11. - Dommages de guerre d'Alsace et Lorraine - Règlements en espèces d'avances, d'acomptes et d'intérêts sur indemnités de dommages de guerre.

M. LE RAPPORTEUR. - La Chambre a réduit de 40.000.000 Frs le crédit de ce chapitre, mettant ainsi le règlement des dommages de guerre d'Alsace et Lorraine à la charge de la Trésorerie.

Il me semble que cette façon de procéder est inadmissible.

Il s'agit bien là d'une dépense budgétaire. Les paiements au titre de l'exercice 1933 sont d'ailleurs commencés au moyen des douzièmes provisoires. On ne peut pas les suspendre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - J'accepte le rétablissement mais en réduisant le crédit à 30 millions.

M. LE RAPPORTEUR. - Soit ! J'accepte 30 millions.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Certaines communes ont emprunté pour faire face à la restauration des dommages de guerre. Les annuités de ces emprunts devaient être couverts par les versements sur la tranche inconditionnelle du plan Young. Les paiements de l'Allemagne étant suspendus - pour ne pas dire terminés ! - qui payera désormais ces annuités ?

M. LE RAPPORTEUR. - J'étudierai la question.

Le chapitre est adopté (30 millions).

CHAPITRE 13. - Frais d'expertise pour l'évaluation des dommages de guerre - Frais de poursuites engagées en exécution de la loi du 17 Avril 1919. - Règlement des frais de justice et condamnations.

M. LE RAPPORTEUR. - Ici, il serait nécessaire d'inscrire

un.....

un crédit de 20.901.336 Frs nécessaire à l'exécution d'un arrêt du Conseil d'Etat du 3 février 1933, rendu en faveur de la Société d'exploitations forestières et d'industries du bois. (M. le Rapporteur expose les conditions dans lesquelles l'Etat a été condamné à payer cette somme).

M. LE PRESIDENT.- Le gouvernement a-t-il demandé l'inscription du crédit sur ce crédit ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Il l'a demandé le 8 avril à la Chambre. Celle-ci n'en a pas tenu compte.

M. LE RAPPORTEUR.- Pourtant les intérêts moratoires s'élèvent à 2.800 Frs par jour. Je propose une réduction indicative de 100 Frs pour permettre à la Chambre de voter le crédit nécessaire pour que l'Etat paye sa dette.

Le chapitre est adopté (réduction indicative de 100 Frs)

TRAVAIL

M. CAVILLON, rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget du Travail.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception du chapitre ci-après qui a donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 1°.- Traitements du ministre.- Traitements du personnel de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR.- L'administration envisage la création d'un bureau agricole. J'estime que cette création ne répond à aucune nécessité véritable.

J'indique en passant que l'application de la loi de ~~l'Etat~~

dès.....

des Assurances sociales aux agriculteurs coûte 190 millions, mais que si la loi était appliquée à tous les salariés agricoles il faudrait envisager une dépense de l'ordre d'un milliard.

Dès lors, est-il bien nécessaire de créer un organisme qui ferait de la propagande dans les milieux agricoles pour une plus stricte application de la loi . Je propose, pour empêcher cette création, une réduction de crédit de 60.000 francs.

M. HERVEY.- Combien coûte à l'Etat un assuré social agricole ?

M. LE RAPPORTEUR.- 262 francs par an.

M. HERVEY.- On ne nous avait pas donné un pareil chiffre lors du vote de la loi.

Le chapitre est adopté.

AIR

M. LE GENEAL HIRSCHAUER rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de l'Air.

Il signale l'urgence qui s'attache à voter le projet de loi organisant le ministère de l'Air qui est actuellement en instance devant la Chambre.

Il enregistre les progrès réalisés en ce qui concerne le matériel, ~~principaux~~ progrès dûs à la politique des prototypes.

Il demande la création d'un corps du contrôle, analogue à celui qui donne de si bons résultats au ministère de la guerre.

Les divers chapitres du budget de l'Air sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

POUDRES ET SALPETRES....

POUDRES ET SALPETRES.

M. GUY DE WENDEL, rapporteur, donne lecture de son rapport sur le budget des Poudres et Salpêtres.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception du ³⁰ chapitre/qui a donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 30.- Bâtiments et outillages afférents à l'exploitation industrielle proprement dite : 10.365.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.- Je dois signaler à la Commission qu'une grosse discussion ne manquera pas de s'engager en séance à propos de ce chapitre. La question est délicate, et je demande qu'elle soit tranchée.

Le service des poudres envisage d'affecter sur le crédit de ce chapitre une somme de 600.000 Frs à la construction d'ateliers pour la fabrication d'explosifs à la nitroglycérine. Il estime en effet avantageux pour améliorer la sensibilité et, par suite, la sécurité des explosifs antigrisouteux qu'il fabrique pour la vente, de leur incorporer une faible quantité de nitroglycérine.

Il s'agit, on le voit, d'une dépense peu considérable, mais le projet du service des Poudres de fabriquer de la nitroglycérine a vivement ému les fabricants de dynamite qui ne manqueront pas de trouver au Parlement d'ardents défenseurs.

La loi de 1875 a excepté la fabrication de la dynamite du monopole du service des Poudres. Des tentatives pour étendre le monopole ont échoué. Il ne s'agit nullement de les reprendre par une voie détournée mais seulement d'améliorer la fabrication des explosifs de mines.

A

A l'heure actuelle, le service des poudres fabrique des explosifs d'une sensibilité très inférieure à celle des explosifs de l'industrie privée (7 centimètres au lieu de 15). En bon industriel, le service des Poudres veut améliorer ses produits pour répondre au désir de sa clientèle. Pour cela, il demande des crédits lui permettant de fabriquer de la nitroglycérine à Angoulême.

Depuis que je suis rapporteur du Budget des Poudres, j'ai reçu de nombreuses protestations des industriels contre ces projets. Ils discutent à perte de vue sur la définition du mot dynamite. Le Service des Poudres, répond que peuvent seuls être qualifiés de dynamite les produits contenant plus de 20 % de nitroglycérine et il s'appuie sur un arrêt du Conseil d'Etat.

J'ai essayé dans une entrevue que j'ai provoquée chez moi de concilier les intéressés et l'Administration et leur ai proposé de conclure un accord commercial.

M. LE PRESIDENT.- Voilà une excellente méthode. Je vous félicite de cette initiative.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne suis pas sûr d'avoir obtenu l'appuiement que je souhaitais, bien que les représentants de l'Administration aient déclaré formellement qu'ils ne cherchaient pas à faire de la dynamite.

La question qui se pose pour nous est celle de savoir si nous devons voter le crédit permettant la construction de l'atelier d'Angoulême où l'on veut faire de la nitroglycérine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'oublions pas que l'Etat a le droit de faire de la dynamite.

M. CHARABOT.- Evidemment ! Mais il serait imprudent pour lui de chercher à prendre le monopole de la dynamite.

M. LE RAPPORTEUR.- Je répète que l'administration se dé-

fend.....

fend de nourrir de pareils desseins.

M. LEON PERRIER.- Le droit de l'Etat est incontestable. La seule question c'est de savoir s'il a intérêt à fabriquer de la nitroglycérine.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous voulons que le monopole soit général industriellement, or, il faut que nous lui donnions le moyen d'améliorer ses produits et notamment ses explosifs.

M. LE PRESIDENT.- Que nous proposez vous, Monsieur le Rapporteur ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose d'adopter le crédit demandé par le gouvernement et voté par la Chambre, mais, je le répète, si la Commission se range à mon avis, nous aurons une bataille à soutenir.

Le Chapitre 30 est adopté (10.363.000 Frs).

La Séance est levée à 18 heures 50.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Courby

--*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 13 Avril 1933

La séance est ouverte à 15 Heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. CHARABOT. de BLOIS.
VOILIN. HERVEY. TOURNAN. STUHL. CAVILLON.
FRANCOIS SAINT MAUR . BIENVENU MARTIN.
BRARD. SCHRAMECK. LAVAL. LEBERT. SARI.
de WENDEL.

BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE

(Chapitres réservés)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des chapitres réservés du budget de la Marine Marchande .

- Sur la proposition de M. CHARABOT, Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint, les chap. 27 et 35 sont adoptés sans observations.

Chapitre 35.- Exploitation du service maritime postal sur l'extrême-orient, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée.

M. LE RAPPOREUR SPECIAL.- La Chambre a réduit, de 100.000 frs, le crédit demandé par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ?

M. LE RAPPOREUR SPECIAL.- Pour contraindre les Cies à supprimer certaines lignes trop fortement déficitaires et dont le maintien ne présente pas, par ailleurs, un grand intérêt.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Mais, ces lignes existent en vertu de conventions passées entre l'Etat et les Cies. On ne peut pas obliger celles-ci à cesser leur exploitation. Enfin, si le Gouvernement a accepté la réduction, il ne nous appartient pas de rétablir le crédit.

- Le Chapitre est adopté avec le chiffre de la Chambre.

BUDGET DE L'INTERIEUR

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'Intérieur.

M. SCHRAMECK, Rapporteur Spécial. lit un exposé sur la façon dont se présente le budget de 1933; puis la Commission passe à l'examen des chapitres. Ceux-ci sont adoptés, sans discussion, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général adjoint , à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

- Chapitre 15.-- Journaux officiels. Personnel. Traitements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le journal officiel dont le service de vente au numéro fonctionne comme une véritable maison de commerce compte un personnel d'auxiliaires en fonctions depuis une douzaine d'années et/est menacée d'être renvoyé pour être remplacé par des pensionnés et des veuves de guerre. J'estime qu'il y aurait là quelque injustice et je crois que nous pourrions demander au Ministre de ne pas congédier un personnel qui donne toute satisfaction.

M. CAVILLON.- Cela soulève la question des emplois réservés.

M. LE PRESIDENT.- On ne peut, cependant pas créer des emplois réservés pour les mytilés en mettant à la porte de braves gens qui font bien leur service depuis de longues années.

M. DE BLOIS.- La vérité, c'est qu'il faudrait revoir la loi

sur

sur les emplois réservés.

M. BRARD.- Elle est absurde. On nous a imposé comme dactylographe en vertu de cette loi, dans le département du Morbihan, un manchot.

M. DE BLOIS.-- Cette loi menace de désorganiser non seulement les services de l'Etat, mais encore ceux des collectivités et des administrations privées à qui on impose l'emploi d'un certain nombre de mutilés.

M. LE PRESIDENT.-- Ne pourrions-nous prier M. de BLOIS de nous faire une étude de la question; il me semble particulièrement désigné pour le faire tant en raison du sentiment de l'intérêt général qui l'anime, que de l'autorité qu'il tire de sa blessure (assentiment).

Chapitre 19 ... Sureté générale . Personnel.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.-- Je vous propose de réduire de 200.000 frs le crédit de 35.650.152 frs inscrit à ce chapitre, et ceci afin de protester contre l'abus suivant . Nous avons voté une loi permettant d'accorder à certains inspecteurs/ police judiciaire; une indemnité spécial de 1.000 frs était prévue en faveur de ces inspecteurs qui devaient être peu nombreux. Or, aujourd'hui , presque tout le personnel, dans la proportion de 4 contre 1, a reçu la qualité d'officier de police judiciaire et reçoit l'indemnité de 1.000 frs.

M. LE PRESIDENT.- Indépendamment de la dépense abusive qu'elle entraîne, cette généralisation de la qualité d'officier de police judiciaire n'a-t-elle pas des inconvénients ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si, car les inspecteurs qui en sont revêtus croient être investis d'un pouvoir arbitraire absolu et sont tentés d'abuser de leur autorité.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- L'obligation de faire viser les procès-verbaux qu'ils dressaient par un commissaire de police constituait une contrôle de leur activité et une garantie pour les citoyens.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous avez tout à fait raison.

D'autre part, la réduction que je propose constitue une protestation contre le maintien abusif, dans les bureaux de la sûreté générale, de 64 commissaires et inspecteurs qui devraient exercer des services actifs.

Le Chapitre est adopté, avec la réduction proposée.

- Chapitre 27.- Polices d'Etat .- Personnel .- Traitement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les crédits pour les polices d'Etat des villes de Lyon, Marseille, Toulon, Nice, Strasbourg, Mulhouse, Metz qui faisaient l'objet de Chapitres séparés ont été, cette année fondus en un seul.

Je profite de cette occasion pour protester, une fois de plus, contre l'organisation et l'esprit de la police marseillaise. L'an dernier, on a créé à la préfecture des Bouches-du-Rhône, un emploi de Secrétaire Général chargé de la police à l'imitation de ce qui existe à Lyon; mais on a conservé le commissaire central, alors qu'il n'y en a pas à Lyon.

Le Commissaire central passe son temps au cinéma, alors que les 4 Commissaires passent le leur à promener leur famille dans les autos dont la ville les a pourvus pour la bonne exécution du service. Tous ces abus étaient couverts par le dernier préfet qui, les évènements l'ont montré, avait besoin qu'on ferme un peu les yeux sur son activité.

M. HERVEY.- A un autre point de vue, je me demande s'il est bon de réunir en un seul chapitre des crédits destinés au fonctionnement

fonctionnement de la police dans des villes très différentes et de permettre ainsi au Ministre de virer les crédits de Metz à Marseille ou inversement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si le Ministre avait le courage d'envoyer les policiers de Marseille à Metz et de nous envoyer ceux de Metz, je lui donnerais ma pleine approbation. La plupart des agents de la police marseillaise sont corses et cela n'est pas une bonne chose dans une ville où une partie de la population et pas la plus recommandable est Corse.

Et puis, à Marseille, ville cosmopolite, on ne pourra avoir une bonne police tant qu'on ne se décidera pas à la soustraire au contact quotidien d'une certaine partie de la population, en la casernant.

M. BIENVENU MARTIN.- On a vu des agents de police qui, faute de pouvoir trouver un logement, en étaient réduits à loger dans des maisons hospitalières (sourires).

M. VOILIN.- S'il n'est pas bon pour la moralité des agents, d'habiter dans des maisons de ce genre, je ne sais pas s'il est meilleur de les obliger à vivre en caserne.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il ne s'agit pas de casernes avec vie en commun comme pour la troupe, mais de casernes familiales divisées en appartements, comme il en existe pour la garde et pour les douanes.

M. LE PRESIDENT.- Le seul inconvénient de ce régime se serait de voir, comme cela a lieu parfois dans la gendarmerie, certaines interversions dans les ménages.

M. VOILIN.- Je persiste à penser que le casernement n'est pas un moyen d'améliorer la police.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela a pourtant permis d'améliorer la garde républicaine.

M. VOILIN.- Je ne suis pas de votre avis.

M. HERVEY.....

M. HERVEY.- Du strict point de vue budgétaire, croyez-vous qu'il soit bon que le Ministre puisse opérer des virements de crédits de la police de Metz ou de Strasbourg, par exemple, à celle de Marseille et de priver ainsi des villes d'une partie de leur police.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ces virements ne sont pas à craindre, car les villes participent, pour moitié dans les dépenses de police et ont donc, par ce moyen, un contrôle et une garantie.

Le Chapitre est adopté.

- Chapitre 49.- Subventions aux associations syndicales constituées en vue de faciliter l'aménagement des lotissements défectueux 66.668.000 frs.

M. FRANCOIS ST MAUR? - 66 millions pour améliorer des lotissements défectueux, cela me semble beaucoup.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela résulte des engagements pris en vertu de la loi de 1928. L'arriéré à régulariser s'élève à 112 millions.

M. GAVILLON.- Comment se fait-il que des crédits pour l'amélioration des lotissements défectueux figurent au budget de 1933. La loi de 1928 ne s'appliquait qu'à l'amélioration des lotissements existant, avant qu'elle ne fût votée; elle ne devait pas s'appliquer dans l'avenir.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il ne s'agit que de payer des subventions acquises aux associations syndicales constituées dans les lotissements existant avant le vote de la loi du 15 Mars 1928.

M. LE PRESIDENT.- Je viens de faire demander par téléphone, au directeur de l'administration départementale des renseignements sur cette question. Ce fonctionnaire me confirme que le

chiffre

chiffre des subventions dues aux associations syndicales est exact; mais il ne cache pas qu'il a des doutes sur l'efficacité du contrôle exercé sur ces associations. Je demanderai à l'inspection des services administratifs d'ouvrir une enquête sur l'emploi des sommes que nous touchons et à l'administration d'étudier la possibilité d'appliquer aux propriétaires qui bénéficient des travaux, la loi de 1807 sur la plus-value foncière.

- Le Chapitre est adopté.

Chapitre 53.- Subvention à la maison des journalistes
..... 350.000 frs .

M. DE BLOIS.- Qu'est-ce que cette subvention ?

M. PERRIER.- A quoi sert-elle ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A aider le fonctionnement d'une maison où les journalistes déjeunent, dînent, prennent le thé à des prix réduits.

M. PERRIER.- Puisque les journalistes de tous les partis réclament des économies et reprochent au Parlement de ne pas en faire, ne pourrait-on, pour leur donner satisfaction, réaliser l'économie de ces 350.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette maison des journalistes est, en réalité, une maison de secours pour les journalistes vieillis dans leur sacerdoce .

M. PERRIER.- Et notre subvention leur sert d'os (Rires).

M. FRANCOIS ST MAUR.- Il n'empêche que 350.000 frs par an, c'est bien cher.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On a commencé par leur accorder 50.000 frs , puis 100.000 frs . Ensuite, on est passé au chiffre actuel.

M. HERVEY.- C'est de la mendicité.

M. LE RAPPORTEUR

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui; mais il y a des choses sur lesquelles il faut parfois fermer les yeux.

M. LE PRESIDENT.- Si nous supprimons le crédit, la Chambre le rétablira et la presse criera : haro ! sur le Sénat.

M. FRANCOIS ST MAUR.- Mettons que ce soit une prime d'assurance et souhaitons qu'elle soit efficace.

- Le Chapitre est adopté.

Chapitre 54.- Sunventions aux sociétés de tir, de gymnastique et de préparation militaire Mémoire.

M. HERVEY.- La pratique qui consiste à n'écrire que le mot : Mémoire , à de tels chapitres dont les dépenses sont couvertes au moyen d'un prélèvement sur le produit des jeux, me semble fâcheuse.

Pourquoi n'écrirait-on pas en dépense, la somme qui figurera d'autre part, en recette, à la fin de l'exercice ?

M. LE PRESIDENT.- Le chiffre à inscrire ne pourrait être qu'hypothétique puisqu'on ne peut savoir, à l'avance , ce que donnera le prélèvement sur le produit des jeux.

M. HERVEY.- On pourrait, tout au moins, inscrire un chiffre provisoire.

M. LE PRESIDENT.- Attention : Suppossez que la recette à provenir du produit des jeux soit inférieure à ce chiffre, le Ministre n'en serait pas moins autorisé à dépenser une somme égale à celle que vous auriez inscrite . Tandis qu'en inscrivant : Mémoire, la dépense ne peut pas excéder la recette.

M. HERVEY.- Et pourtant, les chapitres de ce genre donnent lieu à des dépassements. La question de l'hôtel d'Albe, ce n'est que cela . On a inscrit : Mémoire . Les recettes escomptées ne se sont pas produites et pourtant on a engagé les dépenses

ses .

M. LE PRESIDENT.- Eh bien ! Nous aurons à faire un article de loi pour que cela ne se reproduise pas .

- Le Chapitre est adopté.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL,- après l'adoption des derniers chapitres, donne quelques renseignements à la Commission sur le fonctionnement de la caisse de crédit aux communes, instituée par la dernière loi de finances.

Le classement des communes en six catégories d'après le chiffre de leur population tel qu'il a été établi , ne paraît pas donner satisfaction. Sur les 25 millions dont a été dotée la Caisse, 11 millions ne pourront être utilisés. Il serait bon de reprendre la question en vue d'une modification éventuelle de la loi .

M. DE BLOIS ajoute que le groupe des sénateurs-maires s'est préoccupé de la question. Si peu de demandes ont été faites de la part des communes classées dans la catégorie 6, cela est dû à ce que beaucoup de ces communes ignoraient les facilités que leur accorde la loi.

Un effort est fait pour les leur faire connaître et il est à présumer que beaucoup de ces communes vont entreprendre des travaux pour lutter efficacement contre le chômage dont elles commencent à ressentir les atteintes. Il serait donc imprudent, dans ces conditions, de réduire la dotation de la Caisse.

AUDITION DE M. SERRE, MINISTRE DU COMMERCE.

M. SERRE,- Ministre du Commerce, est entendu par la Commission sur divers chapitres du budget de son département.

M. le Ministre du Commerce.- Je remercie la Commission d'avoir bien voulu me permettre de lui exposer les raisons pourquoi je ne puis accepter certaines des réductions opérées par elles

et

et sur lesquelles je lui demande de vouloir bien délibérer à nouveau.

Au chapitre 1er, vous avez réduit le crédit, de 90.000 frs, en motivant cette réduction par la suppression d'un emploi de chef et d'un emploi de sous-chef de bureau. J'accepte la réduction, mais je vous demande de me laisser toute latitude pour la répartir sur l'ensemble du chapitre.

Je ne puis, en effet, me passer des fonctionnaires dont il s'agit. Un Chef de bureau est indispensable à la Direction des accords commerciaux pour remplacer le directeur obligé, de par ses fonctions, de s'absenter très souvent.

Au chapitre 16 (Attachés et agents commerciaux - Frais de fonctionnement des postes), vous avez opéré une réduction de 1.500.000 frs. Je vous demande de rétablir le crédit

Des négociations commerciales sont en cours avec presque tous les gouvernements étrangers; cela m'oblige à demander aux attachés commerciaux un surcroît de travail. Fréquemment je suis obligé de les faire venir à Paris. Il faut qu'ils laissent sur place un personnel compétent. Si l'on réduit les crédits qui leur sont alloués forfaitairement pour le fonctionnement de leurs services, ils seront obligés de se priver de certains de leurs collaborateurs. Leur activité s'en trouvera réduite. Songez qu'outre leur tâche d'information, nos attachés commerciaux ont organisé des services de contenus pour faire rentrer les créances des commerçants français dans les pays où ils sont accrédités.

Le moment serait mal venu de faire quoi que ce soit qui pût restreindre l'activité de nos agents commerciaux à l'étranger. Partout, nos exportateurs se heurtent à des mesures

protectionnistes.....

protectionnistes et nous sommes même menacés par l'Angleterre d'une guerre de tarifs.

M. LE PRESIDENT.- Les Anglais ont raison de protester contre la surtaxe de change.

M. LE MINISTRE.- C'est moins contre cette surtaxe qu'ils protestent que contre la taxe à l'importation .

Pour en obtenir la suppression, ils nous menacent de majorer de 100 % les droits frappant tous les produits français .

M. LE PRESIDENT.- Cette taxe à l'importation n'est pourtant pas une taxe douanière, mais une taxe fiscale. Mais ceci est en dehors de la question qui nous occupe. Vous demandez le rétablissement du crédit inscrit au chapitre 16 ?.

M. LE MINISTRE.- Oui , Monsieur le Président.

M. HERVEY.- Est-ce que les agents commerciaux ne pourraient pas réduire les appointements de leurs collaborateurs. Dans presque tous les pays , le coût de la vie a baissé.

M. LE MINISTRE.- Il faut bien se pénétrer de cette idée que les attachés commerciaux ne sont pas des fonctionnaires. Ce sont des personnes qualifiées que l'on délègue pour 5 ans, dans un poste à l'étranger . Ils reçoivent un émolumennt et en outre, une somme forfaitaire pour payer les collaborateurs qu'ils recrutent eux-mêmes.

M. BIENVENU MARTIN.- Avec ce système , ils peuvent faire des économies sur leur personnel et en mettre le montant dans leur poche.

M. LE PRESIDENT.- Ils sont, à cet égard, dans la même situation que les Trésoriers généraux.

M. LE MINISTRE.- En outre, il ne faut pas perdre de vue que, lors de la création des attachés commerciaux, on a imposé une taxe spéciale aux commerçants , taxe dont le produit

duit est supérieur aux sommes dépensées pour le fonctionnement du service.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, et nous sommes convaincus que vous gérerez avec le plus grand esprit d'économie les crédits que nous mettons à votre disposition.

(M. le Ministre du Commerce quitte la salle de la Commission).

- La Commission délibère ensuite sur les demandes de M. le Ministre du Commerce.

Elle décide de maintenir la réduction opérée au chap. 1 mais de ne pas insister pour qu'elle soit affectée à la suppression de l'emploi de chef de bureau et de celui de sous-chef dont le Ministre juge le maintien indispensable.

Elle décide ensuite de rétablir le crédit du Chap. 16.

BUDGET DES P.T.T.

- La Commission passe ensuite à l'examen du budget des P.T.T. Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion avec les chiffres proposés par M. PIERRE ROBERT, RAPPORTEUR SPECIAL, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 2... Traitements et salaires du personnel titulaire et du personnel auxiliaire permanent.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, propose de réduire de 12.189.534 frs le crédit de 2.062.078.799 frs inscrit à ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je remercie M. PIERRE ROBERT de nous proposer une économie sur ce chapitre auquel la Chambre ne touche jamais que pour en augmenter la dotation.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Un Chapitre doté d'un crédit aussi considérable ne me semble pas une bonne chose. Nous devrions demander qu'il soit au moins scindé en deux chapitres, l'un relatif au personnel titulaire, l'autre aux auxiliaires permanents.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous avez raison. La réduction que je vous propose a, en partie, pour objet de ne pas autoriser la création de 20 circuits automobiles nouveaux. La création et le fonctionnement de ces circuits sont très coûteux; au surplus la poste n'a pas à transporter les voyageurs et à concurrencer ainsi le chemin de fer ou les lignes d'autobus.

Par ailleurs, le Gouvernement propose la suppression de la direction centrale du Service des Ambulances. Il m'apparaît au contraire, que le maintien de cette direction est indispensable et il serait préférable de supprimer plutôt un des 8 emplois de directeurs de ligne.

- Le Chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

Chapitre 26.- Versement au fonds d'amortissement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement n'avait rien inscrit à ce chapitre, la Chambre, sur la proposition de sa Commission, a décidé d'y inscrire un crédit d'un million.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne signifie rien. C'est une plaisanterie, lorsqu'on est en déficit en qu'on ne peut équilibrer recettes et dépenses qu'en recourant à l'emprunt, que d'inscrire un versement quelconque au fonds d'amortissement. Je vous en prie effacez cette écriture fictive.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Volontiers. Le crédit est supprimé.

Après

Après l'adoption des derniers chapitres. M. BRARD pose à M. le Rapporteur Spécial, la question suivante :

M. BRARD.- Quand on a décidé le rétablissement des directeurs-départementaux , n'a-t-il pas été entendu que l'on supprimerait les directeurs régionaux créés en 1926 ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les directeurs régionaux créés en 1926 ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les Directeurs régionaux ont été créés, non en 1926, lors de la suppression des directeurs départementaux, mais dès 1918. Leur création décidée par M. CLEMENTEL répondait à un souci de décentralisation.

M. LE PRESIDENT.- Je comprendrais que dans les très grands centres , il y eût des directeurs régionaux chargés plus spécialement de l'étude des questions techniques; mais j'estime que la juxtaposition de directeurs régionaux et de directeurs départementaux ayant au fond les mêmes attributions est une mauvaise chose.

M. PERRIER.- Parfaitement. Les directeurs régionaux qui devraient être peu nombreux devraient se cantonner dans l'étude des programmes techniques.

M. BIENVENU MARTIN?- Les directions régionales, organes de décentralisation rendent de grands services et ont permis d'utiles réformes , mais on devrait supprimer le directeur départemental des départements sièges d'une direction régionale.

- La Commission adopte ensuite, sur le rapport de M. PIERRE ROBERT, le budget de la Caisse d'Epargne postale.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

La Commission entend M. de MONZIE, Ministre de l'Education Nationale , sur la question de la subvention à l'Opéra-

Comique

Comique).

M. HERVEY.- Je désirerais, si vous me le permettez, Monsieur le Président, poser tout d'abord une question à M. le Ministre au sujet des constructions scolaires.

M. LE MINISTRE.- La question des constructions scolaires est des plus graves. Des autorisations de construire avaient été données avec une liberalité telle que je me suis trouvé devant un arriérage de subventions à liquider auquel il était impossible de faire face par les moyens ordinaires. J'ai dû demander l'inscription au projet d'outillage national d'un crédit d'un milliard et demi qui me permettra d'apurer le passif. Pour éviter que celui-ci ne s'accroisse, j'ai, dès le mois de Juillet, donné l'ordre de ne plus accorder aucune autorisation nouvelle de construire .

Et j'ai pris un décret en vue d'assurer un contrôle plus strict des projets de construction et des demandes de subventions.

La part de responsabilité de l'administration, dans cette situation est grande. Au lieu de jouer un rôle modérateur, elle a poussé et encouragé les municipalités à établir des programmes de constructions bien souvent hors de proportion avec le chiffre de leur population scolaire. Pendant un temps, il a semblé que le degré de laïcité des communes se mesurât au degré de prodigalité de leurs municipalités en matière de constructions scolaires. Et je dois dire que celui de tous les parlementaires qui, à cet égard, a coûté le plus cher à l'Etat, est celui de vos collègues dont la tête de philosophe aimable inspire la sympathie ; j'ai nommé M.FOURMENT.

Je me suis donc, dès mon arrivée au Ministère, efforcé de redresser la situation. J'ai nommé une commission peu nombreuse

que

que préside avec sévérité, M. MARINGER et qui est chargée de réviser les devis qui nous sont présentés à l'appui des demandes de subventions. Certains de ces devis sont majorés dans des proportions effrayantes ; l'un d'eux, présenté par une commune de Seine et Oise, a subi un rabais de 80 %. La majorité sans atteindre un tel pourcentage, sont néanmoins majorés de plus de 40 %.

Je serais heureux que la Commission m'autorisât à traiter, à fond, devant elle, cette question. Si elle y consent, nous prendrons jour dès que cela sera possible. Je vous enverrai mes dossiers, à l'avance, pour que vous puissiez en prendre connaissance, ce qui me permettra de ne pas retenir votre attention pendant plus d'un quart d'heure.

M. HERVEY.- Vous avez décidé , et cela se comprend, d'arrêter toutes les demandes de subventions qui vous seront adressées. Tous les projets de cette année vont donc se trouver bloqués. Dans ces conditions, je crois qu'il serait bon d'avertir les maires et de leur dire si on les autorise ou non à construire, car les travaux ne peuvent avoir lieu que pendant la belle saison.

M. LE MINISTRE.- Si j'autorise à construire, je m'engage par là-même, à subventionner et c'est cet engagement que je ne veux pas prendre.

M. LEON PERRIER.- Aux termes de la réglementation en vigueur, le classement des projets est fait, dans chaque département, par le Conseil Général. Le Ministre ne peut subventionner que les projets classés en tête, mais il peut accorder l'autorisation de construire aux autres. Il faudrait avertir les communes dont les constructions seraient autorisées dans ces conditions qu'elles doivent s'attendre à ne recevoir

leur

leur subvention que très tard. Et il faudrait demander aux Conseils généraux de classer en tête les projets autorisés et dont la réalisation est déjà commencée.

Mais la vérité , c'est qu'il ne faudrait plus confier ce classement aux Conseils généraux, car avec le système actuel, je dirais , pour reprendre la formule que vous avez employée tout à l'heure, que le degré d'urgence des projets se mesure au degré d'influence du conseiller général dans le canton de qui se trouve la commune qui a établi le projet.

Il faudrait que le classement fût fait par une Commission de techniciens.

M. LE MINISTRE.- Je ne crois pas plus que vous à la sincérité technique des classements opérés par les Conseils généraux. Ceux-ci peuvent être divisés en deux catégories : ceux qui se bornent à entériner purement et simplement les projets de classement établis par les inspecteurs d'académie et ceux que j'appellerai les Conseils généraux travailleurs et actifs qui entendent établir eux-mêmes un classement et où comme vous le dites, les conseillers influents tirent à eux, toute la couverture.

M. HERVEY?- Le projet auquel je m'intéresse avait le numéro 24, il y a 4 ans. Depuis l'an dernier, il a le numéro un. Combien de temps va-t-il donc être obligé de le garder avant qu'on n'accorde l'autorisation de construire.

M. LE MINISTRE.- C'est là un cas d'espèce que je vous promets d'étudier.

J'en arrive maintenant à la question qui fait l'objet même de mon audition, celle de la subvention de l'Opéra-Comique.

Il

Il est bien évident que le Directeur de ce théâtre a employé, dans la vie civile, le système D, cher aux militaires et est parvenu à obtenir de la Commission des Finances de la Chambre et de la Chambre elle-même, ce qu'il n'avait pas obtenu de moi-même.

Personnellement hostile à l'octroi de subventions à des théâtres quels qu'ils soient, je suis bien obligé de reconnaître que, depuis le vote de la Chambre, il s'est produit un fait nouveau: le vote, par le Conseil municipal, d'un complément de subvention dont le versement reste subordonné au vote définitif de la subvention d'Etat, au chiffre arrêté par la Chambre.

Et puis, il faut bien le reconnaître on escomptait que l'Opéra-Comique pourrait se procurer d'appreciables recettes du fait de la transmission radiophonique de ses spectacles, et l'on s'est trompé. C'est, tout au plus, si les sociétés radiophoniques demanderont à l'Opéra Comique la transmission de 10 représentations par an. A 10.000 francs par représentation, cela ne fait que 100.000 francs par an.

En théorie. Dans la réalité, cela sera beaucoup moins, car le Directeur de l'Opéra Comique s'est immédiatement heurté aux réclamations des artistes, principalement des musiciens. "Je consens, ont-ils dit, à vendre mon œuvre d'archet ou mon air de flûte à tel prix pour les deux mille spectateurs du théâtre. S'il doit être entendu par un million de personnes, ce sera plus cher". Et je ne puis m'empêcher de penser qu'ils n'ont pas tout à fait tort.

Je reconnais que M. GHEUSI ne pourra que très difficilement boucler son budget s'il n'a pas, à la fois la subvention de l'Etat et celle du Conseil Municipal et je serais mal

bien

venu à m'opposer à ce qu'on fasse pour lui ce qu'on fait pour l'Opéra. Cela dit, je n'apporte aucune passion en cette affaire et je vous assure que je ne me ferai pas tuer pour l'Opéra Comique , sur la barricade du budget (sourires).

M. LE PRESIDENT.- Mais ne pourrait-on fusionner l'Opéra Comique et l'Opéra ?

M. LE MINISTRE.- Ce serait très difficile , en raison du particularisme du personnel. Et puis, il y a la question des décors qui doivent rester la propriété de l'Etat et pour la rénovation desquels, M. GUEUZI a dû consentir un important effort financier.

Ce n'est point à dire que je n'ai point songé à cette fusion; mais quand j'en ai exprimé l'idée, on m'a regardé avec pitié et l'on m'a dit ; "Vous n'allez donc jamais au théâtre ! Vous ne voyez donc pas la différence de dimension qu'il y a entre les deux scènes et que les décors qui s'adaptent à l'une ne peuvent s'adapter à l'autre ".

Pour être franc et tout vous dire, je vous avouerai qu'après la démission de MM. MASSON et RICOU et avant de faire appel à M. GUEUSI , j'avais essayé d'escamoter l'Opéra-Comique. Mon idée était de conserver l'Opéra, grand théâtre destiné au grand public et de créer un théâtre beaucoup plus petit, sorte de laboratoire de la musique moderne et qui n'eût été fréquenté que par l'élite s'intéressant aux recherches musicales modernes. J'avais songé à installer ce laboratoire au Théâtre des Champs Elysées; mais nous avons été l'objet de tels marchandages de la part de sa propriétaire Madame GANNA WALSKA, que nous avons dû y renoncer.

M. LE PRESIDENT.- Mais qu'eussiez-vous fait de l'Opéra-Comique ?

M. LE MINISTRE

M. LE MINISTRE.- Je l'aurais cédé à la Ville de Paris. Mais là, encore, je risquais de me heurter à des difficultés de la part de la famille Choiseul, héritière du donateur sous certaines réserves du terrain sur lequel est construit le théâtre.

C'est donc, après avoir envisagé toutes les possibilités et en désespoir de cause que nous avons traité avec M. GUEUSI à qui nous avons imposé un nouveau cahier des charges qui l'a contraint à un effort qu'il serait injuste de ne pas reconnaître.

M. LE PRESIDENT.- Donc, si nous refusons d'accepter le crédit voté par la Chambre, c'est l'OPERA-COMIQUE , par terre ?

M. LE PRESIDENT.- Donc, si nous refusons d'accepter le crédit voté par la Chambre, c'est l'Opéra-Comique , par terre,

M. LE MINISTRE.- Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir déposé et fait voter par la Chambre le projet de loi accordant à Einstein une chaire au Collège de France.

M. LE MINISTRE.- Je l'aurais fait plus tôt, mais Einstein que j'avais pressenti était très hésitant. Il avait pris des engagements avec l'univers entier; il avait accepté de faire des Conférences à Princeton, Bruxelles, Madrid; ces conférences, notamment celles de Princeton sont fort bien rémunérées et Einstein, ayant des besoins en somme fort légitimes, répugnait à renoncer à d'aussi appréciables avantages.

Finalement, un accord est intervenu. Einstein fera ses conférences à Madrid et à Princeton, avant de commencer son cours au Collège de France,

J'ajoute

J'ajoute que je n'ai déposé mon projet qu'après avoir pris l'accord du Collège de France et que j'ai profité des disponibilités que dégageait la mort de Charles Andler , si bien que l'adoption de mon projet n'entrainera aucune dépense nouvelle.

Un mot encore. Le texte du projet a été calqué sur celui de 1850, créant une chaire en faveur de MICKIEWICZ et sans que le nom du bénéficiaire de la chaire figure dans le texte .

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie , Monsieur le Ministre, des explications que vous lui avez fournies. Elle va, maintenant , délibérer sur la question de la subvention à L'opéra-Comique.

(M. le Ministre de l'Education Nationale quitte la salle de la Commission).

- La Commission décide d'accepter le vote de la Chambre quant à la subvention au théâtre de l'Opéra-Comique.

AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT

AUX REGIONS LIBEREEES.

La Commission entend M. APPEL , Sous-Secrétaire d'Etat aux Régions Libérées .

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Si le budget des Régions Libérées présente un aspect quelque peu étrange, cela tient à ce qu'il s'applique à un service en période de liquidation. 83 milliards de dommages, sur 84 ont été réglés; un grand nombre de coopératives de reconstruction ayant achevé les travaux qui constituaient leur objet sont, aujourd'hui, liquidées. D'ailleurs, le délai de remplacement pour les indemnités

tés de dommages de guerre expirera le 1er Octobre prochain.

Sur 60.000 fonctionnaires que compta mon administration il n'en reste plus que 1697.

La Commission des Finances de la Chambre, pour manifester sa volonté de voir hâter le reclassement , dans les autres administrations, du personnel des régions libérées avait réduit de 50 % les crédits demandés par le Gouvernement pour les dépenses de personnel. A la suite de mon intervention au cours de laquelle j'ai démontré que le reclassement total du personnel dans un délai de six mois était impossible, une partie des crédits ont été rétablis .

Par faciliter ce reclassement du personnel, j'ai élaboré un projet de loi sur lequel M. le Ministre du Budget m'a donné son accord de principe. Si ce projet peut être voté à temps, je crois que le crédit accordé par la Chambre sera suffisant. S'il ne l'est pas, je serai forcé de conserver un personnel protégé par unstatut et les crédits que l'on met à ma disposition ne suffiront pas.

Je crois que la solution la plus expédiente serait l'introduction dans la loi de finances, du texte de mon projet.

M. LE PRESIDENT.- Il y serait, en effet, à sa place.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT.- Ce projet fait une obligation , pour les autres administrations, de ne pas pourvoir à des nominations pour vacances d'emplois sans s'être au préalable assuré qu'il n'existaient pas, dans le personnel des régions libérées, de fonctionnaires présentant les qualités requises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Très bien . Je pense que ce texte ne s'applique pas aux agents temporaires à salaire journalier.

M. LE SOUS SECRÉTAIRE.....

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Ce projet fait une obligation, pour les autres administrations, de ne pas pourvoir à des nominations pour vacances d'emplois sans s'être au préalable assuré qu'il n'existaient pas, dans le personnel des régions libérées, de fonctionnaires présentant les qualités requises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Très bien. Je pense que ce texte ne s'applique pas aux agents temporaires à salaire journalier.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Si, car des promesses leur ont été faites.

M. HERVEY.- Des promesses ! On en fait, depuis quelques années, à toutes les catégories de citoyens.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT .- Songez qu'il y a des auxiliaires temporaires qui sont au service des régions libérées depuis 12 ans :

J'ai déjà licencié tous ceux qui sont âgés de plus de 65 ans. Je ne vous cache pas, d'ailleurs, que cette mesure conforme au voeu du Parlement, n'en a pas moins soulevé des protestations de la part de nombreux parlementaires. D'autre part, j'ai pris la décision de licencier tous ceux qui bénéficiaient d'une pension supérieure à 6.000 francs et cela a provoqué les protestations des groupements d'anciens combattants.

M. LE PRESIDENT.- Mettez-vous d'accord le plus rapidement possible, avec le Ministre du Budget, sur un texte relatif au reclassement de vos fonctionnaires dans les autres administrations. Et faites insérer ce texte dans la loi de finances. Mais je ne dois pas vous cacher que la Commission est assez peu favorable au reclassement des auxiliaires, c'est-à-dire de gens qui n'ont pas vraiment la qualité de fonctionnaires, n'étant.....

n'étant pas entrés dans l'administration par la voie normale.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Si le Parlement veut bien voter un texte ordonnant leur licenciement; je ne ferai aucune difficulté pour les licencier purement et simplement.

M. LEBERT.- Ne pourrait-on en les licenciant, accorder à ces gens dont vous nous dites que certains sont depuis 12 ans au service de l'Etat, un secours ?

M. LE PRESIDENT.- C'est cela une somme de X qui les dédommagerait de la perte de leur emploi.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je serais, pour ma part, assez favorable à l'octroi aux auxiliaires licenciés d'un secours renouvelable.

M. DE BLOIS.- Pas renouvelable.

M. LE PRESIDENT.- Non. Payable une fois pour toutes.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'en viens maintenant à l'examen des chapitres.

La réduction opérée au chapitre 1er est trop considérable. Si le chiffre voté par la Chambre était maintenu, je serais dans l'obligation de demander un crédit supplémentaire en cours d'exercice. Je demande donc à la Commission de m'accorder, sur ce chapitre, 4.500.000 francs.

Au Chapitre 9, je demande 11 millions et 30 millions au Chapitre 11.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- D'accord.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne comprends pas la décision de la Chambre en ce qui touche au chapitre 13.

L'Etat a été condamné à payer 21.371.000 francs. Il faudra bien qu'il les paye, car je ne pense pas que le Parlement vote une loi disant que l'Etat est dispensé d'exécuter les décisions de justice qui lui sont opposables. Alors, pourquoi avoir refusé de voter le crédit nécessaire ?

M.

M. LE PRESIDENT.- La décision de la Chambre aura coûté 4 millions à l'Etat, puisque avant le jugement votre adversaire acceptait de transiger à 17 millions.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons, ici, que faire une réduction indicative .

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous demande de la faire.

D'autre part, une question assez grave se pose; celle du désobusage. Ce désobusage était fait par des entreprises privées qui trouvaient leur bénéfice dans le produit de la vente du cuivre qu'elles récupéraient . Les cours du cuivre ayant baissé dans des proportions considérables, elles ont dû cesser leur activité. Il n'en reste pas moins des obus dont la présence constitue un danger. J'ai l'intention de demander à l'administration de la guerre de se charger de leur récupération.

Pour cela, un crédit d'un million me serait nécessaire. Je serais reconnaissant à la Commission de vouloir bien me l'accorder.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons entendre une telle demande que de la bouche du Ministre du budget. Et si nous accédons à sa demande, notre seul pouvoir est de renvoyer le chapitre à la Chambre, par le moyen d'un réduction indicative.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je prierai M. le Ministre du budget de vous adresser cette demande.

(M. le SOUS SECRETAIRE D'ETAT quitte la salle de la Commission).

- La Commission décide, sur la proposition de M. le Rapporteur Général adjoint, d'inscrire un crédit de 4.200.000 francs au chapitre 1er des régions libérées.

M. LE PRESIDENT....

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de
M. BERENGER par laquelle celui-ci remercie la Commission
des témoignages d'affectionnées condoléances qu'elle lui a
adressées.

La séance est levée à 18 H.5

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Caillly

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 26 Avril 1933

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. LEON PERRIER, Vice-Président.

Présents: MM. PERRIER. REGNIER. de BLOIS. BERENGER. HERVEY.
BABAUD-LACROZE. LEBERT. TOURNAN. VOILIN.
FOURCADE. STUHL. HIRSCHAUER. BRARD. de LA
GRANGE. FRANCOIS ST MAUR. MAHIEU. LAVAL.
de WENDEL.

BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES

M. LE PRESIDENT.- Avant de donner la parole à M. HENRY BERENGER, Rapporteur du Budget des Affaires Etrangères, je tien à lui redire la grande part que nous avons prise au malheur qui vient de le frapper . Qu'il me permette de lui adresser à nouveau nos condoléances émues et de lui dire l'affection que nous avons tous pour lui.

M. HENRY BERENGER.- Je vous remercie, Monsieur le Président, des paroles que vous venez de prononcer. J'y trouve la confirmation des termes de la lettre qu'au nom de la Commission, toute entière, M. CAILLAUX m'a écrite . Je tiens à dire à nos Collègues toute ma gratitude et combien j'ai été sensible aux marques individuelles de sympathie que j'ai reçues d'eux. Dans la peine où j'étais plongé, elles ont été pour moi un précieux réconfort.

Depuis 28 ans , ma femme s'était associée à ma vie politique; elle considérait le Sénat comme une grande famille.

Aux

Aux membres de cette famille qui m'ont apporté le chaud réconfort de leur sympathie, je dis, du plus profond de mon cœur : merci.

La seule atténuation possible à ma douleur, je ne la trouve puis/que dans le travail . C'est donc avec une ardeur plus grande encore que par le passé, que je me consacrerai à la tâche que la Commission a bien voulu me confier.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler , un double effort a été poursuivi en vue d'améliorer et de réorganiser le Ministère des Affaires Etrangères.

Il nous avait paru que celui-ci n'était plus à la hauteur des évènements et qu'un effort de réorganisation s'imposait. Il importait , d'une part, d'intégrer dans les services du Quai d'Orsay , le Service de la S.D.N. dont l'indépendance devenait excessive . D'autre part, il fallait en raison de la place chaque jour plus grande que prennent dans la vie internationale les affaires commerciales et financières développer la sous-direction des affaires commerciales. Cette réorganisation a été faite. Au Directeur des Affaires politiques, bras droit du Secrétaire Général, ont été adjoints deux Directeurs adjoints, l'un, placé à la tête du service de la S.D.N. , l'autre, à la tête de l'ancienne sous-direction des affaires commerciales.

Comme le demandait la Commission des Affaires Etrangères, que j'ai l'honneur de présider, cette réorganisation s'est faite dans le cadre du budget existant et sans qu'il soit demandé de crédits nouveaux au Parlement.

Par ailleurs, nous avons obtenu que le service d'informations et de presse fût réorganisé lui aussi. Il était inadmissible quand on voit ce qui existe à cet égard dans les pays

Pays voisins que la propagande française demeurât aussi mal organisée. Moins de 10 années après notre victoire, nous étions tombés à un rang très bas dans l'opinion des peuples. La France n'a pas, hélas ! la place à laquelle elle a droit aussi bien en Europe, qu'en Extrême-Orient, ou qu'en Amérique.

Le service de presse comptait 51 fonctionnaires ou assimilés, mais personne ne les incitait à l'activité. Ce service a été réorganisé grâce à M. HERRIOT et à son successeur Mr PAUL BONCOUR, sans que des crédits nouveaux aient été demandés au Parlement. Je tenais à signaler cet effort à la Commission.

Ces crédits votés pour le Ministère des Affaires Etrangères en 1932, ramenés à 12 mois, s'élevaient y compris les crédits supplémentaires demandés en cours et en fin d'exercice, à 319.509.666 francs.

Les crédits demandés au projet de budget de 1933 (déduction faite des crédits afférents au sous-secrétariat de la Présidence du Conseil) s'élevaient à 295.887.000 francs, ce qui représentait un abattement de 7,50 % sur les crédits de l'année précédente.

La Commission des Finances de la Chambre a réduit de 2.436.411 francs les demandes du Gouvernement et la Chambre a ratifié les propositions de sa Commission.

Toutefois, M. DARIAC, Rapporteur Spécial du Budget des Affaires Etrangères a déclaré :

“(Depuis le dépôt du présent rapport, M. le Ministre des Affaires étrangères a demandé le rétablissement des crédits primitivement prévus par lui en ce qui concerne les chapitres 10, 18, 22, 23, 31, 35 et 39, rétablissement qui réduirait les compressions proposées par votre Commission des finances de 757.675 francs.

“ La Commission n'a pas cru devoir prendre l'initiative de créer une exception, en rétablissant d'office tout ou partie de ces crédits, dont la suppression résultait d'une décision d'ordre général. ”)

La

"La Commission , a-t-il ajouté, ne se refusera pas à donner satisfaction, le cas échéant , aux demandes qui pourraient lui être présentées à propos de ces chapitres au cours d'un nouvel examen du budget."

C'est là , on en conviendra, une singulière procédure Si la Chambre estimait ces crédits nécessaires, elle devait les rétablir et ne pas attendre qu'ils l'aient été par le Sénat, à la demande du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le Ministre des Affaires Etrangères nous a adressé une lettre pour nous faire savoir que certaines réductions gêneraient sérieusement le fonctionnement de certains services. Et sur 9 points il nous prie de faire des réductions indicatives qui lui permettront de demander à la Chambre de rétablir les crédits qui lui sont nécessaires.

On ne peut que déplorler de telles méthodes: c'est à la Chambre que le Ministre aurait dû demander le rétablissement de ses crédits, au lieu de laisser voter les chapitres, sans observation. Il me paraît, dans ces conditions qu'il ne serait pas mauvais que j'introduisisse, dans mon rapport, une phrase pour dire, sous la forme courtoise qui convient, qu'il appartient au Gouvernement et à la Chambre de faire leur devoir en cette matière comme en toute autre.

M. LE VICE PRESIDENT.- Parfaitemt.

La Commission passe à l'examen des Chapitres. Ceux-ci sont adoptés sans discussion, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 1er.- Traitement du Ministre et du personnel
de

de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Ministre nous demande de réduire de 1.000 francs le crédit inscrit à ce chapitre, afin de lui permettre de demander à la Chambre les crédits nécessaires à la création de 6 emplois à l'Administration centrale, emplois destinés à être occupés par des fonctionnaires des services extérieurs.

M. LAVAL.- S'agit-il de créer six emplois nouveaux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit de nommer à l'administration centrale six agents des cadres extérieurs.

M. MAHIEU.- Cette création d'emplois avait été prévue dans les propositions gouvernementales. Nous pouvons donc, plutôt que d'opérer une réduction indicative, rétablir le crédit au chiffre proposé par le Gouvernement.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Puisqu'il s'agit de faire venir à Paris six fonctionnaires des cadres extérieurs, il faut que nous fassions subir au crédit du chapitre 13 (rétribution des agents diplomatiques et consulaires) un abattement égal au relèvement dont bénéficiera le chapitre 1er.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'y consens.

M. BRARD.- Mais alors, ces agents occupaient, à l'étranger, des emplois inutiles, puisqu'on peut, sans inconvénient, les faire venir à Paris.

M. LE VICE PRESIDENT.- Et puis, pourquoi créer, pour eux, six emplois à l'administration centrale ? Ne pouvait-on les appeler à Paris, en service détaché, et continuer de les payer sur le chapitre 13 ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous pouvons nous borner à réduire le crédit de 1.000 francs, pour permettre au Ministre de s'expliquer sur la question.

- Le

- Le crédit est réduit de 1000 francs.

- Le chapitre 10 (Subvention à l'Office des biens et intérêts publics) est adopté avec le chiffre de la Chambre, après un échange d'observations entre MM. BABAUD LACROZE HERVEY, LE VICE-PRESIDENT, le RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT et le RAPPORTEUR SPECIAL.

- Chapitre 13. - Rétribution des agents diplomatiques et consulaires.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. propose de réduire de 300.000 frs, le crédit de 72.817.600 frs voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je demande une réduction plus importante. La plupart des monnaies étrangères se sont dépréciées entraînant une baisse du coût de la vie.

Il me semble donc juste et possible de réduire les indemnités accordées à nos agents à l'étranger de 15 %, soit 6.605.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Une telle réduction serait dangereuse pour l'ensemble de notre personnel diplomatique.

Elle risquerait de porter atteinte au prestige de nos représentants à l'étranger. Dejà, leurs indemnités ont été réduites. En outre, n'oublions pas que la loi du 28 Février 1933 a décidé qu'une Commission serait chargée de la révision de toutes les indemnités, accordées à un titre quelconque, aux fonctionnaires. N'empêtons pas sur les attributions de cette Commission.

M? LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.-Des indemnités importantes ont été allouées à nos agents à l'étranger pour compenser la perte qu'entraînait pour eux la dépréciation du franc. Mais maintenant, le franc est redevenu une monnaie stable, une monnaie-or, alors que la plupart des monnaies étrangères

étrangères se sont dépréciées. Au lieu de perdre au change, nos agents à l'étranger y gagnent au contraire, maintenant. Il n'y a donc plus de raison de maintenir leurs indemnités au même taux.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La situation de nos agents diplomatiques et consulaires n'est ni facile, ni agréable, dans de nombreux pays, qu'il s'agisse de l'Autriche aussi bien que des pays baltes ou de l'U.R.S.S. C'est une tâche difficile que celle à laquelle notre corps diplomatique à à faire face et l'on peut dire, avec satisfaction, que, dans l'ensemble, il se montre à la hauteur de cette tâche. Et ce serait une faute et une ingratitudo que de ne pas permettre à nos représentants à l'étranger de tenir dignement leur rang.

Je suis d'ailleurs prêt à accepter une réduction du crédit, de 500.000 francs, pour indiquer notre désir de voir le Ministre réduire les indemnités dans toute la mesure compatible avec les nécessités de la vie pour nos agent et le besoin de donner à notre représentation à l'étranger un éclat digne du renom de la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Eh bien ! Je propose de ne réduire le crédit que d'un million.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne puis accepter une réduction de cette importance.

M. LE GENERAL STUHL.- M. le Rapporteur Spécial a raison. En pareille matière, il faut se montrer extrêmement prudent. Jusqu'à ces dernières années, la situation de nos agents à l'étranger n'était pas digne d'un grand pays comme la France.

M. HIRSCHAUER.- Vous avez parfaitement raison.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Un Consul de 1ère Classe touche 52.000 francs de traitements. A ce traitement s'ajoute une

une indemnité de représentation de 60.000 frs et une indemnité de poste qui varie de 95.000 francs pour les postes classés dans la 1ère zone à 205.000 francs pour ceux classés dans la 4ème zone. Il semble que ces indemnités pourraient être notablement réduites.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les économies que vous proposez vous sont suggérées par des fonctionnaires qui n'ont pas les charges de nos représentants à l'étranger et qui reçoivent pourtant des indemnités qui ne sont peut-être pas toujours justifiées. Si vous croyez que le Consul de France à New-York pourrait vivre avec ses 62.000 francs de traitement, vous vous leurrez étrangement. Même avec l'indemnité spéciale qu'il reçoit, il a toutes les peines du monde à tenir dignement son rang. Je vous en parle par expérience, moi, qui lorsque j'étais Ambassadeur à Washington, ai vu avec quelles difficultés il arrivait à boucler ses fins de mois.

Il ne faut pas pousser l'esprit d'économies jusqu'à atteindre dans ses œuvres vives, la représentation de la France à l'étranger. Mieux vaut porter le fer rouge dans les abus commis à l'intérieur de nos frontières, dans un trop grand nombre d'administrations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Eh bien ! j'accepte le chiffre que vous proposez.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous en remercie.

Le Chapitre 13 est donc adopté, avec une réduction de 500.000 francs.

Le Chapitre 18 (Frais de voyage) est adopté avec le chiffre de la Chambre, sur la proposition de M. le Rapporteur Général Adjoint et malgré l'opposition de M. le Rapporteur Spécial qui

qui fait observer que le Gouvernement sera sans doute appelé à demander , vu l'insuffisance du crédit, des crédits supplémentaires .

Chapitre 22.- Frais de courriers et de valises.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a réduit de 106.500 francs, le crédit de 1.065.000 francs, proposé par le Gouvernement. Le Ministre des Affaires Etrangères nous demande d'effectuer une réduction de 1.000 francs, indicative d'un relèvement du crédit. Il fait valoir, à l'appui de sa demande, qu'il n'est pas possible, en raison du relèvement des tarifs de chemins de fer dans le monde entier, de réaliser une économie sur ce chapitre.

Déjà, la fréquence de nos courriers est inférieure à celle des autres pays étrangers. Je sais bien que l'on plainte beaucoup sur les abus auxquels donne lieu le transport de la valise diplomatique; mais ces abus sont plus apparents que réels. Nos agents sont autorisés à se servir du compartiment transportant le courrier et la valise, pour faire venir les objets qui manquent dans le pays où ils résident et qu'ils se procurent à leurs frais.

Et puis, si nos représentants ne pouvaient plus communiquer aussi fréquemment avec le Quai d'Orsay, par la valise, ils seraient obligés de recourir davantage au télégraphe , ce qui étant donné l'importance des messages ne laisserait pas d'être plus coûteux que le transport par courriers.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'accéder à la demande du Ministre des Affaires Etrangères , afin de lui permettre de plaider sa cause devant la Chambre .

M. de BLOIS.- Ne pourrait-on utiliser davantage l'aviation pour le transport du courrier diplomatique ?

M. LE RAPPORTEUR...

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela reviendrait plus cher que le transport par voie ferrée.

M. de BLOIS.- Je ne parle pas du transport des courriers de cabinet, mais simplement du transport de la correspondance.

M. de LA GRANGE.- L'Etat accorde aux Compagnies de navigation, notamment à la Cidna, des subventions qui atteignent 200 millions par an. Ne pourrait-on exiger qu'en échange, elles assument gratuitement le transport du courrier officiel ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La subvention est destinée à combler le déficit d'exploitation des Cies. Si on leur impose l'exécution de services gratuits, il faudra augmenter le montant de la subvention.

M. MAHIEU.- Il y a intérêt, en effet, à ne pas mêler les deux choses.

Le crédit est adopté avec une réduction indicative de 1.000 francs.

- Le Chapitre 23 (Frais de correspondance) est adopté avec le chiffre de la Chambre, sur la proposition de M. le Vice-Président, après que M. le Rapporteur Spécial eût fait connaître que le Gouvernement demandait une réduction de 1.000 francs, indicative d'un relèvement du crédit .

- Chapitre 40.- Fonds spéciaux pour information française à l'étranger 33 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, propose d'adopter le chapitre sans modification.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Il y a un an ou deux, on nous a fait voter une subvention de 10 millions à l'Agence Havas pour lui permettre d'organiser un service de radio-diffusion des nouvelles françaises en Amérique du Sud. Ce service a-t-il

été

été organisé et, si oui, fonctionne-t-il bien ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il fonctionne et a donné d'excellents résultats, à telle enseigne qu'on se prépare à organiser un service du même genre pour l'Amérique du Nord et pour la Chine.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Quel est le poste chargé de ce service ?

M. MAHIEU.- Le poste de Luxembourg.

M. de BLOIS.- L'Agence Havas est une organisation commerciale qui fait des bénéfices. Est-ce qu'une partie de ces bénéfices ne pourrait pas venir en atténuation de la subvention ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On ne peut obliger l'Agence Havas, organisme privé, à assurer un tel service. Elle consent à l'assurer en échange de la subvention. Les Gouvernements étrangers ne procèdent pas autrement à l'égard des Agences Wolff, Reuter, Stéfani.

M. de BLOIS.- Je ne m'élève pas contre le principe de la subvention, mais je demande si le Gouvernement a les moyens d'en contrôler l'emploi.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Quai d'Orsay a installé à l'Havas un contrôleur qui dirige ce service.

M. HERVEY.- L'Agence Havas reçoit, par ailleurs, des subventions du Ministère de l'Intérieur et des Colonies. Ne pourrait-on avoir une idée de la somme totale qu'elle reçoit à ces divers titres ?

M. LE VICE-PRESIDENT.- Et voir si les services rendus sont en rapport avec les sommes payées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'Agence Havas accomplit bien la mission que le Quai d'Orsay lui a confiée. Quant au total des sommes qu'elle reçoit, à des titres divers, il ne doit certainement pas excéder 30 millions par an.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La loi du 15 Juillet 1932 a exigé que les crédits de chaque Ministère soient réduits des 5 %. Les Affaires Etrangères se sont-elles conformées à cette loi ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui, puisque les crédits demandés par le Gouvernement sont en diminution de 7,50 % sur ceux de l'année dernière.

M. LE VICE-PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant, l'examen du budget des Pensions.

BUDGET DES PENSIONS

Les crédits demandés par le Gouvernement s'élevaient à 500.402.000 francs; mais par suite de l'abandon de l'idée de créer une Caisse autonome des pensions, les crédits inscrits au budget des pensions ont atteint 2.658.703.320 francs, soit une augmentation de 141.345.000 francs, sur ceux du budget précédent.

Des réductions ont été opérées sur les dépenses, à concurrence de 7.425.000 francs. Mais les dépenses obligatoires sont en augmentation de :

25 millions pour les soins gratuits

126 - pour la retraite du combattant

21 - pour les allocations aux grands invalides

15 - pour l'indemnité temporaire aux tuberculeux à 100 % non hospitalisés.

La loi de Juillet 1932 a décidé que les dépenses de tous les Ministères devaient être réduites de 5 %. Au Ministère des Pensions, les dépenses de matériel ont été réduites de 6%,

mais.....

mais les dépenses de personnel ne l'ont été que de 3,60 %.

Les compressions, dans les dépenses de personnel, sont d'ailleurs difficiles au Ministère des Pensions du fait que les employés, recrutés il y a 13 ans, sont maintenant presque tous au maximum de leur grade et aussi en raison de l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat à l'art. 18 de la loi de 1924. D'après cette interprétation, on ne peut invoquer contre les fonctionnaires pensionnés de guerre, en vue d'une mise anticipée à la retraite, ni l'incapacité physique, ni l'incapacité professionnelle.

Quoi qu'il en soit, j'ai pu obtenir de l'administration qu'elle accepte pour 28.265.000 francs de réductions nouvelles, ce qui ramène les augmentations sur le budget de l'année précédente à 113.078.000 francs.

Les différents chapitres sont adoptés, sans discussion avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 5.- Traitements du personnel des services extérieurs annexes à l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Sur ce chapitre est payé le personnel de l'institution nationale des Invalides. Cette institution fonctionne très mal. Pour 133 invalides hébergés, il n'y a pas moins de 173 employés. Je propose à la Commission d'opérer une rédiction de 1.000 francs pour marquer notre volonté que des compressions de personnel soient faites dans ce service.

M. LE GENERAL STUHL.- Faites attention que la plupart de ces invalides sont de très grands invalides qui ont besoin du

du secours constant d'un infirmier ou d'une infirmière.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Votre remarque est fondée peut être en ce qui concerne le personnel infirmier; mais elle ne peut justifier la présence de 11 employés de bureau.

M. de BLOIS.- Il faudra bien spécifier que nous entendons que la réduction porte, non sur les soins donnés aux invalides, mais sur le personnel administratif.

M. VOILIN.- En tout cas, puisqu'il est bien difficile de licencier un personnel souvent digne d'intérêt, il faudrait obtenir qu'on ne remplaçat pas les employés qui disparaissent par mort ou mise à la retraite.

M. LE GENERAL STUHL.- Ce personnel est composé, en grande partie, de mutilés, titulaires d'emplois réservés. Cette loi sur les emplois réservés donne lieu à bien des abus et trop souvent on nomme des mutilés à des emplois qu'ils ne peuvent pas remplir.

M. le VICE-PRESIDENT.- A la bibliothèque de l'Université de Grenoble, on a nommé garçon, un brave mutilé qui ne sait pas lire.

Le Chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. le Rapporteur Spécial.

Chapitre 12.- Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 Mars 1919 et des lois subséquentes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous avons le regret de constater une augmentation continue du nombre des bénéficiaires de soins gratuits. Et puis, il est étrange que les dépenses varient dans d'aussi fortes proportions selon les départements. Ainsi dans les Landes, les dépenses pour soins gratuits sont de 1 francs par jour et par mutilé, alors qu'elles atteignent 4 Fr.25 dans les Pyrénées Orientales.

M. le GENERAL STUHL.- Bien mieux, dans les deux départements

ments alsaciens, on constate des différences plus considérables. Alors que les dépenses sont de 57 francs par an et par mutilé, dans le Haut-Rhin, elles s'élèvent à 375 frs dans le Bas-Rhin.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Directeur du Ministère des Pensions, M^e VALENTINO me disait : Il n'y aurait qu'un moyen de mettre fin aux abus constatés, de toutes parts, ce serait de retirer aux mutilés, le libre choix du médecin. Mais cela est bien délicat.

En tout cas, j'ai l'intention de demander au Ministre des Pensions d'instituer, avec son Collègue du Travail, une Commission interministérielle, chargée d'établir une liaison entre les deux administrations afin qu'on ne voie plus comme aujourd'hui, un médecin marron, condamné par fraude, en matière d'accidents du travail, continuer à donner des soins aux assurés sociaux et aux mutilés.

M. MAHIEU.- En 1919, au Conseil d'Etat où je siégeais en qualité de Conseiller en service extraordinaire, nous voulions introduire, dans le règlement d'administration publique, rendu en exécution de la loi de 1919, une disposition spécifiant que les soins gratuits aux mutilés seraient donnés par des médecins payés à forfait. Nous avons en tous les parlementaires contre nous et nous avons dû céder.

Le mal est fait; il faut autant que possible en limiter l'étendue. Je crois qu'à cet égard la proposition de M. le Rapporteur Spécial pourra avoir d'heureux effets.

M. LE GENERAL STUHL.- Il est impossible d'obtenir qu'on réprime les abus. J'en ai fait personnellement l'expérience, à propos d'un médecin de mon pays qui, manifestement, fait des visites inutiles et malgré ses notes.

Le chapitre est adopté, avec une réduction de 100.000 frs, proposée

proposée par M. le Rapporteur Spécial.

Chapitre 13.-Subvention à l'Office national des mutilés et à l'office des combattants.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les offices accordent des subventions à plus de 300 associations régionales ou locales. Il y a là 3 millions de gaspillés.

Je me propose de dire, dans mon rapport, que nous serions désireux de voir l'Office réduire et même supprimer ces subventions.

M. MAHIEU.- Dites-le, mais sous une forme prudente.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Il est vraiment étrange que dans la situation budgétaire actuelle on continue encore à distribuer des subventions de cette sorte.

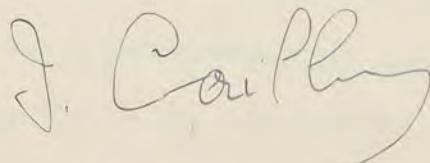
Le Chapitre est adopté.

Après l'adoption du dernier chapitre, M. le Rapporteur Spécial annonce qu'il demandera l'insertion, dans la loi de finances, d'un texte ayant pour objet de modifier 14 articles de la loi des pensions. En mettant fin à des abus trop criants, ce texte permettra de réaliser des économies considérables.

M. le Comte de BLOIS suggère la reprise des articles antérieurement proposés par M. ROY sur la suppression de la pension des veuves de guerre remariées et sur le recul de la limite d'âge donnant droit à la retraite du combattant.

La séance est levée à 17 heures 1/2.

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 27 Avril 1933

La séance est ouverte à 15 Heures, sous la présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. REGNIER. MAHIEU. HIRSCHAUER.
CHARABOT. CAVILLON. BABAUD-LACROZE. LISBONNE.
VALADIER. VOILIN. PERRIER. STUHL. BRARD.
TOURNAN. PHILIP. FOURCADE. MILAN. FRANCOIS
SAINT-MAUR. SCHRAMECK. de LA GRANGE. Guy de
WENDEL. HAYAUX. HERVEY. de BLOIS. FARJON.

EXAMEN DE LA LOI DE FINANCES - EXPOSE DU RAPPORTEUR

GENERAL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la loi de finances. La parole est à M. le Rapporteur Général adjoint.

M. REGNIER, Rapporteur Général adjoint, expose que le montant des crédits votés par la Chambre s'élève à 50.586 millions, chiffre qui doit être réduit à 50.092 millions, des économies à concurrence de 492 millions, devant être, aux termes de la loi du 28 Février 1933, réalisées par décrets sur les traitements les indemnités des fonctionnaires et les pensions de guerre.

En regard, les recettes ont été évaluées à 45.915 millions.

Le déficit ressortant du rapprochement de ces deux chiffres atteint donc 4.177 millions. Il doit d'ailleurs être majoré des arrérages afférents aux émissions récetes, tant au titre de

la

la dette flottante qu'à celui de la dette amortissable, soit 130 millions pour la 1ère et 140 millions pour la seconde.

Il doit, en outre, être majoré d'un versement de 35 millions à la Caisse d'amortissement, de 10 millions de dépenses nouvelles résultant du renforcement du personnel fiscal et de 400 millions pour la liquidation d'une partie de l'arriéré des subventions dues aux communes pour constructions scolaires. Au total, le déficit tel qu'il résulte du vote de la Chambre doit être majoré de 715 millions.

Par ailleurs, l'évaluation des diverses sources de recettes appelle des réserves.

L'évaluation du rendement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux doit être réduite de 100 millions, celle de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières de 250 millions.

On attend, d'autre part, 815 millions du renforcement du contrôle fiscal.

Ce chiffre est manifestement exagéré et il peut être ramené à 500 millions.

Il est prévu pour la loterie dont la Chambre a voté le principe, un rendement de 350 millions. Il est plus raisonnable de ramener cette évaluation à 100 millions.

Enfin, si le projet de loi sur la réorganisation des chemins de fer est voté, il faut envisager, du fait de la réduction prévue de l'impôt sur les transports, une perte de recettes de 235 millions pour 1933.

De toutes ces rectifications, il résulte que le déficit doit être majoré de 1865 millions, ce qui le porte à 6.042 millions.

Grâce aux réductions pratiquées par la Commission des Finances, sur les crédits des différents budgets, le déficit se trouve atténué de 250 millions environ.

Certes,

Certes, en regard de ce déficit considérable, le Gouvernement ne manque pas de faire remarquer que l'effort d'amortissement de la Caisse Autonome sera de l'ordre de 3 milliards 1/2. Une telle prévision est excessive et il ne faut pas compter, au cours de l'année 1933, sur un amortissement supérieur à 2 milliards 1/2. Si l'on examine ensuite la situation de la Trésorerie, on voit qu'au 31 Mars, elle disposait d'un actif disponible de 1.907 millions.

Elle aura, à des titres divers, à décaisser 12 milliards. Pour y faire face, elle récupérera de divers côtés 3 milliards 1/2; d'autre part, le Ministre dispose d'une faculté d'émission de 10 milliards. On peut donc dire que, théoriquement, la Trésorerie est en mesure de faire face aux charges qui pèsent sur elle.

Du 31 Décembre 1930 au 31 Décembre 1932, la dette publique est passée de 269.347 millions à 290 milliards, ce qui annule tout l'effort d'amortissement entrepris depuis 1926.

Au sujet de la dette viagère, la Commission des Finances peut marquer sa satisfaction. Grâce à l'insistance mise par elle à réclamer un reclassement des fonctionnaires, la diminution du nombre des catégories classées dans le service actif a permis de marquer un arrêt dans la progression des charges imposées au budget.

Il ne faut pas se dissimuler que le prochain budget sera encore plus difficile à équilibrer que celui de cette année en raison de ce fait qu'il ne pourra pas compter sur le bénéfice de frapper des monnaies d'argent et de nickel et qu'il aura à supporter la charge des emprunts émis en 1933. Il semble, dans ces conditions, que le déficit du budget de 1934 sera de 3 milliards supérieur à celui de 1933.

Un effort immédiat de redressement s'impose donc.

Plutôt

Plutôt que de rechercher les responsables de la situation, il vaut mieux , d'accord avec le Gouvernement, rechercher le moyen de faire face à des charges dont il est permis de craindre qu'elles ne dépassent encore les prévisions.

Pour conclure , M. le Rapporteur Général adjoint a déclaré qu'il demandera au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour réduire le déficit aux limites des possibilités d'amortissement de la Caisse autonome.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Quel est le montant des amortissements auxquels la Caisse pourra procéder dans le courant de l'année ?

M. MILAN.- Il ne dépassera pas 2 milliards 1/2.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement escompte un amortissement de 3 milliards 1/2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Il se leurre.

M. LE PRESIDENT.- Et c'est en tablant sur ce chiffre qu'il déclare que ledéficit réel ne dépassera pas 800 millions.

Enfin, nous entendrons ses explications tout à l'heure et nous verrons ensuite quelles décisions nous aurons à prendre. La question est extrêmement grave, car nous ne devons rien faire qui puisse alarmer le Pays.

M. MILAN.- Le Pays, il est mieux renseigné que vous ne le pensez.

M. LISBONNE.- C'est une erreur.

M. PERRIER.- S'il était aussi bien renseigné que vous le dites, il n'aurait pas souscrit , comme il l'a fait, au dernier emprunt.

M. MAHIEU.- Un bruit court qui ne laisse pas de m'inquiéter Vous savez que le Gouvernement anglais constitue un fonds de stabilisation de la livre, au moyen de francs achetés sur le marché. On dit qu'à la suite d'un accord avec notre Gouvernement, il convertirait

convertirait une partie de ces francs en bons du Trésor. Si ces bons contiennent une garantie de change, l'Angleterre pourrait exiger que ses bons lui fussent remboursés en or, ce qui ne laisserait pas d'être dangereux pour la stabilité de notre monnaie.

M. LE PRESIDENT.- Il m'est également revenu que des pourparlers en vue de l'opération que vous dites auraient été engagés. Tout à l'heure, nous demanderons à M. le Ministre des Finances de nous fournir des renseignements sur l'état de la Trésorerie et nous pourrons lui poser une question à ce sujet.

L'opération peut être excellente ou dangereuse selon la façon dont elle aura été engagée. Si le Ministre se contente de placer soit auprès de la Trésorerie anglaise, soit auprès des banques anglaises, des bons du Trésor ordinaire, libellés en francs et remboursables en francs, sans qu'aucune stipulation de change intervienne, nous n'avons qu'à nous féliciter de l'opération. Mais nous serions en droit de nous inquiéter si les bons placés en Angleterre comportaient une garantie quelconque de remboursement en or. Je n'envisage ni ne souhaite une dévaluation du franc, mais je n'admet pas que mon pays puisse abdiquer son indépendance monétaire et puisse être tenu, un jour, par un Gouvernement étranger.

M. SCHRAMEK.- D'après le Temps d'hier, l'opération porterait sur deux milliards, alors que la Trésorerie anglaise détient pour 10 milliards de francs. Il semble donc qu'il s'agit d'une opération normale.

M. MAHIEU.- Il serait d'autant plus grave de courir un tel risque que nous avons déjà perdu 2 milliards sur les livres que détenait la Banque de France.

M. MILAN.- Vous nous aviez dit, Monsieur le Président, que vous n'accepteriez pas de procéder à l'examen de la loi de finances

finances que si le Gouvernement présentait un projet de réforme de la Comptabilité publique. Avez-vous obtenu satisfaction.

M. LE PRESIDENT.- Avec beaucoup de peine, j'ai obtenu du Gouvernement qu'il prenne un décret chargeant M. LABEYRIE, Conseiller à la Cour des Comptes, de préparer dans un délai de six mois, un projet de réforme de la comptabilité publique.

M. MILAN.- Il faudra suivre cette question, car il est inadmissible que nous ne puissions avoir que des renseignements inexacts sur l'état de la trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- Comptez sur moi. Et maintenant, si vous le voulez bien, nous allons entendre MM. les Ministres des Finances et du Budget (Assentiment).

AUDITION DE MM. LES MINISTRES DES FINANCES ET DU BUDGET.

MM. BONNET, Ministre des Finances et LAMOUREUX, Ministre du Budget, sont introduits auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes au courant, Monsieur le Ministre du Budget, de l'opinion de M. le Rapporteur Général sur l'évaluation du déficit. La Commission serait heureuse d'entendre vos observations sur cette question.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Les prévisions relatives au déficit du Budget de 1933 ont beaucoup varié au cours de ces derniers mois.

Lorsque j'étais Rapporteur Général de la Commission des Finances de la Chambre, j'avais évalué ce déficit à 6 milliards et votre Rapporteur Général d'alors, M. GARDEY, avait confirmé cette évaluation.

Dans leur projet de redressement budgétaire du mois de Juillet dernier, MM. GERMAIN MARTIN et PALMADE, l'évaluaient à 7 milliards. Mais au mois de Novembre, lorsqu'ils déposèrent leur projet de budget, ils portèrent cette évaluation à 12 mil-

liards

liards , compte non tenu des mesures de redressement déjà votées, parmi lesquelles figure la conversion des rentes .

Le Comité d'experts , nommé par leur successeur, M. CHERON, évalua le déficit à 10 milliards 1/2, compte tenu des mesures votées, c'est-à-dire à 14 milliards 700 millions si l'on ne tient pas compte desdites mesures.

Ces différences dans les chiffres s'expliquent par la différence des méthodes employées et par la différence entre les époques où les évaluations ont été faites.

Quatre projets successifs contenant des mesures de redressement budgétaire ont été votées par le Parlement, qui atténueront le déficit de 8.800 millions.

C'est en considération de ces divers éléments que j'ai adressé en Mars dernier, à la Commission des Finances de la Chambre, une lettre rectificative au projet de loi de finances, lettre rectificative qui par son importance constitue en réalité un nouveau projet de loi de finances.

Au moment du dépôt de cette lettre, j'ai fait une nouvelle évaluation des recettes et des dépenses du budget de 1933.

En ce qui concerne les dépenses, j'ai rétabli l'unité et l'universalité du budget en réin incorporant à celui-ci les crédits de la Caisse des pensions et certains crédits que l'on avait distraits du budget pour les inscrire au projet d'outillage national. Cette décision a eu pour résultat d'aggraver de 2.000 millions le chiffre apparent du déficit . Les dépenses ont été arrêtées, dans ces conditions, au chiffre de 50 milliards, ce qui constitue une économie de 3 milliards 1/2 par rapport aux chiffres du budget de l'année précédente. Cette évaluation a été acceptée par la Commission des Finances de la Chambre et par la Chambre elle-même.

M. LE PRESIDENT.-- Bien plutôt que d'une économie, au

sens

sens véritable du mot, il s'agit d'un recul dans les dépenses. Quoiqu'il en soit, nous devons vous être ^{re}connaissants de ce recul et d'avoir rétablit l'unité budgétaire.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Ce recul dans les dépenses, comme vous le nommez, Monsieur le Président, est en réalité supérieur à trois milliards et demi', car le budget supporte un accroissement de charges, dû au jeu normal de diverses lois organiques qui, si aucun effort de compression n'eut été fait, eût porté le total des dépenses à 56 milliards.

Pour ce qui est de l'évaluation des recettes, j'avais le choix entre la méthode classique employée par MM. GERMAIN-MARTIN et PALMADE et une méthode serrant la réalité de plus près. Pour les impôts directs, MM. GERMAIN MARTIN et PALMADE avaient pris les chiffres des rôles de 1931 et leur avaient fait subir un abattement de 20 %, pour tenir compte de la crise. Pour les impôts indirects, ils avaient appliqué la règle de la pénultième sauf pour les taxes qui peuvent être évaluées directement.

Cette méthode orthodoxe conduisait à sous-évaluer le déficit. Si je l'avais employée, le montant du déficit probable n'eût pas excédé 3 milliards. Je l'ai écarté parce qu'elle m'a paru manquer de sincérité et parce que l'ayant critiquée lorsque j'étais Rapporteur Général je ne voulais pas qu'on pût me reprocher de l'employer étant Ministre.

M. LE PRESIDENT .- C'est là un scrupule d'autant plus louable que nous n'avons guère accoutumé à le rencontrer chez les Ministres quels qu'ils soient (sourires).

M. LE MINISTRE DUBBUDGET.- J'ai donc employé la méthode des experts de M. CHERON, méthode qui avait l'avantage de serrer la réalité de plus près.

Les experts, pour l'évaluations des impôts directs, avaient pris les chiffres des rôles de 1932 et leur avaient fait subir

un

un abattement de 10 %. Pour les autres impôts, ils s'étaient basés sur les recouvrements de l'année civile 1932, en remplaçant les chiffres du mois de Décembre qu'ils ne connaissaient pas, par ceux du mois de Décembre 1931. Si j'avais suivi rigoureusement cette méthode, j'eusse abouti à une évaluation du déficit de 1.118 millions. Je ne l'ai pas suivi rigoureusement, car connaissant les recouvrements de Décembre 1932, Janvier et Février 1933, j'ai estimé que, pour servir la réalité le plus près possible, il fallait en tenir compte. Pour l'évaluation des impôts directs, j'ai pris comme base les résultats des 12 derniers mois connus. Pour les autres, écartant la règle de la pénultième, j'ai pris comme base à les résultats de l'année civile 1932. En procédant ainsi, je suis arrivé à chiffrer le déficit à 5 milliards 200 millions.

M. LE PRESIDENT... Les recouvrements des trois premiers mois de 1933 confirment-ils ou infirment-ils votre évaluation ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Ils la confirment sensiblement.

Ce déficit probable étant chiffré, fallait-il songer à le combler intégralement ? Je ne l'ai pas pensé, car cela nous eut amené à demander au pays un effort trop considérable.

M. LE PRESIDENT.- Ce raisonnement eût été juste s'il se fût uniquement agi de demander à l'impôt les ressources nécessaires.

M. LE MINISTRE.- Il eut été également impossible de réaliser pour 6 milliards d'économies.

La deuxième raison qui m'a déterminé est qu'étant de toute manière obligés de faire appel au crédit public, nous ne pouvions le faire que dans une atmosphère d'apaisement. J'ai donc estimé qu'après les efforts qu'on lui avait demandés à trois reprises, il convenait de laisser le pays seprendre haleine.

D'ailleurs, mon intention est de saisir le Parlement le plus tôt possible des propositions budgétaires pour

1933.....

1933, afin que, dès le mois de Septembre, la Commission des Finances de la Chambre puisse se mettre au travail. Et dans le projet de loi de finances dont je la saisirai dès la rentrée d'Octobre, je proposerai les mesures de redressement que la situation me paraîtra comporter.

Au surplus, les mesures que nous avons prises déjà ont porté leurs fruits. L'agitation que l'on constatait en Février dernier est en grande partie dégonflée.

M. LE PRESIDENT.- L'agitation dans la rue, seule, a cessé.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- C'est déjà quelque chose.

Au mois de Septembre nous pourrons mieux voir quel sacrifice il est possible de demander au Pays, car nous saurons dans quel sens la crise a évolué.

On peut critiquer cette politique, on aurait mauvaise grâce à s'en montrer surpris, car c'est celle que j'ai toujours préconisé tant au Parlement que dans la presse.

Je dois d'ailleurs rappeler que j'avais soumis à la Chambre différentes propositions qui, si elles eussent été votées, eussent réduit de 1.680 millions le montant du déficit. La Commission des Finances de la Chambre a écarté ces propositions.

Quoi qu'il en soit, le déficit, tel qu'il résulte du vote de la Chambre, s'élève à 4.177 millions.

A ce chiffre, il convient d'apporter quelques corrections, en raison de faits nouveaux. Il doit être porté à 4.450 millions en raison des charges du nouvel emprunt amortissable (140 millions), d'une erreur commise dans le décompte des intérêts des bons du Trésor (130 millions) et de quelques crédits nouveaux (congés de longue durée, charge d'un procès perdu par l'Administration des régions libérées).

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- A combien estimez-vous le montant des amortissements auxquels pourra procéder, cette année, la Caisse Autonome ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- A 3 milliards 1/2.

La Commission des Finances du Sénat a fait pour 300 millions de compressions dont une partie lui ont d'ailleurs été suggérées par mes services. Je les accepte.

D'autre part, je me propose de modifier, par décret, l'âge de la retraite dans la police%. Cette mesure procurera une économie nouvelle de 13 millions.

J'avais proposé un texte ayant pour objet de supprimer les avantages accordés rétroactivement aux fonctionnaires pères de famille nombreuse qui ont atteint l'âge de la retraite. La Chambre l'a disjoint; mais, des conversations que j'ai eues depuis avec un certain nombre de députés, il ressort que la Chambre serait disposée à accepter un texte transactionnel réduisant de 50 % les avantages accordés aux fonctionnaires en question. L'économie qui résulterait de l'adoption de ce texte peut-être chiffrée à 50 millions.

Par ailleurs, le Gouvernement a l'intention de déposer, à très bref délai, un projet tendant à modifier les droits de douanes sur divers produits, notamment sur les fruits coloniaux. Ce relèvement de droits rapporterait 100 millions.

Il se peut également que nous demandions, en vue de nous armer pour la prochaine conférence économique, le relèvement de certains tarifs douaniers, ce qui se traduirait par une augmentation des recettes douanières.

Enfin, j'ai demandé à M. le Ministre des Finances de négocier avec la Caisse Autonome pour qu'elle prenne en charge l'amortissement du dernier emprunt. Si cette négociation réussit, c'est pour cette année, une économie de 24 millions.

L'ensemble

L'ensemble de ces mesures procurerait un allègement budgétaire de 208 millions, ce qui, ajouté aux 300 millions d'économies réalisées par vous, aurait pour conséquence de ramener le déficit à 3.944 millions.

Le montant de l'amortissement à effectuer en cours d'année étant évalué à 3.500 millions, le déficit réel du budget de 1933 n'excèderait donc guère 400 millions.

Je sais bien que les évaluations de M. le Rapporteur Général font ressortir un déficit supérieur de 1.865 millions à celui que je vous ai indiqué. Mais je me permets de n'être point d'accord avec lui et de vous demander de ne pas le suivre dans ses conclusions.

Je classerai ses évaluations en trois catégories : celles qui me paraissent inacceptables, celles que j'accepte et celles qui pourront peut être correspondre à un déficit aléatoire, mais dont il convient de ne pas tenir compte, car elles seront, sans doute, compensées par des plus-values.

J'examinerai tout d'abord les évaluations qui me paraissent inacceptables. M. le Rapporteur Général faisant état d'un projet déposé par le Gouvernement en vue de la réorganisation des chemins de fer et qui prévoit une réduction de l'impôt sur les transports susceptibles d'entrainer une perte de recettes annuelle de l'ordre de 450 millions environ déclare qu'il convient de diminuer d'environ la moitié de cette somme, soit 235 millions, les prévisions de recettes pour 1933. Sa thèse ne me paraît pas défendable car il ne s'agit là, en somme que d'un projet dont on ne peut être à même de dire à quelle date il sera voté et qui peut même ne l'être jamais. Au surplus, il ne me paraît pas que constitutionnellement le Sénat ait le droit de faire état d'une réduction d'impôts sur

laquelle

laquelle la Chambre ne s'est pas encore prononcée. Si cette réduction est votée, la perte de recettes qui en résultera entrera en ligne de compte pour le calcul du déficit d'exécution du budget; mais il me paraît impossible d'en tenir compte dans l'établissement des prévisions budgétaires.

En second lieu, M. le Rapporteur Général fait état de 400 millions de crédits de paiement destinés à résorber l'arriéré des subventions dues pour les constructions scolaires. Cet arriéré est dû à ce que les crédits d'engagement ouverts par le projet d'outillage national de 1931 et par la loi de finances de 1932 n'ont pas été couverts par des crédits de paiement. Il s'est constitué ainsi un arriéré de près de 2 milliards qu'il faut liquider aujourd'hui. On n'a vraiment pas le droit de demander au budget de 1933 de couvrir, même à concurrence de 400 millions seulement, cet arriéré.

Et d'ailleurs, si vous voulez agir ainsi pour les constructions scolaires, il vous faudra pour être conséquents avec vous-mêmes faire de même pour les crédits de paiement destinés à liquider l'arriéré des subventions dues en matière d'habitations à bon marché, d'électrification des campagnes, etc..

M. LE PRESIDENT.- A combien se montent ces crédits d'engagement ?

M. HAGUENIN, Directeur du Budget.- Les travaux d'adduction d'eau, d'électrification, de construction de sanatoria, qui ont été autorisés mais pour lesquels il n'y a pas eu d'engagements effectifs, s'élèvent à 600 millions. Les engagements effectifs n'atteignent que 1.800 millions.

M. LE PRESIDENT.- Comment vous tirerez-vous de là ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Cela échappe à ma compétence pour rentrer dans celle de M. le Ministre des Finances. Il y

là

là un passif dont il faudra , de toute nécessité, recourir à l'emprunt pour l'apurer.

Quoi qu'il en soit, cela fait donc 635 millions dont M. le Rapporteur Général fait état dans ses évaluations et que j'écarte quant à moi .

Les évaluations de M. le Rapporteur Général qu'au contraire, j'accepte q'élèvent à 294 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- J'ai également estimé qu'à concurrence de 35 millions, vous avez surestimé les réductions de charges résultant de l'amortissement .

Il ne faut pas oublier que les disponibilités de la Caisse Autonome.ont diminué.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je crois que sur ce point vous avez commis une erreur matérielle . La réduction des disponibilités de la Caisse autonome ne peut se faire sentir que sur les achats qu'elle effectuera en 1933, mais nullement sur ceux qu'elle a effectués en 1932. Or ceux-ci , - c'est un fait acquis - , se traduisent par une diminution d'arrérages de 84 millions dont j'aurais le droit de faire pleinement état dans mes prévisions budgétaires .

A ce chiffre viendront s'ajouter une partie des économies à provenir des rachats effectués par la Caisse en 1933. Je me suis donc montré plus que modéré en n'évaluant qu'à 60 millions l'économie devant résulter pour le budget, des rachats de la Caisse d'amortissement.

M. MILAN, Président de la Caisse Autonome.- Dans vos prévisions en vue du calcul de l'équilibre budgétaire, vous évaluez à 3 milliards 1/2 , le montant des emprunts que la Caisse Autonome pourra amortir en 1933. Cette évaluation est, à mon sens, trop forte d'un milliard. Au cours de cette année,

nous

nous devrons borner notre effort à l'amortissement contractuel. Evidemment si nous ne redoutions aucun danger du côté des bons de la Défense Nationale, nous pourrions consacrer à l'amortissement facultatif le milliard de disponibilités que nous possérons .

Et encore !

Tout nous fait prévoir que le monopole des tabacs rapportera 150 millions de moins que l'an dernier. Ces 150 millions qui nous feront ainsi défaut, nous serons obligés de les prélever sur notre milliard.

D'autre part, nous avons dû relever de 2 $\frac{1}{2}$ à 3 % le taux des bons de la Défense ; d'où un supplément de dépenses de 120 millions que nous ne pourrons couvrir que par un prélèvement sur le milliard.

Enfin, en ce moment, les remboursements de bons dépassent les émissions de 150 millions par mois. Si cette situation continuait notre milliard disponible n'y suffirait pas.

Faites y attention, Monsieur le Ministre ! A 30 millions près , nous atteignons la limite maxima assignée par la loi constitutionnelle de 1926 aux ressources de la Caisse autonome. Si les recettes des tabacs venaient encore à fléchir nous devrions demander au budget un complément de dotations.

Vous voyez donc que nous ne pouvons pas amortir pour plus de 2 milliards 1/2 , au cours de l'année.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.-- Le compte-courant de la Caisse Autonome auprès du Trésor est de 2 milliards . Par ailleurs, elle dispose comme vous l'avez dit, d'un milliard de disponibilités, ou plus exactement , de 965 millions.

S'il est exact que depuis 3 mois, elle a dû décaisser 5 à 600 millions, pour faire face aux excédents de demandes de remboursement, rien ne permet de penser que cette situation continuera

continuera . Il ne semble donc pas excessif de penser que la Caisse pourra ne pas limiter son effort au seul amortissement contractuel qui représente 2 milliards 1/2 : et je ne pense pas avoir fait une prévision déraisonnable en évaluant l'effort total d'amortissement de la Caisse Autonome pour 1933, à 3 milliards 1/2.

Reste la question de la diminution des recettes de la Caisse. Là encore, il n'y a pas péril puisque nous avons un projet d'aménagement des droits successoraux qui augmentera de 150 millions les ressources de la Caisse.

M. MILAN.- Les deux milliards que nous avons en compte-courant au Trésor constituent une marge de sécurité à quoi il serait d'une imprudence folle de vouloir toucher. Quant au milliard disponible , je vous ai montré qu'il était gêné à concurrence d'environ 300 millions par la diminution des recettes des tabacs et l'augmentation du taux d'intérêt des bons .

Quant aux 700 millions restant, ils ne permettront pas de durer jusqu'à la fin de l'année si la cadence de remboursement des bons venant à échéance n'est modifiée pas.

Ne parlez donc pas de 3 milliards 1/2 d'amortissement . Si nous pouvons amortir pour 3 milliards au cours de l'année, ce sera déjà bien beau.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je ne puis pourtant pas n'envisager que les hypothèses les plus défavorables . Je crois qu'en établissant mes calculs comme je l'ai fait, je suis resté dans le cadre des probabilités.

M. LE PRESIDENT.- Il n'en reste pas moins que les observations de M. le Rapporteur Général et de M. MILAN sont en partie fondées et qu'il serait sage de réduire de 300 millions, le montant de l'amortissement sur lequel vous tablez.

M. MILAN.....

M. MILAN.- 300 millions, au minimum .

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- J'arrive à la catégorie des évaluations qui correspondent peut-être à des déficits, mais à des déficits aléatoires, incertains et dont il n'est pas permis de dire qu'ils ne seront pas compensés par des plus-values

Pour les bénéfices commerciaux tout d'abord , M. le Rapporteur Général estime mon évaluation trop optimiste et qu'il convient de la réduire de 100 millions . Je me permets de lui répondre que j'ai procédé selon la méthode employée par les experts de M. CHERON . Mon évaluation est-elle suffisante ? Ne l'est-elle pas ? L'expérience seule, nous l'apprendra. Je demande donc à la Commission de la maintenir.

Il en est de même quant à l'évaluation des modifications apportées à l'assiette de cet impôt .

Pour ce qui est des valeurs mobilières, M. le Rapporteur Général propose de réduire de 250 millions notre évaluation. Je ne puis accepter son chiffre, car j'ai fait mon évaluation en prenant pour base les résultats des 12 derniers mois connus. On ne saurait serrer, de plus près, la réalité. D'ailleurs, les recouvrements opérés pendant les 3 premiers mois de 1933 infirment la thèse de M. le Rapporteur Général. La diminution de recette afférente à ces trois mois est telle que, pour l'année entière , la moins-value sur l'année précédente ne serait que de 120 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Pour l'évaluation de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, vous n'avez pas pris les mêmes bases que les experts. Et puis, les résultats des trois premiers mois ne sauraient être considérés comme probants

probants, car les sociétés importantes ont l'habitude de faire au début de l'année des versements provisionnels qui sont sans rapport avec ce qu'elles peuvent verser dans le courant de l'année.

M. LE MINISTRE DU BUDGET... Si cela est vrai pour 1933, cela aurait dû l'être pour 1932.

M. LE PRESIDENT.- Les grosses Sociétés ont en effet l'habitude de verser, à titre provisionnel, pendant le 1er trimestre, un cinquième de ce qu'elles ont versé dans le courant de l'année précédente. Il est bien évident, dans ces conditions, que si la crise s'aggrave dans le courant de 1933, les versements que ces Sociétés feront ultérieurement seront d'autant plus faibles qu'elles auront versé de plus gros acomptes.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- J'ai comparé les mois correspondants de 1932 et de 1933, j'ai donc le droit de dire que ce qui a été vrai pour la première de ces deux années, le sera pour la seconde.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Non ; parce que la crise s'est aggravée et qu'elle s'aggrave chaque jour. Il y a des Sociétés, durement touchées par la crise, qui ont versé des acomptes tels qu'elles n'auront plus rien à payer pendant les trois autres trimestres et que, peut-être même il faudra leur rendre leur argent.

M. LE MINISTRE.- Cela n'est qu'une hypothèse. J'ai, dans mes évaluations, appliqué des règles; ces règles jouent pour tous les impôts. Si pour certains de ceux-ci j'aprouve des déceptions, il est parfaitement possible que pour d'autres j'aie la surprise heureuse d'enregistrer des plus-values.

(M. TROCHON, Directeur Général de l'Enregistrement donne quelques explications techniques sur le fonctionnement de la perception

perception de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières au cours de l'année 1932).

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- J'en arrive à ce que l'on attend du renforcement du contrôle fiscal. Il est évident que je n'obtiendrai pas de ce renforcement tout ce que l'on en pouvait espérer car le personnel nouveau qu'il va falloir recruter ne pourra entrer immédiatement en fonctions. J'admetts que sur ce point les évaluations ont été forcées d'environ 200 millions.

Quant à la loterie , Monsieur le Rapporteur Général en évalue le rendement à 150 millions. Qu'il me permette de n'être pas de son avis et de m'en tenir à mon chiffre de 350 millions Pour la loterie irlandaise, on évalué que le bénéfice net étais égal au 1/3 des billets placés. Si le montant des billets placés atteint un milliard ce qui n'a rien d'excessif, le bénéfice serait donc de 350 millions, chiffre qui figure dans nos évaluations . Au surplus, comme il a été prévu que les 250 millions du premier produit de la loterie iraient au budget et que le surplus , à concurrence de 100 millions serait affecté à la dotation de la caisse des calamités agricoles, il suffira de dire, pour éviter tout mécompte, que ce versement à la dotation de la Caisse des calamités sera subordonné à la réussite de l'opération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que vous vous illusionnez sur les résultats probables de la loterie. Voyez un exemple récent, celui de la loterie de la dette. Le rendement de cette loterie n'a pas été brillant.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Les deux loteries n'auront rien de comparable.

M. SCHRAMECK.- Si l'on annonce que, tous les matins, un des souscripteurs de la loterie gagnera un million, soyez assuré que

que les billets seront facilement placés.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- M. le Rapporteur Général propose d'augmenter l'évaluation du déficit de 150 millions, du fait de la non réalisation en temps utile de la révision des indemnités, des pensions et du retard apporté à la réforme administrative .

Je crois, comme lui que les résultats attendus de ces mesures ont été surestimés. Pour ce qui est de la révision des indemnités notamment, la Commission chargée de cette révision est composée de fonctionnaires; il est bien évident que ceux-ci n'apportent pas un grand enthousiasme à la préparation de mesures dont ils seront les premières victimes. Mais la sagesse nous conseille de ne pas réduire nos évaluations, car ce serait encourager les intéressés à la résistance.

Voici ce que je pense au sujet des évaluations budgétaires . Quant à savoir ce que nous réservera l'exécution du budget , il est impossible de le dire; mais je crois que ce serait, à tous points de vue une erreur que d'escampter, dès maintenant' , un déficit d'exécution qui ne se produira peut-être pas. Je suis convaincu, au contraire, que nous aurons des surprises favorables.

En effet, le déficit massif pae quoi se solda l'exercice 1932 ne s'est manifesté que vers la fin de l'année. Si l'on compare les résultats des troistrimestres de cet exercice de 9 mois, on constate que le déficit qui n'était que de 671 millions pour le premier trimestre , est passé à 1312 millions pour le second et à 1740 pour le troisième . Nos prévisions pour 1933 sont calquées sur les rendements de 1932, or les recouvrements connus au début de cette année sont en nette amélioration sur ceux de la fin du précédent exercice.

Il

Il se peut donc qu'à partir du mois de Juin, j'enregistre des plus-values par rapport à mes évaluations qui sont prudentes.

Si ces plus-values que je me suis interdit d'escompter dans mes prévisions atteignaient un milliard, elles compenseraient plus que largement, le déficit d'exécution, aléatoire et incertain bien que probable qui pourra être de l'ordre de 700 millions.

Je me permets donc de demander en terminant à la Commission de ne pas grossir le déficit au delà du chiffre honnête et sincère auquel je me suis arrêté.

AUDITION DU MINISTRE DES FINANCES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je demanderai maintenant à M. le Ministre des Finances de nous exposer la situation de la Trésorerie et de nous dire comment il entend faire face aux obligations qui vont lui incomber dans les mois à venir.

M. LE PRESIDENT.- Et nous lui demanderons de nous fournir quelques explications sur ce que j'ai appelé le "budget propre de la Trésorerie".

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne retiendrai pas très longtemps l'attention de la Commission car je pense que ses membres ont encore présent à l'esprit l'exposé que je leur ai fait, au mois de Mars, des possibilités et des obligations de la Trésorerie pour l'année 1933.

Nos prévisions ont été dépassées, quant aux sorties, au cours des deux mois qui viennent de s'écouler.

En effet, en février, nous avons dû décaisser 3.200

millions.....

millions alors que nous n'avions prévu qu'un décaissement de 2 millions et en Mars nous avons décaissé 3.900 millions, au lieu de 2.300 millions, qui, pour les deux mois, donne un décaissement de 7 milliards, contre une prévision de 4.200 millions.

Cet écart ne provient ni d'un accroissement des dépenses ni d'une surévaluation des recettes. Il est dû à des décaissements auxquels nous avons été tenus pour rembourser certains postes figurant au passif permanent de la Trésorerie; c'est-à-dire que nous avons remboursé une partie des comptes-courants de la Caisse des Dépôts et de la Caisse autonome, pour qui le Trésor joue le rôle de banquier. Ces remboursements ont d'ailleurs diminué^d autant la dette du Trésor envers ces organismes.

Voici, maintenant, quelles sont nos prévisions, pour les mois à venir, en nous plaçant dans l'hypothèse la plus pessimiste.

En Avril, nous aurons à décaisser 1.200 millions de plus que nous n'encaisserons. En Mai 2.500 millions; en Juin, 1.100 millions, soit, un décaissement de 4.800 millions jusqu'en Juillet où les rentrées compenseront les sorties.

Pour faire face à ces débours, il nous reste 2.200 millions sur le produit du dernier emprunt 4 $\frac{1}{2}$ amortissable; c'est donc 2.600 millions seulement qu'il nous reste à trouver, à la condition, évidemment, que nous n'ayons pas à faire face à des demandes de remboursement imprévues sur le passif permanent.

On peut donc penser que le chiffre des autorisations d'emprunter accordées par le Parlement est suffisant pour permettre de faire face aux besoins jusqu'à la fin de l'année.

La

La seule difficulté, c'est de placer ces emprunts.

M. LE PRESIDENT.- Vous estimez que les autorisations qui vous ont été accordées seront suffisantes ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui, à la condition, bien entendu, que nous n'ayons pas de surprise du côté du passif permanent.

Ceci m'amène à vous dire quelques mots de la situation de la Caisse des Dépôts. Cette situation est bien loin d'être aussi prospère que l'an dernier puisque la Caisse a eu à faire face, au cours du 1er trimestre de cette année à un excédent de demandes de remboursement de 400 millions alors que pour la même période de 1932, les dépôts dépassaient les remboursements de 2 milliards.

Néanmoins, la situation de la Caisse des Dépôts est parfaitement saine. Seulement, elle ne pourra plus consentir les mêmes avances que par le passé pour les œuvres sociales; habitations à bon marché, adduction d'eau, etc...

Un mot maintenant sur la situation du marché des rentes et les possibilités qu'il offre aux émissions de l'Etat .

Le dernier emprunt qui ressort au taux net de 5,25 % a fourni au Trésor 5.200 millions. La difficulté que nous éprouvons à procéder à de nouvelles émissions provient du cours médiocre où se tiennent nos rentes, particulièrement les rentes récemment converties.

Cette tenue est due, selon moi, à ce qu'en France les questions intéressant la Trésorerie de l'Etat sont débattues sur la place publique, le plus souvent avec incompétence, parfois , avec mauvaise foi. Elle tient aussi aux circonstances extérieures : élections allemandes, interprétation de la démarche du premier Anglais à Rome.

Je

à Rome.

Je n'en veux pour preuve que ce qui s'est produit lors de l'émission de la première tranche de l'emprunt de 10 milliards

Pendant les 4 premiers jours de l'émission, les établissements émetteurs recueillirent pour 3 milliards 1/2 de souscriptions. Puis la nouvelle du projet de pacte à quatre éclata et les souscriptions tombèrent, pendant quelques jours, à presque rien, si bien que je fus tenté de clore l'émission. Puis, des informations, meilleures sur la politique extérieure ayant été publiées les souscriptions reprurent jusque là qu'en 4 jours on put placer pour 1.500 millions d'obligations.

Une troisième cause de la tenue du marché des fonds d'Etat tient à l'inquiétude causée par la dévaluation du dollar et par la campagne menée, dans une certaine presse, pour une dévaluation parallèle du franc.

Cela nous explique suffisamment les difficultés que le Trésor rencontre pour placer les emprunts qu'il a été autorisé à émettre.

D'ici à la fin de Juillet, nous avons besoin, pour alimenter la Trésorerie, de 2 milliards et demi d'argent frais. De leur côté, les Compagnies de chemins de fer vont se trouver dans la nécessité d'émettre des obligations. Il m'est apparu que, dans ces conditions, il ne serait peut-être pas très opportun d'émettre la deuxième tranche de l'emprunt de consolidation et qu'il convenait de laisser reposer le marché avant de procéder à cette émission. Aussi, ai-je été amené à envisager la possibilité d'émettre un emprunt à court terme à l'étranger. Mais je tiens à dire que rien n'a été fait encore à cet égard et que toutes les informations, parues sur ce sujet dans la presse, sont inexactes.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous faire connaître à ce propos, le sentiment de la Commission. Elle est unanime à déclarer qu'il est impossible , au cas où l'opération que vous envisagez aurait lieu, - que le contrat d'emprunt contienne une spécification de monnaie quelconque qui puisse lier l'Etat français.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Que la Commission soit rassurée. En aucun cas, il n'entre dans notre pensée de faire intervenir une clause-or dans le libellé de cet emprunt.

M. LE PRESIDENT.- En aucun cas, nous n'admettons que les bons que vous placerez à l'étranger puissent comporter un engagement quelconque de remboursement en or.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En aucune manière, nous n'entendons assumer un risque de change.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas que rien puisse être interprété comme une aliénation de l'indépendance de la France en ce qui touche à sa monnaie.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous sommes d'accord Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Vos déclarations rassurent la Commission et apaisent les inquiétudes qui s'étaient manifestées à l'annonce de votre projet d'emprunt. Il va sans dire que, pour ce qui concerne le placement de celui-ci , vous conservez toute liberté . Vous avez parfaitement le droit de placer à l'étranger des bons du Trésor libellés en francs, sans aucune spécification d'ordre monétaire.

M. LE MINISTRE.- J'arrive maintenant à la question de la réforme de la comptabilité publique. Nous venons de prendre un décret chargeant M. LABEYRIE, Conseiller à la Cour des Comptes, d'établir , dans un délai très court, un projet de réforme

réforme de la comptabilité.

M. LE PRESIDENT.- Il faut que cette réforme soit faite avant la fin de l'année. Nous serons intransigeants là-dessus.

M. LE MINISTRE.- Et vous avez raison.

En ce qui touche à ce que vous avez appelé le budget propre de la Trésorerie, j'essaie, peu à peu de le supprimer, pour dégager celle-ci d'engagements dont on l'a chargée au moment où l'on croyait que l'on était riche.

Il faut que le Trésor reprenne, le plus tôt possible, son rôle normal qui est d'être le banquier du budget.

Parmi les dépenses qui pèsent indûment sur la Trésorerie, il y a celles provenant de l'organisation des frontières et de la mise en état des sépultures militaires. Quant aux dépenses relatives aux œuvres sociales (adduction d'eau, habitations à bon marché, électrification), la Caisse des Dépôts nous a fait savoir qu'elle ne pouvait plus les financer. Aussi, suis-je reconnaissant à la Commission de n'avoir pas voulu voter le projet relatif aux habitations à bon marché.

J'ai, de mon côté, décidé de ne consentir d'avances que pour les travaux faisant l'objet de contrats régulièrement signés. Cette décision ne permet d'éviter un décaissement d'environ 150 millions par mois.

De nombreux conseils généraux me demandent de la rapporter; je ne puis le faire car je risquerais de mettre la trésorerie en péril.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez d'ailleurs, invoquer un précédent. De 1870 à 1883, on avait puisé inconsidérément dans la Trésorerie pour subventionner des constructions scolaires. On a fini par s'apercevoir du danger et on a décidé.....

décidé de n'accorder des subventions que dans des conditions nettement déterminées.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- De nombreux membres de la Chambre des Députés sont venus me demander de revenir sur ma décision concernant les habitations à bon marché et d'accorder les avances même dans le cas où les travaux ne faisaient pas encore l'objet d'un contrat signé et autorisé.

Or, un certain nombre d'entre eux n'avaient pas voté le dernier projet d'emprunt.

Cet exemple illustre un des défauts de nos méthodes parlementaires. On vote les programmes de dépenses, mais on refuse de voter les moyens de financer ces dépenses.

Quant au passif permanent de la Trésorerie, l'Algérie, malgré son dernier emprunt qui lui a permis de nous rembourser en partie, nous doit encore 1.300 millions et nous sommes obligés de lui consentir des avances atteignant 70 millions par mois.

M. LE PRESIDENT.- De quoi est constitué exactement le budget propre de la Trésorerie ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il est ainsi constitué :

Avances aux P.T.T. - 100 millions par mois

Avances aux chemins de fer de l'Etat - 40 millions par mois

Avances aux organismes sociaux (H.B.M. Crédit agricole , adduction d'eau) - 150 millions par mois.

Avances aux fonds commun - 30 millions par mois

Versements au Crédit National - 30 millions par mois

Organisation défensive des frontières - 80 millions

Outilage national - 80 millions par mois.

Soit environ 8 milliards à décaisser par an.

M. LE PRESIDENT.- Plus les engagements de l'Etat en matière de constructions scolaires. A combien s'élève l'arriéré.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- A 1.800 millions .

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Provenant de la différence entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement. Il s'est constitué ainsi une manière de seconde dette publique.

M. PERRIER.- N'y a-t-il pas, outre les autorisations de construire dans la limite des crédits d'engagement, des autorisations de construire qui ne se rattachent à aucun crédit d'engagement ?

M. HAGUENIN, Directeur du Budget. Oui. A concurrence de 580 millions, il a été accordé des autorisations de construire en dehors des crédits d'engagement.

M. LE PRESIDENT.- Comment cela se fait-il ?

M. MAHIEU? - Certaines communes ont demandé qu'on les autorisât à construire en déclarant qu'elles renonçaient à ce que l'on calculât auparavant la subvention à laquelle elles avaient droit, acceptant que cette question fût réglée plus tard, lorsque les crédits d'engagement le permettraient. Il s'est constitué ainsi un arriéré qui a été en partie liquidé grâce aux crédits inscrits au projet d'outillage national.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Comptez-vous, Monsieur le Ministre, faire rentrer quelque chose sur les avances qui ont été naguère consenties à des banques et à des états étrangers ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Certainement rien, sur ce qui a été avancé à des états étrangers.

En ce qui concerne les avances consenties à certains établissements de crédit, nous pouvons espérer certaines récupérations, mais ce sera long et il y aura des déboires.

Les avances consenties à ces établissements en difficulté par le gouvernement ont servi à rembourser immédiatement les titulaires de comptes-courants à vue. Quant à l'actif, au fur et à mesure de sa liquidation, il sert à rembourser les titulaires de comptes-courants à terme.

M. HERVEY.- J'ai entendu dire que la B.N.C. avait passé toutes ses bonnes créances à un autre établissement, ne conservant que les mauvaises pour garantir l'avance que le gouvernement lui avait consentie sur les fonds de Trésorerie. Est-ce exact ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous voulez sans doute parler de la B.N.C.I. qui a été créée pour se substituer à la B.N.C. Cette substitution est très ancienne.

M. HERVEY.- Enfin, exerce-t-on un contrôle sur la liquidation de la B.N.C. ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Un inspecteur est chargé spécialement de surveiller les opérations du liquidateur.

M. MILAN.- A combien s'élèvent les dépôts faits par les caisses d'assurances sociales au Trésor.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- A 1.500 millions.

M. MILAN.- La loi a fixé le maximum de ces dépôts à 500 millions. Vous êtes donc dans l'obligation légale de rembourser immédiatement un milliard.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce remboursement ne nous est pas demandé par les intéressés; bien au contraire.

M. MILAN.- Mais il vous est imposé par la loi du 31 décembre 1932. Si vous ne voulez pas vous conformer à cette loi, il faut en demander l'abrogation.

M. de BLOIS.- Dans vos prévisions de décaissements, avez-vous fait entrer en ligne de compte l'échéance du 15 juin de notre dette envers l'Amérique ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non. Ni même celle du 15 décembre.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Avez-vous tenu compte, dans vos précisions, du déficit du budget de 1933 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui. Et j'ai même refusé de tabler sur certaines recettes qui me paraissaient aléatoires.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Vous avez donc les moyens de faire face à la situation ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui, à la condition, toutefois, que je puisse placer les emprunts que je suis autorisé à émettre.

M. LE GENERAL STUHL.- M. le Ministre du Budget ne semble pas très sûr de la recette de 50 millions que doit procurer la révision des pensions de guerre. Sa crainte ne me paraît fondée que pour l'année en cours, en raison du vote tardif du budget; car pour l'avenir j'estime que c'est une économie de plus de 50 millions que l'on doit escompter, si l'on a le courage de réviser le barème d'invalidité et si l'on étend la révision à tous les pensionnés même combattants en n'exceptant de cette révision que les pensions accordées pour blessures de guerre. En ce qui concerne la retraite du combattant, je reconnaiss qu'on ne peut pas la supprimer. Mais pourquoi n'en retirerait on pas le bénéfice aux militaires de carrière et aux fonctionnaires qui bénéficient d'avantages de carrière et de majoration de retraites.....

de retraite.

Et pour les autres, pourquoi ne reculerait-on pas l'âge donnant droit à la retraite du combattant ?

Toutes ces mesures procureraient des centaines de millions et, au fond, ne lèseraient personne.

M. de BLOIS.- Vous nous avez dit, Monsieur le Ministre du Budget, que vous ne pensiez pas qu'il soit possible de procéder à de nouvelles réductions de dépenses. Cela m'étonne.

Sur le budget des Pensions, M. le Général STUHL vient de vous le montrer, on peut faire des réductions et des réductions importantes. Le budget de l'Agriculture ? Les crédits demandés par le gouvernement pour ce budget s'élevaient à 500 millions la Chambre les a portés à 800 millions. Croyez-vous vraiment qu'on ne puisse pas réduire ce chiffre ? La Commission des Finances a décidé 300 millions de réductions. C'est bien, mais c'est insuffisant 300 millions; le pays ne s'en contentera pas.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Un mot au sujet de l'article 121 visant la réduction des majorations de pension accordées aux pères de famille retraités. Le système que vous proposez, Monsieur le Ministre, et qui consiste à réduire, sans distinction, toutes ces majorations de 50 %, outre qu'il aurait effet rétroactif, ce qui est critiquable, me semble un peu brutal, car il frappera durement les petits retraités, pères de familles nombreuses.

Les majorations étant proportionnelles au montant de la pension et au nombre des enfants, ne pourrait-on envisager l'établissement d'un plafond et dire qu'à partir du chiffre de 20.000 Frs, la majoration restera fixe. Cela, évidemment, diminuerait les avantages de ceux qui bénéficient d'une retraite supérieure à 20.000 Frs, mais cela vaudrait mieux que de réduire de moitié la majoration accordée aux petits retraités.

M. MILAN.....

M. MILAN.- A combien évaluez-vous, dans vos prévisions budgétaires l'allègement résultant des conversions de l'année dernière ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- A 1.800 millions.

M. MILAN.- Ne comptez-vous pas ce bénéfice une deuxième fois dans l'évaluation de l'avantage résultant des conventions passées avec la Caisse d'amortissement ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Nullement.

M. BABAUD LACROZE.- J'appuie les observations de M. de BLOIS. J'arrive de province; l'opinion y est unanime pour réclamer des économies massives, or, je ne vois pas qu'on nous propose rien de tel.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je remercie M. le Général STUHL de ses suggestions, mais je me permets de lui faire observer que la révision des barèmes d'invalidité est une chose tout à fait différente de la révision des pensions et qu'il y a tout intérêt à ne pas chercher à les lier. J'ai eu la chance de faire voter par la Chambre, la révision des pensions des non combattants et cela parce que les associations d'anciens combattants m'avaient donné leur appui. Si je retournais devant la Chambre avec un texte différent de celui qu'elle a voté, je suis certain qu'elle disjoindrait le tout. Tout ce que je puis espérer obtenir c'est un léger élargissement du texte.

La Chambre exempte de la révision tous les titulaires de la médaille interalliée. Si le Sénat veut bien limiter cette exemption aux seuls titulaires de la carte du combattant, je crois que je pourrais faire accepter cette modification par la Chambre.

Quant à la suppression de la retraite du combattant aux fonctionnaires et aux militaires de carrière, l'idée en a été repoussée.....

repoussée par les organisations d'anciens combattants et par les Commissions de la Chambre. Je vous déclare franchement que je n'aurais aucune chance de la faire triompher en ce moment. Quant au recul de la limite d'âge, il se heurterait à une opposition farouche. C'est là une de ces mesures qui pourraient être imposées par un Gouvernement fort, doté de pouvoirs spéciaux. Mais qui n'aurait aucune chance d'être votée par une Chambre soumise à la réélection tous les 4 ans. Je dois, pour être franc, déclarer à la Commission que si elle prenait l'initiative d'une telle mesure, je ne pourrais pas la faire voter par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Soyez tranquille, Monsieur le Ministre, la Commission ne sortira pas de son rôle; elle n'assumera pas des responsabilités qui incombent au seul Gouvernement.

M. DE BLOIS.- Pourtant, M. ROY avait, en février, proposé des mesures de ce genre.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Oui, mais le Sénat ne l'a pas suivi.

M. DE BLOIS.- Il a consenti à les retirer sur la promesse qui lui a été faite que, d'accord avec les organisations d'anciens combattants, elles seraient reprises dans la loi de finances. Or, vous nous dites, aujourd'hui, qu'il est impossible de les insérer.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Il est impossible de faire voter de telles mesures sans l'assentiment des anciens combattants. Cet assentiment, ils me l'avaient donné, puis, ils l'ont repris, à la suite de l'intervention d'un député au sein du Conseil d'administration de la Fédération des associations d'anciens combattants. Tous les groupes de la Chambre y sont, par ailleurs, hostiles. Voulez-vous une manifestation vaine ? Non. Eh bien ! laissez moi vous dire que si, - ce que je ne suis.....

suis pas autorisé à faire-, j'engageais sur cette question la responsabilité du Gouvernement, celui-ci serait renversé. J'estime qu'à tous points de vue, il est plus sage, pour le moment de se borner à faire voter le budget.

A M.M. de BLOIS et BABAUD-LACROZE qui me reprochent de ne pas faire assez d'économies, je réponds que, si l'on veut être juste, il faut ajouter aux 300 millions de réductions opérées par la Chambre et tenir compte de ce que le Gouvernement avait déjà comprimé ses demandes de crédits dans d'appreciables proportions puisque son projet de budget ne s'élevait qu'à 50 milliards, alors que les crédits du budget de l'an passé, ramenés à 12 mois, atteignent 53 milliards.

M. de BLOIS.- Ne pouvez-vous, Monsieur le Ministre, faire un effort supplémentaire ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Très franchement, non.

M. BABAUD-LACROZE.- Cela m'étonne.

M. de BLOIS.- Moi aussi.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il y a de grave, c'est à la veille d'adresser un appel à l'épargne, de présenter au Pays un budget dont on ne puisse nullement soutenir qu'il est en équilibre. Même en sollicitant les chiffres, même en évaluant l'effort d'amortissement qu'il sera possible d'accomplir en 1933, à 3 milliards 1/2, vous laissez encore apparaître un déficit de 700 millions que vous ne pouvez pas justifier.

Tant que le montant du déficit ne dépasse pas celui de l'amortissement opéré en cours d'année, on peut, avec quelque apparence de raison, soutenir qu'il n'y a pas, en réalité, de déficit. Mais le montant de l'amortissement, vous le dépasserez d'au moins 700 millions dans l'hypothèse la plus favorable, la vôtre, pour ne point faire état des chiffres de M. le Rapporteur Général que vous contestez. J'attire toute l'attention

du

du gouvernement sur ce qu'il y a de grave à avouer un tel déficit.

Il n'est pas douteux que M. BABAUD-LACROZE qui revient de son département exprime l'opinion moyenne du pays dont la volonté très nettement affirmée est qu'il faut sortir du déficit.

Certes, je comprends qu'on n'en puisse sortir d'un seul coup. La route est longue, il y faut des relais. Nous en avons déjà passé deux. Au palier actuel, j'estime que le déficit ne devrait pas dépasser le montant des sommes consacrées à l'amortissement.

Nous vous demandons donc, très instamment, de saisir le Gouvernement de l'impérieuse nécessité d'accomplir de telle manière que, même en prenant vos chiffres sur lesquels il y aurait beaucoup à dire, on puisse affirmer au Pays que nous n'empruntons pas plus que nous n'amortissons.

Si vous ne faites pas cela, prenez garde ! L'épargnant sera peu encouragé à vous apporter son argent et pour toutes les catégories de bénéficiaires des largesses budgétaires : combattants, pensionnés, fonctionnaires, etc., cela pourra présenter quelques inconvénients.

J'adresse donc un appel pressant au Gouvernement, dans l'intérêt du Pays et des Finances publiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL adjoint, - Monsieur le Président a d'autant plus raison de vous adresser cet appel, Monsieur le Ministre, que certaines recettes extraordinaires de cette année, comme le bénéfice de frappe, vous ne les retrouverez plus, l'an prochain. C'est une raison de plus pour que nous fassions, aujourd'hui, un sérieux effort

M. BABAUD LACROZE. - Le Pays sera péniblement surpris.

Il.....

Il comptait sur l'équilibre budgétaire qu'on lui avait formellement promis en février.

M. de BLOIS.- Vous aviez même pris vis-à-vis de nous des engagements, en ce qui concerne la révision des pensions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL adjoint,- J'ai d'ailleurs l'intention de reprendre, aux articles 122 et 122 bis, le texte que le Gouvernement avait proposé, sur la proposition d'une Commission où les anciens combattants étaient représentés.

M. BABAUD LACROZE.- Au Ministère des Pensions on craint que si ces textes sont repris, la Chambre ne disjoigne le tout.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je ferai part du désir exprimé par M. le Président à M. le Président du Conseil. Mais en ce qui me concerne, je puis vous dire nettement que je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir de la Chambre plus que je n'en ai obtenu.

Tous les textes d'économies que j'avais présentés ont été disjoints.

M. GUY de WENDEL.- Il est juste d'ajouter que la plupart du temps, ils n'ont pas été très soutenus par vous.

M. LE MINISTRE.- Un exemple, pour vous montrer qu'il est difficile d'obtenir des économies. La Commission me demande de lui en proposer; or, un de ses membres les plus distingués : M. FRANCOIS SAINT MAUR, ne vient-il pas de combattre un des rares textes qui ont trouvé grâce devant la Chambre.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Parce que je trouve suprêmement inélégant de faire supporter aux seuls pères de familles nombreuses, gens paisibles et bons citoyens, des sacrifices que vous ne voulez ni ne pouvez imposer aux autres fonctionnaires dont les syndicats n'hésitent pas à se dresser contre le Gouvernement.....

vernemment et à le mettre en échec.

M. LE PRESIDENT.- Enfin, Monsieur le Ministre, vous voyez quel est l'état d'esprit de la Commission, état d'esprit unanime, je tiens à le souligner.

Je vous sais gré, pour ma part, d'avoir rétabli l'unité budgétaire et d'avoir ramené les dépenses publiques de 53 à 50 milliards. Mais nous vous demandons plus. L'argument que vous tirez de l'état d'esprit de la Chambre ne saurait nous convaincre. Le Sénat a, lui aussi, son rôle; il entend le remplir.

(M.M. les MINISTRES quittent la salle).

La Séance est levée à 19 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Coriller

=====

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 28 Avril 1933

La séance est ouverte à 14 Heures 30 sous la
Présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. BABAUD LACROZE. BIENVENU MARTIN.
de BLOIS. BRARD. CAVILLON CHARABOT.
FARJON. FOURCADE . DE LA GRANGE. HAYAUX.
HERVEY. le GENERAL HIRSCHAUER. PIERRE
LAVAL. LISBONNE. ALBERT MAHIEU. MILAN.
LEON PERRIER. JEAN PHILIP. MARCEL REGNIER.
PIERRE ROBERT. FRANCOIS ST MAUR. SCHRAMECK
LE GENERAL STUHL. TOURNAN. VOILIN.
Guy de WENDEL.

LECTURE D'UNE
LETTER DE LA DIRECTION DU BUDGET.-

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu, ce matin, de la Direction
du Budget des propositions d'économies susceptibles de procu-
rer 600 à 700 millions; ainsi serait résorbé le déficit rési-
duel, - toutes réserves étant faites, bien entendu, sur la jus-
tesse des évaluations gouvernementales tant en ce qui concerne
les dépenses que les recettes.

Par ailleurs, j'ai reçu une lettre de M. le Rapporteur
Général

Par ailleurs, j'ai reçu une lettre de M. le Rapporteur Général HENRI ROY, qui en raison de son état de santé, insiste auprès de la Commission pour qu'elle accepte son offre de démission des fonctions de rapporteur général.

Jusqu'à présent, je m'étais refusé à transmettre la demande de notre collègue. Je dois m'incliner aujourd'hui, d'autant qu'il serait discourtois d'infliger plus longtemps à M. Marcel REGNIER une simple suppléance.

En proposant à la Commission d'accepter la démission de M. HENRI ROY, je tiens à exprimer toute la gratitude que vous lui avons de l'imposant labeur qu'il a fourni. Je lui adresserai d'ailleurs, en votre nom, tous les remerciements auxquels il a droit (Applaudissements).

La démission de M. HENRI ROY de ses fonctions de Rapporteur Général est acceptée.

EXAMEN DE LA LOI DE FINANCES

M. LE PRESIDENT.- Nous devons commencer aujourd'hui l'examen de la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il convient de réservier les articles 1 et 2 (Assentiment) (Crédits ouverts, autorisation de perception).

LES ARTICLES 3 (imputation en recettes du produit des reversements effectués par l'office national des combustibles liquides, à titre de frais de perception de la taxe d'importation sur les pétroles), 4 (Contrôle des Caisse d'Epargne, augmentation du prélèvement sur les fonds de garantie), 5 (Contribution des colonies aux dépenses militaires de la Métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire aux colonies), 6 (Contribution des colonies aux dépenses.....)

dépenses administratives de la Caisse intercoloniale des retraites), 7 (Contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'Institut national d'agronomie coloniale), 8 (Contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'Agence générale des colonies), 9 (Participation de l'Afrique Occidentale française aux avances à faire par l'Etat à la Compagnie du Chemin de fer de Dakar à St Louis), 10 (Création d'un privilège en faveur des concessionnaires de canaux d'irrigation concédés par l'Etat) et 11 (Rajustement du droit fixe perçu pour l'immatriculation des bateaux de rivière) sont adoptés sans modification ni discussion.

M. LE PRESIDENT.- Article 12 (Autorisation d'un prélevement sur le compte institué par la loi du 28 Juin 1918

La Chambre a porté à 60 millions le montant du prélevement de 40 millions proposé par le Gouvernement sur le compte de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

Je crois que nous pouvons accepter cette majoration, mais en exprimant le désir que le compte en question soit apuré dans le plus bref délai possible (Assentiment).

L'article 13 (Evaluation des voies et moyens) est réservé.

M. LE PRESIDENT.- Article 14 (Recettes et dépenses des budgets annexes)

M. MILAN.- L'Etat vend-il les poudres à perte.

M. DE WENDEL.- Non.

L'article 14 est adopté avec le chiffre de 8.568.825,372 francs, inférieur de 32.659.000 Frs au chiffre voté par la Chambre.

Article 15 (Fonctionnement industriel du service des poudres).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article met à la charge du fonds de réserve, alimenté par les bénéfices industriels du service, les dépenses de création de bâtiments et ~~dépense~~ d'outillage, - incomptant jusqu'à présent au fonds d'amortissement qui, alimenté par une annuité calculée sur les masses immobilières en service, ne peut financer les dépenses des constructions nouvelles, mais seulement celles de renouvellement et de réparations.

M. LE GENERAL STUHL.- Les fabricants de dynamite redoutent que le service des poudres, sous le couvert de cette réforme en apparence anodine, se propose d'amorcer la fabrication complète de la dynamite et de la nitroglycérine.

Je rappelle qu'une prétention de ce genre des services des poudres a été rejetée par le Sénat il y a deux ans.

M. GUY de WENDEL.- La fabrication de la dynamite est libre sous la surveillance et le contrôle du service des poudres. L'industrie privée se plaint que l'Etat soit à la fois un client et un concurrent, et elle redoute l'établissement d'un monopole.

Ces craintes sont injustifiées : les bâtiments dont la construction est envisagée sont destinés à la fabrication perfectionnée d'explosifs de mine antigrisouteux, améliorés par addition de 5 % de nitroglycérine. Il ne s'agit donc pas d'entreprendre la fabrication en grand de la dynamite, qui contient au moins 20 % de nitroglycérine.

Un camouflage des intentions exactes du service des poudres est d'autant moins à craindre que le crédit demandé représente à peine la moitié de la somme nécessaire pour perfectionner la fabrication d'explosifs antigrisouteux.

M. LEON PERRIER.- Il rentre dans les attributions naturellement de la dynamite, ils ne le font que parce qu'ils ont reçu une délégation de la presse d'Etat.

L'article.....

L'article 15 est adopté.

Les articles 16 (Fixation du montant maximum annuel des marchés intéressant la mobilisation industrielle),

17 (Autorisation d'engagement au titre de la 2ème section du budget annexe des poudres),

18 (Rectification de décrets portant fixation de taxes),

20 (Modification des crédits d'engagement pour les programmes votés des P.T.T.),

21 (Nouveau programme de travaux, autorisation d'engagement),

22 (Montant des bons et obligations amortissables à émettre en 1933 pour la couverture des dépenses de la 2ème Section du budget-annexe des P.T.T.) sont adoptés sans discussion ni modification.

M. LE PRESIDENT.- Nous abordons le titre III : dispositions générales.

Les articles 23 (Administration centrale des finances, maintien d'un emploi de chef de bureau et de l'emploi de chef du service d'apurement des comptes spéciaux du trésor)

24 (Prélèvement sur le produit des amendes et redevances, prévues par la loi du 4 Juillet 1931 sur la viticulture, des frais de contrôle de cette loi) sont adoptés sans discussion ni modification.

M. LE PRESIDENT.- Article 25 (Modifications aux règles d'avancement des contrôleurs de l'Administration de la Marine).

M. FARJON.- Je demande la disjonction de ce texte, uniquement destinées à favoriser certaines ambitions.

M. LE COMTE de BLOIS.....

M. le COMTE DE BLOIS.- La Commission de la Marine désirerait que M. RIO serait favorable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans la dernière loi de douzièmes, le Sénat a déjà disjoint cet article, que la Chambre persiste à reprendre.

M. ALBERT MAHIEU.- La disposition en question doit faire l'objet d'un projet de loi spécial..

M. le COMTE de BLOIS.- M. le Président de la Commission de la Marine m'a déclaré que le bénéficiaire des modifications proposées avait les plus brillants états de service (Mouvements divers).

M. LE PRESIDENT.- Une telle disposition, favorable à un seul homme, si éminent soit-il, ne peut trouver place dans une loi de finances.

M. HERVEY.- Il est dangereux de déroger ainsi à un statut.

La disjonction de l'article 25 est ordonnée.

M. DE LA GRANGE.- J'apprends à l'instant la mort subite de notre collègue MORAND.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat fait une grosse perte, et je ne saurais trop louer le libéralisme, l'esprit consciencieux loyal et probe de celui qui fut l'animateur de la Commission de Législation.

M. LE PRESIDENT.- Article 26 (Gratuité des études dans les établissements d'enseignement secondaire).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous entendrons tout à l'heure, sur ce sujet, M. le Ministre de l'Education Nationale.

Pour ma part, j'estime que cet article doit être rejeté, et que la gratuité doit continuer d'être introduite progressivement, et non étendue d'un seul coup à toutes les classes.

L'article 26 est réservé.

L'article 26 bis.....

L'article 26 bis (Rattachement au Ministère de l'Education nationale du laboratoire aérotechnique de Saint-Cyr) est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Article 26 ter (Création d'une chaire au collège de France).

Je rappelle que la création au conservatoire des arts et métiers d'une chaire d'histoire du travail en faveur de M. SPINASSE a soulevé des protestations.

Il est à craindre qu'il en soit de même pour la chaire de physique mathématique que l'on veut créer au collège de France en faveur de M. EINSTEIN.

L'article 26 ter est adopté.

L'article 27 (Extension à divers personnels des dispositions de l'article 49 de la loi du 30 Avril 1930, sur les assurances sociales) est adopté.

L'article 27 bis (Bonification aux pensions de la Caisse nationale des retraites) est ~~également~~ rejeté.

M. LE PRESIDENT.- Article 27 ter (Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, modification de l'article de la loi du 14 Juillet 1905).

M. MAHIEU.- Je demande la disjonction de cet article, qui tend à créer de nouvelles catégories d'assistés.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne m'oppose pas à la disjonction, mais je tiens à souligner qu'il serait inique de ne pas assimiler aux ressources provenant de l'épargne, et non décomptées de l'allocation, les revenus d'immeubles acquis non pas ~~par~~ donation ou succession, mais par les économies réalisées par l'assisté sur le produit de son travail.

L'article 27 ter est disjoint.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Article 28 (Majoration des droits de vote attachés aux actions privilégiées de la Société française des Nouvelles-Hébrides détenues par le Gouvernement général de l'Indo-Chine).

M. HERVEY.- Je demande la disjonction de cet article qui rétablit au profit de l'Etat les abus des actions à vote plural.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article a pour but d'empêcher l'affermage de la Société des Nouvelles-Hébrides à une Société anglaise.

M. LE GENERAL STUHL.- Etant donné que le capital a été augmenté depuis la loi de 1930 sur les actions à vote plural les souscripteurs seraient lésés par cet article.

M. LE PRESIDENT.- Pour atteindre le but poursuivi, il suffit d'insérer dans la loi un texte portant défense d'affirmer.

Mais on ne peut pas, par une loi, modifier les statuts, surtout rétroactivement.

M. LEON PERRIER.- Le législateur de 1930 n'a pas envisagé la situation spéciale de la Société des Nouvelles-Hébrides. Le présent article 28 répond à une nécessité impérieuse. Au surplus, comme l'article 7 des statuts prévoit le maintien du contrôle du Gouvernement général de l'Indochine, je ne vois pas comment les nouveaux souscripteurs pourraient invoquer une lésion injuste.

N'oublions pas que dans le cas présent c'est une question de prestige national qui se pose.

M. HERVEY.- Les arguments de M. LEON PERRIER seraient irréfutables s'il était établi que la Société cherche à se soustraire.....

soustraire à la domination du ministère des Colonies; or il y a 3 mois, elle a refusé des propositions australiennes

Modifions les statuts, par entente avec les actionnaires, mais n'imposons pas aux nouveaux souscripteurs une mesure juridiquement injustifiable.

M. LE PRESIDENT.- Il suffit, à mon sens, d'interdire l'affermage sans autorisation du Gouvernement.

M. LEON PERRIER.- Si l'on ne modifie pas la situation actuelle, il suffira d'une augmentation ultérieure de capital souscrite par des étrangers pour que notre position aux Nouvelles-Hébrides soit compromise.

L'article 28 est disjoint.

Les articles 29 (Report des crédits ouverts pour favoriser l'assurance contre la grêle et le fonctionnement d'une caisse de solidarité),

30 (Liquidation des avances consenties par l'Etat au département de la Loire pour l'achèvement du canal d'irrigation du Forez),

31 (Inscrits maritimes, assurances sociales, organisation de la Caisse nationale de répartition). sont adoptés sans discussion ni modification.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons au titre IV : Troupes de service et dispositions annuelles.

Les articles :

32 (Nomenclature des services votés),

33 (Prorogation des délais d'exécution des programmes vicinaux de 1929 et 1931),

34 (Subvention à la ville de Paris pour les dépenses de la police municipale),

35,.....

35 (Fixation du nombre maximum, pour 1933, des retraites proportionnelles d'officiers, des congés de longue durée sans solde et des officiers à mettre en disponibilité par application de l'article 26 de la loi du 26 Décembre 1925),

36 (Budget de la guerre, constructions et matériels neufs, autorisations d'engagement),

37 (Marchés concernant la mobilisation industrielle, autorisation d'engagement),

38 (Fixation du montant maximum des dépenses à effectuer à l'aide des versements des corps de troupe pour l'habillement et le couchage),

39 (Maximum des dépenses à effectuer sur le produit des aliénations d'immeubles et des ventes de matériel),

40 (Répartition par décret des crédits globaux afférents à la substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire),

41 - (Fixation de l'effectif des officiers de marine),

42 - Fixation de l'effectif des marins des équipages de la flotte et des officiers mariniers),

43 (Effectifs des personnels technique et ouvrier des constructions navales et de l'artillerie navale),

44 (Fixation du nombre maximum des admissions à la retraite proportionnelle d'officiers des différents corps de la Marine et des congés spéciaux à accorder au personnel navigant ~~xxxxxxongéxxxxpénétauxxx~~ de l'aéronautique maritime),

45 (Autorisation d'imputer par anticipation sur les crédits de l'exercice 1934 les excédents de dépenses qui pourraient se produire en 1933 dans les constructions prévues par les programmes navals),

46

46 (Maximum du produit de la vente du matériel en excé-
dent ou inutilisable et des unités condamnées),

47 (Etats des constructions neuves de la Marine),

Sont adoptés sans discussion ni modification.

M. LE PRESIDENT.- Article 48 (Fixation du nombre des éco-
les pratiques à créer par transformation au cours de 1933).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 28 de la loi du
1^e Août 1924 dispose que, chaque année, la loi de finances
fixera le nombre d'écoles ou de sections professionnelles
d'écoles primaires supérieures qui pourront être transfor-
mées, par décret, en écoles pratiques de commerce et d'indus-
trie, conformément à l'article 69 de la loi du 26 Janvier
1892, ainsi que le nombre d'écoles d'enseignement technique
à créer conformément à l'article 13 de la loi du 25 Juillet
1919.

Le présent article fixait à cinq le nombre d'écoles pri-
maires supérieures ou de sections professionnelles d'écoles
primaires supérieures pouvant être transformées en écoles pra-
tiques de commerce et d'industrie. Il autorisait, en outre,
la création de deux écoles pratiques.

En pratique, ce texte ne fait que reprendre une disposi-
tion insérée dans les lois de finances antérieures. Mais si au
cours de chacun des exercices précédents il a été possible d'au-
toriser les transformations et créations envisagées, les diffi-
cultés financières actuelles ne permettent pas de poursuivre
un effort qui, d'ailleurs, à raison des réalisations déjà ef-
fectuées, présente désormais un intérêt moins urgent.

Je demande donc le rejet du présent article.

L'article 48 est rejeté.

Les articles.....

Les articles

49 (Fabrication de l'aéronautique, travaux et installations autorisations d'engagement),

50 (Budget de l'Air, constructions et matériels neufs, autorisations d'engagement),

51 (Crédit d'engagement pour études et expériences aéronautiques),

52 (Fixation du nombre maximum des proportionnelles d'officiers, des congés de longue durée sans solde des officiers et assimilés, des congés définitifs, des congés avec solde et des mises en position de disponibilité à accorder au personnel des forces aériennes de terre),

53 (Autorisation de transférer par décret aux budgets de la guerre, de la Défense des Territoires d'Outre-Mer, de la Marine et des Colonies, les crédits inscrits au budget de l'Air),

54 (Attribution au fonds de majoration et de solidarité des assurances sociales, à concurrence de 3 millions de francs, de la part attribuée à l'Etat sur le produit des jeux et de la redevance supplémentaire des bénéfices de la Banque de France),

55 (Maximum des dépenses à effectuer sur le produit des aliénations d'immeubles et des ventes de matériel),

56 (Maximum des fonds que le Ministre des Finances est autorisé à se procurer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'attribution par l'office national du crédit agricole d'avances pour l'électrification des campagnes),

57 (Maximum des fonds que le ministre des Finances est autorisé à se procurer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'attribution de prêts à long terme),

58 (Maximum des fonds que le Ministre des Finances est autorisé à se procurer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'attribution de prêts à moyen terme),

59 (Prorogation de l'autorisation d'émission de bons à court terme pour les besoins des mines domaniales de potasse d'Alsace),

61 (Participation de la Compagnie P.L.M. à la constitution de la Compagnie nationale du Rhône),

63 (Avances du trésor à l'administration du chemin de fer du port de la Réunion),

64 et 66 (Programme des dépenses de reconstitution des régions libérées),

67 (Renseignements à fournir aux Chambres),

Sont adoptés sans discussion ni modification.

M. LE PRESIDENT.- Article 118 (Fixation du pourcentage de majoration des pensions),

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande la disjonction de cet article, en raison des difficultés financières actuelles.

D'ailleurs, la Chambre a surenchéri sur le texte du Gouvernement. Ce dernier proposait d'accorder la prééquation du deuxième tiers à compter du 1^e Juillet prochain, d'où une économie de 93 millions, l'Etat ne versant pas la majoration pour les six premiers mois de l'année.

L'autre Assemblée a voté la date du 1^e Avril écoulé, ce qui a ramené l'économie à 46.500.000 Frs.

J'estime possible d'ajourner temporairement la prééquation du deuxième tiers, ce qui permettra une économie de 139.500.000 francs.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Un Général qui vient de passer au cadre de réserve, à l'âge de 62 ans, bénéficiera de la totalité de la prééquation, puisque sa retraite sera calculée sur les nouvelles soldes.

Et moi, qui ai 75 ans, je continuerai de n'avoir droit qu'à.....

qu'à la péréquation du premier tiers !

Il est profondément injuste que le plus jeune touche plus que le plus vieux.

M. LE PRESIDENT.- Si douloureux qu'il soit, l'ajournement s'impose, en raison de la situation financière.

L'article 118 est disjoint.

L'article 122 (Modification au régime des bénéfices de campagne en matière de pension) est réservé.

M. LE PRESIDENT.- Article 129 bis (Substitution du système de la majoration des rentes au régime de la majoration des cotisations pour les anciens combattants mutualistes),

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article, qui tend en quelque sorte à substituer le système de la répartition à celui de la capitalisation, procurera un allègement notable des prochains budgets, en même temps qu'il assurera un contrôle efficace des bonifications allouées par l'Etat aux anciens combattants mutualistes.

L'économie serait de 174 millions dès la première année; elle décroîtrait jusqu'à 1941, où elle atteindrait 2 millions seulement; à partir de 1942, il y aurait un surcroît de dépenses de 38 millions, qui s'élèverait jusqu'à 141 millions en 1952, pour diminuer progressivement jusqu'à 1980, où il ne serait plus que de 8 millions.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas besoin de rappeler les dangers de la capitalisation; aussi bien la répartition joue-t-elle pour les retraites des fonctionnaires, et jouera-t-elle demain en matière d'assurances sociales?

L'article 129 bis est adopté.

(M. LEON PERRIER, Vice-Président, remplace M. le Président CAILLAUX au fauteuil).

M. LE PRESIDENT.- Articles 122 bis à 122 un déciès (Mesures propres à remédier aux attributions de pensions ou de retraites.....).

traites d'invalidité abusivement octroyées).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission de reprendre le texte du Gouvernement, modifié par la Chambre, qui a estimé qu'il constituait une procédure nouvelle, en désaccord complet avec la loi des pensions.

Le texte adopté par l'autre Assemblée exclut de la révision non seulement les pensionnés anciens combattants, mais aussi les mobilisés titulaires de cette médaille interalliée dont les conditions d'obtention sont peu sévères. En outre, la révision serait faite à la seule diligence du Ministre des Pensions, ainsi privé des moyens d'information de son collègue des finances. Enfin, la procédure serait compliquée. toutes les contestations devant les tribunaux du cours de pensions.

Au texte de la Chambre nous préférions de beaucoup, pour son efficacité et sa simplicité, celui du Gouvernement, qui quoiqu'on dise ne porte nullement atteinte aux principes de la loi organique de 1919.

M. BABAUD-LACROZE.- Je demande à la Commission d'accepter le texte de la Chambre, en supprimant toutefois, si vraiment elle le juge indispensable, la dispense de révision accordée aux médaillés interalliés.

A vrai dire d'ailleurs, j'estime que la question devrait être résolue non par une loi de finances, mais par une loi spéciale, ainsi que le demandent de nombreuses associations de combattants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens ma proposition : le Parlement ne saurait céder devant les injonctions d'associations. Au surplus, le texte primitif du Gouvernement constitue

un.....

un véritable projet spécial.

M. VOILIN.- Le Gouvernement a accepté que la Chambre modifiât son texte et je ne vois pas de quel droit le Sénat reprendrait le texte primitif.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat a incontestablement le droit de reprendre le texte initial du Gouvernement.

M. VOILIN.- La méthode est peut être constitutionnelle, mais elle est également déplorable pour le travail parlementaire.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement avait arrêté son texte d'accord avec les associations d'anciens combattants. Je ne vois pas les inconvénients du rétablissement de ce texte par le Sénat.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il faudrait savoir si le Gouvernement ne fera pas obstacle à ce rétablissement.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Quelles économies résulteraient de l'application du texte primitif ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 50 millions cette année, alors que le texte de la Chambre ne ferait aucune économie.

M. FOURCADE.- Il ne s'agit pas pour la Commission de se rallier à un texte sur lequel le Gouvernement ~~xxxxxx~~ a changé d'avis ~~xxxxxxxxxx~~. Nous le faisons ^{n'} autre, purement et simplement .

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement/a d'ailleurs pas changé d'avis devant la Chambre; il s'est borné à ne pas s'opposer à la substitution proposée à l'autre Assemblée.

La Commission décide de rétablir les articles 122 bis à 122 un déciès tels qu'ils étaient dans le projet du Gouvernement.

La.....

La Séance est suspendue à 16 heures 55 minutes.

Elle est reprise à 17 heures 20, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

L'article 68 (Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, modification de l'assiette de l'impôt pour les entreprises françaises contrôlées par des entreprises étrangères ou les contrôlant) est adopté sans modification.

M. LE PRESIDENT.- Article 69 (Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, sociétés coopératives de consommation).

M. VOILIN.- Il faut permettre de déduire des bénéfices imposables les sommes consacrées par les coopératives à des œuvres de prévoyance, de solidarité, d'intérêt général et d'intérêt social.

M. LEON PERRIER.- On ne peut assimiler ces dépenses aux bons répartis entre les adhérents au prorata des commandes.

M. VOILIN.- J'insiste pour l'adoption de ma proposition : il est inadmissible qu'une coopérative d'Amiens, qui dépense annuellement 600.000 Frs pour entretenir à Triel s/mer une colonie scolaire où sont hébergés chaque année 1.200 jeunes gens, puisse être taxes sur cette dépense, assimilée au bénéfice.

M. LE PRESIDENT.- Cette dépense n'est donc pas inscrite aux frais généraux ?

M. FARJON.- Si l'on suivait M. VOILIN, cela nous entraînerait fort loin; car on ne saurait refuser à une entreprise ordinaire ce qui aurait été accordé à une coopérative.

M. FOURCADE.- Je ne pense pas qu'une coopérative remplisse son objet en faisant 600.000 Frs de bénéfices par an.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.....

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les coopératives coûtent déjà bien cher à l'Etat, qu'elles frustrent de rentrées fiscales importantes, et leurs priviléges leur permettent de désorganiser le commerce local auquel elles font une concurrence véritablement déloyale.

L'article 69 est adopté sans modification.

M. LE PRESIDENT.- Article 70 (Impôt général sur le revenu, contrôle par les signes extérieurs).

M. BIENVENU MARTIN.- Je ne vois pas comment le contrôle par les signes extérieurs empêchera la fraude.

M. LE PRESIDENT.- Je suis hostile aux signes extérieurs, et je suis convaincu que leur rétablissement partiel n'aura d'autre effet que de compliquer les déclarations.

Toutefois, le gouvernement estime que ce rétablissement imparfait l'aidera à réprimer la fraude, nous ne pouvons pas lui refuser une arme qu'il estime efficace, quelque soit notre propre sentiment.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Tous les éléments retenus comme signes extérieurs sont déjà taxés; l'administration les connaît donc dès à présent et l'article 70 ne lui permettra pas d'apprendre quoi que ce soit de nouveau.

M. BABAUD-LACROZE.- C'est le premier pas dans la voie du rétablissement d'un système fiscal basé uniquement, ou presque sur les signes extérieurs. Je me rappelle les arguments avec lesquels, jadis, un Ministre des finances a combattu un système aussi erroné et arbitraire.

M. LE PRESIDENT.- N'allons pas si loin : il s'agit seulement de faire compléter les déclarations des contribuables par l'indication de certains éléments de fortune indication qui permettra aux contrôleurs de mieux apprécier la situation de leurs justiciables. Il ne s'agit en aucune façon de déduire mathématiquement le montant du revenu imposable de l'existence de tels ou tels signes extérieurs.

Le système a même l'avantage de rassembler des renseignements épars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Le texte ne présente aucun inconvenient pratique ; en le repoussant , nous paraîtrions hostiles à la repression de la fraude .

M. CAVILLON.-- La possession d'une habitation secondaire devant être le prétexte à une surtaxation , beaucoup de gens se déferont de leurs maisons de villégiature. Il en résultera une crise immobilière , particulièrement terrible dans les stations estivales ou hivernales .

De même , l'occupation d'une habitation principale à loyer élevé étant comme un signe d'opulence, la crise des immeubles neufs va s'aggraver.

Bref le système du contrôle par les signes extérieurs deviendra vite un nouvel élément de crise.

M. LE PRESIDENT.-- Ce danger pouvait être redouté avec le système gouvernemental des coefficients. Avec le système de la Chambre, qui ne retient les signes extérieurs que comme simples indications, le danger est inexistant .

Et puis, c'est peut-être le seul moyen de réprimer les fraudeurs qui dissimulent si aisément les revenus des capitaux étrangers ou de professions libérales.

M. VOILIN.-- Chaque fois qu'on propose au Parlement un texte susceptible de réprimer la fraude fiscale il l'écarte.

M. LE PRESIDENT.-- Les hésitations viennent de la crainte qu'ont certains d'entre nous de donner des pouvoirs excessifs à l'administration, que l'on suppose , bien à tort, capable de s'en servir pour instituer un régime d'arbitraire.

M. PIERRE LAVAL.-- Le texte en discussion m'apparaît complètement inefficace , et le Parlement fera figure d'un croquemitaine, qui s'amuse à faire croire qu'il va réprimer les abus et les fraudes.

M. GUY de WENDEL.-- Je vois, parmi les signes extérieurs envisagés

envisagés , mles écuries de course. Ceux qui les ont ainsi classées parmi les éléments de richesses se sont fortement trompés.

Il y a plusieurs sortes d'écuries de courses.

Les vraies comprennent 50 à 60 chevaux à l'entraînement; elles coutent très chers ~~qu~~ et ne rapportent pas grand chose. Il y en a une cinquantaine en France , appartenant à des gens très riches (dont un bon tiers sont étrangers), qui cotisent déjà largement à l'impôt sur le revenu.

Il y a ensuite les petites écuries, composées d'un ou deux chevaux montés par leurs propriétaires, qui eux aussi sont connus du fisc et paient bien.

Il y a encore les écuries des éleveurs, que la mévente oblige à conserver leur production. L'article 70 les gênera beaucoup.

Enfin, il y a les écuries temporaires, montées après un coup de bourse heureux et dispersées un mois ou six semaines après . Celles-là, on ne les saisira pas, et leurs propriétaires éphémères, qui en général ont un faible loyer ne seront jamais suspects aux yeux du fisc.

Croyez-moi, une écurie de course n'est jamais un signe de fortune, c'est bien plutôt un signe et une cause de pauvreté.

M. LE PRESIDENT.- La loi de 1925 a donné aux contrôleurs des armes dont ils ne peuvent user, faute de savoir comment 'sen servir. Ils ont un large pouvoir d'appréciation qui n'est guidé par rien ; il y a là une lacune que l'article 70 comblera heureusement.

M. FOURVADE.- C'est le premier pas vers l'établissement du barême obligatoire, tel que l'avait prévu le gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Ceux-là même qui ont le plus combattu,
jadis.....

jadis l'impôt sur le revenu , se sont ralliés dernièrement au contrôle par les signes extérieurs.

M. HERVEY.- L'insuffisance de rendement de l'impôt sur le revenu s'explique en grande partie par les fraudes que les contrôleurs ne peuvent débusquer.

Mais il est dangereux d'accroître encore les pouvoirs inquisitoriaux de l'Administration.

M. LE PRESIDENT.- Il est bien entendu que les signes extérieurs ne constitueront que des éléments d'appréciation et que le contribuable pourra discuter avec son contrôleur. En aucun cas il n'y aura relation mathématique entre la possession d'une auto , par exemple, et le montant du revenu.

M. de LA GRANGE.- Le texte de la Chambre me paraît acceptable, en comparaison du texte inquisitorial proposé par le Gouvernement.

M. BABAUD LACROZE.- En somme, le nouveau texte opère un renversement de la preuve; jusqu'ici c'était à l'administration de prouver qu'un contribuable avait tant de revenu; dorénavant , ce sera au contribuable de prouver qu'il a un revenu inférieur à celui que feraient présumer certains signes extérieurs.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'allons même pas jusque là: nous centralisons les renseignements afin de documenter plus complètement les contrôleurs, qui pourront ainsi faire des taxations d'office en toute connaissance de cause, sans aucun arbitraire, d'autant que le contribuable pourra prouver qu'il ne faut pas s'en tenir aux apparences et que son revenu est inférieur à celui que l'on avait pu supposer d'après son train de vie .

- L'article 70 (texte de la Chambre) est adopté sans modification.

M. LE PRESIDENT...

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre de l'Education Nationale , qui a demandé à être entendu par la Commission, vient d'arriver , paraît-il, et se tient à notre disposition.

Il s'agit de l'article 26.- Gratuité de l'Enseignement secondaire] que nous avons réservé tout à l'heure.

M. de MONZIE, Ministre de l'Education Nationale
est introduit à 18 Heures.

M. LE MINISTRE.- Je remercie la Commission d'avoir bien voulu m'entendre sur une question qui me tient tout particulièrement à cœur.

J'ai cru savoir que certains membres de la Commission étaient hostiles à mon intervention - matérialisée dans l'article 26 du projet de loi de finances - de généraliser tout d'un coup la gratuité de l'enseignement secondaire, au lieu de l'introduire progressivement ainsi qu'il a été fait jusqu'à présent.

Successivement , la gratuité, accordée seulement en 6ème, a été étendue à la 5ème, puis à la 4ème. A suivre les errements pratiqués depuis 1930, la gratuité ne serait accordée , aujourd'hui, qu'à la 3ème.

Je n'hésite pas à dire que le système adopté constitue une iniquité, car il crée une génération de privilégiés. C'est pourquoi je demande au Parlement de m'autoriser à étendre dès à présent la gratuité à toutes les classes secondaires qui n'en bénéficient pas encore.

Qu'on ne m'objecte pas l'encombrement de nos établissement scolaires; nous arrivons, malheureusement, aux périodes vreuses.....

creuses au point de vue natalité, et nous saurons mettre à profit ce regrettable répit pour faire édifier les lycées nécessaires.

Qu'on ne m'objecte pas non plus que l'école unique qui va être ainsi complètement réalisée entraînera le monopole de l'enseignement. Il s'agit de gratuité et rien de plus, chaque père de famille continuera de pouvoir, comme par le passé, mettre ses enfants au lycée d'Etat ou au Collège libre.

On a critiqué le recrutement des élèves, et les modes de sélection. Je rappelle que la Commission d'admission en 6^e comprend non seulement des représentants des lycées et des écoles primaires, mais aussi des représentants des associations de pères de famille.

Dans l'ensemble, les résultats ont été très satisfaisants. Ne croyez pas que la sélection soit sévère ; elle est très indulgente bien au contraire.

De la gratuité nous avons exclu les classes préparatoires aux grandes écoles et les classes élémentaires.

J'estime infiniment préférable de réaliser la réforme une fois pour toutes et non par des mesures partielles annuelles. Mon but est d'accomplir une opération constructive, et non pas de sacrifier à une démagogie rituelle.

Je sais bien que votre Commission m'objectera la situation financière. Certes, l'extension complète de la gratuité coûtera 12 millions cette année et 36 millions chaque année à venir, tandis que la limitation à la 3^e ne coutera que 2 millions.

Que cette différence ne vous arrête pas ! Je ne vais pas vous demander un sacrifice supplémentaire de 10 millions : je vous demande seulement 2 millions, et la différence de 8 millions.....

millions j'irai la prendre dans la caisse de l'Office des pupilles de la nation , auquel je ne permettrai pas de continuer de verser des subsides à des pupilles ayant dépassé la trentaine (mouvements divers) . Ce n'est que trop exact, on me signalait hier un pupille âgé de 32 ans, c'est un scandale que je ne tolèrerai pas.

Donc je comble les 3/4 de la différence. Ne m'objectez donc plus la question financière.

J'entends bien qu'il faudra construire de nouveaux lycées; mais pas autant qu'on l'a prétendu , car la crise de dénatalité et le renforcement de la sélection éviteront pour un temps tout embouteillage. D'ailleurs, ce sera l'œuvre de demain, et il faut bien espérer que demain la crise sera finie et que nous serons tous riches.

M. JEAN PHILIP.- vous prendrez l'engagement de virer 8 millions de l'Office des Pupilles de la Nation ?

M. LE MINISTRE.- J'en prends l'engagement formel.

M. BIENVENU MARTIN.- Quelles seront les répercussions de l'extension de la gratuité sur les classes élémentaires ?

M. LE MINISTRE.- A Molière, notamment, j'ai dû les transférer à l'école primaire, qui d'ailleurs est en face, et je me propose d'unifier les horaires des deux sortes de classes, primaires et élémentaires.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- M. le Ministre semble croire, si je ne me trompe, que la gratuité permettra une meilleure sélection . Comment se fera cette dernière dans les classes supérieures à la 3ème.

M. LE MINISTRE.- Selon la vieille formule de l'examen de passage.

M. PIERRE LAVAL.- Les élèves qui échoueront pourront-

ils

ils redoubler .

M. LE MINISTRE.- Oui, à moins que leur incapacité ne laisse aucun espoir.

M. EOURGADE.- Je demande à M. le Ministre la permission de lui poser une question qui ne concerne pas la gratuité de l'enseignement secondaire.

La Chambre a relevé de 250.000 frs les crédits prévus pour le traitement des professeurs à l'Ecole des Beaux-Arts et à l'Ecole des Arts décoratifs. Notre Commission va proposer le rétablissement du chiffre initial du Gouvernement . Quelle sera l'attitude de ce dernier.

M. LE MINISTRE.- Il y a eu de l'inflation de chaires aux Beaux-Arts , et un relèvement des crédits sera inévitable.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre vient de nous exposer, avec beaucoup de talent et de clarté, une question des plus délicates. Je l'en remercie très vivement, en même temps que je prends acte de sa proposition de virement.

M. LE MINISTRE se retire (18 H. 05).

M. PHILIP.- Etant donné que le Ministre prélèvera 8 millions sur l'Office des Pupilles de la Nation et exclura de la gratuité les classes élémentaires , je propose à la Commission d'accepter la mesure qu'il demande.

M. LE PRESIDENT.- Il doit être bien entendu que notre acceptation est liée au virement des 8 millions.

L'article 26 est adopté, avec le texte de la Chambre, sous réserve de rédiger comme suit à fin du 1er alinéa : "... les rétributions scolaires de l'externat simple cesseront d'être perçues pour les élèves des classes de 3ème, 2ème, 1ère, mathématiques et philosophie des mêmes établissements" (Suit le second alinéa sans changement).

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.-- Article 71 (Impôt cédulaires et impôt général sur le revenu, droits de mutation, avoirs à l'étranger, amnistie).

M. BABAUD-LACROZE.- Les répercussions d'une amnistie ne peuvent être que très favorables pour le Trésor.

M. LE PRESIDENT.-- J'estime, au contraire, que l'amnistie ne rapporte jamais un centime à l'Etat et ne bénéficie qu'à des fraudeurs avérés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pouvons cependant accorder une amnistie, comme en 1924 et 1926 puisque c'est le Gouvernement lui-même qui le propose.

Toutefois, son texte a été modifié par la Chambre sur trois points. L'amnistie a été étendue aux insuffisances et omissions en matière de mutations à titre onéreux ou gratuit, ainsi qu'à la taxe sur le chiffre d'affaires. D'autre part, l'amnistie couvrirait la nullité frappant les contre-lettres et conventions ayant pour objet de dissimuler les prix de vente. Enfin, les contribuables, ayant rectifié leurs déclarations, avaient le droit d'établir, suivant les règles du droit commun, devant les juridictions compétentes, l'exactitude de leurs rectifications.

Je n'élève aucune objection contre les deux premières modifications; par contre, je demande la disjonction de la 3ème qui me paraît superfétatoire.

L'alinéa 1er de l'article 71 est adopté.

L'alinéa second du même article est disjoint.

La séance est levée à 18 heures 50

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Corbill

COMMISSION DES FINANCES

1ère séance du Samedi 29 Avril 1933

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. CAILLAUX, Président.

Présents : MM. CAILLAUX. PERRIER. REGNIER. FOURCADE.

STUHL. LISBONNE. PIERRE ROBERT. BOILIN.

PHILIP. MAHIEU. HERVEY. FRANCOIS ST MAUR.

BIENVENU MARTIN. HIRSCHAUER. de LA GRANGE.

BABAUD LACROZE. MILAN. LEBERT. TOURNAN.

de WENDEL. CHARABOT. SARI. de BLOIS.

SUITE DE L'EXAMEN DE LA LOI DE FINANCES.

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen de la loi de finances à l'article 72.

L'article 72 est disjoint , pour étude, sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

ARTICLE 73 et SUIVANTS

(Impôt sur le revenu des créances)

M. REGNIER, Rapporteur Général.- Les articles 73 à 79 sont pour objet de modifier le mode de perception de l'impôt sur le revenu des créances. Je vous propose de les adopter.

M. MAHIEU.- L'article 76 est ainsi conçu :

"En cas de remboursement total ou partiel d'une créance dont tout ou partie des intérêts n'ont pas été payés, ce remboursement....."

boursement s'impute, d'abord, sur les intérêts, nonobstant toute stipulation contraire".

Qu'estce que cela signifie ? Cela veut-il dire que l'on devra payer l'impôt sur les intérêts , même si ces intérêts ne vous ont pas été payés.

M. LE PRESIDENT.- Croyez bien que ce sera un bonheur, pour l'enregistrement, si, à la faveur d'un texte mal rédigé, il parvient à percevoir l'impôt sur des intérêts qui n'auront pas été payés (sourires).

Tel qu'il est rédigé , ce texte me paraît constituer une modification au Code Civil.

M. FOURCADE.- Parfaitemen; il en faudrait modifier la rédaction.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, nous donnerons à notre Rapporteur Général mandat de modifier la rédaction de cet article de façon qu'il soit clairement dit que le texte est uniquement d'application fiscale et ne modifie en rien la situation et les droits des parties dans leurs rapports entre elles (assentiment).

Sous cette réserve , les articles sont adoptés.

-L'article 80 est adopté.

ARTICLE 81

Evaluation des meubles en cas de décès.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 81 a pour objet de modifier l'article 20 de la loi du 30 Juin 1923 relatif à l'évaluation des meubles en cas de décès.

Actuellement, par application de l'article 20 précité, l'assiette des droits de succession, en ce qui concerne les meubles abondants, est établie :

1°/

1°/ - Par le prix exprimé dans les actes de vente lorsque cette vente a eu lieu publique et dans les deux années du décès;

2°/ - A défaut d'actes de vente et sans preuve contraire, en prenant pour base 60 % de l'évaluation faite dans les contrats d'assurance en cours, au jour du décès;

3°/ - A défaut d'actes de vente, d'assurance, par l'estimation contenue dans les inventaires après décès;

4°/ - A défaut des trois bases précédentes, par une déclaration estimative des parties, mais dont le montant ne peut pas être inférieur à 5 % de l'actif héréditaire.

Ces diverses méthodes pour déterminer la valeur imposable des meubles sont applicables selon leur ordre de préférence. L'estimation faite dans un inventaire, notamment, ne peut être retenue que s'il n'existe pas de police d'assurance.

Le législateur ayant spécifié que la preuve contraire aux énonciations des polices d'assurance pouvait être faite tant par l'Administration que par les parties, l'Administration en avait conclu que l'inventaire pouvait faire preuve en sa faveur contre les parties, lorsque les évaluations qu'il contenait étaient supérieures à celles de la police.

Par un arrêt du 29 Février 1932, la Cour de Cassation a adopté cette thèse; mais elle a jugé que l'inventaire pouvait administrer la preuve aussi bien au profit des parties qu'en faveur du Trésor.

Dans l'exposé des motifs concernant cet article, le Gouvernement estime qu'"un tel arrêt fait courir au Trésor un péril certain". Il y fait observer que "les redéposables pourront écarter l'évaluation de la police en dressant un inventaire, dont les évaluations moins élevées se substitueront à celles du contrat d'assurance".

C'est

C'est afin d'empêcher cette manœuvre que le présent article a été établi.

— Je ne me dissimule pas qu'il s'agit là d'une disposition d'un caractère exorbitant en droit commun. Toutefois, comme elle tend à réprimer une fraude et conséquemment à fournir des ressources au trésor, je vous propose de l'adopter.

M. FOURCADE.— Cette disposition est, certes, juste en principe, mais elle n'en aura pas moins pour résultat que pour échapper à ses conséquences, on diminuera le montant des polices d'assurances ou qu'un s'assurera à l'étranger.

M. HERVEY.— Cette disposition ne rapportera donc rien au Trésor.

M. LE PRESIDENT.— Qu'en attend-on ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.— 10 millions.

M. LE PRESIDENT.— Cela me semble beaucoup.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER .— Le plus clair résultat d'un texte de ce genre , c'est qu'il fera sortir de l'argent de France .

— Par 8 voix contre 7, l'article est adopté.

ARTICLES 82 à 92 - TAXE SUCCESSORALE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.— Les articles 82 à 92 du projet du Gouvernement concernaient une réforme des droits de succession. La Chambre les a disjoints; le Gouvernement nous demande de les reprendre. Ces articles ont pour objet d'unifier l'assiette et l'incidence de la taxe successorale et des droits de mutation, en intégrant celle-là dans ceux-ci et en majorant en même temps , légèrement les tarifs. Je vous propose de les reprendre, mais en écartant la majoration des tarifs.

M. LE PRESIDENT.— Je ne voterai pas ces articles, car j'es-

time

time qu'ils méritent examen. Je me méfie un peu de l'esprit exagérément fiscal de l'administration de l'enregistrement.

M. FOURCADE.- vous avez raison; nous ne pouvons pas nous rendre un compte exact de la portée de ces dispositions. Le moins que l'on en puisse dire est qu'elles méritent un examen sérieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit tout simplement de mettre obstacle à une fraude légale couramment pratiquée. La taxe successorale ne porte pas sur les legs particuliers. Aussi, prend-on l'habitude de faire de l'un des héritiers un légataire universel, en le grevant de legs particuliers importants au profit de ses cohéritiers. De cette façon, les légataires particuliers échappent à la taxe successorale pour le montant de leur legs et le légataire universel la paye que sur le montant de son émolument successoral qui ne représente qu'une faible part de la succession.

M. MILAN.- Il n'y a aucun inconvenient à disjoindre ces textes pour les étudier, car ils ne procureront de ressources qu'à la Caisse d'amortissement, non au budget.

M. BABAUD-LACROZE.- Pour que nous puissions nous prononcer sur des dispositions de cette importance, il faudrait, au moins, que nous eussions les textes en mains, pour les étudier.

La disjonction est prononcée.

ARTICLE 93.- DECLARATION DU DECES PAR LES COMPAGNIES
D'ASSURANCES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.. L'article 93 dû à l'initiative de la Commission des Finances de la Chambre a pour objet d'obliger les compagnies d'assurances à donner avis, à l'administration de l'Enregistrement, de la souscription de police d'assurance contre l'incendie concernant des biens mobiliers appartenant à

des

des personnes décédées ou à leur conjoint.

M. BABAUD LACROZE.- Cet article est inapplicable . Les polices d'assurances se renouvelant tacitement au nom de l'héritier, les Compagnies peuvent rester des années sans avoir connaissance du décès.

M. GUY de WENDEL.- Par cet article, les Cies d'assurances vont donc être tenues de faire connaître un renseignement qu'on n'est pas tenu de leur communiquer.

M. LE PRESIDENT..- Elles ne seront tenues de faire connaître le décès que dans la quinzaine du jour où elles auront ~~une~~ elles-mêmes connaissance.

M. GUY de WENDEL.- C'est une de ces dispositions fiscales dont on attend des recettes et qui sont, en réalité, génératrices d'évasion et de déficit. Soyez assurés que cet article fera la fortune des Cies d'assurances anglaises.

M. le PRESIDENT.- Cette disposition ne peut gêner les Cies qui sont honnêtement gérées. Cela dit, je reconnais que la pénalité prévue est excessive.

"Quiconque aura contrevenu aux dispositions qui précèdent sera personnellement tenu des droits et pénalités exigibles, à raison du décès de l'assuré, sauf son recours contre le redévable, et passible, en outre, d'une amende de 500 francs en principal".

Il me paraît que 500 francs d'amende, ce serait insuffisant.

M. MILAN.- D'autant qu'avec les décimes, cela fait ~~à~~ 3.500 francs.

M. FOURCADE..- Et comment établirez-vous que la Cie a connu les décès . Comme les polices se renouvellent tacitement, au nom de l'héritier les Cies donneront aux héritiers le conseil de ne jamais leur notifier le décès.

L'article

L'article est adopté, avec la rédaction suivante pour le dernier alinéa :

"Quiconque aura contrevenu aux dispositions qui précédent sera passible d'une amende de 500 francs, en principal."

ARTICLE 95

SUCCEDANES DE L'ALCOOL

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 95 a pour objet de soumettre au même régime fiscal que l'alcool éthylique tous les corps présentant une fonction chimique d'alcool susceptible de remplacer l'alcool éthylique dans l'un quelconque de ses emplois.

M. HERVEY.- On me signale que le butane qui est importé d'Amérique remplace l'essence et qu'il ne paye aucun droit.

M. MAHIEU.- C'est', en effet, une question délicate qui est actuellement à l'étude.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous prions de vouloir bien la suivre.

- L'article est adopté.

- Les articles 96, 97 et 98 sont adoptés.

- L'article 99 est adopté avec une modification de rédaction.

- L'article 99 bis est adopté.

- Les articles 100 à 105 sont adoptés.

- L'article 106 est adopté, après une observation de

M. le Général HIRSCHAUER.

- L'article 107 est adopté ainsi que l'article 108.

ARTICLE 109.....

ARTICLE 109

TAXE POSTALE SUR LES IMPRIMÉS

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 109 tend au rajeusement des taxes postales applicables à certains imprimés.

Nous avons, à ce sujet, reçu de nombreuses protestations.

Quel est l'avis de M. le Rapporteur Spécial des P.T.T. ?

M. PIERRE ROBERT, Rapporteur Spécial des P.T.T. - Cet article a pour objet de porter certaines taxes du coefficient 3 par rapport aux taxes d'avant-guerre au coefficient 5. Bien que n'étant pas, en principe, partisan du relèvement des taxes postales, je vous propose de l'adopter.

M. de BLOIS.- Quel rendement attend-on de cette disposition

M. PIERRE ROBERT.- 12 millions. Le budget annexe des P.T.T. est en déficit; cela aidera à atténuer ce déficit. N'oublions pas que l'obligation pour la poste de transporter les journaux au tarif d'avant-guerre lui fait perdre, par an, 4 ou 500 millions.

M. VOILIN.- J'ai reçu, à propos de cet article, une protestation de la fédération des travailleurs du livre qui craignent qu'un relèvement des tarifs des imprimés n'aggrave le chômage dont ils souffrent. Je vous le demande, Messieurs: Sont-ce ces humbles travailleurs qui doivent payer la largesse que l'on fait aux journaux ?

Je demande à la Commission de disjoindre l'article.

M. PHILIP.- J'appuie la proposition de M. VOILIN.- Cette augmentation de tarifs grèvera les maisons qui ont l'habitude d'envoyer des catalogues et des prospectus. Elles enverront moins, désormais, et l'industrie de l'imprimerie dont la situation n'est déjà pas si brillante en souffrira.

M. MAHIEU.- Pour les imprimés de 50 à 100 grammes, le

tarif

tarif sera porté de 5 à 30 centimes, ce qui représente le coefficient 6. De plus, on supprime le routage pour les imprimés de 10 à 20 grammes, ce qui équivaut à décupler la taxe à laquelle ils sont soumis.

M. PIERRE ROBERT.- Il ne faut pas, toutefois, perdre de vue que ces taxes, même majorées, sont encore inférieures aux taxes payées dans tous les autres pays.

M. PERRIER.- Les P.T.T. constituent un service industrialisé. Ils ont le droit de demander aux usagers le paiement des services qu'ils leur rendent.

M. VOILIN.- Il faudrait nous prouver que c'est à cette catégorie d'imprimés qu'est dû le déficit des P.T.T.

M. PHILIP.- Pour une recette aléatoire de 10 millions, nous risquons de tuer l'industrie du livre.

M. FOURCADE.- Le tarif qu'on nous propose ne me paraît pas bien étudié puisqu'il aboutit à affecter la taxe applicable aux imprimés de 15 grammes, du coefficient 7,5, par rapport au tarif d'avant-guerre.

M. le GENERAL HIRSCHAUER.- Puisqu'il s'agit de service industrialisé et de prix de revient, pourquoi continue-t-on à appliquer au transport des journaux, le tarif d'avant-guerre de 1 centime ?

M. LE PRESIDENT.- Nous ne sommes pas assez braves, pas même vous, mon Général, pour braver la presse.

M. BABAUD LACROZE.- J'ai reçu de la Chambre des Députés Syndicale de la publicité, une protestation contre cette majoration de tarifs. Cette protestation me paraît assez fondée; M. le RAPPORTEUR peut-il y répondre.?

M. PIERRE ROBERT.- Avant la guerre, il n'y avait pas de catégorie pour les imprimés de 10 à 20 grammes. Ils payent, actuellement, 10 centimes, ils en paieront 15.

Les

Les imprimés de 20 à 50 grammes payaient 5 centimes, ils en paieront 15, ils en paieront 20.

— Les imprimés de 50 à 100 grammes payaient 5 centimes, ils en payent 25; ils en paieront 30.

Cela ne me paraît pas excessif.

Par 11 voix, contre 10, la disjonction n'est pas prononcée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte que les imprimés de 50 à 100 grammes soient maintenus au tarif de 25 centimes, ce qui représente le coefficient 5, par rapport au tarif d'avant-guerre.

M. PIERRE ROBERT.- Je l'accepte également.

M. PERRIER.- Moi, je ne l'accepte pas. Le budget des P.T.T. perd de l'argent sur les transports des imprimés; c'est inadmissible.

L'article est adopté, avec la modification, proposée par M. le Rapporteur Général.

ARTICLE 110 à 115

TAXE SUR LES APPAREILS DE T.S.F.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les articles 110 à 115 concernent l'institution d'une taxe sur les appareils récepteurs de radio-diffusion. Je vous propose de les adopter.

M. MAHIEU. - L'article 110 dans son dernier alinéa institue une taxe de 15 % du prix de vente à la production ou à l'importation sur les lampes de réception.

Une telle disposition est de nature à favoriser les marques étrangères qui accompagnent leurs expéditions en France de factures truquées pour échapper une partie des droits de douane. Un amendement avait été déposé à la Chambre qui demandait la substitution à la taxe ad valorem d'une taxe forfaitaire

forfaitaire de 2 Fr.50 par lampe. Je demande qu'on le reprenne, en portant au besoin, à 3 francs, le taux de cette taxe.

M. VOILIN.- Trois francs par lampe, cela me paraît beaucoup.

M. de BLOIS.- J'appuie la proposition de M. MAHIEU. et je demande qu'on fixe la taxe à 2 Fr.50.

M. PIERRE ROBERT.- Les appareils de réception proprement dits seront soumis à un droit fixe de 50 francs pour les appareils détenus par les particuliers. Il me semble bon de corriger les inconvénients de ce droit fixe par une taxe ad valorem sur les lampes.

M. PERRIER.- L'établissement d'une taxe forfaitaire sur les lampes ne serait possible que si toutes les lampes étaient de valeur sensiblement égale; mais à côté de lampes très bon marché dont le prix ne dépasse pas 20 francs, il existe des lampes de luxe coûtant jusqu'à 150 francs. La taxe de 3 francs sera très lourde pour les premières et insignifiantes pour les secondes.

M. MAHIEU.- Pour les lampes d'importation, la taxe ne peut être perçue qu'au moment du dédouanement. Or les importateurs éluderont la taxe ad valorem, au moyen de factures truquées.

J'admetts qu'on ne frappe pas toutes les lampes d'une taxe uniforme; mais rien n'empêche d'établir un tarif différentiel allant, par exemple de 2 à 5 francs, suivant les spécifications des lampes. Le Ministère des P.T.T. peut nous fournir, pour cet après-midi, un tableau de classement des lampes, ce qui nous permettrait d'établir la taxe.

M. PIERRE ROBERT.- J'insiste pour le vote du texte de la Chambre.

-- Le principe de la taxe ad valorem, mis aux voix, est repoussé. La Commission décide d'établir un tarif, dès que l'Administration lui aura fourni les éléments dont elle a besoin.

M. LE GENERAL STHUL. - L'article 112 propose : "Sont exemptés du paiement de la redevance ... les postes, détenus ... par les établissements d'enseignement publics..."

Je demande la suppression du mot "public", afin que les établissements d'enseignement libre soient traités, à cet égard, comme les établissement d'enseignement public.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je repousse cette proposition.

L'amendement de M. le Général STUHL, mis aux voix, est adopté, par 10 voix contre 9.

-- Sous la réserve de modifications résultant de ces deux votes, le texte de la Chambre est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 116 est ainsi conçu :

¶ Dans le délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, une commission fixera les conditions pratiques d'organisation du monopole d'importation du pétrole et la possibilité d'établir en France le monopole de raffinage. Elle recherchera également les moyens per-

mettant de procurer à l'agriculture de l'essence exonérée de taxes pour l'alimentation des moteurs n'effectuant pas de transports sur route.

¶ Cette commission sera placée sous l'autorité du Président du Conseil; en vue de la coordination de ses travaux, le Président du conseil d'administration de l'Office national des combustibles liquides fera partie de droit de cette Commission, qui sera composée, par ailleurs, de la façon suivante :

¶ Six sénateurs désignés par la Commission des finances, la Commission des affaires étrangères, la Commission de l'armée, la Commission du commerce, la Commission des mines et la Commission de législation civile du Sénat;

...../.

11 Treize députés désignés par la Commission des finances, la Commission des affaires étrangères, la Commission de l'armée, la Commission de la marine militaire, la Commission du commerce, la Commission de l'aéronautique, la Commission de l'agriculture, la Commission des mines, la Commission des douanes, la Commission de la marine marchande, la Commission des comptes définitifs, la Commission des travaux publics et la Commission de législation civile et criminelle de la Chambre des Députés;

Un conseiller d'État;

Un représentant du Sous-Secrétaire d'État à l'Économie nationale;

Un représentant du Ministre de la Guerre;

Un représentant du Ministre de la Marine;

Un représentant du Ministre des Finances;

Un représentant du Ministre du Budget;

Un représentant du Ministre des Travaux publics;

Un représentant du Ministre du Commerce;

Quatre représentants des usagers et consommateurs de pétrole désignés par le Ministre du Commerce.

11 Les conclusions de la commission seront soumises au Parlement au plus tard à l'ouverture de la session extraordinaire de 1933. 11

Je ne suis pas, en principe, adversaire du monopole du pétrole, mais j'estime que ce n'est pas à nous qu'il appartient de créer la Commission.

M. MAHIEU.- Le monopole de l'importation du pétrole n'est pas possible, chaque usine raffinant un pétrole déterminé et différent de celui que raffinent les autres usines.

M. VOILIN.- Pourquoi refuser la nomination de cette Commission ?

D'ailleurs, il existe, pour le pétrole, un monopole de fait, au profit de certains particuliers. Pourquoi ne pas le transformer en un monopole de droit ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons déjà voté le monopole du pétrole et 3 mois après, nous avons dû revenir sur notre vote. Etudions d'abord la question, plutôt que de voter un texte instituant le monopole et que nous ne pourrons peut-être pas appliquer.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Et puis, il n'est pas possible de donner à une Commission d'études un mandat impératif.

L'article est disjoint.

L'article 117 est adopté.

LIMITE D'AGE DU PREMIER PRESIDENT A LA COUR

D'APPEL

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 118 bis est ainsi conçu :

"Sont mis de plein droit à la retraite, les membres de la Cour de Cassation, le premier Président de la Cour d'Appel de Paris, le procureur général près ladite Cour, à l'âge de 75 ans accomplis, les autres magistrats des cours d'appels et tribunaux de première instance, à l'âge de 70 ans.

"L'article premier du décret du 1er Mars 1852 est abrogé".

M. de BLOIS.- Hier, nous avons disjoint, comme n'étant pas à sa place dans une loi de finances, un article relatif au contrôle de la Marine. La même critique s'applique à ce texte.

M. LISBONNE.- Pas du tout. Il s'agit, en maintenant en service au-delà de 70 ans, des magistrats qui occupent des situations supérieures à celle de Conseiller à la Cour de Cassation, de procurer une économie au budget.

M. HERVEY.- En fait, cet article a pour but de favoriser deux personnes, le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, le Procureur Général près cette même Cour, en leur permettant de rester jusqu'à 75 ans, en fonctions. Si l'on ne disjoint pas cet article, je demande que l'on supprime la limite d'âge pour tout le monde .

M. LE PRESIDENT.- C'est le système soviétique qui n'est pas si mauvais.

M. FRANCOIS ST MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne suis pas de l'avis de M. LISBONNE .

Si son raisonnement est bon pour les deux Magistrats de la Cour de Paris, il l'est également pour les magistrats de même grade des Cours de province qui ont une valeur et une situation leur permettant d'entrer directement à la Cour de Cassation.

Cette disposition a , il faut l'avouer, un caractère purement personnel. C'est pourquoi , je répugne à la voter.

M. LISBONNE.- Il ne s'agit pas seulement de magistrats aptes à entrer à la Cour de Cassation, mais de magistrats qui, en fait, ont une situation supérieure à celle de Conseiller à la Cour de Cassation.

Par 11 voix contre 7 , l'article est disjoint.

L'article 120 est adopté.

(Les Art. 122 et 122 undécies ont été précédemment adoptés)

L'art. 125 bis est adopté.

L'art. 125 ter est disjoint.

ARTICLE 126

REVISION DES MARCHES DE GUERRE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement proposait, par l'art. 126, l'institution d'une commission spéciale chargée d'étudier la possibilité d'une révision des marchés de guerre.

La Commission des Finances a proposé de substituer à cet art. un nouveau texte déférant tous les marchés passés soit pendant la guerre, soit, après la guerre, pour la liquidation des stocks ou la reconstitution des régions libérées, à un jury spécial institué au chef-lieu de chaque Cour d'appel.

La Chambre a substitué à ce texte une série de dispositions ayant

ayant précédemment fait l'objet du rapport N° 1696 annexé au procès-verbal de la 2^e séance du 28 Mai 1929 et relatives à la révision des marchés de guerre.

Je vous propose de disjoindre ces textes, introduits dans la loi de finances d'une manière insolite, et dont leur défenseur, M. ERNEST LAFONT a dit, lui-même, qu'il "ne s'agissait plus que d'une manifestation, à la fois platonique et historique".

M. BABAUD LACROZE.- En ma qualité de Rapporteur du Budget des Pensions, je m'oppose à la disjonction. Si vous voulez demander un sacrifice aux anciens combattants, il faut, au moins qu'on leur donne une satisfaction morale, en leur disant que l'on revisera les marchés de guerre.

M. de BLOIS.- Vous avez raison.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Le moins que nous puissions faire, c'est de renvoyer ces textes à l'examen de la Commission de Législation.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Si, comme le dit M. BABAUD-LACROZE, il faut absolument donner une satisfaction morale aux anciens combattants, pourquoi ne pas voter le texte proposé par le Gouvernement plutôt que celui qu'à voté la Chambre ?

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il faut absolument faire rendre gorge à tous ceux qui, pendant la guerre et depuis, se sont enrichis aux dépens de l'Etat et de l'épargne. J'ai, au cours des quelques jours de vacances dont nous avons bénéficié pour Pâques, étudié la question des chambres ardentes sous l'ancien régime. Il y a là un exemple dont nous devrions bien nous inspirer.

M. VOILIN.- Eh bien ! Faites un amendement pour rétablir les chambres ardentes.

M. FRANCOIS ST MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Faites un roi; il se chargera de les rétablir.

M. LE PRESIDENT.- C'est un scandale! L'épargne est dépouillée; l'Etat est rançonné et l'on ne fait rien pour protéger la première et punir ceux qui pillent le second. Pas une des affaires pour lesquelles une instruction est ouverte depuis de longs mois n'est encore jugée. Ni Mme HANEAU, ni OUSTRIC, ni aucun autre n'est encore passé devant les juges. Il faut en finir avec les subtilités de procédures grâce à quoi d'habiles avocats retardent indéfiniment la comparution de leurs clients devant les juridictions chargées de les juger .

C'est la même situation qui s'était produite à la fin du règne de Louis XIV. Alors le roi, utilisant la théorie de la justice retenue formulée par le Président de Harlay a soustrait toutes les affaires concernant les financiers pillards et concussionnaires à la juridiction du Parlement et les a évoquées devant lui . Il a créé, pour juger les traitants, les chambres ardentes et je vous jure qu'elles ont eu la main dure pour les coupables .

Aujourd'hui où nous sommes retombés dans les mêmes erreurs, on sera obligé de faire de même et de créer des juridictions d'exception pour faire rendre gorge aux pillards du Trésor public et aux naufrageurs de l'épargne.

M. VOILIN.- Je suis prêt à voter tous les textes que l'on proposera pour protéger l'épargne; mais ce n'est pas à dire qu'il ne faille pas voter le texte issu des délibérations de la Chambre et qui, quoi qu'on en dise, a été mûrement étudié.

Contre ceux qui se sont enrichis pendant la guerre, on n'a rien fait. Il faut faire quelque chose et quelque chose de sérieux . Le texte du Gouvernement ne saurait donc me

donner

donner satisfaction.

M. BIENVENU MARTIN.- Le texte voté par la Chambre ne se suffit pas à lui-même, puisqu'il prévoit une loi ultérieure.

M. LEBERT.- J'appuie la proposition de M. VOILIN. Il faut en finir avec toutes les procédures par quoi les débiteurs de l'Etat parviennent à se soustraire à l'obligation de rembourser ce qu'ils ont indûment perçus.

- La proposition de M. VOILIN tendant à reprendre le texte de la Chambre , est repoussée, par 12 voix contre 6.

- La Commission charge M. le Rapporteur Général de préparer un texte complétant celui que le Gouvernement avait proposé pour l'article 126 et qui sera substitué à celui de la Chambre.

- L'article 128 est adopté.

- L'article 129 est adopté.

- L'article 131 tendant à modifier la composition de certains tribunaux de 1ère instance et à supprimer 31 postes de Magistrats est adopté, après une protestation de M. LISBONNE qui fait remarquer que les chefs des tribunaux où l'on supprime des postes n'ont pas été consultés et qui voudrait que la Commission de Legislation fût appelée à émettre son avis sur un texte de cette nature.

ARTICLE 132

INDEMNITE SPECIALE AUX FONCTIONNAIRES D'ALSACE

ET DE LORRAINE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 132 vise l'indemnité spéciale, dite de bilinguisme, accordée aux fonctionnaires des trois départements recouvrés. Le texte du Gouvernement prévoyait

prévoyait le maintien, pendant l'année 1933, de cette indemnité, au taux unique de 16 %, même pour le personnel scientifique et enseignant.

Il tendait, par ailleurs à ramener, de 25 à 20 %, le taux limite des majorations pour enfants.

La Commission des Finances de la Chambre avait proposé l'adoption, sous réserve de modifications ayant pour objet de maintenir au personnel de l'Université de Strasbourg le bénéfice du régime spécial dont il jouit actuellement.

La Chambre, à la demande de plusieurs de ses membres et d'accord avec sa Commission des Finances, a adopté, pour cet article, une nouvelle rédaction tendant à proroger le régime actuel en tous ses éléments.

Je vous propose l'adoption du texte de la Chambre étant bien entendu que ce régime d'indemnités devra faire l'objet d'une révision, dans le budget de 1934.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Général. L'indemnité de 16 % est justifiée, non par le bilinguisme, mais surtout par l'excessive élévation des impôts locaux en Alsace et en Lorraine.

Quant à l'indemnité de 25 % accordée au personnel de l'Université de Strasbourg, son maintien s'impose si nous voulons conserver dans cette université où viennent s'instruire de nombreux étudiants Hongrois, Autrichiens, Polonais, etc.. les universitaires de grande classe qui, au lendemain de la rentrée des Français à Strasbourg, ont demandé comme un honneur, à aller y enseigner.

M. MAHIEU.- Il n'y a aucune raison de faire deux catégories de fonctionnaires en ce qui concerne les indemnités. Le Gouvernement avait raison de demander que le personnel

de*

de l'Université de Strasbourg fût placé sur le même pied que l'ensemble des fonctionnaires d'Alsace et Lorraine.

- L'article est adopté avec le texte de la Chambre.
- L'article 133 est adopté.
- Les articles 134 à 141 sont adoptés.

La séance est levée à midi 20.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Caillaux

COMMISSION DES FINANCES

2ème séance du Samedi 29 Avril 1933

PRESENTS : MM. JOSEPH CAILLAUX. BABAUD. LACROZE. BIENVENU
MARTIN. de BLOIS. BRARD. CAVILLON. CHARABOT.
FARJON. FOURCADE. de la GRANGE. le Général
HIRSCHAUER. PIERRE LAVAL. LEBERT. LISBONNE.
ALBERT MAHIEU. MILNA. LEON PERRIER. MARCEL
REGNIER. ROBERT. FRANCOIS SAINT MAUR. SARI.
GENERAL STUHL. TOURNAN. VOILIN.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence
de M. CAILLAUX.

DISCUSSION DE LA LOI DE FINANCES

M. LE GENERAL STUHL.- Nous avons adopté ce matin un article 138 qui supprime l'avancement à l'ancienneté au grade de Commandant. Je l'ai voté parce qu'il ne doit avoir effet que pendant 5 ans et que c'est le seul moyen d'éliminer des officiers très braves pendant la guerre, mais incapables de commander un bataillon.

Quant à l'article 139, qui abaisse les limites d'âge, il aura des conséquences budgétaires regrettables, alors qu'il n'y a aucun utilité à mettre à la retraite à 53 ans des officiers de bureau.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ces articles modifient, sans études

études préalables sérieuses, Les lois organiques de l'armée, ce qui est grave dans les circonstances tragiques que nous traversons également.

M. LE PRESIDENT.- Voilà une observation qui eût gagné à être faite ce matin .

M. ALBERT MAHIEU.- M. le Président du Conseil a indiqué , lors de la discussion du douzième de Mars, qu'il y avait pléthore d'officiers non dans les armes,^{mais}/dans les services. L'article 139 permettra de décongestionner ces derniers.

M. LE PRESIDENT.- Cette discussion est oiseuse : la Commission a statué. Nos collègues ne peuvent que réservé leurs observations pour la discussion en séance publique.

L'incident est clos.

Les articles 110 à 115 bis (taxe sur les appareils récepteurs de radiodiffusion)~~sont~~ adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général propose d'insérer ici un article 149 bis tendant à réduire, à compter du 1er Janvier 1931, le taux des primes à la sériciculture et à la filature de la soie.

M. CAVILLON.- Pourquoi voter aujourd'hui un texte qui n'aura effet que ~~dans~~ huit mois ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est indispensable de prévenir à l'avance les sériciculteurs et les filateurs de soie.

M. CAVILLON.- Je comprends d'ailleurs assez mal la réduction des primes au moment où la soie italienne fait une concurrence sévère à la soie française.

M. MILAN.- Les 3/4 , pour ne pas dire les 9/10 des usines lyonnaises sont fermées.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Les débouchés à l'exportation se sont successivement fermés.

M. LE PRESIDENT.- Le commerce mondial est tombé, et nous revenons aux économies étriquées du moyen-âge.

M. MILAN.- Nous n'avons pas le droit d'abandonner à son sort l'industrie de la soie.

M. SCHRAMECK.- Pourquoi ? l'industrie de la garance a bien disparu !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La concurrence japonaise condamne irrémédiablement l'élevage des vers à soie, lequel est d'ailleurs en régression.

M. MILAN.- Restons tout au moins façonniers.

M. LEON PERRIER.- Actuellement, on élève des vers à soie sans se préoccuper des débouchés, uniquement pour toucher des primes.

M. LE PRESIDENT.- Il est inévitable, et même nécessaire, que des industries disparaissent pour être remplacées par d'autres.

M. LEON PERRIER.- La travail de la soie à St Etienne ou Lyon est inimitable, je le sais. Mais la matière première coûte à nos manufactures beaucoup plus cher lorsqu'elle est française (même compte tenu de la prime) que lorsqu'elle vient du Japon ou de la Chine.

Il est inadmissible que l'on mette le budget au pillage pour tenter de sauver des industries irrémédiablement condamnées.

-L'article 149 bis est adopté, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général .

- Les

Les articles 150 et 151 , sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT.- M. SARI propose d'insérer un article 151 bis tendant à établir un privilège au profit des communes et des départements qui ont accordé leurs garantie d'intérêts aux organisateurs d'H.B.M.

M. SARI.- Il s'agit uniquement d'insérer dans la loi de finances l'article unique de la proposition de loi que j'ai déposé le 7 Avril dernier (Annexe 228) , et cela pour éviter des retards préjudiciables à nos collectivités locales qui ont toujours pensé que l'octroi de leur garantie constituait une simple clause de style.

(M. LEON PERRIER remplace M. le Président au fauteuil).

M. MILAN.- J'appuie l'initiative prise par M. SARI et son actuelle proposition.

Toutefois l'alinéa 2 dispose : " Ce privilège prend rang immédiatement après les privilèges existants". Il conviendrait d'ajouter : "... et les hypothèques inscrites", afin de ne pas bouleverser notre système hypothécaire.

M. MAHIEU.- Cette adjonction enlève toute valeur au privilège.

M. SARI.- Limitons l'adjonction afin de ne pas faire rétroagir la loi, et mettons: "... et les hypothèques inscrites antérieurement à la promulgation de la présente loi ".

M. LE PRESIDENT.- Pour éviter les fraudes, substituons "dépôt" à "promulgation".

M. SCHRAMECK.- Il serait préférable d'indiquer une date.

M. SARI.- Indiquons celle du 15 Avril 1933.

M. LE PRESIDENT.- Je préfère la date du 7 Avril, à laquelle

M. SARI.....

M. SARI a déposé sa proposition.

M. FRANCOIS ST MAUR.- Le dépôt d'une proposition ne présente aucun intérêt pratique et est insuffisant pour inciter aux frades que vise M. le Président.

M. MILAN.- Pour ma part, je préférerais que l'inscription fût exigée au jour de la promulgation de la loi. Toutefois, à titre transactionnel, j'accepte la date du 1er Mai prochain.

M. FOURCADE.- N'oublions pas qu'en vertu de l'article 1.095 du Code Civil les priviléges priment toutes les hypothèques.

M. MILAN.- On ne peut pas se laisser arrêter par ce texte qui aboutirait à tuer tout crédit.

M. FOURCADE.- Conférez aux collectivités non pas un privilège, mais une hypothèque; vous éviterez ainsi des confusions et chevauchements inextricables.

M. MILAN.- Ca revient exactement au même, à mon avis, du moment que le privilège spécial , actuellement en cause, devra être inscrit.

M. SARI.- Les frais d'inscription des hypothèques sont considérables; c'est pourquoi j'ai proposé un privilège.

M. ALBERT MAHIEU.- Je demande que l'article 157 bis soit disjoint et renvoyé à la Commission de Législation.

M. LE PRESIDENT.- Celle-ci d'ailleurs pourra statuer suffisamment à temps pour que l'article en question puisse être inséré dans la loi de finances.

M. CAVILLON.- C'est le Maire qui devra prendre l'inscription; comme celle-ci sera prise contre un des administrés du maire, la situation de ce dernier sera délicate. J'estime préférable de confier ce soin au Préfet , d'autant que le Maire, déjà surchargé de besogne, peut être négligent et omettre cette indispensable formalité.

L'article 151 ...

- L'article 151 bis est renvoyé à la Commission de Législation.

- L'article 152 (interdiction aux Ministres de prendre des mesures nouvelles) est adopté.

- L'article 23 bis (modification du statut des contrôleurs des dépenses engagées) est adopté conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-

M. LE PRESIDENT.- Article 153.- Interdiction de perception autres que celles autorisées par les lois en vigueur.

M. MILAN.- Cet article rend illégales les décisions des Conseils généraux établissant sur les traitements des fonctionnaires départementaux une contribution exceptionnelle de même importance que la réduction imposée aux fonctionnaires de l'Etat.

M. LEBERT.- C'est jouer sur les mots: il s'agit non pas d'un impôt, mais d'une réduction des appointements.

M. MAHIEU.- Les conseils généraux n'ont qu'à avoir le courage de qualifier de réduction le prélèvement institué sur les traitements départementaux.

M. MILAN.- Les départements et les communes ont intérêt à conserver la qualification de contribution, car les sommes ainsi prélevées sont inscrites dans les recettes aux budgets des collectivités.

Je crains que si les syndicats de fonctionnaires faisaient un pourvoi en Conseil d'Etat, les départements et communes ne fussent dans l'obligation de rembourser.

M. MAHIEU.- Quel est l'avis du Ministère de l'Intérieur ?

M. MILAN.- C'est lui, précisément, qui a prescrit aux départements de porter ces sommes en recettes.

M. FOURCADE.- Aucun texte impératif n'oblige à les inscrire en recettes plutôt qu'en dépenses.

- L'article

- L'article 153 est adopté.

(M. CAILLAUX reprend place au fauteuil (16 H.15)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Nous en avons fini, provisoirement tout au moins avec la loi de finances . voyons l'équilibre votés
Dépenses : crédits/par la Chambre..... 50.585 millions

- proposés par votre Commission..... 50.054 -

Nous avons donc réalisé 531 millions d'économies, en supposant exactes les prévisions faites par le Gouvernement, évaluations sur lesquelles il convient que votre Commission fasse toutes réserves , spécialement en ce qui concerne le coût des constructions scolaires et les moins-values de l'impôt sur les transports .

Au surplus, il faut tenir compte d'une insuffisance de crédits de 300 millions - qui sera nécessairement réparée par la Chambre au cours de la navette - somme indispensable pour l'exécution d'un arrêt rendu par le Conseil d'Etat en faveur d'une société privée.

Bref, le total des dépenses s'élèvera à 50.354 millions.

Quant aux recettes, nous avons ramené à 45.647 millions les évaluations de l'autre Assemblée (45.915 millions).

En définitive, il y a un excédent de dépenses de 4.707 millions, excédent qui, en raison des 366 millions d'économies à réaliser par décrets, sera ramené à 4.391 millions .

Etant donné que la Caisse Autonome effectuera 3.200 millions d'amortissements, le déficit véritable - ou résiduel - n'est que de 1.141 millions.

M. LE PRESIDENT.-- La Commission va avoir à décider si nous pouvons accepter les prévisions de dépenses du Gouvernement, ou bien si nous devons les rectifier.

Bien entendu

Bien entendu, dans le premier cas, M. le Rapporteur Général indiquerait qu'il entend laisser au Gouvernement l'entièr responsabilité de ses prévisions.

- La Commission décide d'accepter les prévisions de dépenses établies par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Qu'allons-nous faire du déficit résiduel de 1.141 millions ? Présenterons-nous un budget en déficit de cette somme, ou bien allons-nous rechercher des mesures susceptibles de réaliser l'équilibre ? abstraction faite bien entendu des 3.200 millions correspondant au montant des amortissements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement compte sur notre Commission pour équilibrer le budget.

M. LE PRESIDENT.- Je suis convaincu que le Gouvernement appréciera nos propositions, tant à la Chambre qu'au Sénat, mais assez mollement, sans poser la question de confiance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question qui se pose actuellement est une simple question de principe : va-t-on voter un budget en déficit ?

M. PIERRE LAVAL. - Y a-t-il un précédent ?

M. LE PRESIDENT.- Avant-guerre il n'était pas rare de voter un budget en déficit, mais de 20 à 50 millions au maximum. Et les émissions d'obligations à court terme ne constituaient qu'un moyen d'escompter les plus values .

M. SCHRAMECK.- En 1923, il a été stipulé qu'il serait pourvu par l'emprunt au déficit du budget, quelques 1.500 millions.

M. MILAN.- Le budget comprenait alors des dépenses extraordinaires.....

extraordinaires en capital, dépenses considérables. Et puis on était encore au lendemain de la guerre.

M. LE COMTE de BLOIS.- J'appuie l'observation de M.MILAN.

M. SCHRAMECK.- La procédure de 1923 n'en constitue pas moins un précédent que nous pourrions opposer aux critiques.

M. MAHIEU.- Je crois que nous devons parfaire l'équilibre. Mais ne va-t-il pas nous mettre dans une situation délicate vis à vis du Gouvernement ?

M. LE PRESIDENT.- La question ne se pose pas, car les mesures qui vous seront proposés nous ont été suggérées par le Gouvernement lui-même.

Dans une période normale, et en face d'un déficit d'une centaine de millions, nous pourrions nous abstenir.

Mais dans les circonstances présentes, il faut éviter tout ce qui pourrait nuire au crédit public . Songez qu'il va falloir recourir largement à l'emprunt; pour attirer l'épargne, il faut lui donner l'impression très nette d'un complet rétablissement financier.

Je suis certain que le Sénat suivra sa Commission; mais je suis moins assurée en ce qui concerne la Chambre, d'autant que le Gouvernement ne posera pas la question de confiance.

M. PIERRE LAVAL.- Sur le principe même de l'opportunité d'équilibrer le budget , nous serons tous d'accord. Mais il y aura de sérieuses divergences lorsqu'il s'agira d'appliquer ce principe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL entend substituer la volonté de notre Commission à celle, défaillante, du Gouvernement. C'est là une tactique fâcheuse, car le Gouvernement, nous le savons, ne posera pas la question de confiance. Et il est à craindre que le Sénat ne perde son autorité devant le pays , en prenant des décisions qu'il ne pourra pas maintenir.

Au

Au Gouvernement de faire son devoir, en formulant lui-même des propositions.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons, évidemment, mettre le Gouvernement en demeure d'équilibrer le budget, et lui retourner son projet. Mais c'est là une mesure extrêmement grave.

Je vous demande si il y a lieu, pour votre Commission, de présenter au Sénat un budget avec un déficit de 1.141 millions .

- La Commission décide à l'unanimité, moins deux abstentions, qu'il lui appartient de parfaire l'équilibre.

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à reconnaître la parfaite orthodoxie de l'opinion de M. PIERRE LAVAL; nous nous chargeons évidemment d'une tâche qui ne devrait pas nous incomber.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut tenir compte du fait que le Gouvernement est dans l'impossibilité de faire des propositions.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'aurons qu'à soumettre à son approbation les mesures que nous aurons signalées les divers services; étant bien entendu, que le Gouvernement défendra énergiquement ces mesures devant les Assemblées.

M. BABAUD LACROZE.- Il serait indispensable que la Commission entende M. le Président du Conseil et M. le Ministre du Budget.

M. LEON PERRIER.- Evitons de mettre le Gouvernement en mauvaise posture devant la Chambre : demandons-lui de faire tout son possible , mais ne poussons pas à une crise ministérielle, qui serait déplorable étant données la situation financière et la situation internationale.

M. de la GRANGE.....

M. de LA GRANGE.- Mieux vaut échelonner la résorption du déficit, que proposer des mesures immédiates et complètes, qui ne seraient pas adoptées à la Chambre, le Gouvernement ne devant pas poser la question de confiance.

M. LEON PERRIER.- Autant il serait inopportun d'exiger du Gouvernement une attitude intransigeante, qui provoquerait une crise ministérielle, autant il importe que le Sénat fasse entièrement son devoir et remplisse jusqu'au bout sa mission de contrôle des finances publiques.

M. de LA GRANGE.- Le Sénat devra alors ou bien se déjuger , ou bien mettre le Gouvernement en minorité.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'une bonne partie de nos propositions sera adoptée par la Chambre. Je ne vois pas d'autre solution que celle qu'a indiquée M. LEON PERRIER, car il ne saurait être question de renvoyer le budget au Gouvernement, il n'y a pas de précédent au Sénat.

M. PIERRE LAVAL.- Je ne demande pas le renvoi. Je demande que le Gouvernement soit invité à faire son métier; il serait vain que le Sénat entreprît de se substituer à lui, pour proposer des mesures qui seraient inévitablement rejetées par l'autre Assemblée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Sénat, qui a prôné les économies , ne peut pas abandonner la partie pour se mettre en mauvaise posture.

Il se peut qu'il soit battu, mais il sera alors un vaincu honoré. Et je suis certain qu'il n'y aura ni conflit entre les assemblées, ni crise ministérielle.

Je demande à la Commission d'avoir pleine conscience de sa mission et de répondre à l'attente du pays, en lui montrant la voie de salut.

M. LE PRESIDENT....

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions, certes, nous présenter devant le Sénat avec un déficit de 1141 millions; mais il est de notre devoir d'essayer de le combler.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est d'ailleurs pas fatal que nous soyions battus. En tout cas, nous obtiendrons au moins satisfaction sur divers points.

M. LE PRESIDENT.- Nous aurons la conscience du devoir accompli, et nous pourrons demander au Gouvernement de seconder notre effort pour résorber complètement le déficit.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le Gouvernement manque de courage; mais ce n'est pas une raison pour que , nous, nous refusions de nous battre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La première des économies que j'envisage consiste en une réduction de 5 % sur toutes les dépenses de l'Etat . Cette mesure constituerait l'article 118 A

M. SCHRAMECK.- Cette réduction atteindra-t-elle les dotations des pouvoirs publics ?

M. LE PRESIDENT.- Elle frapperà les dotations du Président de la République , du Sénat et de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'échapperont à cette réduction que les crédits ayant déjà fait l'objet de diminutions.

Cette réduction générale de 5 % procurera, en 1933, une économie de 600 millions.

M. FARJON.- Je constate, une fois de plus, que les budgets de la Défense Nationale, et spécialement celui de la Marine, déjà très comprimés, vont encore subir des réductions regrettables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est inévitable.

M. LE PRESIDENT.- L'opinion publique acceptera très difficilement les réductions opérées sur ces budgets.

M. LE RAPPORTEUR....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre des Députés également.

M. TOURNAN.- Les primes à la culture du lin, du chanvre, et de l'industrie de la soie seront-elles réduites ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Evidemment; je regrette même qu'on ne puisse pas les supprimer.

M. le COMTE DE BLOIS.- Je me rallie à la proposition de M. le Rapporteur Général, en dépit de ses inconvénients, car il faut combler le déficit.

M. ALBERT MAHIEU.- C'est là un sacrifice nécessaire, que j'accepte.

Le projet du Gouvernement proposait, par ailleurs, de réduire de 25 % toutes les subventions; la réduction me paraît trop forte, à supposer que la Commission veuille la retenir. Et je propose de la fixer à 10 %, soit le double de la réduction générale opérée sur toutes les dépenses de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'accord.

M. BIENVENU MARTIN.- Comment la réduction sera-t-elle réalisée ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un décret du Ministre du Budget fixera le montant de la réduction globale à opérer dans chaque département ministériel et chaque Ministre répartira ce montant à son gré entre les chapitres.

M. VOILIN.- Il ne sera pas possible de réduire de 5 % tous les chapitres, notamment ceux d'assistance.

M. PIERRE LAVAL.- Et ceux des assurances sociales.

M. SCHRAMECK.- Mais le Ministre réduira chaque chapitre de son budget comme il l'entendra; il sera seulement obligé d'opérer une série de réductions (qui ne seront pas fatalement proportionnelles) dont le total égalera 5 % du budget de son département.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du Budget , qui viendra tout à l'heure devant la Commission, nous expliquera les modalités d'application de la réduction. Pour l'instant, votons le principe.

- L'article 118 A est adopté, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose, en deuxième lieu, la suppression de la pension des veuves de guerre remariées. Cette mesure, qui constituerait l'article 122 A, rapporterait annuellement 230 millions, et en 1933 (1/2 année) 115 millions $\frac{1}{2}$.

- L'article 122 A est adopté, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose, en 3ème lieu, d'interdire le cumul de la retraite du combattant avec un traitement d'activité ou une pension d'ancienneté. Cette mesure constituerait l'article 151 bis, elle rapporterait 50 millions par an (25 en 1933).

Il est inadmissible que les fonctionnaires qui ont bénéficié de bonification de carrière ne peuvent pas être avantagés une deuxième fois pour le même fait.

- L'article 151 bis est adopté, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Récapitulons :

Réduction générale de 5 %	600 millions
veuves de guerre	115 -
retraite du combattant.....	<u>25</u> -

Total 740 millions

Il manque encore 401 millions.

M. LISBONNE.....

M. LISBONNE.- Majorons la réduction sur les dépenses d'intérêt général; fixons - là à 10 % comme pour les subventions

M. LE PRESIDENT.- Non, ce serait excessif; mettons 8 % .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ca ferait 900 millions au lieu de 600 . Il resterait encore un déficit de 101 millions.

M. FOURCADE.- Recourons à la loterie.

M. LE PRESIDENT.- C'est un expédient que je ne repousse pas, bien qu'il ne soit pas très recommandable.

M. BABAUD IACROZE.- Il y a des abus graves à supprimer dans les pensions de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La loterie ne m'attire pas beaucoup, car il n'est pas certain qu'une fois les lots payés il restera un solde actif . Il n'est même pas impossible que la vente des billets couvre toujours les dépenses (lots et frais généraux.

- A 17 heures 45, M. LAMOUREUX , Ministre du Budget et M. HAGUENIN, Directeur du Budget, sont introduits .

AUDITION de M. LAMOUREUX

Ministre du Budget

votre

M. LE MINISTRE.- La Commission accepte, sous ~~la~~ seule responsabilité , les évaluations de recettes du Gouvernement. D'autre part, elle a fixé à 3.200 millions le montant des amortissements. Enfin, elle se propose de présenter des mesures propres à résorber le déficit résiduel de 1141 millions.

Il est en effet impossible pour le Sénat de voter un budget en déséquilibre. Notre Commission a été unanime sur ce point.

Nous

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir soutenir nos propositions devant l'une et l'autre assemblée.

M. LE MINISTRE.- Je remercie la Commission de sa collaboration.

Je la remercie également d'avoir bien voulu accepter mes évaluations de recettes.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'allons pas jusque là . Nous nous borrons à ne pas éléver de protestations.

M. LE MINISTRE.- Pour ma part, j'accepte l'estimation de 3.200 millions, faite par la Commission pour l'amortissement.

La Commission n'ignore pas que j'ai lutté à la Chambre pour faire voter des économies. Je persisterai dans cette attitude aussi bien au Palais Bourbon qu'au Sénat.

Devant la Chambre, je plaiderai les hautes raisons invoquées par votre Commission ...

M. LE PRESIDENT.- Cette formule veut bien dire que vous soutiendrez à fond nos propositions.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais sans poser la question de confiance. Je vois sur le papier que vient de me passer M. le Rapporteur Général , que la première mesure envisagée par vous est une réduction générale de 5 % pour tous les crédits: je ne pense pas rencontrer une opposition insurmontable.

Je n'en dirai pas autant de la réduction de 10 % sur toutes les subventions . Je la défendrai néanmoins.

M. LE PRESIDENT.- Puisque vous l'acceptez , je compte bien que vous la défendrez devant le Sénat et devant la Chambre, en engageant s'il le faut la bataille et en la poussant jusqu'où vous penserez pouvoir le faire.

M. LE MINISTRE.- Deuxième mesure : suppression du cumul de la retraite du combattant . Et est très raisonnable et assez facile à défendre.

Troisième mesure.....

Troisième mesure : suppression des pensions des veuves de guerre remariées. C'est là une mesure nettement impopulaire auprès des associations d'anciens combattants, qui ont posé en principe qu'un sacrifice ne pouvait être exigé d'une seule catégorie de victimes de la guerre, et que si elles estimaient nécessaires d'accepter une réduction de leur budget, tous les anciens combattants devaient être frappés, ensemble et également.

Toutefois, si le Sénat vote cette mesure - encore faudra-t-il que ce soit à une majorité importante, je m'efforcerai de la défendre à la Chambre.

M. LE GENERAL STUHL.- Il y a des situations intolérables: celle notamment d'une veuve de guerre ayant un emploi civil et marié avec un invalide de guerre pourvu d'un emploi réservé. Il faut retirer à la veuve de guerre son emploi civil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tous comptes faits, ces trois mesures sont loin de combler le déficit résiduel :

réduction de 5 % et 10 % 600 millions

Veuves remariées 115 -

Non-cumul de la retraite du combattant 50 -

(pour l'année entière à supposer que ce soit possible)

Total 765 millions

=====

Il manque encore 376 millions

M. LE MINISTRE.- Je ne suis pas très enthousiaste pour la loterie . Mais la Chambre l'ayant voté à l'unanimité, je crois qu'il faut au moins en faire l'expérience, d'autant que

M. MALVY

M. MALVY en fait presque une question personnelle.

M. LE PRESIDENT.- Après prélèvement de 100 millions pour la Caisse des Calamités agricoles, il ne restera plus que 250 millions pour le budget.

M. SCHRAMECK.- Pour avoir un produit net de 350 millions, il faudra placer pour 1 milliard de billets. Est-on certain d'y parvenir ? Et cette ponction sur le revenu national ne va-t-elle pas causer un préjudice au commerce et ralentir les souscriptions aux emprunts.

M. LE MINISTRE.- Si le Sénat ne vote pas la loterie, il peut être certain que la Chambre refusera de voter les textes concernant les anciens combattants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit, acceptons la loterie, mais il reste encore un déficit de 126 millions.

M. LE MINISTRE.- A la rentrée ~~à~~ le Gouvernement déposera des projets relevant certains droits de douane.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas escompter le produit de projets qui ne sont même pas déposés.

M. HAGUENIN.- Je propose d'arrondir au franc supérieur toutes les sommes dues à l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'en avons pas le droit.

M. HAGUENIN.- Je propose, dans ces conditions, d'arrondir au franc inférieur toutes les sommes dues par l'Etat.

Cette mesure procurera une économie d'au moins 130 millions, et elle simplifiera la comptabilité.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que la Commission peut accepter cette proposition (assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici la balance définitive :

Dépenses

Dépenses 50.354 millions

Recettes 45.647 -

Déficit 4.707 millions

=====

Il faut déduire de ce déficit les 366 millions d'économies à réaliser par décret, puis les 3.200 millions d'amortissements.

Il subsiste un déficit résiduel de 1141 millions, que votre Commission proposera de combler par les mesures suivantes :

Réduction de 5 et 10 % 600 Millions

Veuves remariées 115 -

Retraite du Combattant 50 -

Loterie 250 -

Arrondissement au franc inférieur 130 -

Total : 1.145 Millions

Il y aura même un excédent de recettes de 4 Millions.

M. de BLOIS.- En ce qui concerne la réduction de 5 % , il doit être bien entendu que chaque Ministre en répartira à son gré le montant entre les différents chapitres de son budget.

M. LE MINISTRE.- Non . Chaque chapitre sera automatiquement amputé de 5 % . C'est la méthode qui offre le plus de garantie et qui seule simplifie la tâche du contrôle des dépenses engagées.

M. BABAUD LACROZE.- On amputera de 5 % le chapitre des allocations aux vieillards ?

M. le MINISTRE.-Oui.

M. VOILIN.- C'est inadmissible , et la Chambre ne voudra pas

pas vous autoriser à frapper ainsi les malheureux.

M. LE MINISTRE.- On frappe non pas l'individu, mais le total des secours à répartir.

M. VOILIN.- Ca revient au même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non ! On maintiendra intégralement les secours aux malheureux, et on supprimera les secours ~~aux~~ distribués abusivement.

M. VOILIN.- Je ^{ne} puis pas plus m'associer à une mesure aussi inhumaine qu'à celle qui va pénaliser les veuves remariées.

M. PIERRE LAVAL.- Les prestations des assurances sociales sont fonction des subventions. En réduisant ces dernières, on devra fatalement réduire aussi les premières.

M. LE MINISTRE.- Il n'y a de subventions que pour les assurés agricoles, et les crédits prévus sont beaucoup trop larges.

M. PIERRE LAVAL.- Les crédits sont fonction du nombre des assujettis.

M. LE MINISTRE.- Il n'est pas certain qu'il en soit ainsi; en pratique, en tous cas, il est indiscutable que les crédits provisionnels sont excessifs.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. le Ministre du concours qu'il veut bien nous accorder, tout en acceptant les économies complémentaires destinées à résorber le déficit résiduel qu'en nous promettant de soutenir nos propositions devant les assemblées et principalement devant la Chambre.

(M. le Ministre du Budget et M. le Directeur du Budget se retirent à 18 Heures 35).

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.-- L'examen de la loi de finances est terminé !

L'équilibre du budget est donc assuré dans les conditions que M. le Rapporteur Général a indiquées il y a quelques instants.

M. MILAN.-- Depuis un an, nous avons voté 4 lois de redressement financier , et cependant les recettes n'augmentent pas plus qu'elles diminuent les dépenses.

Il faudrait que l'effort d'assainissement qui va être accompli à l'occasion du budget de 1933 rétablisse enfin la situation d'une manière complète et durable.

M. LE PRESIDENT.-- Je ne manquerai pas d'attirer l'attention du Sénat sur la nécessité de réaliser enfin un redressement définitif, il est inadmissible que nous passions notre temps à boucher des trous successivement crevés dans nos finances. Le moment est venu d'aboutir à un assainissement total (T.B.)

La séance est levée à 18 Heures 40.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

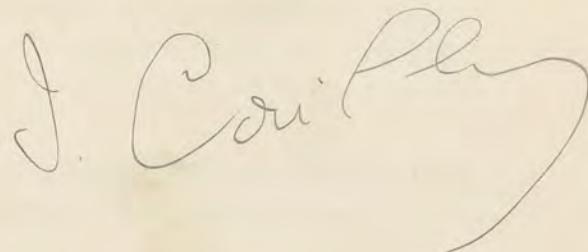


TABLE DES MATIERES

PROCES VERBAUX DU 7 Mars au 29 Avril 1933
(inclus)

	<u>Pages</u>
<u>A</u>	
AUDITION DE M. GEORGES BONNET, MINISTRE DES FINANCES sur : Le projet de loi relatif à l'émission d'obligations du Trésor destinée à couvrir à titre définitif l'insuffisance des exercices 1930-31, 1931-32 et 1932.....	6
AUDITION DE M. C. CHAUTEMPS, MINISTRE DE L'INTERIEUR, sur : La proposition de loi ouvrant un crédit extraordinaire pour secours aux victimes des calamités publiques de 1931 et 1932.....	39
AUDITION DE M.M. G. BONNET, MINISTRE DES FINANCES ET DANIELOU, MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE sur : Le projet de loi tendant à relever à dater du 1 ^e Janvier 1933 le maximum des avances en application de la loi sur les H.B.M.	71
AUDITION DE M. Louis SERRE, MINISTRE DU COMMERCE, sur : Divers chapitres du budget du Commerce.....	190
AUDITION DE M. de MONZIE, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, sur La subvention de l'Opéra-Comique	196
AUDITION DE M. APPEL, Sous-Secrétaire d'Etat aux REGIONS LIBERÉES, sur : Le budget des Régions Libérées.....	202
AUDITION DE M.M. LES MINISTRES DES FINANCES ET DU BUDGET, sur : Le budget général de l'exercice 1933, l'évaluation du déficit et l'état de la Trésorerie.....	220
AUDITION DE M. de MONZIE, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR : La gratuité de l'Enseignement secondaire.....	282

B

BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1933

EXAMEN DES BUDGETS SPECIAUX :

Justice - Services pénitentiaires.....	64
--	----

	<u>Pages</u>
Justice - Services judiciaires.....	70
Légion d'Honneur.....	70
Agriculture.....	105
Marine Marchande.....	114
Commerce.....	115
Chapitres réservés des services pénitentiaires.....	117
Marine Militaire.....	122
Santé Publique.....	131
Beaux-Arts.....	139
Chemins de fer.....	141
Colonies.....	141
Travaux Publics.....	163
Chapitres réservés de la Santé Publique.....	157
Guerre.....	158
Services d'Alsace-Lorraine.....	165
Imprimerie Nationale.....	166
Monnaies et Médailles.....	168
Education Nationale.....	168
Education Physique.....	174
Régions Libérées.....	174
Travail.....	177
Air.....	178
Poudres et Salpêtres.....	179
Chapitres réservés Marine Marchande.....	182
Intérieur.....	183
P.T.T.	193
Affaires Etrangères.....	208
Pensions.....	219

LOI DE FINANCES

EXPOSE DE M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.....	224
Examen des articles.....	262

Pages

- C -

CONTROLE PAR LA COMMISSION DE DIVERS BUDGETS (Initiative de M. le Président CAILLAUX sur le)..... 36

CONTROLE DES OFFICES (Désignation d'un membre de la Commission du)..... 37

- P -

PROJETS DE LOI.-

AMENAGEMENT DE LA REGION PARISIENNE (Projet de loi tendant à autoriser l')..... 4

AMENDES INFILIGEES AUX ALSACIENS-LORRAINS (Projet de loi tendant au remboursement de certaines)..... 34

BLE (Projet autorisant le Ministre de l'Agriculture à allouer des primes en vue d'encourager la dénaturation du)..... 142

BENEFICES AGRICOLES (Projet de loi, fixant les coefficients applicables en 1933 pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles)(en 1933)..... 58

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE (Projet de loi ayant pour objet de modifier le régime des succursales Algériennes de la)..... 64

CATASTROPHE DE CALLUIRE ETCUIRE (Projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3 millions pour secours aux sinistrés de la) 120

COLLECTIF DE MARS (Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1932 au titre du budget Général et des Budgets annexes)..... 62

COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE (Projet de loi reportant au 31 Mars 1933 la limite d'utilisation du crédit de 110 millions mis à la disposition du Ministre de la Marine Marchande pour la)..... 57

CONVENTION DOUBLES IMPOSITIONS (Projet ratifiant la Convention entre la France et l'Italie du 30 Octobre 1932 pour éviter à l'importation les doubles impositions)..... 56

DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES (Projet de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des Députés)	51
EMISSION DU TRESOR (Projet de loi relatif à l'émission d'obligations du Trésor).....	18
EXERCICE CLOS ET PERIMES (Projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos et périmés).....	28
EXPORTATIONS AU PROFIT DES ADMINISTRATIONS ETRANGERES (Projet de loi modifiant la loi du 10 Juillet 1928 autorisant le Gouvernement à garantir la bonne fin des exportations effectuées au profit des administrations ou services publics étrangers).	3
HABITATIONS A BON MARCHE (Projet de loi tendant à diminuer le taux de la redevance due par les organismes d'habitations à bon marché).....	34
HABITATIONS A BON MARCHE (Projet de loi tendant à relever à dater du 1 ^e Janvier 1933 le maximum des avances que l'Etat est autorisé à consentir en application de la loi sur les).	58
IMMEUBLES CONSTRUITS PAR LES SINISTRES DU SUD-OUEST (Projet de loi excluant du bénéfice de l'exemption temporaire de contribution foncière sur les propriétés bâties et destaxes locales les).....	3
MONNAIE DE NICKEL (Projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à fixer par décret la poids de la pièce de 5 Frs en nickel).....	157
OPERATIONS SCIENTIFIQUES (Projet de loi portant ouverture d'un crédit pour participation aux frais de trois grandes).....	52
OUVRAGES DE COTES (Projet de loi relatif aux ouvrages des côtes).....	9
SINISTRES DE NEUKIRCHEN (Projet de loi portant ouverture d'un crédit pour contribution à l'aide apportée aux victimes de la catastrophe de Neukirchen).....	25
TITRES DE DOMMAGES DE GUERRE (Projet de loi tendant à abroger les dispositions législatives frappant d'inaliénabilité certains titres délivrés en paiement de dommages de guerre).....	24

TITRES DES SOCIETES MAROCAINES (Projet de loi tendant à exonérer du droit de timbres des valeurs mobilières les titres des Sociétés marocaines qui ont acquitté cet impôt dans la zone française de l'Empire-Chérifien).....	28
--	----

PROPOSITIONS DE LOIS

de 1931	
CALAMITES PUBLIQUES/(Proposition de loi tendant à l'ouverture au Ministre de l'Intérieur, au titre du budget de 1932, d'un crédit supplémentaire pour subventions pour réparation des dommages causés par les)	29
CHEQUE POSTAL (Proposition de loi ayant pour objet de généraliser l'usage du chèque postal).....	53
RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (Proposition de loi tendant à modifier l'article 1384 du Code Civil)	53

+=+=+=+=+=+=+=+